POUR DES COMMUNES DÉMOCRATIQUES, ATTRACTIVES ET DURABLES



UNE FEUILLE DE ROUTE POUR UNE TRANSITION SOCIO-ÉCOLOGIQUE





Editeur:

MOUVEMENT ECOLOGIQUE ASBL

6, rue Vauban - L - 2663 Luxembourg Tel. 43 90 30-1 · E-Mail: meco@oeko.lu

Heures d'ouverture

Lundi à Jeudi 8h00-12h00 et 14h00-17h00 Vendredi 8h00-12h00, Fermé l'après-midi.

www.meco.lu

Copyright © Mouvement Ecologique asbl

Publication, même sous forme d'extraits, uniquement avec mention la source ainsi que la référence au site Internet www.meco.lu

ISBN 978-2-9199477-3-7

Cette brochure est disponible en téléchargement, sur les sites Internet www.meco.lu et sur www.gemengewalen.lu.

Elle peut également être commandée en version imprimée :

Prix: 15.- € (frais de port inclus),

A partir de 15 exemplaires : 12.- € (frais de port inclus)

Commandes par e-mail : secretariat@meco.lu ou par téléphone 439030-1 ou par virement bancaire à

CCPL: LU16 1111 0392 1729 0000 BCEE: LU20 0019 1300 1122 4000

Les illustrations de ces publications ont été réalisées par Jan Kamensky.

Printing: ossa, Niederanven Février 2023

Index

EDITORIAL

DÉMOCRATIE-

Des communes vivantes avec une participation citoyenne développée

DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT -

Planifier et concevoir une commune attrayante avec les habitants

PRÉSERVER ET PROTÉGER LA NATURE ET LE PAYSAGE -

Promouvoir une agriculture régionale et biologique

FORÊT -

Une gestion consciente de la forêt communale dans l'intérêt de l'homme et de la nature

MOBILITÉ-

Passer de communes adaptées aux voitures à des communes vivantes, à taille humaine et verdoyantes

ENERGIE ET CLIMAT -

Les communes à l'avant-garde de la lutte contre le changement climatique

ÉCONOMIE RÉGIONAL-

Mettre l'accent sur les entreprises locales, la production régionale et l'économie circulaire

FINANCES -

Mettre la politique financière de manière ciblée au service d'une transition écologique et sociale!

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES -

Les communes : acteurs d'un environnement sain où il fait bon vivre

L'EAU EN TANT QUE SOURCE DE VIE-

Les communes prennent leurs responsabilités

PROTECTION PRÉVENTIVE DE LA SANTÉ -

Une commune attrayante grâce à un bien-être accru et à une protection préventive de la santé

ECOLE ET MAISON RELAIS-

Les enfants et les jeunes comme partenaires à part entière

POLITIQUE DE L'AXE NORD-SUD -

Penser global - agir local!

LA BROCHURE A ÉTÉ TRADUITE EN LANGUE FRANÇAISE GRÂCE À DEEPL.COM. VEUILLEZ EXCUSER DES FORMULATIONS NON PARFAITES, DES ERREURS DANS LA SÉPARATION DES MOTS ET UN LANGAGE NON CONFORME AU GENRE.

POUR DES COMMUNES DÉMOCRATIQUE, ATTRACTIVES ET DURABLES

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR UNE TRANSITION SOCIO-ECOLOGIQUE

Nous vivons une époque de bouleversements : catastrophe climatique, problèmes d'approvisionnement énergétique, perte de biodiversité, injustices sociales, de plus en plus de personnes dépassées par les événements quotidiens, montée des tendances populistes Tout cela conduit à une remise en question des priorités actuelles de la société.

Il est de plus en plus reconnu que le modèle de société actuel n'est plus viable et qu'il faut donner une chance à de nouvelles visions positives de l'avenir. Des visions qui prônent le respect des limites naturelles de la planète, la justice sociale, la qualité de vie plutôt que la consommation matérielle, la cohésion sociale par une participation accrue et une meilleure cohabitation- des objectifs qualifiés de transition socio-écologique.

Ce sont surtout les politiques internationales, européennes et même nationales qui sont appelées à créer les conditions cadres nécessaires à ce changement sociétal et économique. Ceci en réformant le cadre légal, en créant les bonnes incitations financières, etc.

Les changements sociaux nécessitent des développements "d'en haut" (top down), mais aussi "d'en bas" (bottom up).

Les communes sont proches des citoyen.ne.s. C'est justement elles qui peuvent très concrètement

> améliorer la qualité de vie des personnes qui vivent aujourd'hui dans la commune. Aussi dans le sens de la préservation de nos bases vitales et de l'augmentation de la solidarité mondiale;

- montrer sur le terrain à quoi peut ressembler la société de demain. Ils peuvent ainsi être les précurseurs et les amplificateurs d'une transition socio-écologique;
- > par leurs initiatives, non seulement réaliser des projets sur place. Ils peuvent encourager et montrer que la transition nécessaire peut réussir et être liée à des conséquences positives pour les citoyen.ne.s.

Dans la présente "feuille de route", le Mouvement Ecologique soumet des propositions très concrètes dans ce sens dans 13 champs thématiques du développement durable. L'idée de base d'une telle feuille de route est de structurer l'objectif à moyen et long terme de la transition en étapes individuelles, concrètement réalisables et cohérentes. Il appartient à chaque commune d'établir sa propre "feuille de route" pour l'avenir sur la base de sa situation spécifique. Les pistes d'action présentées dans cette publication doivent être considérées comme des suggestions pour les futurs responsables communaux, mais aussi pour tous les citoyen.ne.s intéressés.

Elles illustrent le fait qu'il est possible de réaliser aujourd'hui des changements positifs pour les habitants de la commune et que l'engagement en vaut la peine pour l'avenir. Et ce, dans le cadre d'un partenariat entre la commune et les citoyen.ne.s.

Les principes de base suivants peuvent constituer les fondements d'une telle feuille de route communale :



01

PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE DE LA PARTICIPATION DES CITOYEN.NE.S

La base par excellence d'une politique communale porteuse d'avenir est une participation conséquente des citoyen.ne.s. C'est justement dans les communes qu'il est possible d'impliquer les citoyen.ne.s de manière optimale ; de permettre l'échange et le changement de perspective - et ce également entre des personnes de différentes catégories d'âge et de différents milieux... Ainsi, la commune peut aujourd'hui être aménagée encore plus dans l'esprit de tous les citoyen.ne.s et du développement durable et relever les défis de l'avenir.

Une commune "durable" se caractérise donc avant tout par le fait qu'elle :

- associe davantage les citoyen.ne.s aux processus et aux projets de la commune et
- soutient, reprend et facilite les activités, les idées et les projets des habitant.e.s.

En ce sens, la commune encourage un discours social ainsi que la participation directe. Elle va ... :

- ... mener une politique d'information systématique: Une information complète avec une présentation des différents points de vue sur des sujets controversés, un compte rendu sur l'évolution des projets, etc. devraient désormais aller de soi.
- > ... garantir une large participation des citoyens à des projets concrets et, dans l'idéal, adopter une "charte de la participation citoyen.ne":

Il faut viser une participation systématique des citoyen.ne.s qui assure une intégration aussi large que possible des habitant.e.s (de différentes couches sociales): ceci aussi bien pour les projets actuels (p. ex. le réaménagement d'une rue) que pour le développement général de la commune. Les règles centrales d'une bonne participation des citoyen.ne.s (approche appropriée, diversité des méthodes, retour d'information du conseil communal sur les propositions faites...) sont ainsi respectées. Afin de donner un signal clair que la commune prend la participation des citoyen.ne.s au sérieux, le nouveau conseil communal devrait adopter une charte dans laquelle sont ancrés les principes essentiels auxquels la commune s'engage.

- » ... créer des structures solides de participation : Outre cette participation aux projets, il convient de créer ou de promouvoir des structures formalisées de participation : Par exemple, en intégrant des commissions consultatives ou des groupes de travail dans les décisions importantes, en créant un conseil municipal des enfants ou des jeunes, etc.
- ... créer un point de contact pour les citoyen.ne.s, en reprenant, encourageant et soutenant leurs projets et leurs idées. L'avantage pour la commune est considérable, car de tels projets, outre leur utilité directe, peuvent faire la diversité et la vie d'une commune.

02

ORIENTER LA POLITIQUE COMMUNALE ÉGALMENT EN FONCTION DU CADRE RÉGIONAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU

Aussi importante que soit la commune en tant que cellule de base de la démocratie, une politique communale orientée vers l'avenir présuppose une intégration dans la région, voire dans

la politique de planification nationale. L'époque de la "politique des clochers" et de l'autonomie communale, parfois mal définie selon le Mouvement Ecologique, doit trouver ses limites lorsqu'elle va à l'encontre des intérêts de la collectivité.

- La commune reconnaîtra l'importance d'une planification nationale cohérente et fera siens ces objectifs dans son action. Le projet de nouveau programme d'aménagement du territoire fixe des objectifs qui ne peuvent être réalisés qu'avec l'aide des communes. Ainsi, entre autres :
 - Réduire la consommation d'espace afin d'atteindre à moyen terme une « consommation nette zéro d'espace » au niveau national;
 - Concentrer le développement territorial sur les « lieux centraux » les plus appropriés ;
 - Renforcer la coopération transfrontalière ;
 - Mobilisation prioritaire des zones d'habitation désignées plutôt qu'une délimitation des périmètres de construction
 ainsi qu'une construction densifiée axée sur la qualité;
 - Revitalisation des centres-villes ainsi que le concept d'une "ville au quart d'heure";
- > En ce sens, la commune profitera de la révision du PAG prévue par la loi (six ans après son adoption) pour revoir et, le cas échéant, modifier son plan d'occupation des sols en conséquence. Outre les principes d'aménagement du territoire mentionnés, les conséquences du potentiel de développement prévu dans le PAG sont également examinées. Il s'agit notamment de l'approvisionnement communal en eau potable et en énergie, des capacités d'épuration des eaux usées, de la mobilité, de la production (régionale) de denrées alimentaires, etc., mais aussi des conséquences en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de perte de biodiversité, etc.

> Une attention particulière est accordée à la coopération intercommunale ou régionale.:

- Les planifications, par exemple dans le domaine de la mobilité et de l'urbanisation, sont coordonnées au niveau intercommunal ou régional. Ceci dans le cadre d'une "vue d'ensemble des PAG", par exemple en ce qui concerne la priorisation des terrains à bâtir en fonction de facteurs tels que la mobilité, l'approvisionnement de proximité ou d'autres facteurs;
- certains services sont proposés en commun (p. ex. conseils en matière d'énergie ou de santé, obtention d'un logement social ou abordable...);
- le principe du "sharing" est mis en avant par la commune
 : de nombreuses machines, entre autres, sont utilisées en commun avec les communes voisines / les communes de la région.



PRENDRE UNE RESPONSABILITÉ ACTIVE DANS LE SENS D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

EEn se basant sur une approche démocratique, la commune doit assumer ses responsabilités, se définir comme un acteur central du développement durable et le faire savoir à l'extérieur. Ce

faisant, elle se met au service des personnes vivant aujourd'hui dans la commune et des générations futures. La commune abordera ce défi de manière très ciblée et le communiquera également à ses habitants. Pour ce faire, elle

- ... se positionne clairement vis-à-vis de ses citoyen.ne.s, de ses collaborat.rices.eurs et de ses fournisseurs comme une commune ayant pour thème principal le développement durable: met notamment l'accent sur la protection du climat, endigue la consommation des ressources, fait de la préservation de la biodiversité un objectif prioritaire, promeut une protection préventive de la santé protège le bien précieux qu'est l'eau;
- ... définisse des objectifs de durabilité clairs en vue de l'élaboration d'un plan d'action communal: Par exemple, en se fixant des objectifs en termes de neutralité ou de résilience climatique, de développement des énergies renouvelables, de développement des infrastructures "vertes" et "bleues" et de protection des ressources. Pour ce faire, elle utilise entre autres les aides publiques des différents pactes entre l'Etat et les communes;
- » ... met en oeuvre des projets concrets ciblés sur le terrain et encourage de nouvelles idées porteuses d'avenir: des appels d'offres publics répondant à des critères de durabilité; l'utilisation d'aliments régionaux et surtout biologiques, la création de zones limitées à 30 km/h ou encore des liaisons cyclables et piétonnes sécurisées... Parallèlement, la commune soutiendra les concepts correspondants des associations et des citoyen. ne.s, comme par exemple les projets d'intérêt général dans le sens de la "sharing economy".

Ce sont justement les communes qui peuvent façonner l'avenir et aider à changer la société "par le bas" grâce à leur engagement et à leurs décisions, et influencer les évolutions nationales et européennes grâce à leur rôle de précurseur.



L'INTERACTION, LA RENCONTRE ET LA COHÉSION SOCIALE DANA LE MIRE

L'échange entre les personnes au sein d'une commune n'est a priori plus aussi aisé et développé que dans le temps.

Un tel échange est cependant très important pour les échanges, la cohésion au sein d'une commune : Il contribue à un sentiment de sécurité et de prise en charge, permet de se rencontrer, de bavarder, d'échanger des arguments, de développer la compréhension pour d'autres points de vue, de discuter de manière constructive de différents points de vue.... Il permet également l'intégration de différents groupes de population.

C'est pourquoi, outre l'aménagement des localités déjà mentionné, la commune encouragera toute initiative allant dans le sens de la cohabitation, notamment :

- > modèles coopératifs d'économie (voir chapitre suivant) ;
- > soutenir les citoyen.ne.s dans des projets (déjà initiés ou seulement envisagés) allant dans le sens de l'intérêt général, créer à cet effet un point de contact spécifique ou au moins désigner un responsable, éventuellement mettre à disposition des locaux comme espace de rencontre;
- > rassembler, dans le cadre d'une participation renforcée, des citoyen.ne.s de différents âges, milieux et cultures;
- viser une commune des "courtes distances" avec un mélange d'utilisation de l'habitat, du travail et des structures d'approvisionnement :
- > promouvoir de manière ciblée les projets de construction de logements, notamment pour les groupes de population financièrement défavorisés; aménager des places publiques et des rues attrayantes qui invitent à la détente;
- dans la construction de lotissements, encourager de nouvelles initiatives de cohabitation: des maisons intergénérationnelles à l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs communs dans les nouveaux projets d'habitation;
- Concevoir les subventions de la commune également en fonction de critères sociaux.

05

DES LOCALITÉS ET DES QUARTIERS VIVANTS ET RÉSILIENTS FACE AU CLIMAT, OU L'HOMME EST AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS

Les gens ont besoin d'espaces publics attrayants avec une qualité de séjour élevée, de lieux d'échange, de cohabitation et de rencontre.

Malgré des initiatives positives dans certaines communes, le développement de nos localités au cours des dernières décennies est souvent en contradiction avec cette exigence : les quartiers urbains et les villages sont souvent marqués par la circulation automobile, les espaces routiers sont de plus en plus grands et laissés aux voitures ; celles-ci marquent également les places publiques souvent imperméables et à peine végétalisées. Dans de nombreux centres-villes (et pas seulement en milieu rural), les commerces locaux ont disparu avec le développement, entre autres, des supermarchés en rase campagne...

Parallèlement, on constate de plus en plus à quel point les structures vertes sont bénéfiques pour la santé, et combien elles sont importantes pour le rafraîchissement pendant les mois d'été, notamment en période de crise climatique. D'un point de vue social, l'accès à des structures vertes et à des espaces publics attractifs et sûrs, y compris pour les enfants, est également important. La revitalisation des centres-villes et leur adaptation au changement climatique constituent des défis majeurs pour les communes, qui seront abordés dans le cadre d'une participation citoyenne. La mixité fonctionnelle (habiter- travailler- se détendre- s'approvisionner) pour les projets d'urbanisation existants et nouveaux constitue un instrument important parmi d'autres dans ce sens.

Le nombre croissant d'initiatives telles que les jardins communautaires, la création de "troisièmes lieux" et d'autres projets similaires montre que de plus en plus de personnes sont de cet avis. Les gens veulent s'impliquer localement, attendent aussi des possibilités concrètes de participation et d'implication là où ils vivent et un environnement résidentiel plus convivial.

C'est pourquoi le modèle central de la prochaine législature de la commune sera de créer une stratégie pour un environnement de vie attrayant pour les habitants, de sorte qu'il y fasse "bon vivre" et que la cohabitation sociale, l'interaction entre les gens, l'échange soient encouragés :

- Les espaces publics (rues, places...) sont aménagés comme des lieux attrayants de rencontre et d'échange, ceci dans le cadre d'un plan d'action;
- > une végétalisation conséquente ainsi qu'une désimperméabilisation des surfaces publiques dans le cadre d'un concept d'espaces verts ou d'adaptation au climat sont assurées;
- dans certains quartiers ou localités, on prévoit également des infrastructures spatiales dans lesquelles les gens peuvent

se rencontrer (par exemple, des objets peuvent être prêtés ou réparés, en liaison avec un petit café, l'offre d'une aide de voisinage);

- les nouveaux projets d'urbanisation sont d'emblée examinés dans ce sens par la commune..
- > Tout cela présuppose un tournant conséquent en matière de transports au niveau communal. Cela comprend entre autres :
- La vitesse maximale autorisée doit être limitée à (20)30 km / h à l'intérieur de tous les quartiers, accompagnée de mesures d'aménagement correspondantes;
- Des mesures visant à réduire le trafic de transit à travers les zones résidentielles seront systématiquement mises en œuvre;
- des liaisons cyclables et piétonnes conviviales et sûres sont créées pour promouvoir la mobilité active sur l'ensemble du territoire;
- > Les nouveaux quartiers d'habitation sont aménagés de manière à limiter l'utilisation de la voiture, la clé de répartition des places de stationnement est revue, etc.





SOUTIEN AUX INITIATIVES COOPÉRATIVES ET AUX MODÈLES D'ÉCONOMIE RÉGIONALE

De nouveaux modèles d'économie et de cohabitation voient le jour progressivement au niveau local. Des coopératives en tant que nouvelles structures d'économie, mais aussi de cohabitation (par exemple dans le domaine de l'habitat) sont créées, ou encore des projets tels que l'"agriculture solidaire" (c'est-à-dire des projets dans lesquels le consommateur est en relation directe avec l'agriculteur et paie ce dernier pour sa prestation) font leur chemin chez nous aussi et rencontrent un large soutien.

Ainsi, de nouvelles initiatives d'intérêt général se développent actuellement : il existe désormais dans de nombreuses communes des jardins communautaires, des coopératives pour la mise en place et l'exploitation d'installations solaires, des aides de voisinage, des formes d'échange entre générations, etc. Ceci également sur le modèle du mouvement "Transition Town". Les choses bougent également dans le domaine des nouvelles formes d'habitat, car de plus en plus de personnes s'intéressent aux coopératives, etc.

La promotion accrue d'un modèle économique orienté vers la région est considérée comme un pilier important du développement durable : des emplois sont créés dans la région, une plus-value est générée sur place (par exemple par la valorisation de bois indigènes pour la construction ou la production de meubles), l'énergie et les ressources sont préservées (notamment grâce à des trajets de transport courts), les dépendances sont réduites (par exemple par la production d'énergie renouvelable au lieu des contraintes d'importation imposées par les multinationales) et les denrées alimentaires sont produites sur place,

rapprochant ainsi les producteurs et les consommateurs.

L'avenir appartient aussi bien à la promotion des petites et moyennes entreprises existantes qu'à celle de nouvelles formes coopératives d'économie et de cohabitation.

La commune a un rôle très important à jouer dans la promotion de ces initiatives. Elle devrait consciemment les stimuler, les encourager et les soutenir en

- recourant sciemment à des produits et des producteurs régionaux et en les encourageant (par ex. lors de l'achat) ainsi qu'en soutenant la production régionale (par ex. en mettant à disposition des toits pour des installations solaires);
- conseillant et en accompagnant les citoyen.ne.s qui souhaitent lancer un tel projet (notamment avec un soutien logistique et juridique) et, le cas échéant, en mettant des locaux à disposition à cette fin ;
- essayant de convaincre les gens de participer à de tels projets et en les informant sur la promotion de l'économie régionale ainsi que sur les modèles d'économie collaborative;
- rassemblant des personnes et soutenant la création de tels réseaux.

RENDRE LES COMMUNES APTES À RELEVER LES DÉFIS SUR LE PLAN ORGANISATIONNEL

Les défis auxquels sont confrontées les communes ont considérablement augmenté, comme le montre la présente publication.

Pour que les communes puissent relever les défis dans le domaine de la transition socio-écologique, il faut également réformer les structures au sein des communes. Les processus décisionnels sont-ils adaptés aux défis ? La commune dispose-t-elle de suffisamment de personnel et de savoir-faire dans des secteurs pertinents ? Les bonnes priorités sont-elles fixées.... sont des questions centrales dans ce domaine. C'est pourquoi la commune devrait

- > ... revoir la structure organisationnelle communale actuelle : Les effectifs sont-ils suffisants dans différents secteurs ? Faut-il envisager de nouvelles formes de coopération entre les ministères ? Un échange aussi précoce que possible est-il garanti dans le cadre des projets ?
- > ... conclure des partenariats avec des communes voisines / dans la région : Est-il possible d'assurer certains services aux citoyen.ne.s en collaboration avec d'autres communes ou de coopérer dans le domaine technique et de la planification ?
- > ... vérifier que le budget ordinaire ne comporte pas d'investissements "non durables" et orienter les dépenses et les investissements en fonction de critères de durabilité et de projets allant dans le sens de la transition socio-écologique





2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

même si le Luxembourg est malheureusement encore loin d'être un pays où la démocratie est véritablement "vécue" au niveau communal et régional, les choses ont évolué ces dernières années.

De nombreuses communes organisent régulièrement des réunions d'information. De plus en plus de projets concrets de participation ont lieu et les réunions des conseils communaux sont en partie retransmises en ligne, etc.

Néanmoins, il manque un élan plus important vers des communes démocratiques vivantes. Les projets de participation réels sont encore trop isolés, les formes innovantes de participation sont trop peu utilisées et de nombreux citoyens ont encore l'impression que leur avis n'est pas vraiment souhaité. Il est encore trop rare que les nouvelles idées des habitants soient reprises spontanément, que les habitants non luxembourgeois soient intégrés dans les processus de participation, etc.

Il y a toujours trop d'"échevins" ou de "conseils communaux" d'un côté et d'"habitants" de l'autre. Pourtant, l'aspect démocratique- coexistence, participation, échange- gagne plus que jamais en importance à notre époque, avec l'influence des médias sociaux. La participation citoyenne peut former une communauté, rendre les discussions constructives (même sur des points litigieux) et, le cas échéant, rendre les conflits reconnaissables et les aborder de manière positive, conduire à un équilibre des intérêts, utiliser les connaissances des habitants, etc.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI DES

SIX PROCHAINES ANNÉES?

e défi consiste à renforcer la confiance des responsables politiques et des citoyens dans l'importance de la participation et à faire de l'élaboration démocratique des politiques une véritable culture de la communauté.

L'objectif est

- de garantir une politique d'information large et continue sur les développements, les défis et les processus de décision communaux et de donner à tous les membres du conseil communal :-), aux sensibilités politiques et aux groupes d'intérêts la possibilité de participer;
- de créer une véritable ambiance de départ : les habitants doivent être impliqués activement dans la conception de la commune et participer à la formation d'opinion sur des projets concrets par le biais de méthodes adaptées à chaque projet : Des groupes de travail ad hoc aux forums de citoyens, en passant par des visites de la commune ou des formes d'expression numériques;
- de s'adresser de manière ciblée à différents cercles de la population, de favoriser un échange entre ceux-ci, et surtout d'intégrer les habitants non luxembourgeois;
- soutenir activement les citoyens dans leurs projets et leurs idées, ainsi que les nouvelles initiatives sociales, et permettre un climat de confiance avec tous les acteurs de l'engagement social local;
- promouvoir la coexistence des différentes cultures au-delà des barrières linguistiques;
- de consolider la coopération régionale, notamment en informant les conseils municipaux et les citoyens dans le sens de processus décisionnels démocratiques à ce niveau.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI...



... S'ENGAGE EXPRESSÉMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DÉMOCRATIQUE VIVANTE ET DE LA PARTICIPATION DES CITOYENS

La base indispensable d'une culture démocratique dans la commune et d'une participation citoyenne qui fonctionne est la compréhension fondamentale des responsables communaux de l'importance et de l'utilité de cette participation pour une cohabitation, un développement constructif de la commune et la réalisation de projets porteurs d'avenir.

Les décisions prises en concertation avec les citoyens sont mieux acceptées, contribuent à éviter les conflits et permettent de répondre aux besoins des citoyens. Les processus de participation permettent entre autres de débattre des différentes opinions et d'encourager la compréhension de certaines contraintes de la commune (p. ex. les finances).

La commune est consciente qu'une participation réelle va bien audelà d'une simple "information" (même si elle est assortie d'une possibilité de questions et de réponses) ou d'un "atelier".

Sans cette conviction fondamentale, sans un rapport réel à l'importance de la participation, sans la complémentarité des rôles entre les responsables communaux élus et les habitants qui s'impliquent, une culture communale démocratique restera purement maculée.

La commune doit donc commencer par créer les conditions d'une culture communale démocratique. Celles-ci consistent entre autres à

- d'une discussion au sein du conseil municipal sur leur conception de la participation afin que des principes essentiels soient "intériorisé";
- > l'adoption et la publication d'une charte qui énonce clairement le but, l'objectif, l'organisation et la feuille de route de la participation citoyenne dans la commune. En reconnaissant l'importance de la participation des citoyens et en fixant/intériorisant les principes centraux qui sous-tendent la participation, le conseil municipal crée la confiance nécessaire envers les habitants. Les principes sont par exemple la planification de projets d'égal à égal avec les citoyens, la présentation des objectifs (et des limites) de la participation, la garantie de la transparence des processus de décision, etc. Le Mouvement Ecologique a rédigé un projet dans ce sens et peut être obtenu sur demande.

02

... LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À UNE COMMUNAUTÉ OUVERTE ET PROCHE DE SES CITOYENS.

Une commune démocratique proche des citoyens ne peut réussir que si, entre autres, les conditions organisationnelles et financières sont remplies.

La commune va donc mettre en place les

les conditions nécessaires pour

> ... régler les responsabilités

La commune désignera des responsables- tant au niveau du conseil communal que des employés communaux- qui s'occuperont du thème d'une organisation communale favorable aux citoyens.

... assurer la formation continue/le perfectionnement du conseil communal et des responsables des services communaux

Il est important d'assurer une formation continue sur les conditions d'une bonne participation des citoyens. Ceci aussi bien pour les responsables communaux que pour le personnel communal. Ces connaissances sont essentielles pour que la participation puisse réussir. Car une telle culture n'existe qu'en partie au Luxembourg, les éléments de base pour une bonne réussite,- qui contribuent également à réduire les "soucis" et les "peurs" des différents acteurs, à montrer les chances et les limites....- sont donc d'une importance capitale.

> ... mettre à disposition les moyens financiers nécessaires

Chaque euro investi dans la participation est un bon investissement! En effet, la participation réussit lorsque les conditions sont réunies, ce qui implique également des investissements: Les informations doivent être préparées et diffusées: le cas échéant, une page sur le site Internet ou même un site Internet spécifique doivent être créés, les animateurs doivent être payés, un processus doit être accompagné, etc. L'argent que l'on investit dans la participation est souvent économisé lors de la mise en œuvre du projet (moins de retards dus à des litiges, etc.). C'est pourquoi la commune assurera un poste budgétaire suffisamment doté.

> ... soutenir des projets citoyens

La commune créera en outre un poste budgétaire spécifique "Petits projets des citoyens", qui permettra de soutenir des projets de manière non bureaucratique. Un signal clair est ainsi envoyé aux habitants : Soyez actifs ! La commune vous soutient !

Il va de soi que des coopérations au niveau régional s'imposent également.



... LIEUX POUR SE RENCONTRER,

DE SE DÉTENDRE ET D'ÉCHANGER

- DANS LA RÉALITÉ ET VIRTUELLEMENT

Se "rencontrer" est la forme la plus élémentaire de la vie en commun, même dans une commune. Mais le fait est que de tels "espaces de rencontre" ont trop souvent cédé la place à des parkings au cours des dernières décennies. Des places bétonnées et peu attrayantes ... caractérisent malheureusement trop certaines de nos localités. De leur côté, les espaces routiers sont souvent des lieux peu accueillants, marqués par le trafic individuel, dans lesquels on n'aime pas s'attarder.

La commune va ...

» ... s'attaquer, en collaboration avec les habitants, au réaménagement des espaces publics, afin de redonner une chance à la cohabitation entre les barrières linguistiques, les groupes d'âge, les couches sociales... (création de "tiers lieux"). Cela est également très important pour que les personnes qui ne possèdent peut-être pas de jardin disposent d'espaces de détente attrayants dans leur environnement direct.

En outre, compte tenu de la crise climatique et de la crise de la biodiversité, ces espaces revêtent une importance croissante afin d'éviter la surchauffe des villes pendant les mois d'été toujours plus chauds et de contribuer à la perte de biodiversité..

> ... utiliser également les **formes virtuelles d'échange** telles qu'elles sont proposées aujourd'hui. Il en existe aujourd'hui plusieurs et elles rencontrent un assez grand succès. La plateforme sociale "Holpr", un "service numérique de voisinage" utilisé avec succès par certaines communes luxembourgeoises, en sont de bons exemples. L'échange entre les "nouveaux" et les "anciens" citoyens peut ainsi être encouragé.



... RESPECTE ET PREND EN COMPTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMME L'AUTORITÉ DE

DÉCISION LA PLUS IMPORTANTE

Le conseil communal est l'organe le plus important de la commune, c'est à lui que revient la souveraineté décisionnelle dans les questions essentielles. Il doit être impliqué dans l'élaboration de la politique par le conseil échevinal et être pris au sérious

La commune va ...

- ... créer un climat de travail qui facilite ou encourage les conseillers communaux à exercer leur droit légal et à inscrire des points à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal;
- ... assurer une politique d'information ouverte: tous les dossiers importants, les prises de position des instances publiques, etc. sont disponibles dans le dossier du conseil communal;
- » ... rendre accessible à tous les membres du conseil communal la correspondance et le registre des décisions du collège échevinal, ainsi que l'ordre du jour des réunions du collège échevinal :
- ... offrir aux conseillers communaux la possibilité de participer à des formations continues, par exemple en prenant en charge les frais de participation à un séminaire, en invitant des experts sur certains thèmes au conseil communal, etc.



...POUR UNE ADMINISTRATION

RESPECTANT LES CITOYENS

L'administration communale est avant tout au service des citoyens et doit être organisée de manière à être proche d'eux. Elle se distinguera par sa capacité à conseiller les habitants et à répondre à leurs besoins et préoccupations (le cas échéant, en collaboration avec les communes voisines ou la région).

La commune va ...

- » ... établir une liste des personnes de contact pour les habitants. Ceux-ci doivent savoir qui est responsable de quel sujet dans la commune (que ce soit au niveau des fonctionnaires ou des politiciens) et qui est la personne de contact;
- ... disposer d'un service de conseil où les citoyens peuvent obtenir de l'aide pour l'examen des autorisations, des demandes ou des structures administratives;
- » ... mettre en place une hotline à laquelle les citoyens peuvent poser des questions sur les dossiers communaux, faire des suggestions ou des réclamations, etc.
- ... proposer une **médiation** aux citoyens. Il arrive souvent qu'un conflit de voisinage naisse de petits différends, pas forcément profonds : une haie non taillée, des rapports de propriété non clarifiés, etc. peuvent souvent être à l'origine de tensions importantes. Pourtant, dans certaines circonstances, elles pourraient être rapidement arbitrées et résolues. En proposant une médiation à la commune, il est souvent possible de gagner beaucoup de temps pour toutes les parties concernées (y compris la commune) et d'éviter les ennuis. Cette personne peut d'ailleurs également jouer un rôle de médiateur (au sens de l'ombudsman) dans les litiges entre la commune et les habitants. Il existe plusieurs possibilités d'offrir ce service si la commune ne souhaite pas engager directement un médiateur : rémunérer un médiateur externe à l'heure, engager une personne en collaboration avec les communes voisines, etc:
- » ... réfléchir avec d'autres communes à la mise en place de structures de conseil intercommunales ou régionales, comme c'est déjà le cas dans certaines régions du pays, par exemple dans le domaine de l'énergie ou encore pour les entreprises ("guichet unique" par exemple).



... COMME BASE, ASSURE UN TRAVAIL

TRANSPARENT DE LA COMMUNE ET UNE

BONNE POLITIQUE D'INFORMATION

Un travail transparent et une bonne politique d'information de la commune sont les fondements par excellence d'une commune qui fonctionne de manière démocratique.

La commune va...

- ... veiller à un fonctionnement transparent du conseil communal
 - > Les **réunions publiques du conseil communal** se tiendront principalement à des heures où les habitants qui travaillent peuvent également y assister. Elles seront également diffusées en **streaming** et disponibles en ligne sous forme d'**enregistrement vidéo**.
 - > Les **réunions publiques** sont **annoncées à l'avance** dans la mesure du possible- avec l'ordre du jour, si possible également dans le bulletin communal, par affichage dans le "Raider" ainsi que par **une publication** sur Internet.
 - Les comptes rendus des réunions du conseil communal seront publiés en temps utile et les différents points de vue des membres du conseil communal seront présentés en détail sur le site Internet et dans le bulletin d'information
 - > Les membres du conseil municipal font des déclarations sur l'honneur concernant leurs mandats dans des sociétés commerciales et leurs propriétés foncières.
- ... répondre aux demandes des citoyens : prendre au sérieux le devoir d'information

La loi du 1er décembre 1978 "réglant la procédure administrative non contentieuse", la loi du 31 juillet 2005 (transposition de la Convention d'Aarhus) ainsi que la loi relative à l'Etat transparent du 28 mai 2019- qui s'applique également à la commune- régissent les obligations d'information des pouvoirs publics.

La commune prendra une série d'initiatives pour garantir le respect des dispositions légales et leur application dans la pratique communale. La condition préalable à cet égard est que le personnel communal connaisse et respecte également ces dispositions. Ce faisant, on saisit également l'opportunité de mener une politique communale transparente et ouverte, au-delà des lois : C'est pourquoi la commune prendra, entre autres, les initiatives suivantes :

- elle publie sur son site Internet, dans la mesure du possible, des informations et des documents concernant la commune: du PAG aux analyses et aux études, en passant par les comptes rendus de réunions ou les statistiques;
- > Les **documents** sont envoyés rapidement à tous ceux qui les ont demandés.;
- > dans la mesure du possible, tous les dossiers sont mis en ligne (notamment dans le cadre de procédures publiques), mais ils sont dans tous les cas envoyés à la personne intéressée qui en fait la demande (même si cela n'est pas (encore) toujours exigé par la loi);
- > De manière générale, le site internet fournira des informations détaillées (voir également les points "Gemengebuet" et moyens de communication modernes) et la commune garantira un droit d'information optimal aux citoyens. Pour ce faire, des personnes de contact pour les citoyens seront désignées au sein des services communaux.
- ... publier un "Gemengebuet" varié et actuel (version imprimée et numérique)

Un "Gemengebuet" qui paraît régulièrement et qui présente de manière détaillée et équilibrée l'évolution de la commune reste un "must". Actuellement, ces bulletins sont encore traités de manière très différente selon les communes : de régulier à rare, d'informatif à plutôt sommaire. Les éléments suivants, entre autres, caractérisent un bon "Buet" (en version imprimée et numérique) :

- > Le "Gemengebuet" paraît régulièrement (au moins quatre à six fois par an) et est rédigé en plusieurs langues. Il est également envoyé aux habitants intéressés sous forme numérique.
- Les principaux points de discussion des réunions du conseil municipal sont repris de manière assez détaillée, ainsi que les décisions prises par le conseil municipal (avec le point de vue de l'opposition le cas échéant!).
- Les prises de position importantes de la commune sont présentées intégralement ou du moins de manière synthétique (avis sur des dossiers commodo-incommodo importants, avis dans le cadre de projets étatiques, etc.)
- > Les **différents points de vue** des différents membres/partis du conseil municipal sont présentés de manière compréhensible. Cela permet de comprendre les arguments et les décisions (contrairement à un simple résumé).

- Les avis, travaux, projets... des commissions consultatives / des comités sur les dossiers nature-climat et logement sont publiés (au moins sous forme de résumé) après concertation commune.
- Les progrès (ou éventuellement les problèmes) de projets tels que celui du pacte climatique sont régulièrement rapportés.
- > Une rubrique **"pour" et "contre"** permet de présenter les différents points de vue sur les dossiers importants.
- Le "Buet" est ouvert comme moyen d'information pour les associations.
- Des rapports proactifs sont rédigés sur les projets importants de la commune (groupes de travail, processus de participation citoyenne, réunions d'information).
- > Les comptes rendus des réunions des **organes dans lesquels la commune est représentée** sont publiés.
- Les personnes de contact pour les citoyens dans la commune (personnel communal, domaines de compétence au sein du collège échevinal, responsables des commissions consultatives...) sont communiquées.
- > ... utiliser un site Internet attractif / divers médias de communication

Entre autres, le site web de la commune se distinguera par l'offre suivante :

- Informations qui devraient également être publiées dans le Gemengebuet (voir point précédent);
- > Rapports sur les dossiers d'actualité ;
- Les références aux procédures en cours (autorisations d'exploitation, modification du plan d'occupation des sols...) ainsi que les documents correspondants (études, dossiers...);
- Noms et adresses de contact des représentants de la commune dans divers organes (syndicats, etc.). Il devrait également être possible de leur adresser des demandes directes par e-mail;
- > Visibilité et possibilité d'utilisation directe des principaux formulaires de **demande ou de requête** ;
- > Conception multilingue et facile à comprendre ;
- Retransmissions TV / Internet des séances du conseil municipal;
- > **Dossiers importants** de la commune (par ex. les études sur lesquelles se base le plan d'aménagement, les avis des instances étatiques pour les projets communaux ou l'avis communal dans le cadre de consultations étatiques).

La commune va également mettre en place un **service de courrier électronique**. Les citoyens intéressés seront ainsi directement informés des nouvelles informations publiées sur le site Internet

ou dans le "Gemengebuet", ainsi que des événements organisés dans la commune.

Comme le "Gemengebuet" ne peut pas toujours paraître lorsque des dossiers d'actualité sont en cours, la commune informera le cas échéant au moyen de flyers, etc. sur les procédures en cours ou d'autres sujets d'actualité dans la commune.

... informer les citoyens dans le cadre d'assemblées et les impliquer davantage dans la réalité

Pour les projets ou thèmes importants, la commune doit organiser des réunions d'information, des expositions, etc. afin d'informer les citoyens plus directement (et, le cas échéant, de lancer un véritable processus de participation).

> ... garantir un contact direct avec les habitants

En plus de la participation générale des citoyens, il est possible de contacter des personnes particulièrement concernées par des projets concrets (par exemple, le réaménagement d'une rue ou un nouveau projet de lotissement à proximité).

La situation linguistique des habitants sera également prise en compte.

... utiliser des outils pour impliquer les nouveaux habitants soutenir la cohabitation

La commune lance elle-même ou soutient des projets qui favorisent la cohabitation. Qu'il s'agisse des formes numériques d'échange (auxquelles les nouveaux habitants sont particulièrement sensibilisés), de la fête des voisins, de toutes les formes d'aide entre voisins, etc.



... REPRENDRE ET SOUTENIR LES

INITIATIVES « DE LA BASE «.

Jusqu'à présent, au Luxembourg, la participation citoyenne est surtout considérée comme une implication des citoyens dans les projets à venir de la commune. Une telle participation est bien entendu d'une importance capitale. Mais la participation des citoyens signifie encore plus. Il est dans l'intérêt de la commune d'utiliser le savoir et la créativité des habitants au service du bien commun et de prendre en compte leurs idées et suggestions de manière offensive. Cela signifie que la participation des citoyens n'est pas seulement assurée lorsqu'un projet de la commune est à l'ordre du jour, mais aussi lorsque les citoyens veulent se lancer dans un projet. De nouvelles initiatives positives peuvent ainsi voir le jour, qui n'auraient pas été possibles autrement.

L'avenir appartient aux nouvelles initiatives/projets sociaux : de plus en plus de personnes souhaitent mettre l'accent sur le développement durable au moyen de projets, même de petite taille, au niveau local/régional. Il existe une multitude de projets que la commune doit- si elle le souhaite- accompagner et soutenir activement : Des cercles d'échange aux jardins communautaires en passant par l'aide entre voisins.

La commune va...

- ... désigner un point de contact / une personne de contact à laquelle les citoyens peuvent s'adresser avec des idées/projets "d'en bas" dans l'esprit de "l'engagement citoyen";
- ... mettre en place une "boîte à idées" numérique où les habitants pourront faire part de leurs idées / suggestions / critiques;
- » ... conseiller/accompagner les habitants dans le développe-ment/la mise en œuvre de l'idée (que ce soit par l'établissement de contacts, l'aide pour des demandes pratiques comme la mise à disposition de matériel, la mise à disposition d'une salle de réunion...): que ce soit l'incitation à la mise en place de petits services et de réparations, l'organisation de conférences, des initiatives pour promouvoir les aliments régionaux, la création d'un jardin communautaire, l'installation de panneaux solaires collectifs sur un bâtiment public, la création d'un chemin piétonnier, etc.

Pourquoi ne pas offrir aux jeunes des bourses temporaires pour la réalisation de tels projets, afin qu'ils puissent acquérir de l'expérience et mettre en place des choses positives, tout en bénéficiant d'une sécurité matérielle ?



... PREND AU SÉRIEUX LES COMITÉS ET

LES CONSIDÈRE COMME DES PARTENAIRES

Les commissions consultatives, mais aussi les commissions / équipes chargées de la mise en œuvre des divers "pactes" (nature, climat, logement...) peuvent - si elles sont prises au sérieux par la direction communale - jouer un rôle important dans la prise d'opinion et de décision, parallèlement aux procédures de participation.

S'ils sont composés de manière adéquate, ils permettent une participation directe, un échange entre les groupes de population ainsi que l'acquisition de compétences et de créativité pour la commune. En outre, le conseil communal peut faire appel à une expertise supplémentaire pour prendre des décisions.

La commune va...

... créer de bonnes conditions pour le travail des comités

L'expérience montre que la création d'une commission ou de groupes d'accompagnement du pacte climatique ou naturel nécessite des conditions fondamentales. Ce sont également, dans une large mesure, les aspects qui s'appliquent à la réussite de l'action des "équipes des parcs climatiques et naturels". Les aspects centraux sont

- > Il existe une volonté politique de considérer les commissions consultatives comme une aide importante et de collaborer avec elles en conséquence :
- La composition de la commission est conforme aux principes démocratiques, dans la mesure où (en plus de la parité politique prescrite dans les communes à représentation proportionnelle), les habitants non engagés politiquement peuvent également y siéger;
- > Les représentants **d'organisations engagées** dans la commune (environnement, culture, etc.) sont également admis ;
- > La composition est précédée d'un appel public à candidatures ouvert à tous les habitants :
- Les membres des commissions consultatives disposent de droits et de compétences, en ce sens que...
 - > un poste budgétaire spécifique soit créé pour leur permettre (après concertation avec le collège échevinal) de financer leurs activités :
 - > pour les dossiers qui les concernent directement, ils sont invités par le conseil communal ou échevinal à émettre un avis (la commission environnement par exemple pour les dossiers commodo-incommodo importants, les modifications au plan d'aménagement), qui est également pris en compte dans les discussions et qui est disponible dans le dossier du conseil communal.

- > les membres de la commission peuvent participer à des formations continues aux frais de la commune (et après concertation préalable).
- les commissions ont le droit, le cas échéant après consultation du conseil communal, d'inviter des experts aux réunions de la commission aux frais de la commune.

Dans ce contexte, la commune réfléchira à la possibilité de soutenir les commissions et les "équipes de suivi des pactes" qui le souhaitent, par exemple en prenant en charge le travail de secrétariat, en proposant éventuellement une aide à la modération, etc.

.... au lieu d'une "commission des étrangers" spécifique impliquer les résidents non luxembourgeois par d'autres formes de participation

Actuellement, de nombreuses communes disposent d'une "commission consultative d'intégration" pour les résidents étrangers. Cette commission sera remplacée par une intégration renforcée de représentants de la population non luxembourgeoise dans les autres commissions consultatives ainsi que dans les équipes de suivi, entre autres, du pacte pour la nature et le climat et dans les processus de participation en général.





... UNE COMMUNE QUI PERMET UNE

BONNE PARTICIPATION À LA

PLANIFICATION ET À LA MISE EN ŒUVRE

La participation "par projet", en particulier, représente une forme extrêmement variée et importante de participation de différentes personnes. Et ce, tant au niveau de la planification que de la mise en œuvre. En effet, de nombreuses personnes ne s'engagent plus dans un engagement à long terme, mais préfèrent une participation concrète et limitée dans le temps.

La commune les utilisera donc de manière très ciblée utiliser à bon escient. Elle s'inspirera entre autres des idées suivantes idées qui la guident. Elle va ...

> ... être à l'écoute des préoccupations des citoyens

Une heure de "questions-réponses" régulière, durant laquelle les citoyens peuvent faire des suggestions, formuler des critiques, etc. est une évidence.

Le conseil communal invitera au moins tous les deux ans à une réunion d'information et de discussion sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la déclaration du conseil échevinal, par localité ou par quartier pour les grandes communes. Lors de ces réunions, le bilan du travail effectué dans la commune au cours des deux dernières années ainsi que les priorités des années à venir seront présentés et discutés avec les habitants.

... sortir des sentiers battus en matière de procédures publiques

Il existe plusieurs procédures publiques prescrites par la loi dans le cadre desquelles les citoyens peuvent s'impliquer. Cependant, ces derniers sont souvent dépassés par la situation ou les conséquences de la planification ne leur sont pas accessibles au moment de la consultation publique. C'est le cas, par exemple, des projets d'urbanisation.

La commune réfléchira de manière très ciblée à la manière de rendre la planification plus compréhensible et plus transparente pour les habitants. Cela peut se faire par exemple en visualisant la situation qui se produira en cas d'approbation de la planification (avec des échafaudages ou autres). Ou en signalant le projet de construction par des machines (p. ex. au moyen d'une pelleteuse).

> ...réfléchir de manière offensive à ce qui ne va pas

On réfléchit de manière très ciblée aux domaines dans lesquels la commune est confrontée à des problèmes qui doivent être discutés avec les habitants ou dans lesquels, du point de vue des citoyens, "de Schung am méschten dréckt". Que ce soit la mobilité, la construction de logements

> réfléchir à l'opportunité d'une participation des habitants pour chaque projet à venir

Pour les (grands) projets dans la commune (par exemple un concept de mobilité, l'élaboration d'un plan d'occupation des sols ou l'aménagement d'un nouveau lotissement), la commune décidera en connaissance de cause si une participation citoyenne est judicieuse. Il en va de même pour les "petits" projets comme l'aménagement d'une rue, d'une place publique, d'une cour d'école, etc. Dans ce cas, la commune réfléchira très consciemment à la forme ou à la méthode de participation la plus appropriée pour le projet.

» ... s'adresser aux citoyens dans leur "espace de vie".

La commune s'adressera délibérément aux personnes dont les conditions de vie sont particulièrement touchées : Les enfants à l'école- les seniors dans les environs d'une maison de retraite, etc.

> ... assurer la participation des citoyens à la mise en œuvre

De plus en plus de personnes sont intéressées non seulement par le développement d'idées, mais aussi par une participation active à l'aménagement de la commune. Mot-clé: verdissement des localités. Toutes ces initiatives permettent d'augmenter l'identification des citoyens avec leur commune, de rendre la commune plus attrayante et bien d'autres choses encore.

Il faudra réfléchir davantage à la manière dont les citoyens peuvent être activement impliqués dans les projets de verdissement. Des "remerciements" symboliques, par exemple un repas commun, etc., peuvent compléter le tout et contribuer à la cohabitation dans la commune.

Cette intégration est également possible au niveau du développement des quartiers / des différentes parties de la localité. Il est ainsi possible d'atteindre des personnes qui sont sinon exclues des processus politiques ou qui se sentent moins concernées par des thèmes tels que le développement durable, etc.

En outre, les communes ont également la possibilité de "former" des citoyens engagés. En tant que conseillers pour les économies d'énergie, pour un jardin naturel, etc. Ici aussi, l'expertise des citoyens peut et doit être utilisée.

La commune réfléchira également à la manière dont elle peut convaincre d'autres citoyens de participer à des ateliers, des réunions de travail ou autres, au-delà du cercle classique des participants. Cela peut signifier, par exemple, l'organisation d'événements spécifiques qui s'adressent également aux personnes qui ont moins d'expérience professionnelle en matière de réunions (par exemple, des visites de sites sur un thème donné). La "participation citoyenne de proximité" sera également cultivée, c'est-à-dire le fait d'aller vers les gens plutôt que de les "inviter" à des événements.

La commune tiendra en outre compte des critères suivants de participation des citoyens :

- > La **volonté politique et communautaire** de participation des citoyens doit être sincère ; les suggestions des citoyens doivent être prises au sérieux et faire l'objet d'une réponse.
- > Les **objectifs concrets** de la participation doivent être clairement définis au préalable pour chaque thème/projet : de quoi doit-on discuter ? Quelles sont les limites de la participation ? Comment l'échange se déroule-t-il (formellement et concrètement) ?
- > Des **compétences et des droits clairs** sont définis : Qu'estce qui peut être décidé, par qui, comment et où ?
- > Il faut créer de la transparence sur le déroulement du processus de participation, informer de manière conséquente sur l'évolution et fournir un retour aux participants sur ce qui a été décidé définitivement, comment, quand et pourquoi.
- > Il faut choisir le bon moment : Quand la participation des citoyens est-elle la plus utile ? La participation ne doit pas commencer trop tôt, mais elle ne doit pas non plus commencer trop tard.
- > Il s'agit de ne pas reporter sur les citoyens les problèmes que les responsables communaux ne sont pas en mesure de résoudre (ce serait un cas manifeste d'abus de la participation citoyenne).
- > Un **horizon temporel clairement identifiable** est fixé : jusqu'à quand quoi doit être disponible ?
- > Les visions à long terme et les actions à court/moyen terme sont liées et des étapes intermédiaires sont définies. Cela permet aux citoyens d'éprouver un certain sentiment de réussite au cours du processus.
- > Il ne s'agit pas d'accueillir des opinions différentes les unes à côté des autres, mais d'en discuter et de développer des propositions dans le cadre d'un processus modéré
- > Une bonne modération contribue largement à la réussite d'une participation citoyenne, une certaine expérience (par exemple au début par le biais d'une formation) dans la modération devrait donc être garantie.
- > Tous les groupes de population seront impliqués de manière consciente et ciblée. Il s'agit notamment d'aborder de manière ciblée certains groupes dans des domaines thématiques (qui les intéressent), mais aussi et surtout de s'assurer, grâce à un discours adapté et à une diversité de méthodes, que différents cercles de population, différentes couches sociales et même des habitants ne parlant pas le luxembourgeois sont interpellés.

Ce faisant, la commune va:

- > utiliser de manière flexible les **différents instruments** de participation des citoyens en fonction du thème/ projet (des groupes de travail aux enquêtes auprès des citoyens) et tirer profit du fait que les citoyens, en tant qu'"experts" sur place et directement concernés, peuvent faire des suggestions importantes. Cela concerne surtout des thèmes spécifiques (par exemple l'aménagement du centre-ville) ainsi que la réalisation de certains projets ;
- > tenir compte autant que possible **des idées des citoyens** dans les processus de décision ; à cet égard, une justification plus détaillée de la décision de la commune est utile et nécessaire pour tous les participants, en tant que conclusion d'une participation citoyenne ;
- viser une participation aussi large que possible de tous les groupes de population et se poser régulièrement la question critique de savoir si celle-ci est garantie;
- > dans le cas de procédures prévues par la loi (par exemple la modification du plan d'urbanisme et l'élaboration d'une "étude préparatoire" qui y est liée), impliquer les citoyens au-delà des exigences de la loi; les exigences minimales dans les textes de loi ne devraient pas être considérées comme une justification d'une participation minimale des citoyens, le contraire devrait être le cas, notamment au niveau communal;
- > prévoir des **moyens financiers** pour la mise en œuvre de la participation citoyenne ;

Étant donné que la structuration d'assemblées citoyennes, d'ateliers du futur ou autres requiert un certain professionnalisme, la commune devrait si possible faire appel à des modérateurs externes en cas de besoin. Une bonne modération garantit qu'un échange constructif ou une bonne pesée des différents points de vue puisse avoir lieu. Une succession d'interventions ne peut donc pas être considérée comme une bonne participation citoyenne.



10

... QUI PREND LES JEUNES ET LES ENFANTS

AU SÉRIEUX, LES IMPLIQUE

ACTIVEMENT ET LES RENFORCE

Le principe général devrait être le suivant : La commune mène une politique dans l'intérêt des enfants et des jeunes et les fait participer activement à l'élaboration des petits et grands projets de la commune.

La commune va:

- » ... disposer d'un point de contact auquel les jeunes et les enfants peuvent s'adresser lorsqu'ils veulent lancer des initiatives et des projets (et qu'ils souhaitent un soutien) ou lorsqu'ils veulent faire part de leurs préoccupations à la commune;
- » ... en outre, associer directement les enfants et les jeunes à la planification de projets clairement définis (par exemple, l'aménagement du chemin ou de la cour de l'école, d'une aire de jeux, d'une maison des jeunes);
- ... assurer un conseil municipal ou un forum d'enfants/de jeunes;
- ... Initier des groupes de discussion entre les enfants/jeunes et le conseil municipal;
- » ... Encourager les enfants à être actifs- mais aussi prendre leurs propositions au sérieux, par exemple sous le slogan "Les enfants étudient et planifient leur itinéraire de transport";
- ... Donner aux enfants/jeunes la chance de participer à la conception de certaines parties du "Buet";
- > ... installer une boîte à idées pour les enfants (à l'école) ou pour les jeunes, dans laquelle ils peuvent faire part de leurs idées. Cette boîte à idées sera régulièrement évaluée en toute transparence et les idées seront si possible mises en œuvre, ou du moins discutées.;
- ... conformément aux suggestions du Ministère de la Jeunesse, faire établir un plan communal de la jeunesse (état des lieux, planification et mise en œuvre des mesures...);
- > ...utiliser le **soutien financier** accordé par le Ministère de la Jeunesse pour certaines actions dans le cadre du Plan Jeunesse afin de mettre en œuvre le plan d'action "participation des jeunes" (par exemple pour obtenir une participation aux frais de construction de centres de rencontre pour les jeunes, pour une formation, etc.).

11

... ORGANISE DES CAMPAGNES

D'INFORMATION BIEN CONÇUES SUR

DES QUESTIONS IMPORTANTES

Les communes publient plus souvent des conseils dans le "Gemengebuet" et informent sur divers thèmes, ce qui est certainement utile. Mais les campagnes d'information à grande échelle sont plutôt rares.

La commune va donc ...

(selon le thème, en commun avec des communes voisines / communes de la région ou encore au sein d'un syndicat- (dans la mesure du possible, après consultation des commissions consultatives))

- » ... organiser des campagnes d'information très ciblées, allant au-delà d'un dépliant bien fait et comprenant des aspects essentiels (information, conseils, mise en évidence d'exemples positifs, éventuellement subventions communales et nationales, etc;)
- ... garantir de manière générale un conseil continu aux citoyens (par exemple dans le domaine de l'énergie, par la mise en place d'un service de conseil commun avec les communes voisines ou par le recours à des conseillers);
- > organiser régulièrement des "portes ouvertes" (journées portes ouvertes de projets, dans la maison communale elle-même, à la station d'épuration communale), afin que les citoyens s'identifient à leur région et à leur commune..

Ces actions, ainsi que d'autres, seront menées en étroite collaboration avec des commissions consultatives, les organes du Pacte pour la nature et le climat et des organisations sur le terrain.

12

... UNE COMMUNE QUI PROPOSE DES

POSSIBILITÉS DE FORMATION CONTINUE

Une politique communale tournée vers l'avenir implique également que la commune propose à ses citoyens, aux politiciens, etc. organise des offres de formation et/ou soutient les offres des associations et institutions locales. La commune peut ellemême être active et s'adresser de manière ciblée aux acteurs ou soutenir les citoyens.

Dans presque toutes les communes, il y a des citoyens qui peuvent proposer des conférences, des exposés, des randonnées historiques/culturelles ou liées à la nature, des ateliers, etc. dans certains domaines ou qui ont des contacts avec des intervenants intéressants. La commune prendra activement en compte les idées et les initiatives et apportera son soutien en termes de conseil et d'organisation.

Il va de soi que des coopérations au niveau régional s'imposent également.



13

... UNE COMMUNE QUI ENCOURAGE LA

COLLABORATION DANS LA RÉGION ET

QUI LA REND TRANSPARENTE

ET DÉMOCRATIQUE

La coopération régionale offre des avantages considérables et devrait donc être développée dans de nombreux domaines. Et ce dans de nombreux domaines communaux : de la politique de construction à l'offre culturelle en passant par l'organisation de la mobilité. Il faut toutefois veiller à ce qu'elle ne se fasse pas au détriment de la transparence de la démocratie ... et qu'elle soit donc moins bien acceptée.

C'est pourquoi la coopération régionale - qu'il s'agisse de syndicats intercommunaux, de "zones de convention", d'un parc naturel et autres - tient compte de règles du jeu démocratiques essentielles, dont les suivantes :

- > La commune nomme uniquement des membres du conseil communal dans les syndicats intercommunaux ou les structures régionales.
- Les noms des représentants de la commune dans les structures régionales sont publiés de manière transparente pour les habitants (site Internet de la commune mis à jour en permanence).

- Les compétences, les droits et les obligations des représentants des communes dans les organes régionaux sont clairement définis par un règlement interne (concernant la consultation, le flux d'informations).
- > L'ordre du jour des réunions des structures régionales est envoyé à tous les membres du conseil municipal au moins 5 jours ouvrables avant les réunions, afin qu'ils puissent, le cas échéant, faire des suggestions aux représentants.
- Les comptes rendus des réunions consultatives des structures régionales sont transmis aux différents membres du conseil municipal ainsi qu'aux commissions consultatives concernées, les comptes rendus des réunions sont disponibles dans le dossier du conseil municipal.
- > La commune garantit que les documents des organes intercommunaux/régionaux sont accessibles à tous les citoyens, c'est-à-dire également sur le site Internet de la commune ellemême. Des informations sur les développements actuels au sein des structures intercommunales/régionales sont publiées périodiquement dans le Gemengebuet.

La commune profite de la possibilité d'introduire des initiatives concrètes dans les structures régionales.







2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

Tous les citoyens souhaitent pouvoir "bien vivre" dans leur commune : des logements abordables et des infrastructures de base, des transports publics de qualité, des espaces publics attrayants et verdoyants et des zones de loisirs....

Malheureusement, trop souvent, cela n'est pas le cas. Le développement incohérent des communes au cours des dernières décennies a trop souvent entraîné la perte de centres urbains attrayants, la création de communes dortoirs et le développement de localités en forme de "jambes d'araignée" dans les zones vertes, le long de routes peu attrayantes. Les nouvelles zones d'habitation n'étaient pas toujours adaptées à la localité existante, les espaces de rencontre ont souvent été sacrifiés au profit du trafic individuel...

Ces dernières années, cette situation n'a été combattue que de manière limitée et offensive.

Pourtant, beaucoup d'efforts ont été investis dans la planification, car (presque) toutes les communes ont élaboré un nouveau plan d'occupation des sols (POS), ont achevé la procédure de révision et disposent désormais d'un règlement sur les bâtisses actualisé. Dans plusieurs communes, cela s'est fait en partie dans le cadre d'une participation citoyenne préalable. Cependant, les différentes formes de participation citoyenne (y compris les formes innovantes) ont été appliquées, si tant est qu'elles l'aient été, à des occasions ponctuelles telles que le réaménagement du centre-ville ou des espaces publics.

Au niveau régional, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la coopération informelle ou formelle entre les communes (également au niveau transfrontalier), notamment dans le cadre de conventions entre l'État et les communes concernées.

La situation sur le marché du logement s'est encore aggravée ces dernières années, de nombreuses personnes n'ayant pas accès à un logement abordable. Avec le "pacte logement 2.0." et la taxation des logements vacants ou une taxe de mobilisation, on tente de remédier à cette situation. De nombreuses communes sont de plus en plus conscientes de leur responsabilité dans ce contexte.

Les éléments essentiels d'un développement urbain moderne (mixité des fonctions, adaptation au climat, économie circulaire, etc.) sont certes amorcés, mais ils sont encore loin d'être suffisamment intégrés dans la culture de la planification.

Les infrastructures de proximité et de services dans les centres urbains continuent de diminuer. De nombreux centres-villes et nouveaux lotissements continuent d'être marqués par le trafic individuel, même si un début de changement de mentalité semble se dessiner.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI

DES 6 PROCHAINES ANNÉES?

Dans les années à venir, il s'agira de mettre les bouchées doubles pour permettre un développement urbain vraiment durable, tout en tenant compte des spécificités de chaque commune! Que ce soit dans le cadre de la révision prochaine du plan d'occupation des sols ou de l'élaboration de plans partiels d'aménagement, ou encore par le biais d'autres initiatives, notamment pour l'adaptation au climat ou la promotion de la protection de la nature et de l'environnement. L'objectif doit être de transformer les localités en lieux de rencontre et d'échange et de promouvoir de nouvelles formes d'habitat.

Le projet de nouveau programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) désigne d'ailleurs la réduction de la consommation d'espace et de l'imperméabilisation des sols comme l'un des objectifs essentiels. Dans le détail, il vise- en s'appuyant sur les objectifs de l'UE - une réduction continue de la consommation de sol jusqu'à une valeur maximale de 90 ha / an. A partir de 2050, l'objectif est de parvenir à une "consommation nette zéro de surfaces" par an : un défi de taille pour l'Etat, mais surtout pour les communes.

L'objectif est:

- une commune qui, en collaboration avec les citoyens, élabore des visions sur la manière dont elle devrait se développer, en impliquant dans ces discussions différentes classes d'âge, groupes de population et couches sociales. La question de la croissance démographique souhaitable devrait également être abordée;
- de poursuivre un développement communal cohérent, y compris en respectant les principes de l'aménagement national et régional;
- de faire de la création de logements abordables une priorité communale et de soutenir, entre autres, le logement intergénérationnel et les nouvelles formes de logement;
- de maintenir ou de créer des communes et des régions vivantes, avec une offre attrayante d'emplois décentralisés, de possibilités d'achat, d'infrastructures d'approvisionnement, d'activités culturelles, de localités verdoyantes, de centres-villes attrayants
- dans ce sens, d'encourager sciemment une mixité des fonctions (habiter, travailler, s'approvisionner, se détendre...) par des directives appropriées :
- libérer largement les espaces publics du trafic individuel et les rendre à l'homme en tant qu'espaces de rencontre attrayants;
- de procéder à un verdissement ciblé de la commune afin d'améliorer la qualité de séjour, mais aussi de favoriser la résilience à la chaleur et la prévention des inondations;
- de mobiliser en priorité les réserves de terrains à bâtir existantes à l'intérieur des périmètres constructibles, de promouvoir des modes de construction économes en espace ainsi que de nouvelles formes d'habitat tout en préservant la qualité de vie;
- préserver ou restaurer un paysage naturel attrayant et diversifié aux alentours des localités;
- travailler sur des idées communes avec les commune de la région.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI ...



... REND LA COMMUNE D'AUJOURD'HUI
ENCORE PLUS ATTRACTIVE AVEC LES
HABITANTS ET MET EN PLACE DES VISIONS
D'AVENIR POUR LES COMMUNES
DE DEMAIN

La participation des citoyens est d'une importance capitale pour le développement de la commune en général et de l'habitat en particulier.

L'implication des habitants est la condition sine qua non pour que les quartiers existants et nouveaux puissent être aménagés de manière conviviale dans l'intérêt des citoyens qui y vivent.

L'objectif doit être de rendre la commune actuelle encore plus attrayante / de développer des visions d'avenir pour demain.

Cela inclut de nombreuses questions, telles que

- Dans quelle mesure la commune doit-elle s'agrandir?
 L'implantation de nouvelles entreprises est-elle souhaitable?
 Quelles sont les carences actuelles en matière d'approvisionnement et comment pourrait-on y remédier?
- Les habitants de la commune souhaitent-ils davantage d'espaces verts, d'espaces publics de détente, de lieux de rencontre?
- Combien faut-il encore construire et où ? Quelles formes d'habitat seraient souhaitables ? Comment les habitants existants pourraient-ils profiter de nouvelles infrastructures (par exemple, des logements adaptés pour les habitants âgés de la localité, qui conserveraient ainsi leur centre de vie dans la commune) ?
- Comment rendre la commune plus attrayante, y compris pour les personnes physiquement défavorisées?
- Comment attirer les jeunes ?
-

Pour une planification et un développement de la commune et des localités aussi "adaptés à l'homme", il faut que les citoyens soient des partenaires et des "experts dans leur propre domaine".

Pour ce faire, la commune tiendra compte, entre autres, des principes suivants. Elle va ...

- ... garantir, selon la taille de la commune, soit une participation au niveau de la commune, soit, en plus, au niveau de chaque quartier / localité;
- > ... utiliser différentes formes de participation afin d'atteindre différents groupes de population ;
- > ... de manière très **ciblée les habitants, les personnes concernées** (entre autres les propriétaires de magasins, les responsables d'écoles, d'infrastructures comme les maisons de retraite, etc. les prestataires de services tels que les médecins...). Et ce, dans les domaines les plus divers ;

- » ... s'adresser délibérément à certains groupes cibles (au niveau du quartier ou à des groupes d'âge tels que les enfants, les jeunes, les familles, les personnes âgées, les groupes professionnels...) au moyen de différentes formes de participation
- » ... informer systématiquement sur l'état d'avancement de la participation et de la planification urbaine, par exemple un événement "kick off" peut être organisé, le site internet rend compte régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre, etc.

Ces lignes directrices s'appliquent également, en particulier, à l'élaboration et à la mise en œuvre du "Plan d'action local logement" qui doit être établi dans le cadre du Pacte Logement 2.0 et qui doit à la fois améliorer la qualité du logement et créer de nouveaux logements.

Le chapitre "Démocratie" de la présente publication expose en détail l'importance d'une large participation des citoyens et l'application de formes de participation adaptées.



... PREND EN MAIN SON DÉVELOPPEMENT AVEC L'ETAT, LES COMMUNES VOISINES ET/OU LES COMMUNES DE LA RÉGION

L'interaction entre l'aménagement du territoire et la planification régionale et communale est une condition indispensable pour que le Luxembourg ainsi que les différentes régions et communes puissent se développer de manière positive.

Dans ce contexte, il incombe à l'aménagement du territoire, en concertation avec les autres ministères et acteurs concernés, d'élaborer des lignes directrices nationales pour une approche coordonnée et de garantir les instruments de mise en œuvre nécessaires. C'est ce qu'a fait le ministère de l'Aménagement du territoire avec le projet de nouveau programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT), présenté fin 2022 (mais pas encore validé au moment de la rédaction).

Les directives nationales doivent toutefois être acceptées par les communes (et les citoyens). C'est pourquoi il est indispensable que l'État associe activement les communes à l'élaboration des étapes ultérieures et que les communes, de leur côté, s'impliquent aussi activement et s'assurent qu'elles sont "armées" pour ce processus (c'est-à-dire qu'elles disposent par exemple du personnel nécessaire).

La commune va ...

> ... participer activement aux débats sur la planification régionale et nationale

La commune s'impliquera activement dans l'élaboration de la planification régionale et nationale chaque fois que cela s'avérera nécessaire et associera également ses habitants au processus. Pour ce faire, il convient d'organiser entre autres des échanges au sein de commissions consultatives, de forums de citoyens et avec les communes voisines (par exemple dans le cadre d'un territoire de convention ou d'un syndicat intercommunal).

> ... relever ensemble des défis concrets au niveau intercommunal ou régional

Une commune peut mieux relever les défis qui lui sont posés en collaboration avec des communes voisines ou des communes de la région que si elle le faisait seule (p. ex. l'élaboration d'un concept de mobilité ou la protection des eaux). Une telle collaboration est déjà souvent le cas aujourd'hui, mais elle peut encore être développée. La commune peut notamment prendre les initiatives suivantes.

> ... s'impliquer dans des **structures régionales formelles** (ou plus lâches) qui permettent une meilleure approche de la région, par exemple dans des syndicats de protection de la nature ou dans le cadre de partenariats fluviaux. Il en va de même pour la collaboration dans ce que l'on appelle les zones de convention. Il s'agit d'une collaboration informelle entre l'État et les communes dans le cadre de l'aménagement du territoire, sur la

base de conventions. Les conventions sont des contrats avec des objectifs définis ainsi que des contenus de coopération et permettent la gestion financière de dépenses communes pour des projets importants au niveau régional.

De telles formes de coopération sont d'ailleurs soutenues financièrement par l'État. Toutefois, un engagement plus fort des différentes communes, mais aussi de l'État, ou d'autres incitations sont nécessaires pour donner vie à cette forme de coopération ;

- > ... assurer une concertation avec les autres communes pour les grands projets communaux, si cela s'avère utile (par exemple pour la construction d'une nouvelle école ou d'un centre culturel, les offres scolaires, la réalisation de campagnes de sensibilisation). Dans ce contexte, une discussion ouverte est menée pour savoir dans quelle commune, quelle structure doit être implantée le plus judicieusement;
- » ... de coordonner leur développement avec les communes voisines ou dans le cadre régional : tant en ce qui concerne le développement de l'habitat et de la mobilité, les zones d'activités et de loisirs, que les activités culturelles par exemple. Une telle planification commune permet en outre à la région de prendre ellemême en main son développement et de ne pas être mise par l'État devant le fait accompli le cas échéant;
- > ... s'impliquer activement si cette planification se fait dans le cadre d'un syndicat ou d'un territoire de convention. Ce faisant, elle veillera en outre à ce que le conseil communal ou les commissions consultatives compétentes soient informés des activités au sein de la structure régionale et puissent ainsi participer au processus de discussion et de décision (voir également à ce sujet le chapitre sur la démocratie);
- m. aborder en commun avec d'autres communes des tâches pour lesquelles une collaboration au niveau intercommunal ou régional peut être avantageuse. Par exemple, la création ou la mise à disposition de logements abordables ou d'un autre service social, la mise en place d'un service de conseil en énergie, la collaboration au sein d'un syndicat de protection de la nature, la garantie d'un concept de mobilité régional, la mise en place d'infrastructures d'approvisionnement régionales, une meilleure commercialisation des produits régionaux, l'élaboration d'un projet touristique commun, l'extension de la politique culturelle...



... MET LE PAG ET LES PAP AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

Il est évident que la qualité de vie et d'habitat, l'aménagement de la commune, l'éventuelle présence de verdure... tous ces aspects sont influencés de manière déterminante par le plan d'occupation des sols (PAG) et les plans partiels d'aménagement (PAP). La commune mettra ces instruments au service d'un développement de l'habitat à dimension humaine et utilisera également pleinement ses droits vis-à-vis des promoteurs immobiliers.

La commune va ...

 ... comme prévu par la loi, procéder à une révision du PAG six ans après son adoption

Le plan d'occupation des sols de la commune (PAG) est le plan le plus important d'une commune, car il fixe le cadre du développement de la commune et détermine donc en grande partie celui-ci. A cet égard, la majorité des communes ont révisé leur plan au cours des dernières années.

La loi modifiée relative à l'aménagement communal et au développement urbain prévoit que le conseil communal décide au moins tous les 6 ans, sur la base d'un rapport du collège échevinal, si le plan d'occupation des sols (PAG) doit être soumis ou non à une révision générale- ceci indépendamment de la possibilité de procéder en outre à tout moment à des modifications ponctuelles.

La commune va

- > ... réfléchir, en collaboration avec les diverses commissions et organes consultatifs ainsi qu'avec les habitants, aux améliorations à apporter au plan et aux **nouvelles idées/initiatives** à intégrer le cas échéant. Et ce, dans tous les domaines essentiels : du développement urbain à la délimitation des zones protégées, en passant par les infrastructures publiques, sociales et commerciales. Les questions qui se posent sont les suivantes :
- Diverses zones doivent-elles être classées en zones vertes, notamment en raison de leur valeur récréative, de leur importance pour la protection de la nature ou du paysage ?
- Serait-il judicieux de réduire le périmètre de construction en raison de capacités limitées dans le domaine de la gestion des eaux ou d'autres facteurs limitatifs ?
- La clé de répartition des places de stationnement devrait-elle être repensée de manière générale ?
- Devrait-on imposer une réduction de l'imperméabilisation / une création accrue d'espaces et de structures verts ?
- > ... garantir une planification écologique des espaces verts dès le début : les techniques de construction proches de la nature devraient être prises en compte dès le début de la planification et intégrées dès les appels d'offres et non pas seulement à l'achèvement des infrastructures ;
- > ... analyser avant tout dans quelle mesure le plan d'occupation des sols est **conforme au nouveau programme**

d'aménagement du territoire et, le cas échéant, procéder à une adaptation afin que le PAG communal réponde à ces objectifs de développement nationaux qui sont importants pour chaque commune ;

- > ... veiller à ce que les propositions élaborées dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique ou du pacte pour la nature et le logement soient prises en compte lors d'une éventuelle révision.
- ... utiliser avec précaution le nouvel instrument des "contrats de terrains à bâtir" (le développement interne avant le développement externe)

Pour obtenir de nouveaux terrains à bâtir, un nouveau projet de loi (qui devrait entrer en vigueur en 2023) a créé l'instrument des contrats de terrains à bâtir. Il s'agit d'inclure de nouveaux terrains dans le PAG si les propriétaires acceptent de les viabiliser dans un délai déterminé. Cela peut s'avérer judicieux dans un cadre très étroit, étant donné qu'il existe tout de même une obligation de viabilisation pour ces sites.

Des études ont toutefois montré que les réserves de terrains à bâtir disponibles à l'intérieur des périmètres de construction sont suffisantes jusqu'à nouvel ordre et qu'une extension des périmètres n'est ni nécessaire ni judicieuse. D'autant plus que la densification de l'habitat existant se fait de plus en plus par les mécanismes du marché.

- > ... appliquer la règle : Le développement interne avant le développement externe ! Si, à l'intérieur du périmètre existant, il existe encore suffisamment de terrains à bâtir ou de vides à bâtir et qu'une densification judicieuse du tissu bâti est possible, la commune mettra d'abord tout en œuvre pour mobiliser ce potentiel- ce n'est que dans une phase ultérieure que l'on pensera, le cas échéant, à utiliser l'instrument des contrats de terrains à bâtir !
- > ... ne désigner que les surfaces dont l'**urbanisation** est réellement judicieuse et souhaitable dans le cadre d'un concept de développement global, et si elle est justifiable du point de vue de la **protection de la nature et des paysages** et conforme aux lignes directrices de l'aménagement du territoire.
- ... utiliser l'instrument des "Transferable Development Rights (TDR)" (droits de développement transférables)

Cet instrument porteur d'avenir est présenté dans le projet de nouveau programme d'aménagement du territoire. Il s'agit de transférer des droits de construction et d'utilisation d'un terrain à bâtir non construit à une autre parcelle répondant à des critères de développement durable et d'intérêt public.

Il est ainsi possible de gagner de manière très ciblée des terrains destinés à l'urbanisation qui s'y prêtent particulièrement et qui, sans un tel échange, resteraient en friche.

D'une part, cela permet d'encourager la concentration de l'urbanisation et d'endiguer le mitage. D'autre part, cela permet de limiter la perte d'intérêts économiques- et donc la réticence des propriétaires- sans pour autant remettre en question la propriété privée en tant que telle.

... utiliser la marge de manœuvre communale en matière de PAG et de plans d'aménagement partiels (PAP) dans l'intérêt de la qualité de vie

Dans le cadre de l'élaboration du PAG, les communes ont également établi des lignes directrices générales pour les nouvelles zones d'habitation. Celles-ci sont consignées dans des "schémas directeurs" qui peuvent être considérés comme un cahier des charges pour l'élaboration future de concepts d'urbanisme pour les nouvelles zones d'habitation. Elles disposent ainsi d'une grande marge de manœuvre pour intégrer des directives allant dans le sens d'un développement durable de l'urbanisation.

Lors de la conception de nouveaux lotissements (ou, en partie, de projets de rénovation) réalisés dans le cadre d'un PAP, la commune tiendra compte des normes urbanistiques, écologiques et énergétiques actuelles. La convention de la commune avec les maîtres d'ouvrage ou les modalités d'exécution concrètes constituent la base de la mise en œuvre de telles directives. Celles-ci permettent de fixer un grand nombre de mesures et de concrétiser la mise en œuvre de certains aspects du concept d'urbanisation. Le cadre à cet effet est défini dans le PAG et la commune devrait notamment mettre l'accent sur les points suivants à cet égard. Elle va ...

- > ... promouvoir sciemment, dans la mesure du possible, l'**utilisation mixte** (habitat, petites entreprises, équipements sociaux, commerces) et, le cas échéant, racheter les locaux correspondants de la part de la commune et les louer à un prix raisonnable;
- > ... promouvoir un mode de construction économe en surface lors de la **définition des densités urbaines** ("coefficients") (conformément aux directives de l'aménagement du territoire mentionnées ci-dessus). Il s'agit toutefois de maintenir l'équilibre entre un mode de construction économe en espace et plus dense et les exigences de qualité de vie (notamment espaces libres et de rencontre, espaces verts attrayants). Dans ce contexte, la planification est également adaptée à la topographie du terrain naturel afin de limiter au maximum l'excavation de terre ;
- > ... encourager la réduction des maisons isolées au profit de formes de construction plus denses ainsi que de nouvelles formes d'habitat (par ex. habitat sans ou avec peu de voitures, formes d'habitat intergénérationnel ou inclusif);
- > ... fixer des **normes de durabilité**, par exemple l'orientation des bâtiments (par ex. utilisation optimale du soleil et maintien de couloirs d'air froid), la circularité de la construction et la compatibilité environnementale des matériaux de construction, l'éclairage des surfaces extérieures, l'utilisation de l'eau de pluie, les places de stationnement pour les vélos à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles collectifs, etc... Il convient également de prévoir des directives concernant la réduction de l'imperméabilisation des sols (notamment l'interdiction des jardins en gravier, l'obligation d'aménager des parkings en bordure de route permettant l'infiltration) ou la végétalisation des toits plats ainsi que des installations solaires. De même, une attention particulière sera portée à

l'ambiance sonore du quartier en devenir (éviter les surfaces de réflexion sur lesquelles les ondes sonores s'additionnent);

- > ... garantir une végétalisation optimale, par exemple en préservant principalement les structures vertes existantes (p.ex. arbres, haies), en recommandant le type de végétalisation (p. ex. avec des espèces indigènes et résistantes au climat) et en exigeant un concept systématique de végétalisation. Dans le processus de planification, l'accent est sciemment mis sur la création d'espaces libres ou verts cohérents - plutôt que d'espaces résiduels- ou d'une mise en réseau, et la question de l'entretien et de l'arrosage (par le biais de l'eau de pluie) est également clarifiée en amont. Cette végétalisation doit être adaptée aux caractéristiques naturelles des sols présents sur place. Pendant la phase de construction, un concept de gestion des sols doit déterminer l'utilisation optimale de la terre végétale naturelle (réutilisation des déblais, détermination des surfaces qui seront imperméabilisées et de celles qui seront conservées, ...);
- > ... prescrire un aménagement adapté des zones d'habitation vers le paysage libre (végétalisation, etc.) ;
- > ... établir des directives claires pour des zones d'habitation sans voitures ou avec peu de voitures, un aménagement des rues qui limite le trafic (par exemple en réduisant la largeur des rues, en aménageant de manière cohérente des chemins piétonniers et des pistes cyclables, également en liaison avec les zones d'habitation adjacentes), des obligations concernant l'aménagement de pistes cyclables et de chemins piétonniers pour encourager la mobilité active..;
- > ... prescrire, pour les grands projets, une **répartition en phases de réalisation** (la phase 1 de l'aménagement doit être achevée avant que la phase 2 ne soit réalisée) ;
- ... prendre des mesures dans le sens de la promotion de la mobilité active et des transports publics. Il s'agit notamment de
 - Une clé de répartition basse pour le stationnement des voitures est fixée. Ceci en prescrivant des places de stationnement maximales autorisées (et non pas, comme c'est le cas actuellement, en fixant des quotas minimaux). Il est également envisagé de prévoir un parking collectif à la périphérie des constructions pour les grands projets (pour les grands projets, voir le chapitre sur la mobilité) ;
 - Des zones à 20 / 30 km/h sont créées dans toute la zone urbanisée et des mesures de modération du trafic sont mises en œuvre :
 - Les lotissements pauvres en voitures et sans voitures sont aménagés de manière ciblée ;
 - Une connexion optimale avec les transports publics (y compris le City-Bus, le bus à la demande...) est assurée;
 - Les **concepts de mobilité durable,** tels que le covoiturage ou les stations de recharge pour véhicules électriques, sont prévus dès le départ (par exemple, en imposant des contraintes pour garder des places de stationnement libres);

- > ... concevoir les espaces publics avant tout comme des espaces de rencontre sociale : une valeur particulière leur est également attribuée dans les nouveaux lotissements. Sur les surfaces qui, selon la loi, doivent être aménagées par le maître d'ouvrage et transférées gratuitement à la commune, des espaces publics attrayants et végétalisés sont prévus en plus des infrastructures courantes ;
- » ... d'assurer une couverture végétale variée, car elle améliore la qualité de l'habitat et contribue de manière significative à un meilleur microclimat et à une grande attractivité. Il convient donc d'en faire une priorité;
- > ... promouvoir la diversité sociale et le mélange des formes d'habitat dans le sens d'une utilisation intergénérationnelle et des types de ménages (familles, familles monoparentales, seniors ou citoyens handicapés). Une telle approche répond non seulement à l'évolution des défis sociaux, mais favorise également des contacts sociaux utiles.
- » ... prévoir une limitation des sous-sols des bâtiments, afin d'éviter ainsi les excavations et donc la mise en décharge des terres :
- » ... développer les nouveaux bâtiments de manière à ce qu'ils puissent être envisagés pour plusieurs types d'utilisation. Par exemple, la répartition des pièces peut être conçue de manière à ce que (après le départ des enfants) une maison individuelle devienne un immeuble d'habitation après une transformation minimale.





... ÉLABORE UN CONCEPT ET UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE RÉDUCTION DE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

En raison du réchauffement climatique, de l'imperméabilisation, d'une couverture végétale insuffisante, etc., les villes et les villages se réchauffent de plus en plus en été. Les inondations augmentent également en raison de l'imperméabilisation et de l'utilisation des surfaces, en lien avec le réchauffement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes qui en découlent.

Outre la réduction des émissions de CO₂, par le biais de laquelle la catastrophe climatique doit être endiguée, les villes et les localités doivent être adaptées au changement climatique et à ses conséquences.

La commune, en étroite collaboration avec les habitants, va donc:

- élaborer un concept de protection et d'adaptation au changement climatique. Celui-ci se fonde sur des études et des données spécialisées qui recensent les problèmes existants et imminents et proposent des mesures ciblées;
- et, sur cette base, élaborer une stratégie correspondante avec un ensemble de mesures concrètes. Dans le cadre de cette stratégie, la commune et ses services s'engagent à atteindre les objectifs fixés.

Certaines des mesures à prendre sont soutenues par le pacte climatique 2.0 et le pacte pour la nature, mais de nombreuses autres vont au-delà.

Outre la **végétalisation** (voir chapitre suivant), les mesures suivantes peuvent atténuer les conséquences du changement climatique ou faciliter la gestion de ces dernières. Elles devraient donc être prises en compte dans le cadre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique :

Ancrage structurel de l'adaptation au climat dans tous les domaines de la politique communale et dans les relations publiques

En raison de la multiplicité des champs d'action et donc des responsables impliqués, l'adaptation au climat représente un thème transversal au sein de la commune (du développement de l'habitat à la prévention de la santé). La commune veillera à ce que ce thème soit pris en compte dans tous les aspects de la politique communale et qu'il soit reconnu comme une priorité politique dans tous les services. Elle élaborera et mettra donc en œuvre une stratégie d'adaptation au climat et garantira un travail de communication adéquat.

Intégration dans le développement et la planification urbains

Les structures urbaines doivent être considérées dans leur ensemble et dans la structure d'action des mesures individuelles entre elles, sécurisées, aménagées de manière à optimiser le climat et développées. Des instruments tels que le cadastre de la chaleur, le cadastre des inondations, le cadastre de l'imperméabilisation, le cadastre des espaces verts, le cadastre des arbres, le cadastre des toits verts, etc. constituent la base de cette démarche. Il est important d'intégrer ces éléments d'adaptation au climat le plus tôt possible dans les planifications et les concepts et d'en tenir compte systématiquement. Outre la désimperméabilisation et la végétalisation, il s'agit par exemple de

- > le respect des zones inondables lors de la désignation de terrains à bâtir :
- > l'implantation des bâtiments, qui permet, même en cas de nouvelle construction, d'aérer la nouvelle zone et les zones voisines;
- > la couleur et les matériaux des infrastructures. Les matériaux plus sombres et plus denses chauffent généralement davantage et transmettent ensuite la chaleur à leur environnement. Cependant, les matériaux très clairs ou réfléchissants nuisent également à la qualité du séjour, car ils éblouissent en fonction de l'incidence de la lumière ;
- > l'ombrage. Si l'ombre des arbres n'est pas possible, l'ombre des bâtiments ou l'installation de "pergolas" peuvent également offrir une possibilité;
- > l'aménagement de **points d'eau**. Dans l'idéal, il s'agit de ruisseaux ou d'étangs renaturés. Dans les quartiers fortement imperméabilisés et dépourvus de cours d'eau naturels, des fontaines ou des jeux d'eau peuvent également apporter un peu de fraîcheur. Dans ce cas, il faut veiller à ce que ces derniers présentent un faible besoin en eau et en énergie.

> Gestion des eaux de pluie

L'imperméabilisation des surfaces, combinée à un système d'évacuation par les égouts, fait que l'eau de pluie ne peut ni s'infiltrer, ni être absorbée par les plantes et s'évaporer. Elle tombe sur la surface scellée (toit, route, parking, place goudronnée, ...) et est évacuée directement dans les égouts. Les bordures de trottoir hautes augmentent cet effet de canalisation. En période de fortes précipitations, les égouts sont surchargés et l'eau, en s'accumulant, provoque des inondations. Pendant les périodes de faibles précipitations, elle fait défaut. En revanche, les surfaces non imperméabilisées et végétalisées, les arbres, les toitures végétalisées, les cours d'eau naturels et les rigoles ouvertes et naturelles captent et retiennent l'eau de pluie. Une partie de l'eau de pluie s'infiltre et remplit les réserves d'eau souterraine. Une autre partie s'évapore ou est absorbée par les plantes et renvoyée dans l'atmosphère, rafraîchissant ainsi l'environnement de manière mesurable. Un impact positif supplémentaire : les canalisations sont considérablement soulagées et le risque d'inondation diminue de manière prouvée.

Le principe de base de toute communauté devrait donc être:

"Réduire au maximum les scellements, promouvoir au maximum les descellements !"

- > Lorsque l'imperméabilisation ne peut pas être évitée, par exemple lors de la construction d'un bâtiment, il est possible de la compenser en partie en équipant le bâtiment de toitures et de façades végétalisées. Les toits verts intensifs, par exemple, peuvent retenir temporairement jusqu'à 90 % de l'eau de pluie pour la restituer de manière différée.
- Les bassins d'orage, les bassins de rétention d'eau de pluie, les aires de jeux et autres espaces de mouvement et de rencontre sont autant que possible non imperméabilisés ou au moins partiellement imperméabilisés. Les bassins de rétention des eaux de crue, par exemple, peuvent être recouverts d'une végétation proche de la nature grâce à l'ensemencement ou à la plantation d'herbes et de plantes vivaces locales.
- > Le principe d'un **développement urbain e**t d'un aménagement des espaces libres sensibles à l'eau s'applique aussi bien à l'écologie (régime des eaux proche de la nature) qu'à l'aménagement du quartier, à la fonctionnalité, à l'utilisabilité et à l'acceptation. Afin d'établir un régime hydrologique proche de la nature (ou du moins de s'en approcher), il convient de favoriser l'infiltration et l'évaporation.

Pour mettre en œuvre un développement urbain sensible à l'eau, une collaboration interdisciplinaire précoce entre les domaines de l'urbanisme, du paysage, de la planification des transports et de la gestion des eaux est indispensable. L'entretien de l'infrastructure verte doit également être planifié dès le début et mis en œuvre de manière cohérente. Mais ici, il faut également signaler que les systèmes conventionnels (comme les systèmes d'infiltration souterrains (par exemple les "systèmes de caisses à bière") nécessitent également un entretien, sans pour autant remplir l'aspect de l'évaporation.

- Des concepts tels que l'aménagement multifonctionnel des surfaces et les réseaux "bleus" temporaires peuvent également réduire considérablement le risque d'inondations. L'idée est d'abaisser les surfaces ouvertes, en particulier dans les zones urbaines, par exemple les aires de jeux ou autres espaces de rencontre, afin qu'elles puissent être inondées en cas de fortes précipitations. Les routes et les fossés sont aménagés de manière à diriger l'eau vers ces "surfaces inondables".
- > Dans certains cas, le recours à une protection technique contre les inondations est inévitable. Celle-ci devrait toutefois être évitée autant que possible par une planification urbaine prévoyante et n'être utilisée que dans des cas exceptionnels.
- > Les systèmes d'information et d'alerte en cas d'inondation sont également des instruments importants pour pouvoir réagir en temps voulu et selon un plan dans les situations d'urgence. Il ne s'agit toutefois que d'une protection réactive et non active du climat. Ces mesures permettent uniquement de réagir aux extrêmes climatiques afin d'éviter d'importantes souffrances humaines (p. ex. noyade ou ensevelissement), et ce de manière très limitée. Isolées, ces mesures ne peuvent rien apporter à l'adaptation climatique de la commune et au bien-être à moyen et long terme des citoyens.

D'autres mesures importantes de gestion de l'eau (p. ex.

utilisation de l'eau de pluie, séparation de l'eau de pluie et des eaux usées, etc...) sont abordées dans le chapitre "Gestion de l'eau".

> Arbres et eau dans l'espace urbain

Les arbres jouent un rôle essentiel en rendant les rues et les places agréables et fraîches. Mais pour que les arbres puissent développer toutes leurs fonctions de bien-être (abaissement de la température grâce à l'ombre et à l'évaporation de l'eau, filtrage de l'air, habitat pour les oiseaux et les insectes, etc.), ils ont besoin d'espace (pour les racines et la couronne), du substrat adéquat et d'eau. Si l'eau de pluie est immédiatement évacuée par les égouts, elle n'est plus disponible pour les arbres. Ceux-ci doivent alors- dans le pire des cas- être régulièrement arrosés avec de l'eau du robinet traitée.

Il existe des approches urbanistiques qui permettent d'alimenter les arbres en eau malgré une forte imperméabilisation. Une telle approche est par exemple le principe de la **ville-éponge**. Il crée un espace de rétention souterrain pour l'eau de pluie et permet ainsi le développement sain d'arbres à grande couronne dans les surfaces stabilisées, comme par exemple les rues. Celui-ci soulage le système de canalisation et alimente les arbres en eau même en période de sécheresse. Ainsi, l'espace racinaire des arbres peut, sans causer de dommages, se trouver sous des surfaces stabilisées (trottoirs, parkings, routes).

> Adapter les bâtiments au changement climatique

Les températures extérieures élevées entraînent, outre un réchauffement de l'enveloppe du bâtiment, un échauffement à l'intérieur de celui-ci, ce qui peut avoir des répercussions importantes sur le confort d'habitation et la charge thermique des habitants. Les logements situés dans les combles et les bâtiments dépourvus de protection solaire ou dont l'isolation thermique est insuffisante sont particulièrement concernés. Mais le comportement des utilisateurs et de l'aération joue également un rôle important. En outre, les effets se manifestent de manière beaucoup plus intense dans les quartiers où les constructions sont denses et le degré d'imperméabilisation élevé que dans les quartiers verdoyants.

Les climatiseurs conventionnels utilisés pour le refroidissement sont en conflit avec les objectifs de protection climatique en raison de l'énergie nécessaire. De plus, le fonctionnement des climatiseurs génère de la chaleur perdue qui doit être évacuée dans l'air extérieur, ce qui entraîne un réchauffement supplémentaire dans l'environnement immédiat du hâtiment

Pour la végétalisation des bâtiments, il est préférable d'opter pour une végétalisation au sol des façades plutôt que pour une végétalisation directe des murs, qui nécessite une technique complexe. Pour les toitures végétalisées, une épaisseur de substrat suffisante (>15 cm) garantit un développement optimal et plus diversifié de la végétation qu'avec une épaisseur de substrat très faible.

Outre la **végétalisation des bâtiments**, qui peut avoir un impact positif démontré tant sur la température intérieure des bâtiments que sur le climat urbain, les instruments/méthodes suivants peuvent être utilisés pour maintenir des températures supportables dans les bâtiments :

- Ombrage des surfaces vitrées.
- activation du noyau de béton
- système de ventilation intelligent
- isolation thermique

Die Gemeinde wird dabei nicht nur ihren eigenen Gebäudebestand unter die Lupe nehmen und optimieren, sondern auch:

- Adopter des directives correspondantes pour les plans d'aménagement partiels (PAP) et adapter le règlement sur les bâtisses ;
- Proposer des programmes de soutien aux citoyens afin d'encourager l'utilisation des bâtiments existants.
- > Autres champs d'action : Santé, approvisionnement en eau potable, approvisionnement en énergie, mobilité et transports, agriculture, forêt, protection de la nature et biodiversité - voir chapitres correspondants.



... TRANSFORME LA COMMUNE EN UN VILLAGE VERT

Le verdissement de la commune et des différents quartiers et localités doit être une priorité absolue de la commune. On ne soulignera jamais assez les avantages d'un tel verdissement. Des localités verdoyantes :

- résistent mieux aux périodes de canicule, qui vont malheureusement se multiplier à l'avenir;
- > permettent une meilleure gestion des eaux de pluie, ce qui est particulièrement important en période d'inondations et de fortes pluies. De plus, elles permettent une meilleure irrigation des structures vertes ;
- > augmentent de manière avérée la qualité de vie et le bien-être;
- > sont la base d'une cohabitation renforcée, d'un échange social, car ils augmentent la qualité de séjour ;
- > sont bénéfiques pour la santé;

La commune fera donc de la revégétalisation des localités une priorité. Cela se fera idéalement dans le cadre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, mais peut aussi être abordé séparément. La commune va ...

... adopter une charte "Durchgréngung vun eiser Gemeng" comme nouvelle vision du développement urbain

Par le biais d'une charte "Durchgréngung vun eiser Gemeng", le conseil communal donne un signal important quant à l'importance de la végétalisation dans tous les projets et planifications de la commune. Une telle charte est un engagement politique important, également vis-à-vis des citoyens. Mais elle facilite aussi considérablement le travail des services communaux, car ils savent ainsi "à quoi s'en tenir". De cette manière, l'aménagement d'espaces verts devient une priorité dans tous les processus de décision et un nouveau concept d'urbanisation voit le jour, avec pour mot d'ordre "des villes pour les hommes contre des villes pour les voitures".

> ... élaborer un concept vert communal lié à l'espace (plan vert)

Un concept ou une **stratégie de verdissement** devrait idéalement faire partie d'un concept ou d'une stratégie d'adaptation au climat et combiner la protection de la biodiversité avec la prévention des inondations et des surchauffes ainsi que le maintien de la qualité de vie dans l'espace urbain. Mais même indépendamment d'une telle stratégie, l'élaboration d'un concept de verdissement est importante et judicieuse. L'approvisionnement et l'aménagement des jardins privés seront également pris en compte dans ce concept.

... promouvoir l'échange et la coopération entre les services communautaires

Ingénieurs, urbanistes, architectes, paysagistes et jardiniers doivent collaborer dès le premier jour du processus de planification, tant pour les nouvelles zones d'habitation que pour les travaux dans les bâtiments existants. Si le service espaces verts ou écologique ne voit les plans qu'une fois que les bâtiments, les routes et les infrastructures ont terminé leur planification, il ne peut rester que des "espaces verts résiduels".

... réviser le plan d'occupation des sols sous cet angle également / mettre des PAP à leur service

Les plans d'occupation des sols nouveaux et révisés doivent être examinés sur la base des cadastres des îlots de chaleur et des risques d'inondation ainsi que des informations sur le réseau de biotopes et l'imperméabilisation des sols. Dans ce contexte, il faut s'assurer que les zones/corridors de captage d'air frais (voies de guidage), les cours d'eau naturels et les surfaces de rétention et d'infiltration soient préservés ou renaturés, ou qu'une stratégie conséquente de dé-scellement soit poursuivie.

Les plans partiels d'aménagement pour les nouveaux lotissements et les lotissements existants (PAP NQ et PAP QE), le règlement sur les bâtisses et la **convention entre la commune et le promoteur immobilier** permettent d'identifier les espaces verts et les structures publiques et de garantir des dispositions pour le maintien et la création de structures vertes sur les espaces privés et publics ainsi que pour la réduction de l'imperméabilisation des sols.

> ... réduire l'imperméabilisation de manière conséquente

Les mots clés sont : Directives dans le cadre du règlement de construction, interdiction de l'aménagement de "jardins en gravier" ainsi que de gazon artificiel pour les constructions, pas d'imperméabilisation, même pour les places de stationnement pour les voitures, quotas d'imperméabilisation pour les nouvelles constructions, etc.

- ... prendre des initiatives centrales dans le cadre de la stratégie climatique et / ou de la stratégie de verdissement.
 La commune va ...
- » ... profiter systématiquement de chaque opportunité de verdissement : Chaque fois que des travaux sont prévus, par exemple la rénovation d'une route ou la pose d'un canal, la commune pensera systématiquement à prendre des mesures de verdissement;
- > ... préserver, renaturer et aménager stratégiquement l'infrastructure verte et bleue (c'est-à-dire les haies, les arbres ainsi que les plans et cours d'eau) afin qu'elle puisse déployer ses multiples fonctions, par exemple en tant que couloirs et zones de développement de l'air froid, pierres d'achoppement et mise en réseau des biotopes, zones de détente et de rétention d'eau. etc.. :
- > ... penser également au génie civil avec des concepts tels que le principe de la ville-éponge (une forme de gestion de l'eau qui rend possible l'irrigation et donc la plantation d'arbres dans une surface fortement imperméabilisée);
- » ... des installations photovoltaïques sur les toits ou au-dessus des parkings peuvent se soutenir mutuellement. De telles surfaces sont donc encouragées de manière ciblée, en équilibrant quelle mesure a le plus de sens à un endroit donné ou comment atteindre des synergies;
- > L'entretien des infrastructures vertes et bleues est également pris en compte et planifié dès le début de chaque projet/planification. On sait que les espaces verts proches de

l'état naturel nécessitent à moyen terme nettement moins d'entretien et de ressources que les espaces verts artificiels ou les surfaces imperméables.

Dans les villes et les villages, l'infrastructure "verte" et "bleue" ou les "solutions basées sur la nature" peuvent dans ce contexte apporter une contribution décisive à l'adaptation au climat. Il s'agit notamment de la désimperméabilisation des sols, des parcs, des cours d'eau/ruisseaux proches de l'état naturel, des bassins de rétention des eaux de pluie proches de l'état naturel, des jardins, des arbres de rue, des places verdoyantes, des aires de jeux, des cimetières, des parkings, des espaces routiers ainsi que de la végétalisation des toits et des façades.

> ... donner le bon exemple

Afin de promouvoir de manière crédible le verdissement de la commune, il est particulièrement important que la commune montre l'exemple sur ses propres surfaces et sur ses propres bâtiments. Cela comprend (entre autres)

- > Intégrer l'infrastructure verte et bleue en priorité dans les appels d'offres, les cahiers des charges et les bordereaux;
- > Aménager les espaces verts publics de manière proche de la nature et les entretenir en conséquence (prairie de fleurs sauvages, parterres de plantes vivaces, moins c'est plus > changement d'entretien, tas de bois mort, alternance de 10% des surfaces fauchées non fauchées pendant au moins 12 mois afin que les animaux puissent achever leur développement...) ainsi que les verdir (places publiques, terrains de jeux, cours d'école, cimetières...);
- > Intégrer de petits éléments de biotope : Amas de branches comme habitat, tas de pierres, surfaces de terre brute pour les abeilles sauvages, valoriser les coins sauvages sans entretien ;
- > Utiliser des **plantes sauvages indigènes**: Les plantes et les animaux se sont adaptés les uns aux autres au cours de la coévolution, c'est pourquoi les animaux ont besoin de la forme sauvage locale des plantes. Les plantes exotiques et hautement cultivées sont belles, mais ne servent de nourriture qu'à très peu d'animaux;
- > Equiper les bâtiments publics (bâtiments administratifs, écoles, salles de sport, etc...) de toitures et de façades végétalisées ;
- > Réduire l'espace routier et les places de stationnement et les végétaliser avec des arbres, des parterres de plantes vivaces, des bordures de route proches de la nature ;
- > Assurer l'**entretien** des espaces verts publics et impliquer les citoyens intéressés ;
- > Contrôler la **protection des arbres lors des travaux** s'assurer que les arbres ne sont pas endommagés lors des travaux. Lors de travaux dans l'espace racinaire, l'utilisation d'une drague aspirante permet de dégager les racines et d'éviter ainsi qu'elles ne soient coupées ;
- > Planter une variété d'arbres. Dans les rues, sur les places, les aires de jeux, etc... L'approvisionnement en eau de pluie, un substrat et un espace racinaire suffisants (au moins 12m3 selon la directive FLL) ainsi qu'un choix d'espèces adapté au site seront garantis. Les allées composées de différentes

espèces d'arbres sont plus résistantes aux parasites et aux changements climatiques. Par le biais du Pacte pour la nature, le ministère de l'Environnement met à disposition une liste d'essences d'arbres indigènes et non indigènes qui conviennent à l'espace urbain ;

- > proposer ou imposer des **formations continues aux services communaux** dans le domaine de la planification, de l'aménagement et de l'entretien respectueux de la nature de l'infrastructure verte et bleue
- > ... reprendre des idées innovantes, comme les Tiny Forests

La commune va créer des "Tiny Forests" sur des surfaces communales de 200 mètres carrés ou plus. Ces mini-forêts sont des zones très densément plantées de différentes espèces d'arbres indigènes à croissance rapide. La plantation dense a pour conséquence que les arbres poussent rapidement en hauteur, créant ainsi une véritable image de forêt à l'intérieur du village, avec tous les effets positifs que cela implique pour le climat et la biodiversité.

 ... assurer un conseil, un soutien & des programmes de promotion pour les citoyens:-nes

Les syndicats de protection de la nature, les stations biologiques, les parcs naturels... représentent un service de conseil précieux pour les responsables communaux et les services communaux de leurs communes membres. Un conseil direct supplémentaire aux citoyens- ou un conseil via le service environnement de la commune- peut également avoir un effet positif sur l'aménagement des espaces verts privés.

Par le biais de **règlements et de programmes** de soutien adaptés, la commune peut aider ses citoyens à mettre en place une végétation proche de la nature sur les surfaces privées et les bâtiments. Pour les bâtiments qui jouxtent directement l'espace public, la commune peut par exemple permettre une végétalisation au sol des façades en aménageant un trou de plantation dans le trottoir (à côté de la maison) pour les propriétaires ou en leur permettant de placer un pot de plantation sur le trottoir. Par le biais d'un règlement/d'une ordonnance sur la protection des arbres, la commune peut garantir que les arbres situés sur des terrains privés ne soient abattus que dans des cas exceptionnels et avec l'autorisation correspondante. Par le biais des plans d'aménagement partiels, elle peut déterminer combien d'arbres doivent être plantés sur une surface donnée.

Par le biais d'appels à projets, de concours et de la participation citoyenne, comme par exemple le parrainage de pieds d'arbres, l'aménagement d'îlots de circulation ou de pocket parks, etc... les citoyens sont impliqués dans l'aménagement de l'espace public et prennent la responsabilité de la réalisation et éventuellement de l'entretien.

> ... créer des synergies avec les entreprises locales

Les communes peuvent aider les horticulteurs ou les pépiniéristes locaux, les agriculteurs, etc. à travailler sans pesticides ni engrais minéraux, sans tourbe et avec des semences ou des plantes locales et adaptées au site. Ils peuvent y parvenir en garantissant aux entreprises l'achat de leurs produits et en sensibilisant leurs habitants en conséquence.

... promouvoir l'échange et la collaboration avec les communes voisines

L'interconnexion des infrastructures vertes et bleues doit être planifiée et mise en œuvre au-delà des frontières communales.



... S'ENGAGE ACTIVEMENT POUR UNE MOBILISATION DES TERRITOIRES CONSTRUCTIFS ET UNE UTILISATION DES MAISONS VIDES

Un projet de loi actuellement en discussion prévoit l'introduction d'une taxe sur les terrains à bâtir qui n'ont pas été libérés pour être mobilisés. Cette taxe devrait conduire à une mobilisation de ces terrains. Le concept repose sur la création d'un registre national des terrains non bâtis, qui recenserait tous les terrains disponibles à la construction ou vacants conformément aux plans généraux d'urbanisme (PAG).

Il est également prévu d'introduire une taxe nationale sur la non-occupation des logements (INOL), qui augmentera progressivement chaque année. Dans ce cadre, la commune doit constater la non-occupation d'un logement.

La commune va ...

... faire avancer l'établissement du registre des bâtiments et des logements

Il est dans l'intérêt de la commune de disposer à court terme d'un tel registre communal. Outre le calcul de l'impôt foncier et de la taxe sur les logements vacants, ce registre est également important pour l'introduction éventuelle d'un prix de l'eau échelonné, etc.

 ... sensibiliser, informer, motiver pour mobiliser des terrains à bâtir à l'intérieur des périmètres constructibles

Les incitations les plus diverses sont nécessaires pour convaincre les gens de libérer des terrains à bâtir à l'intérieur du périmètre de construction. Des "mesures plus sévères", comme le reclassement en zone verte lorsque des terrains à bâtir sont restés longtemps en friche, sont actuellement rendues difficiles par des interprétations différentes des décisions de justice, car les communes craignent souvent d'être obligées d'indemniser les propriétaires. Mais des méthodes plus "douces" peuvent également être efficaces. Il s'agit par exemple de

> Approche directe des propriétaires : Les expériences à l'étranger montrent que l'approche directe peut motiver différents propriétaires à mettre leur terrain à bâtir à disposition (notamment dans le cas de terrains vacants) s'ils ont l'impression que c'est dans l'intérêt de la collectivité ;

- > Aide à la viabilisation : certains propriétaires pourraient hésiter à viabiliser eux-mêmes leur terrain à bâtir. S'il s'agit d'un terrain important pour la commune, celle-ci apportera son soutien ;
- > Recensement des maisons inoccupées : un recensement des maisons inoccupées sur le territoire de la commune devrait avoir lieu, accompagné d'une prise de contact directe avec les propriétaires.

> ... garantir la vérité des coûts

Dans le cadre de sa politique financière, la commune veillera à ce qu'une certaine vérité des coûts soit également garantie dans la politique de construction ;

- > La loi sur l'occupation des sols prévoit (article 24 actuel) que la commune adopte un règlement communal définissant une "taxe d'infrastructure" (pour l'aménagement de trottoirs, de routes, de canalisations...). Si ce n'est pas encore le cas, la commune adopte un tel règlement. Il s'agit de garantir que les projets de construction tiennent compte des coûts réels pour la collectivité;
- > En outre, la commune utilisera la possibilité offerte par l'article 24 de la loi, qui prévoit que la commune peut instaurer une "taxe d'équipement". Le cas échéant, une adaptation du montant de cette taxe sera envisagée en temps utile. Pour les nouvelles constructions, une telle participation à la construction d'infrastructures rendues nécessaires par le développement (écoles, équipements culturels) est assurée.

07

... MÈNE UNE POLITIQUE COMMUNALE ACTIVE EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La pénurie de logements est un sujet très actuel et urgent au Luxembourg. La commune assumera pleinement ses responsabilités dans cette question sociale et fera de la création de logements abordables pour tous une priorité politique.

La commune va ...

... participer activement à la mise en œuvre du pacte logement 2.0

L'important Pacte logement 2.0 est un programme de coopération entre l'État (ministère du Logement) et les communes visant à promouvoir le logement abordable. Pour atteindre cet objectif, le Pacte logement 2.0 poursuit les trois axes suivants, qui doivent être concrétisés / mis en œuvre- en ce qui concerne le niveau communal- dans le cadre d'un "plan d'action local logement (PAL)".

- > Développer l'offre de logements abordables et durables :
- > Mobiliser les terrains et les logements existants ;
- > Améliorer la qualité de l'habitat.

La commune participera activement à ce "pacte" et associera les citoyens le plus largement possible.

Elle va notamment e.a.:

- > désigner un(e) interlocuteur(trice) pour le plan (au niveau des services communaux ainsi qu'au niveau politique);
- > réfléchir si, dans l'idéal, des éléments essentiels de ce plan ne devraient pas également voir le jour au niveau intercommunal ou être mis en pratique par un service commun.

Pour information, la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain prévoit, dans un nouvel article 29bis, des dispositions visant à créer un plus grand nombre de logements abordables dans les plans d'aménagement partiels.

 ... utiliser leurs possibilités pour mettre davantage de logements à disposition, même en tant que propriétaires de terrains et de logements

Afin d'augmenter l'offre de logements locatifs en général et de donner une chance aux plus jeunes et aux moins fortunés d'acquérir un terrain à bâtir ou un logement à un prix abordable, c'est à la commune de prendre ses responsabilités.

Le pacte logement 2.0 et le programme complémentaire "aide à la pierre" du ministère du Logement offrent aux communes une série d'instruments très concrets qui sont liés à des subventions financières élevées de la part de l'Etat. C'est aux communes de les utiliser!

La commune va notamment e.a.:

> Assumer la participation de l'État aux frais de viabilisation des terrains à bâtir (ainsi qu'aux frais d'étude correspon-

dants) ou aux prix de construction/rénovation ou d'achat et aux frais de planification y afférents, afin de créer des logements locatifs abordables ;

- > acheter des terrains à bâtir et créer des "zones de réserves foncières" ;
- > utiliser autant que possible leur droit de préemption.

La mise en œuvre de ces mesures et d'autres nécessite bien entendu des postes budgétaires et du personnel correspondants. Mais il est dans l'intérêt de la collectivité que le marché de la construction de logements ne soit plus, dans les proportions actuelles, presque exclusivement déterminé par les promoteurs immobiliers privés.

 ... envisagent de créer une société de logement (en régie propre dans le cas des grandes communes ou au niveau régional).

Comme le montrent les expériences à l'étranger, il vaut la peine que la commune "tienne elle-même la barre". La commune peut ainsi, entre autres

- > promouvoir davantage de projets d'habitat en régie propre ; > créer des logements abordables en propriété ou en location sur place, qui restent en mains publiques et sont "gérés" par des services :
- > contribuer ainsi à enrayer la spirale des prix, définir et mettre en œuvre des objectifs concrets en matière de développement urbain.
- ... promouvoir des logements locatifs abordables via l'agence immobilière sociale (le cas échéant avec une commune voisine)

Il est bien connu que les bâtiments d'habitation existants restent souvent vides pendant des années, car les propriétaires hésitent à assumer eux-mêmes la responsabilité de la location ou de la remise en état. La commune apportera son soutien, par exemple en créant une "agence immobilière sociale" communale ou régionale.

> ... promouvoir sciemment les "tiny houses" temporaires sur les terrains vacants

Des projets comme les tiny houses séduisent de plus en plus de personnes. Leur installation dans la zone verte n'est pas très judicieuse.

Le concept d'initier et d'encourager temporairement de telles "tiny-houses" sur des terrains à bâtir vacants ou inutilisés, même de la part de la commune, mérite toutefois d'être pris en considération



... CONSIDÈRE LES FORMES D'HABITAT
ÉCONOMES EN SURFACE,
COMMUNAUTAIRES, COOPÉRATIVES ET
INCLUSIVES COMME UNE CHANCE ET
LES ENCOURAGE

Il existe un large consensus sur le fait que l'avenir appartient aux formes d'habitat densifié- comme alternative à la maison individuelle isolée avec un espace résiduel de 3 m à gauche et à droite. Non seulement un tel **changement de paradigme** est indispensable du point de vue de la réduction de la consommation d'espace, mais il comporte en outre de nombreux avantages d'un point de vue social et environnemental.

Bien entendu, les communes peuvent développer des **projets de logement innovants**, élaborer des critères et louer des logements à des prix avantageux de leur propre chef. L'imagination n'a pas de limite à cet égard : Immeubles intergénérationnels, logements étudiants, colocations inclusives, processus participatifs, ...

En outre, les communes peuvent également soutenir sciemment les formes d'habitat communautaire, coopératif et inclusif des groupes d'initiative. Les acteurs à but non lucratif sont considérés comme des partenaires pour la création de logements abordables et écologiques. En raison de leur grande utilité sociale, ils bénéficient d'un accès privilégié au terrain et sont soutenus financièrement et par le personnel nécessaire pour répondre à leurs besoins.

La commune va ...

 ... soutenir de manière ciblée de nouvelles formes d'habitat communautaire et coopératif sans but lucratif

Les formes d'habitat communautaire et coopératif représentent une plus-value sociale et ont une utilité sociale considérable qui va au-delà de l'aspect purement financier. Outre la construction adaptée aux besoins, les projets d'habitat et les coopératives favorisent la cohabitation et assument des objectifs politiques en matière d'écologie ou d'aide bénévole (comme les soins ou la garde d'enfants).

Les projets de logement représentent en outre une option de vie attrayante pour les personnes âgées, les personnes disposant de moins de moyens financiers, mais aussi pour les jeunes. Selon l'orientation du projet d'habitat, la mixité sociale, l'habitat intergénérationnel, une construction écologique, l'habitat sans voiture, la planification, la construction et l'utilisation participatives et bien d'autres choses encore sont encouragées. Il renforce en outre la stabilité sociale et les voisinages, ainsi que l'attractivité d'un lieu d'habitation.

Il est donc également important pour les communes de reconnaître que les acteurs non étatiques peuvent également développer davantage de logements socialement acceptables et inclusifs. Grâce à l'attribution de terrains et à l'accès au stock par le biais de bails emphytéothiques, les communes

en restent propriétaires et les logements sont soustraits à la spéculation à long terme.

- > La commune encouragera davantage les **nouveaux modèles d'habitat** qui ont pour seul objectif de créer des logements socialement acceptables- sans que des personnes privées en tirent des profits financiers. La condition de base pour l'émergence de formes d'habitat communautaire et coopératif est la mise à disposition de terrains, car ces formes d'habitat- si elles ont une ambition sociale élevéesont difficiles à réaliser dans les conditions du marché. Ainsi, la commune mettra à disposition des terrains à bâtir ou des bâtiments existants dont elle est propriétaire à des prix avantageux pour les initiateurs de projets d'habitat sans but lucratif via Bail emphytéotique ;
- > Les communes peuvent également créer des logements d'utilité publique, comme c'est de plus en plus le cas en Allemagne par exemple, en lançant des **appels d'offres selon la procédure d'attribution de concepts.** Dans ce cas, ce n'est pas le plus offrant qui remporte le marché, mais le meilleur concept. Les communes peuvent ainsi adapter l'attribution à des objectifs sociaux et écologiques, tels que le renforcement de la formation communautaire, une meilleure mixité sociale et une construction plus efficace. Les procédures d'attribution de concepts permettent également de créer de manière ciblée des logements d'utilité publique et des coopératives.

Les processus participatifs nécessitent dans la plupart des cas un accompagnement professionnel du projet. Si les communes souhaitent promouvoir l'idée de projet d'habitat, elles peuvent aussi s'en charger, par exemple en prenant en charge les coûts/en participant à la coordination du projet. Il convient également de mettre à disposition du personnel et des ressources administratives pour, par exemple, adapter les PAG et les PAP aux besoins des projets de logement.

... Promouvoir l'habitat inclusif et veiller à son accessibilité

La commune prévoira dans les nouveaux projets de logement des appartements pour les personnes ayant des besoins particuliers ainsi que des colocations inclusives et veillera à l'accessibilité dans tous les projets qu'elle subventionne.



... PRÉSERVE ET VELORISE LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Le patrimoine naturel et culturel marque l'identité d'une commune et l'identification des habitants à celle-ci...

Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux plans d'occupation des sols, les communes ont procédé au recensement des objets ou des zones à protéger. Selon la commune, la mise sous protection communale a été plus ou moins satisfaisante du point de vue de la protection du patrimoine. Lors de ce recensement, il faut tenir compte aussi bien de l'image globale du village ou du quartier que des objets individuels. En outre, les propriétaires privés seront gagnés à l'idée de prendre leur part de responsabilité, comme par exemple en

- > une prime supplémentaire pour les **façades** de la part de la commune (même part que "Sites et Monuments");
- > un **conseil** pour les travaux de rénovation par des spécialistes de l'entretien des bâtiments anciens ;
- > une politique d'**information générale** de la commune, qui met particulièrement l'accent sur l'importance de ces éléments ;
- > une **présentation de la commune vers l'extérieur,** dans laquelle l'accent est mis sur les spécificités culturelles
- > Prime pour la préservation des vergers ;
- > Exiger la **réutilisation de matériaux de valeur** (comme les appuis de fenêtre en grès, les éléments de construction sculptés, les poutres en chêne) à l'aide du permis de construire lors de la démolition de bâtiments.









2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

A u cours des six dernières années, une nouvelle dégradation considérable des bases naturelles de la vie a eu lieu. Celle-ci prend des proportions de plus en plus dramatiques. En particulier dans les milieux ouverts et les zones humides, l'état de conservation est très mauvais pour presque tous les types d'habitats et de plus en plus d'espèces indigènes risquent de disparaître au Luxembourg.

De manière positive, le pacte pour la nature entre l'État et les communes, analogue au pacte pour le climat, a été créé en 2021. Il peut, à côté des syndicats de protection de la nature avec leurs stations biologiques, apporter une contribution essentielle à la préservation de la biodiversité. Cependant, comme il n'est entré en vigueur que récemment, son succès n'est pas encore mesurable et la plupart des ressources sont actuellement consacrées à l'établissement d'un inventaire.

Au cours des six dernières années, le saut quantique nécessaire dans la politique de protection de la nature n'a pas eu lieu. On n'a pas encore suffisamment pris conscience qu'en plus de la crise climatique, nous connaissons également une crise de la biodiversité et que les communes sont également un acteur central pour contrer cette tendance.

Il faut toutefois souligner qu'un certain nombre d'initiatives positives ont été prises (comme par exemple quelques grands projets de renaturation, la nature en jouissance, ...). Celles-ci n'ont toutefois pas pu contrer l'évolution négative générale.

Au niveau de l'agriculture, la disparition des fermes continue d'augmenter, tout comme l'influence négative de l'agriculture conventionnelle sur la biodiversité, entre autres. Le soutien à l'agriculture biologique régionale n'a toujours pas eu lieu dans la mesure nécessaire. L'émergence d'un plus grand nombre d'exploitations dans l'esprit de l'agriculture solidaire est toutefois un point positif.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI

DES 6 PROCHAINES ANNÉES?

'objectif doit être de créer des localités et des guartiers intégrés dans des structures proches de la nature, telles que des haies et des allées, dans un paysage culturel et récréatif proche de la nature, avec des prairies riches en fleurs, des ruisseaux et des zones humides proches de la nature, des haies champêtres, des rangées d'arbres, des jachères florales et d'autres habitats naturels présentant une grande diversité d'animaux et de plantes. Dans ce contexte, les espèces et les sites menacés doivent être particulièrement protégés et préservés. Ceci dans le but de préserver la biodiversité locale et régionale, dont les habitants actuels et les générations futures profiteront. Les agglomérations, les rues et les places publiques doivent être caractérisées par une infrastructure verte et bleue qui offre une qualité de vie élevée à l'homme ainsi que des habitats et des biotopes relais pour les espèces animales et végétales. Il s'agit d'aménager les localités pour les hommes et non pour les

L'objectif doit être une cohabitation entre la nature et l'homme, dans laquelle la nature est reconnue et protégée dans sa valeur intrinsèque et l'homme reçoit une valeur ajoutée élevée pour sa qualité de vie.

L'objectif est:

- que la commune reconnaisse la grande valeur de la nature et du paysage, qu'elle lui accorde une importance propre et qu'elle subordonne d'autres objectifs- comme par exemple la construction de nouveaux lotissements dans des zones de grande valeur;
- que, conformément à l'accord de Montréal sur la biodiversité, au moins 30% de surfaces soient créées ou conservées pour la nature dans les paysages ouverts. Dans cette optique, les pouvoirs publics (1/3) et l'agriculture (2/3) doivent assumer une responsabilité commune, avec des priorités différentes. Le plan national de protection de la nature et ses priorités techniques doivent constituer la base de cette stratégie.
- que la commune préserve ou restaure sur environ 10% de son paysage ouvert (c'est-à-dire un tiers des surfaces naturelles en paysage ouvert) les types d'habitats particulièrement menacés et difficiles à renaturer, tels que les zones humides, les petits cours d'eau, les ruisseaux proches de l'état naturel, les landes, les pelouses semi-sèches, les prairies de fauche maigres et autres associations de prairies rares. En outre, les communes peuvent contribuer à la mise en réseau des biotopes par un entretien écologique des haies et des bords de route.
- que l'agriculture intègre des aspects de protection de la nature dans l'exploitation sur au moins 20% de la surface. Il s'agit pour cette partie de mesures de protection de la nature intégrées à l'utilisation, comme par exemple les pâturages

avec élevage de vaches allaitantes, la culture biologique de céréales, les jachères florales, etc.- donc des éléments qui doivent être encouragés par la politique agricole nationale. Les communes n'ont certes aucun impact sur cette politique, mais elles peuvent tout à fait donner des impulsions pour une agriculture respectueuse de la nature par le biais des achats communaux !

- > préserver les zones de loisirs de proximité, dans l'intérêt de la protection de la nature, mais aussi dans l'intérêt des habitants;
- > de stopper l'étalement urbain et de freiner la consommation de terres ;
- de maintenir également à l'intérieur des localités un réseau attrayant et proche de la vie de structures et d'espaces verts et bleus, ainsi que de créer une ceinture verte autour des nouvelles zones d'urbanisation (par ex. d'arbres fruitiers autour des localités) et d'obtenir un verdissement systématique des localités;
- permettre, grâce à une collaboration avec les agriculteurs, une création de valeur essentiellement biologique, mais au moins locale et régionale, et concilier les objectifs de préservation de la diversité et d'une agriculture durable et donc d'avenir

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI ...

01

... ENCOURAGE UNE AGRICULTURE COHÉRENTE ET DURABLE

L'agriculture assume une fonction importante en tant que fournisseur de denrées alimentaires, pour la préservation du paysage culturel, d'un point de vue social ainsi que pour la création d'une valeur ajoutée dans la région. C'est pourquoi la commune reconnaît la promotion de l'agriculture régionale biologique et durable comme un domaine d'activité central.

La commune soutiendra l'agriculture durable et surtout l'agriculture biologique. Elle va

 ... utiliser systématiquement des aliments biologiques et régionaux dans toutes les infrastructures communales / lors de manifestations

Il faut augmenter les ventes d'aliments régionaux et biologiques. La commune est consciente de ce fait et jouera un rôle de pionnier en assurant très systématiquement l'utilisation d'aliments régionaux et biologiques. C'est pourquoi elle prendra les initiatives suivantes. La commune va ...

- > ... dans les infrastructures communales la cantine scolaire, les "maisons relais", les CIPA, etc. en recourant systématiquement à des **produits régionaux biologiques**;
- > ... utiliser également systématiquement des aliments régionaux et biologiques lors de ses **propres manifestations** ;
- > ... soutenir et motiver les **associations** à utiliser également ces produits (voir le chapitre "green events" dans le domaine thématique de la protection de l'environnement);
- ... garantir aux producteurs une aide financière et organisationnelle pour la vente directe / l'autopromotion de leurs produits régionaux et biologiques de qualité en
 - > l'utilisation de ces produits alimentaires dans des structures publiques ;
 - > la mise à disposition de locaux pour la distribution de ces produits, etc ;
 - > un soutien ciblé en matière de publicité, par exemple en faisant la promotion de ces produits dans les brochures de la commune et dans le Gemengebuet;
- ... organiser ou soutenir l'organisation d'un marché régulier et/ou saisonnier (hebdomadaire ou mensuel) de produits biologiques et régionaux et, le cas échéant, la création d'une association régionale de producteurs.
- » ... participent au projet "Natur genéissen" / ou à un projet correspondant dans leur région.

Le projet "Natur genéissen" est un exemple de la manière dont la protection de la nature et l'agriculture peuvent cohabiter. Dans le cadre du projet "Natur genéissen", qui est actuellement mis en œuvre avec succès dans 31 communes en collaboration avec 34 producteurs, les exploitations participantes respectent un cahier des charges comportant des critères de

durabilité et une forte composante de protection de la nature (au moins 5% de leur surface pour la nature). En contrepartie, les agriculteurs trouvent un nouveau débouché dans les "maisons relais" des communes participantes. Cette chaîne de valeur régionale ne soutient pas seulement les producteurs de la région, mais favorise également la protection de l'environnement et du climat et réduit l'empreinte écologique. Autre point bonus : une alimentation saine, régionale et de saison joue un rôle important dans l'éducation et le développement des enfants.

Si elle ne l'a pas déjà fait, la commune s'associera donc à court terme au projet "Natur genéissen" ou soutiendra un projet similaire dans sa région. Dans ce contexte, la commune s'engagera résolument en faveur d'une extension de l'offre. Ainsi, dans une deuxième phase, le projet sera également introduit dans les maisons de retraite et de soins communales ainsi que dans d'autres structures communales.

Par ailleurs, "Natur genéissen" ouvre également la porte aux agriculteurs qui souhaitent se développer dans le sens de l'agriculture biologique.

> ... contribuer à la diversification de l'agriculture

La commune soutient les agriculteurs dans la **diversification** de leurs domaines de production, notamment dans l'intérêt de la création de valeur régionale et de la protection de l'environnement naturel.

Elle aide ainsi les agriculteurs à se lancer dans de **nouvelles orientations de production, de transformation et de distribution de produits régionaux biologiques** ou à relancer des productions tombées dans l'oubli et autrefois typiques de la région.

La commune encourage les projets d'agriculture solidaire ainsi que l'installation de producteurs locaux et régionaux de légumes et de fruits bio.

 ... acquérir davantage de terres et assumer leur responsabilité en ce qui concerne les terres appartenant à la commune

La commune acquerra des terres de manière ciblée afin de les mettre à la disposition de personnes souhaitant changer d'orientation professionnelle ou de jeunes agriculteurs.

L'utilisation de pesticides est déjà interdite sur les terres appartenant à la commune. En conséquence, la commune interdira également l'utilisation de pesticides dans les contrats de location de ses terres.

Lors de la location de ses terres, la commune ne se concentrera pas sur un loyer le plus élevé possible, mais sur une utilisation optimale des terres du point de vue de la protection de la biodiversité.

... soutenir directement les agriculteurs dans la culture biologique

Ceci grâce à :

 ... la garantie d'un soutien financier pour la part des coûts de conseil en agriculture biologique qui n'est pas subventionnée par l'État;

- > ... la couverture des garanties d'achat pendant les premières années de création, par exemple pour les fruits à l'école:
- > ... la mise à disposition de surfaces appartenant à la commune pour des exploitations biologiques SOLAWI;
- > ... la prise en charge de coûts d'investissement élevés (p. ex. élevage mobile) :
- > ... la délimitation de zones de protection de l'eau potable ainsi que le conseil et, le cas échéant, le versement de compensations aux agriculteurs- c'est-à-dire qu'elle s'engage en faveur de cette délimitation et aide, le cas échéant, à régler les points de discussion litigieux;
- > ... la rémunération des prestations spécifiques de protection de la nature fournies par les agriculteurs dans le cadre d'accords contractuels (pour autant qu'elles ne soient pas couvertes par des programmes nationaux et conformes à l'UE);
- > ... la plantation et l'entretien par les agriculteurs d'éléments paysagers de valeur écologique (arbres fruitiers/prairies à litière, haies, ceintures vertes en bordure de localités) ; la préservation de la biodiversité dans l'agriculture ;

... renforcer la conscience publique de l'importance de l'agriculture

La commune contribuera à sensibiliser davantage le public à l'importance de l'agriculture en tant que secteur économique primaire, fournisseur de denrées alimentaires de qualité et acteur essentiel du développement rural.

- Si des aliments régionaux biologiques sont utilisés lors d'événements spécifiques dans la communauté, la communauté profitera de l'occasion pour expliquer ses motivations à proposer des produits spécifiquement régionaux.
- > De même, dans les **infrastructures communales** où des aliments régionaux sont proposés, des informations sur leur importance sont régulièrement fournies ou les noms des fournisseurs sont visibles pour tous.
- > La commune offre aux classes la possibilité de visiter une ferme conformément au programme scolaire, afin de leur faire découvrir l'importance de l'agriculture en tant que productrice de denrées alimentaires et pour la préservation du paysage culturel. Il s'agit toutefois de ne pas donner une image "romantique" des activités agricoles, surtout en ce qui concerne les problèmes actuels liés à l'impact sur les bases naturelles de la vie et le bien-être des animaux.
- La commune encourage de manière générale le partenariat de l'agriculture dans le domaine pédagogique (Fermes pédagogiques, "classes à la ferme") et soutient les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans le domaine des "vacances à la ferme".



... SE DONNE DES OBJECTIFS CLAIRS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA NATURE

La perte de biodiversité continue de progresser rapidement au Luxembourg. Et ce, malgré toutes les initiatives déjà prises, malgré une nouvelle loi sur la protection de la nature, des syndicats de protection de la nature et des parcs naturels et des moyens financiers considérables provenant du fonds environnemental pour la restauration des habitats dégradés. Cela s'explique par le fait que les interventions négatives continuent de plus que neutraliser toutes les démarches positives!

Le Luxembourg est le pays de l'UE le plus fragmenté par les routes et autres infrastructures. A cela s'ajoute une agriculture de plus en plus intensive (p.ex. destruction illégale de 3% de prairies biotopes par an), qui contribue à une nouvelle fragmentation de la nature. De plus, les surfaces résiduelles de plus en plus petites ne suffisent plus à assurer la survie des espèces exigeantes, qui s'éteignent alors chez nous (si elles n'ont pas déjà disparu).

La question que chaque commune doit donc se poser est la suivante : sur combien de surfaces au sein de la commune les prestations de protection de la nature doivent-elles être fournies pour garantir une protection suffisante de la biodiversité?

Ainsi, la commune élaborera et mettra en œuvre un **plan ambitieux** de protection de la nature comprenant, entre autres, les éléments suivants :

- Au moins 10% de surfaces naturelles de premier ordre dans les paysages ouverts sont préservées et optimisées (par achat ou accord à long terme avec le propriétaire), par exemple les zones humides, les petits cours d'eau, les ruisseaux proches de l'état naturel, les landes, les pelouses semi-sèches, les prairies de fauche maigres et autres associations de prairies rares sont préservées ou restaurées;
- La protection de la nature et les mesures d'adaptation au climat (p. ex. protection contre les inondations) sont combinées dans la mesure du possible afin d'obtenir des situations gagnant-gagnant;
- > un entretien écologique des haies et des bords de chemins est assuré, afin d'obtenir ainsi une meilleure mise en réseau des biotopes sur le territoire communal;
- l'agriculture est sensibilisée aux mesures de protection de la nature intégrées à l'utilisation (mesures de protection de la nature "de bas niveau"), par exemple les pâturages extensifs avec élevage de vaches mères, le double espacement des lignes de semis dans les céréales, les champs de lumière, les jachères florales, etc. Ceci, entre autres, en créant un débouché pour ces exploitations. Ainsi, au moins 20% de la surface agricole utilisée doit être assurée pour ces mesures. (voir les objectifs susmentionnés, ce qui doit être assuré au cours des 6 prochaines années).

Les deux instruments - c'est-à-dire la protection de 10% de "top surfaces" ainsi que la création d'"habitats mobiles" sur environ 20% de la surface des milieux ouverts - sont nécessaires pour rétablir au moins une partie de notre biodiversité dans les milieux ouverts et assurer ainsi des écosystèmes aussi stables que possible.

Les 10% de surfaces top assurent la survie de nombreuses espèces plus rares qui sont très exigeantes vis-à-vis de leurs habitats et qui n'ont donc aucune chance de survie avec les formes d'utilisation des terres actuellement en vigueur, y compris l'agriculture biologique. Il suffit de penser aux espèces d'oiseaux des prairies humides comme la bécassine des marais. En outre, il s'agit d'habitats qui ne peuvent pas être restaurés, ou seulement à très long terme. Il est donc extrêmement important de les sécuriser à long terme.

En revanche, les mesures de protection de la nature "de bas niveau" intégrées à l'utilisation peuvent être créées à court terme, car elles sont beaucoup moins influencées par un niveau élevé de nutriments (comme c'est le cas aujourd'hui dans nos paysages). On pourrait même parler d'"habitats mobiles", car ils peuvent "se déplacer" dans le paysage au fil du temps. Une jachère florale peut très bien se trouver à un endroit précis pendant quelques années, être retournée, puis peut-être recréée en bordure d'une parcelle voisine. Ces mesures "low level" agissent à un tout autre niveau que les surfaces top : elles sont par exemple positives pour les pollinisateurs et les "farmland birds", par exemple l'alouette des champs, le bruant jaune, la linotte mélodieuse, etc. Ces espèces autrefois très répandues ne sont certes pas encore menacées d'extinction, mais leurs populations ont souvent déjà diminué de 50%.

03

... ACHÈTRE SCIEMMENT DES ZONES IMPORTANTES DU POINT DE VUE DE LA BIODIVERSITÉ, ÉGELAMENT POUR UNE POLITIQUE AGRICOLE CIBLÉE

Les objectifs mentionnés ne peuvent être atteints de facto que si la commune possède davantage de "surfaces top" du point de vue de la biodiversité.

La commune établira donc une sorte de feuille de route afin de sécuriser à court ou moyen terme les "top-surfaces" existantes et celles qui présentent un grand potentiel de protection de la nature, et de garantir également leur mise en réseau.

La commune va ...

- ... acheter de manière ciblée les "meilleures surfaces" du point de vue de la biodiversité ou les faire entrer dans le giron communal par le biais d'un échange. Dans certains cas, le "droit de préemption" ancré dans la loi sur la protection de la nature peut également aider;
- ... acheter éventuellement d'autres surfaces pour les échanger ensuite avec des agriculteurs dans le cadre d'une procédure de "remembrement", de sorte que les deux parties en tirent un avantage. Les agriculteurs peuvent par exemple profiter de baux à bas prix et de contrats à long terme si la commune le décide. De son côté, la commune entre en possession des "tops surfaces de biodiversité";
- ... acquérir des terres agricoles de manière ciblée afin de les mettre à la disposition de jeunes agriculteurs et d'agricultrices en reconversion professionnelle.





... FAIT PROGRESSER LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES ZONES PROTÉGÉES IMPORTANTES POUR ELLE

D'une manière générale, la commune a une responsabilité importante pour que les zones particulièrement précieuses du point de vue de la biodiversité - c'est-à-dire les réserves naturelles nationales et les sites Natura 2000 - ainsi que les espèces menacées soient particulièrement protégées.

Ce n'est que si chaque commune reconnaît la valeur de sa nature et de son paysage culturel et en tire les conséquences nécessaires pour les protéger que la biodiversité, les habitats précieux, les paysages attrayants et la nature pourront être préservés et créés.

La commune apportera sa contribution à la préservation de ces sites et :

- participer activement à la mise à jour des plans de gestion de ces sites par le ministère de l'Environnement / l'administration de la nature et des forêts et contribuer ainsi à la recherche d'un consensus entre les différents acteurs;
- > se renseigner auprès du ministère de l'Environnement sur les aides financières accordées dans le cadre des plans de protection des biotopes et des espèces, du règlement sur la biodiversité et de la loi sur les fonds environnementaux pour certaines mesures et utiliser ces financements;
- participer à la mise en œuvre concrète des programmes par le biais de terrains et d'actions appartenant à la commune;
- informer les habitants et les propriétaires de la valeur et de l'importance de ces zones;
- offrir aux classes de la commune la possibilité, conformément au programme scolaire, de découvrir ces zones protégées dans le cadre d'excursions et d'apprécier la valeur des espèces qui s'y trouvent.



... ASSOCIE LA PROTECTION DE LA NATURE, LA PROTECTION DU CLIMAT ET L'ADAPTATION AU CLIMAT

La protection de la biodiversité ne profite pas seulement à la flore et à la faune, mais aussi à la qualité de vie et d'habitat des personnes. La protection écologique contre les inondations ou les mesures proches de la nature contre les fortes pluies en sont un bon exemple. Les zones humides et les arbres ont en outre un effet de réduction de la température sur l'environnement, de sorte que les périodes de chaleur ont moins d'impact sur le confort de vie ainsi que sur la santé des personnes.

Les zones humides sont soumises à une pression supplémentaire en raison du changement climatique. Elles risquent de s'assécher au début de l'été, comme on le voit déjà dans la région méditerranéenne, ce qui empêchera de nombreux habitants des zones humides de s'y reproduire. D'autre part, les fortes pluies vont augmenter et mettre en danger la vie humaine et les infrastructures.

C'est précisément la combinaison de la protection de la biodiversité, du stockage du carbone et de l'adaptation au climat qui conduit à une situation gagnant-gagnant pour l'homme et la nature. Dans ce contexte, l'ampleur et / ou la complexité du projet dépendent de la question de savoir s'il est mené en régie propre par la commune ou s'il fait l'objet d'une collaboration intercommunale.

La commune est consciente de l'urgence de ces thèmes et va entreprendre et mettre en œuvre les projets suivants le plus rapidement possible.

La commune va ...

- » ... viser un stockage maximal de carbone dans tous les domaines politiques (agriculture, forêt, protection de la nature, approvisionnement), par exemple en créant des habitats et en encourageant les formes d'utilisation des sols qui stockent particulièrement bien le carbone. Par exemple, les zones humides, les forêts proches de l'état naturel, l'enrichissement de l'humus dans les sols.
- ... préférer la **protection naturelle contre les inondations** aux mesures techniques : dans les années à venir, de nombreuses communes n'auront d'autre choix que de mettre en œuvre des mesures de protection contre les inondations afin de protéger les zones d'habitation. Dans ce contexte, de nombreuses petites mesures individuelles (par exemple, la recréation de zones humides et de plans d'eau temporaires, le dévoiement et la renaturation de cours d'eau) sont préférables à de grandes interventions techniques, car elles sont généralement moins coûteuses et ont surtout un effet positif sur la biodiversité. En principe, les communes ne construiront pas de grands barrages contre les crues, car cela entrave le passage des organismes aquatiques et fragilise donc davantage les écosystèmes aquatiques.

- » ... créer de nouvelles zones humides qui stockent l'eau : les étés secs et chauds auront pour conséquence que l'eau deviendra de plus en plus un élément manquant dans nos paysages pendant les mois d'été. En revanche, les nouvelles zones humides agissent comme une éponge et libèrent l'eau lentement, de sorte que les périodes de sécheresse prolongées sont moins néfastes pour l'homme et la nature.
- > ... utiliser les **forêts communales** comme bassins de rétention naturels des eaux de pluie. La fermeture ciblée et systématique des drains et des fossés de drainage dans les forêts de la commune permet de créer des espaces de rétention considérables pour les fortes pluies ;
- » ... conserver ou replanter des arbres à l'intérieur du village, car ils apportent une meilleure qualité de vie aux habitants. L'évaporation permet par exemple de réduire considérablement la température ambiante. En outre, les chauves-souris profitent également d'une augmentation du nombre d'arbres dans les localités.
- > ... impliquer des acteurs privés : La commune saisira l'opportunité d'impliquer des acteurs privés au-delà de ses propres terrains. Un syndicat de protection de la nature ou de parc naturel peut, en concertation directe avec les communes et les propriétaires et utilisateurs concernés, définir au mieux une liste de priorités et une stratégie de mise en œuvre des mesures importantes.



... MET LA RÉVISION DU PAG AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Un plan d'occupation des sols de qualité est un instrument très important pour éviter ou du moins réduire le mitage du paysage par les localités ; pour préserver des biotopes, des structures paysagères et des espèces de grande valeur et donc aussi pour garantir la qualité de vie.

Presque toutes les communes disposent d'un PAG assez "récent". La loi relative à l'urbanisation dans les communes prévoit toutefois que la commune doit évaluer, 6 ans après l'entrée en vigueur du nouveau PAG, si des modifications au PAG sont utiles ou non.

Ce faisant, la commune veillera à ce que l'importance de la biodiversité soit assurée, voire augmentée, à l'occasion de cette évaluation du PAG.

Il existe de nombreuses possibilités d'accorder une grande importance aux aspects de la protection de la nature lors de cette révision.

La commune va ...

 ... désigner des surfaces dans le PAG en raison de leur importance pour la biodiversité

La base des travaux doit être un **inventaire bien fondé**. Suite à une initiative du ministère de l'Environnement, des surfaces et des structures dignes d'être protégées en dehors du périmètre de construction ont été recensées dans toutes les communes selon des critères définis, dans le cadre de l'établissement du cadastre des biotopes. Malheureusement, plusieurs communes ne disposent pas d'un tel bon inventaire des habitats et structures dignes d'être conservés à l'intérieur du périmètre de construction. Ces lacunes sont désormais partiellement comblées dans le cadre du Pacte pour la nature. C'est important, car ce n'est qu'en connaissant les surfaces précieuses que l'on peut les protéger et les conserver.

La commune va ...

- > ... désigner comme zones communales de protection de la nature ou du paysage des zones et des structures de valeur du point de vue communal, qui ne sont peut-être pas d'intérêt européen ou national, mais qui présentent néanmoins une grande biodiversité ou qui sont importantes pour la commune pour d'autres raisons (par ex. également comme lieux d'identification, chemins creux avec talus, sentiers pédestres, etc.
- > ... si elle ne dispose pas encore d'un bon recensement des zones de valeur à l'intérieur du périmètre de construction, elle doit absolument le faire établir ultérieurement. Ceci est d'autant plus important que l'on sait que, dans un certain nombre de communes, des surfaces sont malheureusement encore classées comme terrains à bâtir dans les PAG, alors qu'elles devraient être classées en zone verte en raison de leur importance pour la protection de la nature/de la

- présence d'espèces dignes de protection. Dans ce cas, il faut avoir le courage politique de reclasser les zones concernées en zones vertes sur la base de l'inventaire mentionné et d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) bien fondée!
- » ... réfléchir à celles de ces surfaces qui, en raison de leur importance du point de vue de la protection de la nature ou de l'adaptation au climat et, le cas échéant, en tant que lieu de détente de proximité ou de verdissement d'une localité, doivent être désignées comme zone verte à l'intérieur du périmètre de construction;
- ... créer la possibilité de délimiter, à l'aide de la loi PAG, des "zones destinées à rester libres", des "zones de parc public", des "zones de verdure", des "zones de servitude d'urbanisation" ou des "zones de risques naturels prévisibles", afin d'inscrire de manière juridiquement contraignante dans le PAG lui-même les sites, structures et corridors de valeur susmentionnés, les utiliser systématiquement. Ces instruments sont également utilisés pour parvenir à un verdissement cohérent des zones d'habitation. Les plus grands sites devraient être transférés dans le domaine public et classés en zone verte;
- ... assurer une préservation proactive des structures à valeur écologique à l'intérieur des localités (groupes de bosquets, haies, arbres), par exemple par des échanges de surfaces;
- » ... mettre en réseau les structures vertes existantes, c'està-dire aménager ce que l'on appelle des corridors, afin qu'un échange entre espèces soit possible et qu'une "bande verte" attractive pour l'homme traverse la localité (si possible le long d'un chemin piétonnier ou d'une piste cyclable). La renaturation des cours d'eau s'y prête particulièrement bien;
- Créer des biotopes-relais l'espace routier, les places publiques, les aires de jeux, les points d'eau, les cimetières, etc... devraient être au moins partiellement végétalisés de manière naturelle.
- viser la création de ceintures vertes (au moyen de bongerts, de jardins communautaires ...) comme tampon autour des nouveaux lotissements;
- recenser les arbres isolés, les allées d'arbres ainsi que les groupes d'arbres appartenant à la commune dans un cadastre des arbres et les mettre sous protection par le biais d'un règlement communal correspondant;
- dresser un inventaire des arbres remarquables dans la commune, tant à l'intérieur du périmètre de construction que dans la zone verte et les forêts publiques de la commune;
- dans le cadre de ces travaux, impliquer la population et les propriétaires fonciers, les informer de l'importance de la biodiversité, y compris à l'intérieur des localités, et s'engager à la préserver, même si cela va à l'encontre d'autres intérêts.
- ... encourager les constructions économes en surface limiter l'imperméabilisation des sols

La préservation de la nature et du paysage peut être assurée avant tout en évitant d'urbaniser les espaces existants. C'est pourquoi la commune encouragera les formes de construction économes en espace, les ancrera dans le PAG et fixera des directives pour la réduction de l'imperméabilisation (voir également à ce sujet le chapitre "Développement de l'urbanisation").

> ... préserver et créer des espaces de liberté!

La commune veillera en outre à **préserver les espaces libres**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones d'habitation. En dehors des localités, ces espaces libres, qui constituent des "barrières à l'urbanisation", évitent que les localités ne s'imbriquent les unes dans les autres. **Les espaces libres à l'intérieur des localités** ont une grande importance microclimatique (p. ex. comme zones de prélèvement d'air frais).

 ... exploiter les possibilités d'aménagement de localités vertes dans le cadre des PAP (voir à ce sujet le chapitre sur le développement de l'habitat)



... MET SYSTÉMATIQUEMENT LES LOCALITÉS EN VERT

L'aménagement d'espaces verts dans les localités est d'une importance capitale pour les habitants. Elle améliore le bien-être, la qualité de vie, la santé

Le verdissement des localités profite également à la biodiversité, en ce sens que

- waintient le contact entre l'homme et la nature : Là où nous vivons et nous déplaçons quotidiennement, nous percevons la nature qui nous entoure d'une manière particulière. La nature en milieu urbain permet de faire l'expérience de la nature directement devant sa porte. Le feuillage des arbres urbains nous permet d'observer le passage des saisons. Les prairies fleuries dans les rues nous permettent d'observer les insectes. Les cours d'eau renaturés nous permettent de découvrir l'espace vital qu'est l'eau, ses habitants et ses bénéficiaires. Dans les parcs proches de l'état naturel, nous pouvons observer les oiseaux et les petits mammifères. Ce que l'homme connaît et apprend à aimer, il aura tendance à le protéger. C'est pourquoi la nature en milieu urbain profite également à la protection de la nature en milieu ouvert.
- crée de (nouveaux) habitats et des refuges pour une multitude d'espèces et maintient les liens entre les habitats :

Pour qu'un échange entre les populations des espèces les plus diverses puisse avoir lieu, il faut aussi des corridors verts et bleus proches de l'état naturel dans les zones d'habitation et un réseau dense de biotopes-relais pour que les animaux puissent traverser les zones d'habitation sans dommage.

Certaines espèces, comme le martinet noir ou le faucon crécerelle, utilisent également (en partie) l'espace urbain comme habitat et lieu de refuge. Au fil des siècles, elles se sont spécialement adaptées à l'espace urbain et aux possibilités de nidification qu'il offre. Certaines espèces de chauvessouris ont également l'habitude d'installer leurs chambres de semaine dans des combles accessibles. D'autres espèces, comme le hérisson ou les espèces de campagnols somnambules, ont perdu leurs habitats naturels et leurs refuges en milieu ouvert- surtout les structures de haies, les lisières de forêts proches de l'état naturel et les vergers- et trouvent désormais un habitat de remplacement dans les jardins et les parcs proches de l'état naturel. Même si la cohabitation comporte des défis, elle enrichit énormément la vie des habitants, raison pour laquelle la commune doit absolument encourager cette cohabitation et, si possible, y associer les habitants.

La commune va donc prendre les initiatives suivantes : elle va ...

- ... mettre en réseau les structures vertes existantes / créer des biotopes-relais (voir point 6);
- > ... permettre une "nature sauvage" naturelle chaque mètre carré ne doit pas être "exempt de mauvaises herbes". Souvent, une biodiversité particulière se développe dans de tels îlots- une vitalité particulière en émane. Pour sensibiliser les habitants, ces "lieux sauvages" et leur utilité seront signalés en conséquence. Une telle "signalisation" peut également être réalisée de manière créative, par exemple avec un slogan humoristique mais informatif sur le trottoir à côté de l'espace;
- > ... mettre en place des couverts végétaux temporaires, riches en fleurs sauvages. Souvent, les terrains en attente de construction sont en friche, en herbe ou colonisés par des plantes adventices indésirables. Un ensemencement avec des mélanges de lisières indigènes en utilisant des espèces de fleurs sauvages annuelles et bisannuelles attrayantes provenant de semences de plantes sauvages certifiées du Luxembourg) crée un aspect de floraison attrayant pour l'homme et l'animal une végétalisation rapide et écologique pour une durée limitée dans le temps ;
- ... recréer systématiquement des biotopes (haies, arbres fruitiers, murs de pierres sèches et prairies fleuries) et en assurer l'entretien;
- » ... utiliser des techniques douces dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des bords de route (pas de broyeurs, pas de faucheuses aspirantes) ; fauche alternée avec évacuation du produit de la fauche ;
- » ... pour les bâtiments appartenant à la commune, réaliser une végétalisation des façades liée au sol et une végétalisation des toits (si possible des toits de biodiversité) et conserver des possibilités de nidification pour les chauves-souris et les oiseaux ou les prévoir pour les nouvelles constructions;
- > ... réduire volontairement l'utilisation d'engrais ;
- S'assurer qu'aucun pesticide n'est utilisé sur les terres louées appartenant à la commune.
- > ... faire réaliser la plantation et l'élagage des arbres dans les règles de l'art ;
- ... reprendre l'idée de communes comme Andernach et placer des "plantes comestibles" sur certaines places, conformément à la devise de la "ville comestible";
- ... rendre les cours d'école plus "vertes" également dans l'intérêt des enfants- également en tant qu'espace de découverte de la nature;
- ... introduire un contact/des activités régulières avec la nature dans les garderies et les maisons relais;
- » ... réduire la composition politique des commissions environnementales, les enrichir activement avec des citoyens intéressés et donner à la commission un rôle plus actif, par exemple en lui attribuant un budget autogéré;

- ... mettre en place une formation continue systématique des collaborateurs des services techniques dans le sens d'un aménagement naturel des espaces publics;
- » ... développer les offres de conseil et d'encouragement pour les habitants en matière d'aménagement de jardins proches de la nature et d'installation de façades et de toits verts ainsi que de préservation et de mise en place de possibilités de nidification pour les oiseaux et les chauves-souris;
- > ... remplacer le **sel de déneigement** en hiver, par exemple par l'épandage de sable ou d'un autre substrat minéral, ou du moins réduire l'utilisation de sel de déneigement au strict nécessaire. Les concentrations élevées de sel dans le sol et l'eau dues au sel de déneigement sont extrêmement nocives pour de nombreuses plantes et espèces animales.



... CONSIDÈRE LE PACTE POUR LA NATURE ET LES SYNDICATS COMME UN INSTRUMENT IMPORTANT ET Y PARTICIPE TRÈS ACTIVEMENT

Certaines de ces initiatives sont également prévues dans le pacte pour la nature ou peuvent être abordées de manière plus efficace en coopération. La commune va donc ...

> ... utiliser le pacte pour la nature comme un instrument innovant

En 2021, le ministère de l'Environnement a lancé le Pacte pour la nature (similaire au Pacte pour le climat). Dans ce cadre, les prestations de la commune dans le domaine de la biodiversité sont récompensées et soutenues financièrement par le ministère sur une base partenariale. Grâce au large catalogue d'actions et de mesures possibles, celui-ci peut apporter une réelle contribution à la promotion de la biodiversité. D'autant plus que l'atteinte d'un certain niveau est récompensée par une aide plus importante. Même si l'instrument présente actuellement encore quelques faiblesses et devra être amélioré dans quelques années, il est néanmoins réjouissant de constater que plus de 80 communes sur 102 ont déjà signé le pacte pour la nature avec le ministère de l'Environnement. Il va de soi que les syndicats de protection de la nature et des parcs naturels doivent jouer un rôle central dans la mise en œuvre du pacte pour la nature. Chaque commune devrait participer au pacte pour la nature et viser une mise en œuvre optimale!

En principe, la commune ...

- > ... désigner, en plus du conseiller du parc naturel, des interlocuteurs internes pour le pacte pour la nature (tant au niveau technique que politique) et les communiquer à l'extérieur :
- ... veiller à ce qu'une bonne information sur les travaux du Pacte pour la nature et des syndicats soit donnée, tant aux collaborateurs/trices de la commune, au conseil communal qu'aux habitants/es;
- > régler clairement les responsabilités de la commission de suivi prévue dans le pacte pour la nature : il s'agit de ne pas surcharger cette participation citoyenne et de définir les initiatives et projets qu'elle peut accompagner, voire initier, et ceux qui peuvent être mis en œuvre indépendamment de son intervention. Une collaboration étroite, voire une fusion, entre cette structure du Pacte pour la nature et la Commission consultative pour l'environnement peut être envisagée (si cette dernière n'est pas essentiellement politique);
- > ... choisir les mesures de manière à ce qu'elles s'inscrivent dans une stratégie cohérente de protection de la nature et de verdissement de l'habitat de la commune;
- > ... rendre tous les documents relatifs aux priorités et aux travaux consultables à tout moment par tous les membres du conseil communal ainsi que par les organes consultatifs de citoyens:citoyennes;

- ... tenir systématiquement les citoyens informés des travaux et des résultats de ces travaux (par exemple en se rendant sur place);
- ... donner aux habitants la possibilité de faire leurs propres propositions concernant le pacte pour la nature ou en plus du pacte pour la nature;
- > assurer un site Internet informatif
- > être membre d'un syndicat de parcs naturels ou d'un syndicat de protection de la nature auquel est rattachée une station biologique!

La grande majorité des communes luxembourgeoises (plus de 90 sur 102) ont entre-temps adhéré à un syndicat de protection de la nature ou à un syndicat de parcs naturels, de sorte que 87% du territoire national est aujourd'hui couvert par de tels groupements.

Selon le Mouvement Ecologique, l'adhésion à part entière à un syndicat de protection de la nature ou à un syndicat de parcs naturels est l'alpha et l'oméga d'une bonne politique communale de protection de la nature. Cela permet aux communes d'engager ensemble du personnel compétent (avec des connaissances techniques et locales) et de collaborer à moindre coût grâce à des machines utilisées en commun/des planifications communes. De plus, une politique communale cohérente de protection de la nature dépassant les frontières communales est ainsi possible, chaque commune restant bien entendu libre de décider quels projets doivent être réalisés ou non sur son territoire. C'est pour cette raison que l'Etat soutient de manière ciblée la création de ces syndicats et leurs travaux. Ces dernières années, l'étroite coopération entre l'Etat et les syndicats communaux a permis de réaliser une série de projets de renaturation exemplaires, par exemple de zones humides et de vergers.

Une commune qui n'est pas encore membre devrait donc adhérer sans tarder à un syndicat! Les principes de participation sont les mêmes que ceux du Pacte pour la nature.



09

... EMPRUNTE DE NOUVELLES VOIES DANS L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE -DANS LE RESPECT DES ASPECTS LIÉS À LA PROTECTION DE LA NATURE

La raréfaction de nos réserves d'énergie oblige notre société à réfléchir à de nouvelles formes d'approvisionnement en énergie ! Il est évident que la nature offre de précieuses réserves d'énergie, mais il faut trouver un équilibre entre les intérêts de la protection de la nature et ceux de l'énergie. La production d'énergie doit se faire dans le respect de la nature et de l'environnement.

Cela signifie en clair:

- il ne doit pas y avoir de surexploitation de nos forêts communales, par exemple : Le bois d'un diamètre inférieur à 7-8 cm ne doit par exemple plus être utilisé pour la production d'énergie ;
- il ne doit pas y avoir de transformation de paysages/zones de grande valeur pour la protection de la nature en vue d'obtenir des formes de culture parfois douteuses (également du point de vue énergétique), par exemple du maïs. La commune fera des démarches en ce sens auprès de ses agriculteurs.
- > un développement de l'énergie éolienne et solaire est nécessaire, mais les **"no go areas"** doivent être respectées du point de vue de la protection de la nature. Les installations qui posent trop de problèmes du point de vue de la protection de la nature devraient être refusées par la commune. En revanche, la commune devrait promouvoir de manière offensive les projets qui ne posent pas de problèmes.

Le Mouvement Ecologique est convaincu que, malgré ces restrictions, le développement des énergies renouvelables présente un potentiel considérable du point de vue de la protection de la nature.



10

... EMMÈNE LES GENS SUR LE CHEMIN DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La **communication et l'implication des habitants** jouent un rôle extrêmement important, tant pour la végétalisation des zones urbaines que pour la protection de la nature en milieu ouvert.

Le "lien émotionnel" des habitants avec leur commune passe certainement par l'intégration sociale, mais aussi par le paysage naturel et culturel dans lequel ils sont intégrés. Ceux-ci contribuent considérablement au bien-être et à l'identification des citoyens avec "leur" commune. Faire comprendre aux citoyens l'importance et la diversité de ces particularités sera donc un objectif évident de la commune.

La commune prendra notamment les initiatives suivantes. Elle va ...:

> ... communiquent leur déclaration d'intention haut et fort

L'intention de la commune, par exemple de développer la végétation naturelle dans les zones d'habitation, ainsi que ses motivations et les avantages escomptés pour la commune et ses habitants sont clairement communiqués. Cela peut se faire par exemple par le biais d'une "Charte naturno Duerchgréngung", qui sera ensuite présentée par le biais du "Gemengebuet" et de réunions d'information au cours desquelles les citoyens pourront exprimer leurs idées et leurs doutes.

- ... assurer une bonne communication sur la valeur des caractéristiques naturelles de la commune, au moyen ...
 - une présentation de l'inventaire de la diversité des biotopes et des espèces lors d'une réunion publique, une brochure d'information ;
 - l'organisation de visites/randonnées présentant aux citoyens des habitats intéressants dans leur commune, des actions telles que des concours de photos pour représenter et identifier la population avec la nature ;
- ... de maintenir la protection de la nature à un niveau élevé, même si cela va à l'encontre d'autres projets de la commune

Le cas échéant, des projets propres à la commune peuvent également être retardés ou ne pas être réalisés comme prévu en raison de la protection des biotopes et/ou des espèces. En planifiant suffisamment tôt et en tenant compte de ces aspects, la commune évite autant que possible de telles situations conflictuelles et ne remet en aucun cas en question l'importance de la protection de la biodiversité.

... impliquer les citoyens!

De nombreux citoyens sont concernés par la perte de biodiversité. Même s'ils en sont parfois "simplement" conscients par l'abattage d'un arbre dans leur environnement. La commune va prendre en compte cette sensibilité de manière réfléchie. Elle va :

- > Impliquer très activement les habitants, par exemple lors de l'élaboration de la stratégie de verdissement : Les citoyens doivent participer à l'aménagement de leur commune ;
- > informer sur la mise en œuvre de la stratégie de verdissement par le biais du "Gemengebuet", de panneaux d'information sur place, mais surtout de réunions d'information et/ ou d'actions communes de plantation et/ou d'entretien sur place:
- > sensibiliser les citoyens et les citoyennes à la végétalisation de l'espace public et à l'entretien de ces surfaces par le biais d'actions telles que le parrainage de pieds d'arbres et les associer à la responsabilité;
- > informer sur les travaux réalisés dans le domaine de la protection de la nature par la commune ou le syndicat de protection de la nature et, le cas échéant, être prêt à porter un regard critique sur certaines initiatives (p. ex. aussi la planification de chemins dans la forêt);

> ... favoriser le contact direct avec la nature

En plus de l'"offre classique de découverte de la nature", elle veillera à ce que les habitants soient davantage en contact avec la nature par d'autres moyens, comme le sport dans la nature, le géocaching, les talk-walks, les guides de la nature sauvage, etc.

> ... créer des offres spécifiques pour les enfants

Des excursions et des activités pour enfants/jeunes sont régulièrement organisées afin de familiariser la population locale avec les projets de protection ;

... donner une bonne information sur les aides de l'État et des communes

- > l'information ciblée sur les offres de conseil et les aides financières de l'État ou de la commune pour la plantation d'arbres et de haies, la végétalisation des toits et des façades, l'aménagement naturel des jardins, la construction de murs en pierres sèches, etc..;
- > l'établissement de recommandations pour un aménagement proche de la nature de l'environnement résidentiel lors de la délivrance d'un permis de construire;

> ...apporter une aide pratique

- > la mise à disposition de broyeurs de bois à emprunter, etc ;
- > le ramassage des déchets verts- le cas échéant, l'organisation de lieux de collecte (surtout maintenant que l'interdiction de brûler est appliquée de manière plus conséquente);
- > la distribution de compost aux personnes intéressées ;
- > l'organisation de cours de taille d'arbres fruitiers et d'autres cours qui encouragent l'aménagement naturel des zones d'habitation, mais aussi des surfaces agricoles et forestières;
- > mettre à disposition des pierres naturelles issues de la démolition, au lieu de les déchiqueter, pour la construction de murs en pierres sèches et de tas de pierres de lecture

Le chapitre "Démocratie" de la présente publication expose en détail l'importance d'une large participation des citoyens et l'application de formes de participation adaptées.





2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

A u cours des six dernières années, l'état des forêts a continué à se dégrader dans des proportions dramatiques. Le dernier rapport sur l'état des forêts en 2022 fait dresser l'oreille : seuls 15,4% des arbres du Luxembourg sont encore en bonne santé. Pour les hêtres, l'essence la plus fréquente du pays, la situation est particulièrement grave : "À l'été 2022, 80,1 % étaient malades à morts, 16,2 % en souffrance et seulement 3,7 % des hêtres étaient vitaux". Ceci est dû au changement climatique / à la sécheresse en été, au trop grand nombre de gibier ainsi qu'aux dégâts causés à certains endroits par la construction de nouveaux chemins ainsi que par l'obligation de sécuriser les chemins.

Le bois des forêts luxembourgeoises n'est que très peu valorisé et utilisé dans le cadre d'une chaîne de création de valeur (construction de maisons, meubles, etc.). C'est surtout le bois du hêtre rouge, notre essence la plus fréquente, qui ne trouve actuellement aucune utilisation durable en Europe et qui est brûlé ou exporté vers l'Asie. Pourtant, cette "utilisation de moindre qualité" - en plus de tous les autres inconvénients tels que les longues distances de transport, etc. - est en outre liée à des répercussions considérables sur l'image et l'équilibre de la forêt. En revanche, la pression économique sur la forêt, notamment pour la production d'énergie, ne cesse d'augmenter. La récolte la moins chère possible de cette ressource énergétique entraîne une mécanisation accrue de la gestion forestière. La pression croissante des loisirs et de la détente entraîne des problèmes et des dommages supplémentaires.

Une certaine prise de conscience du sujet a toutefois eu lieu ces dernières années, notamment renforcée par les périodes de sécheresse en été et les problèmes qui en découlent pour l'écosystème forestier.

Du côté de l'État, les subventions pour une gestion forestière durable ont été étendues, ce qui est positif.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI

DES 6 PROCHAINES ANNÉES?

es communes sont propriétaires d'environ un tiers des forêts luxembourgeoises, elles ont donc une responsabilité particulièrement élevée dans leur développement.

Les fonctions de nos forêts sont multiples : habitat pour de nombreuses espèces, paysage et espace de détente pour l'homme, facteur économique, facteur d'influence (micro)climatique, réservoir de CO, et d'eau, etc.

Il s'agit donc pour les communes de suivre sciemment une approche globale pour une politique forestière durable.

L'OBJECTIF EST...

- de préserver la forêt en tant qu'habitat pour les animaux et les plantes- notamment par une gestion appropriée- et de protéger sa diversité génétique;
- de reconnaître la valeur de sa fonction récréative et protectrice et d'en tenir davantage compte de la part de la commune;
- de valoriser la ressource renouvelable et écologique "bois" dans le respect des critères de protection de la nature et de créer ainsi également une valeur ajoutée régionale ainsi que des emplois sur place et de protéger le climat. La matière première précieuse qu'est le bois doit être transformée et valorisée avant tout au Luxembourg et dans la Grande Région : dans le domaine de la construction, pour la fabrication de meubles... Pour ce faire, il s'agit d'élargir la "filière bois". On évitera ainsi une surexploitation économique de la forêt;
- d'orienter la production matérielle de la forêt avant tout vers l'extraction de bois d'œuvre précieux. Le bois destiné à la production d'énergie n'a de sens qu'à la fin de l'exploitation en cascade et devrait être limité à quelques exceptions, par exemple l'exploitation des haies de tanety et des lisières de forêt.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI ...



... PROTÈGE PARTICULIÈREMENT LES

FORÊTS ET LES BIOTOPES DE GRANDE

VALEUR

Environ un tiers de notre pays est recouvert de forêts. Celle-ci assume une fonction importante dans l'ensemble de l'équilibre naturel. Pour l'homme aussi, la forêt est un lieu important de repos et de détente. De nombreux espaces forestiers sont ainsi la propriété des communes.

En plus d'une bonne gestion générale de ses forêts, la commune mettra en œuvre des mesures ciblées visant à préserver ou à restaurer la biodiversité dans les forêts communales. Les surfaces forestières particulièrement précieuses seront mises sous protection. Pour la protection générale de la biodiversité, le pacte pour la nature offre des pistes d'action importantes. La création d'îlots de vieux bois, par exemple, et le maintien d'arbres biotopes et d'arbres morts répartis sur l'ensemble de la forêt publique sont économiquement négligeables, mais remplissent des fonctions de mise en réseau importantes grâce à une répartition optimale dans la forêt. Bien entendu, si ce n'est pas déjà le cas, les forêts de conifères doivent être transformées en forêts de feuillus ou en forêts mixtes.

En ce qui concerne la création de zones protégées, il convient de rappeler à cet égard que le gouvernement a l'intention de désigner 5% de la surface forestière- 4500 ha à l'échelle nationale - comme réserve de forêt naturelle. Comme les forêts naturelles ne sont en principe désignées que dans les forêts domaniales et communales (c'est-à-dire sur la moitié de la surface forestière du pays), cela signifie que l'exploitation forestière sera arrêtée dans 10 % des forêts publiques et que la biodiversité y aura la priorité absolue. Si des zones forestières appropriées se trouvent en possession de la commune, la désignation de ces zones sera soutenue de manière proactive par la commune.

La commune va ...

- ... si ce n'est pas déjà fait, transformera à court et moyen terme les forêts de résineux peu naturelles en forêts durables de feuillus ou mixtes;
- > ... délimiter des îlots de vieux bois dans les forêts communales:
- > ... identifier au moins **8 arbres morts** par ha et les laisser dans la forêt;
- ... fermer tous les drains dans et autour des forêts afin d'utiliser le potentiel de rétention d'eau de la forêt pour qu'elle puisse s'infiltrer lentement et remplir les réserves d'eau souterraine et rester plus longtemps à la disposition des arbres, même en période de canicule;
- » ... augmenter la durée de rotation à 180 ans au moins pour le hêtre et à 240 ans au moins pour le chêne;

- > ... mettre en œuvre activement des plans d'action prioritaires pour les espèces et les habitats menacés en forêt (par exemple pour les sources, la chauve-souris de Bechstein, les nids de cigogne noire, etc;)
- ... mettre en place au niveau communal des corridors de migration pour les espèces forestières migratrices (par ex. pour le chat sauvage);
- ... délimiter des zones de tranquillité pour la nature et renoncer à la construction de chemins.
- > ... certifier les forêts communales FSC ;
- » ... assurer la délimitation de réserves forestières communales (RFI) sur leur territoire, en étroite collaboration avec la commission consultative de l'environnement, l'administration de la nature et des forêts et, le cas échéant, en concertation avec les citoyens. Il existe déjà une liste nationale des forêts qui doivent être désignées comme réserves forestières naturelles/parcelles forestières naturelles. La commune soumettra rapidement les forêts qui se trouvent sur son territoire et qui n'ont pas encore été désignées à la procédure de désignation prévue par la loi sur la protection de la nature.
- » ... orienter le "plan d'aménagement forestier" pour la gestion de la forêt communale selon ces critères et le rendre accessible à tous les citoyens. Le rendre accessible aux citoyens intéressés. Pourquoi ne pas le présenter également dans le cadre de promenades techniques, afin que les citoyens d'une commune soient encore mieux informés de la diversité de leur forêt...



... GÈRE LA FORÊT DANS LE RESPECT DE SES

DIFFÉRENTES FONCTIONS

La forêt joue sans aucun doute un rôle important en tant que fournisseur de bois pour la construction de maisons et de meubles. Toutefois, la manière dont le bois est actuellement exploité (notamment à l'aide d'abatteuses, de la mise en place d'un réseau très dense de pistes de débardage, de routes forestières, etc.

Il est donc d'autant plus important que la commune définisse clairement, dans le cadre du "plan d'aménagement forestier", la manière dont ses forêts doivent être exploitées de manière durable. Sinon, les forêts risquent d'être considérées en premier lieu comme des fournisseurs d'énergie ou comme un décor de loisirs... et une surexploitation leur fera perdre leur diversité et donc leur beauté et leur attrait pour l'homme, et elles ne pourront plus remplir leur rôle de fournisseur de bois.

La commune se donne pour objectif d'exploiter et de conserver les forêts communales selon des critères de protection de la nature et dans l'intérêt des citoyens. Pour ce faire, les mesures suivantes sont prises, avec la participation de la commission consultative de l'environnement et, dans la mesure du possible, des habitants.

La commune va ...

 … reconnaître le "plan des fonctions forestières" comme base importante pour une exploitation forestière dans l'intérêt des habitants.

Les forêts de la commune ne peuvent pas répondre simultanément à toutes les exigences en matière de production de bois, de protection de la nature, de loisirs et d'utilisation de l'énergie. C'est pourquoi la commune réfléchira- en collaboration avec les habitants et sur la base de critères de protection de la nature- à la manière dont les différentes parties de la forêt seront utilisées à l'avenir. Cela se fera dans le cadre d'un plan communal des fonctions de la forêt, dans lequel des surfaces forestières d'une importance particulière seront désignées, entre autres, pour les objectifs suivants :

- > la protection des sols, de l'eau et du climat (notamment l'amélioration du climat des agglomérations voisines par l'échange d'air) et, le cas échéant, la protection contre le bruit :
- > la détente de la population ;
- > les intérêts écologiques (protection de certaines associations forestières, biodiversité);
- > les plans de protection des espèces ("plans d'actions espèces" selon le plan national de protection de la nature) ;
- > l'aspect du paysage;
- > l'utilisation de bois de qualité.

La cartographie des fonctions forestières s'appuiera non seulement sur différents matériaux cartographiques tels que les cartes des sites et des biotopes forestiers, mais aussi sur le plan d'aménagement forestier, le plan national de protection de la nature, les plans de protection des espèces, etc.

Les objectifs sont définis en commun avec les différents groupes d'intérêts (utilisateurs de loisirs, propriétaires forestiers, protecteurs de la nature, chasseurs, etc.) et, dans la mesure du possible, ils sont élaborés en commun.

Le plan est présenté aux citoyens intéressés dans le cadre d'une réunion d'information et de discussion. Le plan retenu définitivement doit être publié sous une forme attrayante (également sur Internet) et présenté aux habitants et à toutes les personnes intéressées, par exemple lors de visites de terrain.

... concevoir le plan d'aménagement forestier dans l'esprit d'une gestion forestière durable

Un plan des fonctions forestières constitue la base d'un "plan d'aménagement forestier". Une fois que l'on sait où et comment la forêt doit être exploitée, les mesures de gestion correspondantes peuvent être prises.

L'objectif de ce plan est de définir pour 10 ans une stratégie de gestion des différentes parcelles de la forêt communale. Cela se fera en étroite collaboration avec l'administration de la nature et des forêts, mais sous la responsabilité de la commune.

Entre autres, les mesures suivantes seront prises dans le plan d'aménagement forestier :

- > le recensement et le remplacement progressif des arbres/ peuplements non adaptés à la station,
- > des initiatives visant à transformer les forêts de feuillus pauvres en espèces et de même âge en forêts mixtes étagées
- > le développement de forêts pionnières sur au moins 30 m le long des cours d'eau.

> ... assurer une gestion durable des forêts communales

La décision de principe de la commune sera de passer d'une gestion forestière basée sur des critères purement sylvicoles à une production ciblée de bois de qualité proche de la nature (selon le "modèle de Lübeck"). Cela signifie qu'au lieu d'une éclaircie régulière, on procède à une **exploitation individuelle des troncs de bois de haute qualité**. Cela implique les mesures suivantes :

- > ... l'adaptation de la gestion à la station forestière plutôt que l'adaptation de la forêt à une exploitation mécanique ;
- > ... l'utilisation de connaissances spécialisées plutôt que l'utilisation massive de machines ;
- > ... la diffusion ciblée et le rajeunissement naturel d'essences adaptées à la station (géologie, hydrologie, situation ...);
- > ... la réduction des interventions d'entretien sur de grandes surfaces (appelées éclaircies) ;
- > ... la promotion ciblée de la qualité plutôt que de la quantité par une promotion et une exploitation ciblées des troncs individuels, p. ex. pour les chênes seulement à partir d'un DHP > 80-90 cm;
- ... de s'éloigner de l'économie planifiée actuelle de 10 ans et de réagir de manière flexible à la demande sur le marché régional du bois;

Du point de vue de la protection de la nature, seul le bois d'un diamètre supérieur à 7 cm peut être prélevé dans la forêt. Cette directive doit être strictement respectée par la commune, mais aussi et surtout par les propriétaires privés, et son respect doit être contrôlé par le garde forestier.

La commune s'efforcera avant tout de trouver des acheteurs régionaux pour le bois communal et de leur donner la priorité dans la mesure où cela est juridiquement possible, le cas échéant dans le cadre du cluster bois. L'objectif est de prolonger la durée de rotation des hêtraies à 180 ans et des chênaies à 240 ans.

En conséquence, cela signifie que si aucun débouché local/ régional n'est trouvé pour le bois prévu (notamment dans le plan d'aménagement), aucun arbre ne sera abattu. Les arbres restent dans la forêt jusqu'à ce que des acheteurs appropriés soient trouvés.

.... met un terme à la construction très problématique de chemins et n'autorise pas de nouvelles routes forestières.

L'aménagement des chemins forestiers intéresse de nombreuses personnes, qui regrettent souvent la création de grandes routes forestières (chemins camionnables), comme cela a été le cas ces dernières années. Les larges routes forestières sont une conséquence de l'exploitation intensive des forêts et du fait qu'elles sont aussi et surtout exploitées par de grandes machines de récolte du bois ("harvester") et que les camions longue distance prévus pour l'évacuation peuvent s'avancer jusque dans les derniers recoins des forêts. Cela a des conséquences désastreuses pour l'écosystème forestier : les sols sont compactés, les forêts sont ouvertes et vulnérables aux calamités climatiques, la couche racinaire et la structure hydrologique de la forêt sont détruites, etc.

Situation actuelle selon les données de l'administration des routes : 6.600 km de routes forestières sur 920 km2 de forêts ! (Source ANF, état 2015 cité dans le plan de gestion du sanglier).

La commune défendra donc la politique suivante en matière de construction de chemins dans sa commune :

- > Arrêt de l'aménagement de nouveaux chemins forestiers et de routes forestières (chemins camionnables);
- > Les chemins existants sont démantelés selon un plan progressif.

.... mettre fin à une obligation de sécurisation des chemins exagérée

La problématique du dépérissement des arbres place les propriétaires forestiers- et donc les communes- devant le problème de la forme que peut prendre une obligation de sécurisation des chemins appropriée. En effet, d'une part, la commune a l'obligation de veiller à la "sécurité" des chemins, d'autre part, il serait absurde d'abattre des arbres de manière excessive et de contribuer ainsi à une nouvelle détérioration de l'écosystème forestier. Ce dilemme doit être résolu au niveau national. La commune fera cependant son possible et :

> assurer le démantèlement / l'élimination des chemins forestiers : Au cours des dernières années et décennies, trop de chemins ont été aménagés. La variante la plus simple et la plus recommandée du point de vue de la protection de la nature pour contrer cette situation est de défaire les chemins qui ne sont pas absolument nécessaires (entre autres dans le cadre du "Code forestier"):

- > intervenir auprès du ministère de l'environnement / de l'administration des forêts pour demander une clarification de la situation juridique. En effet, il s'agit par exemple de clarifier la question de savoir dans quelle mesure la signalisation des sentiers (par exemple avec la mention "pénétrer sous sa propre responsabilité") peut dégager la commune de sa responsabilité directe;
- > Informer clairement les randonneurs du danger des "chemins forestiers non sécurisés". Le cas échéant, le droit d'accès aux chemins forestiers est limité afin que les communes et les gardes forestiers disposent d'une certaine protection juridique en cas d'accident;
- > En conséquence, l'utilisation de machines de récolte du bois dans leurs forêts n'est autorisée qu'à titre exceptionnel, tandis que l'utilisation de chevaux de travail pour le débardage est systématiquement encouragée. Les pistes de débardage nécessaires à cet effet ne peuvent être utilisées que sous réserve de conditions climatiques appropriées et ne peuvent pas être élargies ;
- > réaliser en principe l'aménagement ou le renouvellement du réseau de chemins forestiers, le tracé et la densité des layons de débardage ainsi que la mise en œuvre du plan national de protection de la nature (plans de protection des biotopes et des espèces) en collaboration avec la **commission de l'environnement** et, si possible, les définir lors de l'établissement de la carte des fonctions forestières.
- ... organiser le "remembrement" de la forêt, également dans l'intérêt de la protection de la nature

Afin de permettre une meilleure exploitation, certaines communes travaillent actuellement à un remembrement de la forêt. Le Mouvement Ecologique ne s'oppose pas catégoriquement à ce remembrement, mais le soumet à certaines conditions (la réforme de la loi obsolète sur le remembrement est attendue depuis longtemps). Mais même sans une telle loi et des règles claires, la commune peut déjà impliquer plus étroitement les habitants sur une base volontaire.

La commune tiendra donc compte des aspects suivants dans les projets de "remembrement" qui la concernent également.

La commune va...

> ... ne réaliser un projet que si des avantages, ou du moins aucun inconvénient, en résultent du point de vue de la protection de la nature. Pour cela, un suivi de l'état de la forêt est nécessaire afin que le remembrement soit effectué sur la base de faits du point de vue de la protection de la nature;

- > ... faire dépendre leur **accord d'un calcul coûts/bénéfices** montrant que l'utilité économique est réelle et qu'il en résulte une réelle valeur ajoutée ;
- > ... empêcher une nouvelle extension du réseau de routes forestières. Le Luxembourg possède déjà un réseau de 6.600 km de routes forestières, ce qui en fait l'un des pays aux forêts les plus fragmentées d'Europe!

> ... certifier les forêts communales FSC

Chaque commune doit entretenir et faire certifier ses forêts selon les critères du label FSC. En effet, le label FSC permet non seulement de prendre en compte de manière exemplaire les intérêts sociaux, écologiques et économiques ainsi que ceux des pays du Sud dans un esprit de partenariat, mais il ouvre également de nouvelles opportunités de commercialisation pour la matière première qu'est le bois.

C'est pourquoi la commune décidera, par le biais d'une résolution correspondante du conseil municipal, que ses forêts seront certifiées selon le standard FSC.

> ... utiliser les aides publiques

Le plan forestier national contient de nombreux programmes de soutien financier pour une bonne gestion des forêts par les communes. Ceux-ci vont d'un soutien à la régénération naturelle des forêts de feuillus et de conifères à l'entretien des jeunes forêts dans les forêts de feuillus, à la conversion des taillis, aux mesures de protection des forêts... jusqu'à la conservation des surfaces forestières. La commune utilisera ces programmes de soutien en toute connaissance de cause.



... EXPLOITE LE BOIS EN TANT QUE

RESSOURCE NATURELLE DANS L'INTÉRÊT

DE LA RÉGION

Le bois est une ressource régionale extrêmement précieuse. Il se renouvelle, permet de créer des emplois sur place, de construire des maisons et des meubles, son utilisation ménage le climat, etc... Alors qu'il y a quelques décennies, le bois était encore largement transformé et valorisé dans nos régions, nos forêts sont aujourd'hui largement exportées - et nous importons à nouveau du bois tropical ou avons recours au plastique. Ou alors, nous brûlons notre précieuse matière première. Cela est également dû au fait qu'il n'y a pratiquement plus de scieries au Luxembourg ou dans la Grande Région.

La commune apportera sa contribution pour contrer cette évolution. Pour favoriser la création de structures régionales, pour générer une plus-value régionale en termes d'emplois... mais aussi dans l'intérêt de la gestion de la forêt.

En ce qui concerne l'exploitation de la matière première qu'est le bois, les principes suivants seront appliqués de la part de la commune. La commune va ... :

... utiliser le bois en priorité pour le transformer et le valoriser

La commune assurera autant que possible une utilisation dite "en cascade": Le bois doit être utilisé en priorité dans le cadre d'une transformation et d'un affinage (p. ex. pour la fabrication de meubles, dans la construction en bois). Cela signifie que la commune établit des directives en ce sens et stipule dans sa politique d'achat qu'elle recourt à des bois régionaux. Le fait qu'il n'y ait pratiquement plus de transformateurs régionaux impose certes des limites à cette exigence. Toutefois, la commune peut utiliser l'offre existante dans la mesure du possible et aider à faire pression et à garantir un marché, de sorte que la transformation régionale du bois soit éventuellement encouragée.

Le bois en tant que ressource énergétique ne doit être envisagé que dans un deuxième temps et de manière limitée, en évitant de surexploiter les forêts à cette fin.

... promouvoir l'utilisation de bois régional (FSC)

La commune utilisera principalement du bois régional et local et sensibilisera également ses habitants à cet égard. Ceci entre autres par

- »... le renoncement aux bois nordiques et tropicaux dans tous les travaux de construction, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la commune- à l'exception des bois certifiés FSC;
- »... l'utilisation de bois indigène dans l'aménagement, la construction et la rénovation des bâtiments publics, dans la mesure du possible;
- > ... la promotion ciblée des bâtiments publics en tant que construction en bois ;

- > ... privilégier les produits en bois portant le label FSC lors de l'achat et de l'appel d'offres ;
- ... appliquer des critères de durabilité lors de l'achat de granulés de bois et de copeaux de bois pour les centrales de chauffage communales.

La commune est consciente que la disponibilité du bois régional est malheureusement limitée. Elle enverra néanmoins le signal clair qu'elle encourage sa transformation et demandera du bois régional lors de ses achats, même à petite échelle.

> ... le travail du bois dans le

Autoriser le règlement de construction
Plusieurs communes interdisent l'utilisation du bois dans la construction de bâtiments par le biais d'un règlement de construction (cette disposition a probablement vu le jour pour réduire le risque d'incendie). Aujourd'hui, cette disposition est superflue sous cette forme et même contre-productive. C'est pourquoi l'utilisation du bois ne devrait plus être interdite, au contraire : il convient de promouvoir les constructions en bois, notamment pour fixer le CO2 de manière ciblée. Il convient de noter qu'il est alors possible de réutiliser le bois utilisé. De nouveaux procédés permettent également d'utiliser le bois de hêtre comme élément "porteur".





... ENCOURAGE UNE GESTION DURABLE

DE LA FORÊT EN COLLABORATION AVEC

LES PROPRIÉTAIRES DE FORÊTS PRIVÉES

La moitié de la surface forestière du Luxembourg est en mains privées. C'est pourquoi, dans l'optique d'une gestion globale durable au niveau communal, il convient de viser autant que possible une coopération avec les propriétaires forestiers. La commune va ...:

- ... aider les propriétaires forestiers privés, en collaboration avec l'administration de la nature et le FSC Lëtzebuerg, à gérer et à exploiter leurs forêts de manière naturelle.
- ... proposer, si cela est souhaité, des incitations organisationnelles et financières pour une certification de groupe FSC des propriétaires forestiers privés.
- ... Informer les propriétaires de forêts privées des aides publiques possibles pour la mise en œuvre de mesures de protection de la nature dans les forêts privées (par ex. îlots de bois mort) dans le cadre du règlement sur la biodiversité.

05

... FAIT DE LA GESTION DE LA CHASSE

UNE PRIORITÉ

La forte densité de gibier contribue de manière déterminante à la mise en danger de l'écosystème forestier. Les dégâts d'abroutissement empêchent le rajeunissement naturel d'une forêt mixte adaptée et riche en espèces, et différentes espèces sont délibérément affectées par l'abroutissement.

Si l'on veut protéger et préserver la forêt, il est donc indispensable de réduire la densité du gibier.

La commune va ...

> ... contrôler l'affouragement

La densité excessive de gibier constitue une grande menace pour la constitution de forêts proches de l'état naturel. C'est pourquoi la nouvelle loi sur la chasse interdit un tel affouragement. De même, l'accumulation de ce que l'on appelle les agrainoirs à gibier doit être contrôlée et limitée. Le contrôle de cette interdiction est une tâche importante des gardes forestiers de district.

> ... créer des placettes témoins

Les surfaces témoins sont des zones clôturées de petite taille qui montrent comment une forêt se développerait s'il y avait moins de dégâts d'abroutissement (dus à une densité d'animaux particulièrement élevée). Elles peuvent donc servir de "surfaces indicatrices" sur la base desquelles il est possible de mieux déterminer s'il est nécessaire de réduire la population de gibier.

La commune encouragera la mise en place de telles surfaces indicatrices dans sa forêt, le cas échéant en collaboration avec des biologistes de la faune. Cela permettra de déterminer la pression du gibier sur les forêts communales et d'adapter en conséquence les quotas de tir.

» ... être représentée au sein du syndicat de chasse et y participer activement

La loi impose à la commune d'être représentée au sein du syndicat de chasse par le biais du conseil échevinal et, étant donné que la commune est généralement le plus grand propriétaire foncier, d'en assurer la présidence.

La commune interviendra au sein du syndicat de chasse pour que :

- > des experts dressent un inventaire des dégâts forestiers (une expertise correspondante existe à l'étranger);
- > facturer ce travail au locataire du territoire ;
- > exiger l'organisation de "chasses policières" pendant le reste de la période de location si les quotas de tir ne sont pas atteints et si le locataire de la chasse n'est pas compréhensif.

Si les dégâts causés au peuplement forestier sont élevés et que, malgré les demandes, la population de gibier ne diminue pas en conséquence, la commune assumera la présidence du syndicat de chasse. L'état de la régénération naturelle de la forêt, en particulier l'importance des dégâts causés par le gibier, sera constaté, ce qui permettra de tirer des conclusions sur la densité du gibier. Le droit de chasse pour les chasseurs privés est lié à un cahier des charges précis concernant les dégâts de gibier et les quotas de tir. En cas de non-respect, le droit de chasse revient à la commune, la densité de gibier étant alors régulée par des chasses dites de police pour le compte de l'ANF.

> ... utiliser de la viande de gibier

L'utilisation de viande de gibier régionale mérite d'être encouragée à tous égards. C'est pourquoi la commune proposera ce type de viande dans ses cantines ainsi que lors de manifestations communales et informera également sur les raisons pour lesquelles l'utilisation de cette viande est d'une importance capitale du point de vue de la protection des forêts.







2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

D'une part, on a l'impression que beaucoup de choses ont changé : le souhait de nombreuses personnes de se déplacer à pied, à vélo ou en transports publics (gratuits) et la connaissance des problèmes liés à la circulation automobile ont augmenté. L'attractivité et le nombre élevé d'utilisateurs du métro léger moderne ont montré de manière particulièrement frappante à quel point l'acceptation et le besoin d'un transport public bien organisé sont larges. De bonnes initiatives ont ainsi été prises dans certaines communes dans le sens d'un "espace partagé", des pistes cyclables ont été aménagées au niveau communal ou intercommunal.

Cependant, malgré ce certain changement de mentalité et des projets importants, il n'y a pas eu de véritable changement de mentalité dans les communes et les régions, ni de véritable "nouvelle ère" de planification de la mobilité. Les voies piétonnes et cyclables restent souvent un patchwork, les transports publics (malgré les réformes entreprises) sont à la traîne par rapport au développement (tant de la population que des emplois), les communes continuent à planifier la mobilité de manière très orientée vers la circulation automobile. Les discussions sont toujours animées lorsqu'il s'agit de réaménager les parkings. Les quartiers pauvres en voitures ou sans voitures sont encore rares.

Pourtant, de plus en plus de personnes seraient prêtes à emprunter de nouvelles voies : dans le sens de la qualité de vie, de la protection du climat et bien d'autres choses encore.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI

DES 6 PROCHAINES ANNÉES?

Les objectifs sont clairs : un changement complet de mentalité, un véritable tournant dans le domaine des transports et, par conséquent, une nouvelle culture de la planification s'imposent également au niveau communal!

Les rues et les places publiques devraient redevenir des espaces de vie et de rencontre pour les gens : Des communes où l'on peut se déplacer facilement à pied ou à vélo, où les enfants ont suffisamment de possibilités de jouer "dans l'espace public", où la qualité de l'habitat est élevée. Ceci en lieu et place d'une circulation automobile toujours plus importante, qui repousse les gens sur des trottoirs étroits et exacerbe les conflits entre cyclistes et piétons dans un espace trop restreint, ou de places "publiques" dominées par le béton, la "verdure persistante" ou les parkings...

L'objectif est:

- de mettre l'accent sur les personnes qui HABITENT dans la commune et non sur celles qui traversent la localité;
- d'augmenter de manière conséquente la répartition modale, c'est-à-dire la part du vélo, de la marche et des transports publics;
- de réaménager l'espace routier- en tant que lieu de rencontre social- de manière à ce que l'être humain, les piétons et les cyclistes:s et la cohabitation des personnes soient au premier plan, et non pas la circulation automobile;
- permettre aux citoyens de se déplacer de manière attrayante et confortable à pied, à vélo ou en bus dans leur commune et au-delà;
- porter un regard particulier sur les personnes à mobilité réduite;
- > organiser les transports publics de manière à ce que chaque habitant puisse se déplacer sans voiture ;
- de mettre l'accent sur la sécurité routière pour toutes les couches de la population et de prendre des mesures particulières pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les enfants;
- de réorganiser progressivement la commune dans ce sens et de tenir compte de ces principes dans tous les projets d'aménagement importants de la commune;
- d'impliquer les citoyens dans la planification de la mobilité en général;
- de lancer également un concept de mobilité correspondant au niveau régional.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI ...

01

... DONNE DE LA PRIORITÉ À LA

PROMOTION ET A L'ATTRACTIVITÉ DE LA

MOBILITÉ POUR LES PERSONNES

L'engagement le plus important de la commune sera : Quelle que soit l'importance que revêt (encore) la voiture dans le comportement de mobilité : l'époque où le transport individuel motorisé est favorisé dans une telle mesure par rapport aux autres formes de mobilité sera révolue !

La commune est en faveur d'un changement de cap dans la planification de la mobilité, qui donne la priorité aux personnes qui se déplacent à pied et à vélo.

La voiture et les places de parking ne doivent plus marquer les places et les rues publiques dans la mesure actuelle, principalement par des places de parking et des voitures.

La commune:

- > donnera la priorité absolue au réaménagement des rues et des places publiques de manière à ce qu'il y ait un renversement dans la planification courante de la mobilité :
 - > la mobilité active des piétons et des cyclistes est encouragée ;
 - > optimiser le transport public sous toutes ses formes
 - > une bonne végétalisation ainsi que des espaces de rencontre attrayants pour l'homme ;
 - le transport individuel motorisé perd sa priorité, en particulier dans les centres urbains, et les quartiers résidentiels sont aménagés de manière à limiter l'utilisation de la voiture.

Cette vision guidera la commune dans tous ses travaux.

D'une part, elle travaillera de manière très ciblée à un concept de transformation des quartiers et des rues existants et mettra en œuvre cette définition des priorités lors de chaque nouvelle planification.

02

.. S'ENGAGE EN FAVEUR D'UNE

PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

COHÉRENTE, NATIONALE ET RÉGIONALE

Les communes dépendent fortement de l'État pour leur politique de mobilité. Celui-ci a mis sur la table une stratégie cohérente avec le PNM 2035 ("plan national de mobilité"), qui met l'accent sur la marche, le vélo et les transports publics.

La commune apportera sa contribution pour que les grandes orientations de cette stratégie soient thématisées et mises en œuvre dans la mesure du possible : tant au niveau communal qu'au niveau régional.

La commune va:

 ... s'engager pour qu'une concertation et une organisation régionales de la mobilité soient mises en place

Aussi importante et indispensable que soit une bonne politique de mobilité dans une commune, c'est justement la collaboration entre les communes de la région qui permet de faire progresser la mobilité active ainsi que les transports publics.

C'est pourquoi la commune s'engage dans les instances régionales où elle est représentée- qu'il s'agisse de syndicats régionaux, de "zones de convention", de parcs naturels, de zones d'activités régionales ou autres- pour une planification régionale de la mobilité.

L'engagement de la commune se concentrera surtout sur la planification intercommunale de chemins piétonniers et de pistes cyclables, sur l'amélioration des transports publics, sur la modération du trafic, y compris sur les axes de circulation centraux, etc.

Dans ce contexte, la commune s'engagera dans l'élaboration d'un concept global régional dans le domaine de la "mobilité", lié à des objectifs et des instruments clairs. Celui-ci fixera - outre des mesures ponctuelles- le cadre d'action optimal pour la commune.

De tels projets de planification communaux et/ou régionaux sont soutenus financièrement par l'État, la commune profitera de cette possibilité.

> ... s'impliquer dans la planification et la conception des "plates-formes multimodales" et des Park&Ride

Dans un avenir proche, de nouvelles plates-formes multimodales (c'est-à-dire des plates-formes d'échange entre voitures, bus, train,tram et vélo) seront créées dans les différentes régions du pays, en partie avec des installations Park&Ride. La commune s'impliquera activement dans ce domaine afin que les sites soient bien choisis, que les horaires et les fréquences soient parfaitement coordonnés et que les plates-formes soient également conviviales et attrayantes pour les clients.

03

... ASSOCIE SYSTÉMATIQUEMENT LES

CITOYENS À LA PLANIFICATION DE LA

MOBILITÉ, CAR ILS SAVENT MIEUX QUE

QUICONQUE OU SE SITUENT LES PROBLÈMES

Une bonne organisation de la mobilité active et des transports publics n'est possible que si les habitants sont impliqués concrètement dans la planification : tant ceux qui se déplacent déjà à pied, à vélo ou en transports publics que ceux qui ne le font pas encore ou moins (entre autres parce que l'offre n'est pas adaptée à leurs besoins ou qu'ils ont besoin d'informations supplémentaires).

Ces dernières années, des initiatives positives ont été prises dans ce sens. Et ce, tant au niveau national que communal. Mais il y a encore de la marge :

La commune va:

 ... reconnaître les habitants comme des experts de la planification de la mobilité communale et les impliquer en conséquence

La commune utilisera toutes les possibilités à sa disposition pour impliquer activement les citoyens dans la planification générale de la mobilité. En effet, ce sont eux qui connaissent le mieux leur localité, qui savent souvent où le bât blesse le plus et ce qu'il faudrait faire. Le savoir des citoyens, associé à celui des experts, est la condition préalable à une planification optimale de la mobilité. Il est donc judicieux d'impliquer les habitants dans les projets suivants :

- > Amélioration du réseau de chemins piétonniers et de pistes cyclables : amélioration d'un chemin piétonnier particulier (par exemple vers le centre du village), suppression de parties de chemins dangereuses et inadaptées, élaboration d'un concept global cohérent (plan des chemins piétonniers et des pistes cyclables, etc.);
- > Aménagement des transports publics : de la révision des horaires et de la priorisation des bus à la mise en place d'offres spécifiques comme le City-Bus, le bus à la demande, le bus scolaire. éventuellement le Pedibus ?
- > **Participation à des planifications concrètes :** Transformation d'un tronçon de route, meilleure desserte d'un équipement communal ... ;
- > Participation à des planifications plus importantes : Aménagement de tracés de rues, mesures de modération du trafic, introduction ou aménagement de "shared space" ou de zones à 30 km/h, élaboration d'un concept de mobilité ...

La meilleure façon de procéder à cette participation dépend du projet. Il convient d'utiliser la/les forme(s) de participation citoyenne adaptée(s) à chaque cas : Sondages, groupes de travail ad hoc, enquêtes spécifiques auprès de certains groupes de population (participation dite "de

proximité" et ciblée, par exemple les enfants, les personnes âgées), enquêtes dans les écoles / arrêts de bus... (voir à ce sujet le chapitre sur la démocratie).

- ... Garantir des possibilités de participation au quotidien La commune donnera également aux habitants la possibilité de faire part de leurs préoccupations "quotidiennes" de manière simple. La commune va ...:
 - > ... nommer une personne de contact et mettre en place une hotline pour que les habitants sachent comment faire part de leurs problèmes / suggestions à la commune ;
 - > ... adopter le modèle d'une "Vëloskaart" "Foussgängerkaart" : les citoyens peuvent y exprimer numériquement (par exemple sur une carte ou une vue aérienne) leurs préoccupations sur la manière dont la mobilité peut être améliorée, sur les points faibles, etc.

Il est évident que le traitement de ces suggestions / critiques par la commune doit être transparent.

... mettre en place une commission/groupe consultatif de mobilité

Une commission/un groupe consultatif (environnement et mobilité) intégré dans la planification de la mobilité de la commune est en outre une autre mesure concrète utile. Le cas échéant, l'équipe climatique communale pourrait également jouer ce rôle.

... établir un plan de financement pour la mise en œuvre des mesures.

La commune utilisera à la fois des moyens budgétaires annuels pour que des améliorations ponctuelles puissent être réalisées et prévoira un plan budgétaire pluriannuel pour le réaménagement des rues et des places publiques existantes ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un concept de mobilité.

- > ... mettre les pouvoirs publics devant leurs responsabilités
 Certains aspects du concept ne peuvent sans aucun doute
 être abordés qu'en collaboration avec l'État, comme par
 exemple la modération du trafic sur les routes nationales. La
 commune fera appel aux services publics compétents pour
 qu'ils prennent leurs responsabilités et mettent en œuvre
 les aspects du concept de circulation qui relèvent de leur
 compétence
- ... effectuer un contrôle régulier des résultats Effectuer un contrôle régulier des résultats des mesures mises en place et le publier..



... DONNE À LA VOITURE LA PLACE

QUI LUI REVIENT!

Si l'on veut encourager la circulation à pied et à vélo ainsi que la vie sociale dans la commune et créer des localités plus vivantes, on ne peut faire autrement que de réduire l'importance du trafic individuel motorisé. Celui-ci reste certes un maillon de la chaîne de mobilité, mais il ne faut plus lui accorder la priorité absolue. Bien au contraire!

Une telle politique est une étape très importante pour obtenir une meilleure qualité de vie dans la commune, car l'espace routier est ainsi récupéré - du moins en partie - comme lieu de rencontre social..

La commune va:

» ... mettre en place une limitation de vitesse à 20 / 30 km/h sur l'ensemble du territoire

Compte tenu des avantages de la limitation de vitesse à 20 / 30 km/h, la commune va- comme de nombreuses communes à l'étranger- introduire de telles limitations de vitesse sur l'ensemble de son territoire. Les avantages sont entre autres : une meilleure qualité de séjour pour tous les habitants, une sécurité bien plus grande pour les usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes), une réduction considérable du bruit pour les riverains, etc).

C'est pourquoi la commune va introduire des zones à 20 km/h / 30 km/h partout où des gens vivent. La règle ne sera plus le 50 km/h, mais le 20 km/h / 30 km/h.

Au début de la nouvelle législature, la commune assurera un dialogue sur cette mesure avec les habitants et, le cas échéant, mettra en place un forum avec des experts et des groupes d'intérêts concernés des villes qui ont déjà mis en œuvre cette mesure- et prendra ensuite les décisions politiques nécessaires.

 ... établir et mettre en œuvre un plan pluriannuel de priorités avec des mesures concrètes de modération du trafic.

La commune délimitera ces zones indépendamment de l'aménagement actuel de la chaussée. Mais elle établira en parallèle un plan pluriannuel d'adaptation de l'aménagement de la voirie à la nouvelle situation, par phases : qu'il s'agisse d'aménagements lourds (ex : retrait de l'emprise de la voirie, plantation d'arbres d'alignement) ou de mesures ponctuelles de modération de la vitesse et d'aménagements visuels, comme la simulation de portail à l'entrée, le réaménagement de la chaussée, ex : passages piétons surélevés, trottoirs traversants, gendarmes dormants Sur les routes nationales (CR, route nationale), l'accord du ministère compétent est demandé.

> mettre l'accent sur le shared space

La commune réfléchira à l'opportunité d'appliquer à certains quartiers le concept de "shared space", qui rencontre de plus en plus de succès au niveau communal. Il se caractérise par une inversion des priorités en matière de renoncer aux panneaux de signalisation, aux signaux et aux marquages au sol. Parallèlement, les usagers de la route doivent être mis sur un

pied d'égalité et communiquer entre eux, tout en conservant la règle de la priorité. Contrairement à la modération conventionnelle du trafic, il est également possible de l'appliquer aux routes principales.

Le "shared space" est donc plus qu'une simple idée d'organisation du trafic, il est aussi synonyme d'échange social et de cohabitation au lieu de toujours plus de règlements. La commune va donc réfléchir, en collaboration avec ses citoyens et avec l'aide d'un bureau spécialisé, si l'introduction d'un "shared space" sur certaines parties de son réseau routier / dans son centre-ville est souhaitable et réalisable.

... assurer le démantèlement des routes existantes et leur verdissement et se positionner contre la construction de nouvelles routes

Dans le cadre d'un plan pluriannuel, le démantèlement des routes existantes et leur verdissement seront poursuivis. Il va de soi que la commune ne doit en principe pas lancer ou accepter d'autres projets routiers, en particulier des routes de contournement.

> ... empêcher le trafic de transit dans les guartiers existants.

Dans ce cas, ce que l'on appelle les "barrages diagonaux" ont fait leurs preuves (déviation aux carrefours pour empêcher les véhicules d'aller tout droit).

> ... réduire le nombre de places de stationnement pour les voitures normales

Des villes étrangères, petites et grandes, montrent l'exemple : En réduisant le nombre de places de stationnement, on crée de nouveaux espaces pour la circulation à pied et à vélo et pour la cohabitation sociale, et les transports publics peuvent par endroits mieux circuler sans être gênés par les voitures en stationnement. La commune va donc se doter d'une stratégie visant à réduire progressivement le nombre de places de stationnement, surtout sur les places publiques, ou à les transformer en emplacements pour les vélos, les personnes handicapées et les services de soins mobiles.

Parallèlement, la commune maintiendra le nombre de places de stationnement prescrites par unité d'habitation à un niveau très bas (pas de minimum, mais des maximums) ou prévoira des lotissements pauvres en voitures, voire sans voitures, ceci avec une bonne desserte par les transports en commun ou l'offre de covoiturage (cf. chapitre PAG).

... promouvoir très consciemment l'autopartage / encourager le covoiturage

Entre-temps, chaque commune peut participer à une offre nationale de covoiturage. La promotion du covoiturage est un élément essentiel pour mettre en place une mobilité orientée vers l'avenir. C'est pourquoi la commune participera activement à un tel système et introduira immédiatement cette offre dans la commune. Les ménages sans voiture se verront proposer des offres d'essai de covoiturage. Il convient également d'étudier la possibilité d'élargir l'offre

Il convient également d'étudier la possibilité d'élargir l'offre d'autopartage ou de la rendre plus attrayante en proposant des trajets aller-simple.

Le covoiturage privé sera également encouragé, par exemple en créant des places de stationnement pour des groupes d'au moins 5 titulaires de permis de conduire qui partagent une voiture privée.

De même, la commune soutiendra le covoiturage en attirant l'attention sur cette offre, etc. La commune crée des aires de stationnement pour les covoitureurs aux abords des localités.

... sanctionner le stationnement sauvage sur les voies piétonnes et cyclables

La commune veillera à ce qu'un contrôle conséquent soit effectué afin que les voies piétonnes et cyclables ne soient pas encombrées.





...REND LA MARCHE À PIED ATTRACTIVE

ET SÛRE

La marche à pied enrichit la vie sociale d'une commune, permet l'échange et la convivialité. Pour cela, elle peut déjà être encouragée par de nombreuses mesures faciles à mettre en œuvre. La commune veillera donc à ce que les trajets à pied soient courts, sûrs et attrayants : vers l'école, les centres commerciaux, les centres culturels, les arrêts de bus...

La commune va:

 ... prendre davantage en compte les intérêts des piétons lors de l'élaboration ou de la modification ponctuelle des PAG et des PAP.

Dans le cadre des "plans directeurs" des nouveaux lotissements (PAP) ou des nouveaux équipements communaux, les cheminements piétons sont prescrits/planifiés dès le départ et une connexion avec les infrastructures existantes est assurée. Ceci est également conforme au concept des "aines désirées", c.-à-d. les trajets préférés des piétons (de l'école au bus, etc.).

... réaliser le "check piéton" comme instrument communal important

Le "contrôle piéton" est un instrument particulièrement important pour l'aménagement des chemins piétonniers. Il permet de développer de manière optimale la commune dans l'intérêt des piétons.

Des propositions concrètes pour améliorer la situation des piétons sont élaborées avec les habitants (que ce soit par le biais d'un questionnaire ou de visites sur le terrain). Les mesures peuvent aller de l'aplanissement des trottoirs à la création de nouvelles voies piétonnes, en passant par l'aménagement attrayant des voies piétonnes (p. ex. voies piétonnes végétalisées).

Dans ce contexte, il est important de rendre les lieux dits "de destination" (c'est-à-dire les écoles, les centres-villes...) plus accessibles aux piétons.

Ce sont surtout les enfants et les personnes âgées qui sont impliqués par la commune dans ces contrôles piétons. En effet, si ces groupes de population sont "satisfaits" de la planification des trajets à pied, cela a tendance à s'appliquer également aux autres groupes.

La commune s'adressera à l'État pour qu'il soutienne également financièrement l'élaboration du check piéton:intérieur (aussi bien l'élaboration du check que la mise en œuvre des mesures).

- > ... plus attrayant pour les piétons en général
 - > La commune veille à ce que **les chemins existants** soient également adaptés aux piétons, en particulier le long des routes dangereuses et très fréquentées, par exemple sur la base des chèques mentionnés.
 - > Les sentiers piétonniers (publics ou privés) qui sont utilisés

depuis longtemps comme raccourcis dans les localités (et qui ne sont parfois plus accessibles) sont conservés ou remis en état. Les chemins piétonniers manquants entre les localités sont planifiés.

- > Les chemins piétonniers sont rendus **particulièrement attrayants**, par exemple par des plantations, un aménagement visuel attrayant, des bancs, de l'ombre (par exemple par des voiles), là où aucun arbre n'est planté, des fontaines d'eau potable peuvent éventuellement être assurées, etc.
- > Les feux de signalisation sont réglés en faveur des piétons. La commune veillera à ce que les feux de signalisation soient généreusement réglés en faveur des piétons. Aujourd'hui, ces derniers se sentent encore souvent comme des citoyens de seconde classe, car ils doivent attendre longtemps ce "changement" et doivent en outre "se précipiter" pour traverser la rue. Les "feux de mendicité", également appelés "feux de pression", où les piétons doivent attendre longtemps, seront limités aux rues où le trafic piétonnier est très faible. Des traversées de route simples et rapides sont un élément important d'une politique des transports favorable aux piétons. La réduction ciblée des temps d'attente ("passage au vert immédiat") aux feux de signalisation rend la circulation piétonne plus rapide et plus attrayante. L'acceptation du feu rouge et donc la sécurité routière s'améliorent.
- > De manière générale, **les traversées à pied** sont rendues beaucoup plus attrayantes. Il s'agit d'analyser la situation spécifique et d'assurer la meilleure et la plus courte traversée possible. Au lieu qu'à un carrefour, par exemple, un piéton doive effectuer deux traversées avec les temps d'attente correspondants pour atteindre le côté opposé, on prévoit, selon la situation, une synchronisation des feux de signalisation ou, mieux encore, une traversée en diagonale aux carrefours à fort trafic piétonnier. Ainsi, la commune donne un signal clair : les piétons passent en premier : le cas échéant, le trafic automobile doit attendre !
- > Les passages piétons en dehors des villes doivent être maintenus et mieux sécurisés, par exemple par des îlots au milieu de la route, afin que les piétons puissent traverser la route sans interruption. En outre, la vitesse des véhicules doit y être réduite à 70 km/h au maximum.
- > Les besoins spécifiques de différents groupes de population sont particulièrement pris en compte (p. ex. les personnes handicapées, les enfants). Ces derniers sont associés très concrètement à la planification, soit en les invitant à thématiser continuellement les problèmes / propositions d'amélioration, soit en les impliquant systématiquement dans le cadre de projets (mot-clé: "Les enfants planifient leur trajet scolaire").
- > La commune informe régulièrement dans le "Gemengebuet", sur le site Internet ou dans des dépliants spécifiques sur le sens et la mise en œuvre des mesures décidées ainsi que sur les succès ou au contraire, le cas échéant, sur les échecs et les problèmes.
- > Pour les trajets scolaires à l'intérieur d'une localité, l'utilisation du *Pédibus* sera envisagée.



...EST ABSOLUMENT FAVORABLE AU VÉLO

Le vélo peut être un moyen de transport réel pour la vie quotidienne, mais aussi une activité de loisirs attrayante si les conditions générales sont bonnes. Pour cela, il faut des pistes cyclables sûres et adaptées. La commune exploitera pleinement ses possibilités de promotion du vélo:

La commune va:

- ... s'engager pour une planification de la mobilité régionale dans l'intérêt des cyclistes
 - La commune s'engagera en faveur de **liaisons cyclables rapides** qui relient les localités entre elles par une piste cyclable sûre sur laquelle les cyclistes ont la priorité sur les voitures aux intersections. De telles liaisons cyclables rapides constituent une alternative attrayante pour les navetteurs, surtout si elles sont utilisées avec la mobilité électrique. Elles n'ont toutefois de sens que si plusieurs communes s'associent et que l'État adapte la législation en amont.
 - La commune assurera en outre **une connexion du réseau cyclable local** avec une signalisation appropriée- à un réseau cyclable régional ou national.
- ... planifier et aménager l'espace routier de manière conséquente en faveur du vélo

La commune réalisera un aménagement optimal de l'espace routier pour les cyclistes. Elle va ...

- > ... introduire des zones à 20 et 30 km/h ainsi que des espaces partagés sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, le réaménagement nécessaire de l'espace routier est abordé progressivement (mesures de modération du trafic, verdissement, rétrécissement de l'espace routier...);
- > ... établir un **plan de circulation cycliste réseau de pistes cyclables** pour la commune, qui assure avant tout une bonne accessibilité aux centres importants de la localité (administration communale, école, commerces, gare, poste, zone artisanale, installations sportives, locaux d'associations)
- > ... dans le cadre d'un plan de circulation ou d'un plan général de circulation, de véritables **rues cyclables** sont aménagées où le vélo a la priorité (s'applique surtout aux grandes communes);
- > ... ouvrir les **rues à sens unique** (principalement à l'intérieur des agglomérations) au trafic cycliste dans le sens inverse ; > ... en aménageant des bandes cyclables suffisamment
- larges, séparées de la route normale (y compris visuellement), assurer un **partage de la chaussée adapté aux cyclistes**, et ce surtout là où il n'est pas possible de limiter la vitesse à 30 km/h;
- > ... aménager les **pistes cyclables** de manière optimale, tant en ce qui concerne la qualité du revêtement routier que la signalisation (direction, distance) (taille suffisante des panneaux à un endroit bien visible...);
- > ... fixer dans le **règlement de construction** que tout nouvel immeuble collectif ("résidence") dispose d'un nombre minimum correspondant de places de stationnement pour vélos et de places pour poussettes par unité d'habitation (accessibles de plain-pied ou par une rampe) à l'intérieur du bâtiment.

» ... développer et promouvoir continuellement le trafic cycliste

- > ... aménager les pistes cyclables et les emplacements pour vélos de manière à ce qu'ils soient également accessibles aux **vélos cargos**. Les vélos-cargos sont une forme importante d'e-mobilité et sont de plus en plus populaires ;
- > ... en complément du concept de mobilité, établir avec les citoyens un **cadastre des résistances** en matière de circulation cycliste et piétonne. Chaque "résistance", aussi petite soit-elle, sera répertoriée et une liste de priorités sera établie pour éliminer les défauts (d'une plaque d'égout gênant le cycliste à un carrefour difficile à traverser ou à des feux de signalisation défavorables à la mobilité douce). Les préoccupations des différents groupes de population seront particulièrement prises en compte ;
- > ... mettre en place, notamment auprès de tous les établissements publics, des parkings à vélos de qualité répondant entre autres aux critères suivants : bonne fermeture/ résistance au vol, couverture/résistance aux intempéries, "sécurité sociale" (c.-à-d. bonne visibilité);
- > ... s'engager en plus auprès des entreprises/commerces locaux/régionaux pour une politique favorable au vélo, en proposant entre autres : un raccordement au réseau cyclable, des supports à vélos couverts et verrouillables- également au niveau régional en collaboration avec les communes voisines; > ... des "M-Box" (c'est-à-dire des cages dans lesquelles les vélos sont garés à l'abri du vol et des intempéries) seront également installés dans des endroits centraux. Cela concerne surtout les gares, les P&R, les grandes infrastructures publiques et les quartiers anciens où les habitants n'ont pas de place dans leur maison pour garer leurs vélos ;
- > ... installer également des installations **Bike & Ride ou des M-Boxes** aux arrêts de gare, ceci en collaboration avec les CFL;
- > ... mettre en place un itinéraire confortable et protégé lors **des déviations**, bien signalé pour les automobilistes et les cyclistes.

... prendre une multitude de mesures individuelles en faveur du vélo

De manière générale, la commune prendra ou soutiendra une série d'**initiatives visant à promouvoir le vélo**. Il s'agit notamment

- > la commune mettra des vélos / vélos électriques à la disposition de ses employés;
- > la commune prévoira des stations de recharge pour les vélos électriques et les pompes de dépannage à des endroits centraux;
- > la commune établira un plan de la ville avec le réseau de pistes cyclables ;
- > lors de **fêtes** organisées dans la commune, la commune mettra à disposition des installations de stationnement mobiles pour les vélos ;
- > dans les grandes communes, la commune soutient délibérément la mise en place d'ateliers de réparation de vélos (p. ex. en mettant à disposition des locaux, en collaborant avec des initiatives de chômeurs).

07

... PLACE L'ÊTRE HUMAIN AU CENTRE DU

DÉVELOPPEMENT URBAIN, DE

L'AMÉNAGEMENT DES PLACES

PUBLIQUES ET DES RUES!

La commune contribuera de manière significative à éviter le trafic motorisé dès le départ, à promouvoir la mobilité active et à créer une localité de courtes distances, tout en améliorant la qualité de vie, notamment grâce à un développement urbain préventif adapté et à l'aménagement de ses localités/quartiers urbains.

Les mots-clés sont : zones à faible circulation ou sans circulation, voies de communication directes, sûres et attrayantes, rues en partie réservées aux riverains, espaces routiers et places végétalisés, etc. tant à l'intérieur qu'entre les localités.

Concrètement, la commune fixera des objectifs dans la planification des constructions afin de réduire le volume du trafic et de promouvoir un aménagement attrayant des localités.

La commune va:

- > ... avoir comme modèle un habitat pauvre en voitures
 - Pour les nouveaux lotissements, on essaie a priori de planifier un "habitat pauvre en voitures" dans le cadre de l'élaboration de "plans directeurs" et d'assurer leur mise en œuvre dans le cadre de plans d'aménagement partiels (PAP). Ce n'est qu'en cas d'impossibilité que l'on s'écarte de cet objectif.

 Le concept est que les places de stationnement privées ne sont plus aménagées directement à côté de l'habitation, mais dans la mesure où cela est "nécessaire" dans des espaces de stationnement plus centraux en bordure d'un quartier ou d'une nouvelle zone d'habitation.
- … réviser le règlement de construction et réformer la clé de répartition des places de stationnement

La commune peut décider à tout moment de réviser la partie écrite de son plan d'occupation des sols ou de son règlement de construction. Elle fera usage de cette possibilité.

En effet, la majorité des communes imposent toujours un nombre minimum de places de **stationnement pour la voiture** trop élevé (que ce soit pour les logements ou les entreprises). En l'occurrence, ce ne sont pas des minima qui sont désormais exigés, mais des maxima. La commune va procéder à des amendements à ce sujet :

- > Pour les constructions existantes, l'obligation de disposer d'une ou de plusieurs places de parking est assouplie si le propriétaire et/ou le bailleur peut prouver qu'il ne dispose pas de voiture. Dans ce cas, il est également possible de lever l'obligation de ne pas transformer le garage en espace habitable;
- > Pour les **nouveaux lotissements**, réfléchir à la possibilité d'un habitat sans voiture ou avec peu de voitures et définir au moins une clé de répartition des places de parking peu élevée. La commune définira plutôt l'installation de places

pour vélos et de places de covoiturage.

- Les dispositions relatives aux entreprises seront également révisées. Si une entreprise élabore et met en œuvre (idéalement en collaboration avec d'autres entreprises) un concept de mobilité d'entreprise qui met l'accent sur la marche, le vélo et les transports publics, la prescription concernant l'aménagement de places de parking sera éventuellement assouplie. Ces projets sont d'ailleurs soutenus par les pouvoirs publics. Il s'agit d'une situation gagnant-gagnant : moins de trafic (moins de dépenses pour l'entreprise, car moins de terrain à bâtir coûteux doit être utilisé pour les places de stationnement), bonne offre de transports publics pour les travailleurs (et éventuellement les clients).
- > ... les places de stationnement près des établissements publics sont (au moins en partie) complétées, voire remplacées, par des emplacements pour vélos ainsi que par des espaces verts (surtout si une bonne accessibilité par les transports en commun est garantie) de nouveaux emplacements pour vélos sont créés et, le cas échéant, prescrits.
 - > Les places de stationnement sont de plus en plus souvent mises à la disposition des **services de soins** (à l'instar des places réservées aux personnes ayant des besoins particuliers).
- ... intégrer la mobilité active et le transport public comme élément central dans la révision du plan d'occupation des sols. Dans l'orientation de base du plan d'occupation des sols (PAG), dans sa révision (prévue 6 ans après l'adoption du PAG) ainsi que dans les plans partiels d'aménagement (PAP), une attention particulière sera portée à la mobilité, par exemple
 - > des zones à 30 km/h/des rues ludiques seront créées ;
 - > la création de "shared spaces" est envisagée en fonction de la situation ;
 - > les espaces routiers sont aménagés de manière à réduire le trafic ;
 - > des voies piétonnes et cyclables continues (à l'intérieur et à l'extérieur de la ville) sont planifiées de manière ciblée ;
 - > les transports publics sont intégrés dans la planification (arrêts de bus, etc.);
 - > une gestion appropriée des espaces de stationnement, limitant délibérément le trafic individuel, est mise en place.
- ... concevoir les plans d'aménagement partiels (PAP) dans le sens de la mobilité active et de la promotion des transports publics
 - Dans les "quartiers nouveaux" (QN), les plans d'aménagement partiels (PAP)- dans le cadre des 25% de surface prescrits que le promoteur doit céder à la commune à des fins publiques- favoriseront avant tout la mobilité active; Dans les "quartiers existants", c'est-à-dire par exemple lors de l'aménagement de terrains vacants, les 5% de surface à céder à la commune devraient avant tout être mis au service de la mobilité active, c'est-à-dire des chemins piétonniers et des pistes cyclables, dans la mesure où cela est judicieux.
- ... participer de manière conséquente à la planification de la mobilité, notamment au niveau des lieux de travail / zones d'activité

- > La commune met en œuvre le concept de mixité des activités (travailler, habiter, s'approvisionner, se détendre...) dans le sens d'une facilitation des "courtes distances", c'est-à-dire que l'implantation d'infrastructures commerciales dans le centre-ville est soutenue (par un règlement de construction adapté, par la mise à disposition de locaux, etc. Cela apporte de la vie dans la commune et réduit les distances de transport.
- > Les nouvelles zones d'activités ou leur extension ne sont autorisées que si un concept de mobilité adapté a été mis en place. En outre, il doit être garanti que l'implantation des entreprises n'entraîne pas une charge de trafic supplémentaire inacceptable pour d'autres quartiers ou qu'une connexion avec les transports publics soit possible (notamment grâce à des arrêts de bus facilement accessibles ou à la création de nouveaux arrêts sur des lignes de bus ou de train).
- > L'implantation de nouvelles entreprises avec un trafic lourd n'est autorisée que si le trafic ne pollue pas la localité ou s'il peut se faire par le rail.



... DÉVELOPPE LES TRANSPORTS PUBLICS

DE MANIÈRE PERFORMANTE ET

ATTRACTIVE EN TANT QU'ALTERNATIVE

RÉELLE À LA VOITURE

Il est possible d'obtenir des résultats particulièrement importants si la commune encourage de manière très conséquente les transports publics. De plus, ces mesures nécessitent souvent des investissements financiers relativement faibles. Afin de garantir le droit des habitants à des transports publics attrayants, la commune prendra entre autres les initiatives suivantes :

> ... améliorer l'offre de base des transports publics

La commune va ...

- > ... s'engager avec les communes voisines auprès du ministère du développement durable pour améliorer la **fréquence, les liaisons et la qualité** des transports publics et des infrastructures (ceci avec la participation des citoyens).
- > s'engage auprès de l'État, indépendamment des amendements qui ont eu lieu ces dernières années, à prendre des mesures pour rendre les transports en commun **plus attractifs**, notamment en aménageant des couloirs de bus, en remplaçant les gares routières par des arrêts de bus (là où cela s'avère utile), en créant un nombre suffisant d'arrêts de bus, en définissant un tracé judicieux, etc.
- > ... initier une **évaluation** régulière des **lignes de transport** en commun existantes et une adaptation de la fréquence des lignes aux besoins des habitants, sur la base d'une enquête auprès des habitants et en collaboration avec les communes de la région.
- ... offrir un transport public attractif et flexible au-delà des lignes de bus classiques :
 - > Les **services de navettes** sont de plus en plus utilisés pour atteindre les bâtiments publics, tels que les piscines, la maison communale, le centre culturel ou comme navette directe vers le train;
 - > selon la taille de la commune, un **City-Bus** est mis en place ;
 - > Les associations sont soutenues financièrement par la commune si elles souhaitent utiliser des bus pour se rendre à leurs manifestations (jeux, entraînements, répétitions, etc.) ou organiser de tels services pour des manifestations. Des minibus appartenant à la commune peuvent éventuellement être mis à disposition;
 - > Les **événements** organisés au sein des communes seront bien desservis par les transports publics (les associations seront activement contactées et invitées, par exemple, à mettre en place des services de navettes en bus ; un service de bus spécial sera proposé lors des fêtes organisées par la commune ; lors d'occasions particulières, par exemple un marché régional, la commune organisera des courses spéciales, etc ;)

- > des **offres spéciales** sont créées (bus à la demande, bus pour les jeunes, taxis collectifs...);
- > la commune participera à un système de transport public flexible, par ex. un bus régional à la demande pour des groupes cibles (pour les seniors pour les achats et les visites médicales et pour les enfants pour les activités de loisirs) et aux heures creuses de la journée, lorsque les bus régionaux ne circulent pas;
- > la commune étudiera la possibilité d'introduire des "bus de nuit" ou soutiendra des initiatives régionales dans ce sens;
- > de même, la commune soutient (éventuellement financièrement pour les associations locales) l'organisation d'offres de bus flexibles lors d'événements de loisirs.
- > ... garantir un transport scolaire sûr et gratuit pour les élèves de l'école primaire (personnel d'accompagnement, etc.). La commune interviendra auprès du ministère des Transports pour que le transport vers les écoles post-primaires dispose d'une capacité suffisante, non seulement pour les élèves, mais aussi pour les enseignants et les autres professionnels.
- ... veiller à l'aménagement attrayant des gares et des arrêts de train et de bus

En règle générale, la commune garantit le bon entretien des arrêts de train et de bus :

- > Les communes sont (co)responsables de l'entretien des arrêts de train (à l'exception des arrêts de train près des écoles secondaires et des installations P&R régionales). La commune assumera cette responsabilité et garantira des arrêts attrayants (l'Etat subventionne les travaux jusqu'à 50% conformément à la loi sur l'organisation des transports publics).
- > De même, les communes sont responsables de **l'aménagement et de l'entretien des arrêts de bus**. Ceux-ci seront aménagés de manière à accueillir les passagers, notamment grâce à un aménagement sûr pour les passagers qui montent et descendent (surtout en ce qui concerne la traversée de la chaussée), une protection contre les intempéries, la propreté, de bons sièges, l'éclairage, un design convivial, une bonne visibilité sur les bus qui arrivent, le cas échéant sans renfoncement (situé directement dans l'espace routier), un parking à vélos.
- > De manière générale, les correspondances bus/autobus ou bus/train seront attrayantes grâce à des trajets courts, une reconnaissance facile, un toit, etc.
- > Toutes les **informations nécessaires** seront affichées de manière bien visible (et éclairée) et facilement compréhensible ou publiées périodiquement dans le "Gemengebuet" ou via des dépliants distribués à tous les ménages. Dans les grandes communes, des haut-parleurs et des panneaux d'affichage électroniques avec affichage en temps réel seront installés en complément aux principaux arrêts de train et/ou de bus (retards, changements d'horaires).
- > La commune mène des **actions de sensibilisation ciblées** dans les entreprises, les écoles, les gares, les lieux publics, etc. (p. ex. présentation de nouveaux horaires, action "A vélo au boulot").

> Les grandes communes doivent soutenir ou réaliser la mise en place de **points de dépôt de colis** attractifs.

> ... garantir une information optimale sur l'offre

- Les horaires des transports publics (avec le plan précis du réseau) seront affichés à tous les arrêts dans les bâtiments communaux, dans les lieux publics, dans les commerces locaux, etc. seront affichés et pourront être consultés sur le site Internet de la commune. En outre, ils peuvent être distribués sous forme imprimée aux citoyens qui en font la demande et qui ne sont pas familiarisés avec l'informatique.
- L'accessibilité en bus ou en train sera toujours indiquée lors des manifestations et sur le papier à lettres de la commune, etc. D'une manière générale, la commune assurera une information sur les moyens de transport en commun lors de toutes les manifestations communales (indications sur les heures d'arrivée et de départ sur des tracts et autres, utilisation de bus spécifiques le cas échéant).
- Dans les grandes communes, il existe des points d'information spécifiques sur les transports en commun (p.ex. à la gare, dans la zone piétonne).

> ... reprendre des idées créatives

Des initiatives telles que des "journées découvertes sans voitures" sont également envisagées par la commune- dans l'idéal, à nouveau en collaboration avec les communes voisines.



... S'ADRESSE ÉGALEMENT AUX

ENTREPRISES DANS LE SENS D'UNE

MOBILITÉ ORIENTÉ VERS L'AVENIR

Une mobilité orientée vers l'avenir implique que les concepts de mobilité soient adaptés aux besoins des différents groupes de population. Cela s'applique en particulier aux travailleurs des zones d'activités, pour lesquels les lignes de bus classiques ne sont pas toujours la bonne solution.

La commune contribuera - en plus des initiatives de l'Etat - à offrir des alternatives attrayantes à la voiture pour les travailleurs locaux et à répondre à leurs besoins spécifiques.

La commune va:

- » ... s'engage, dans le cadre d'une nouvelle autorisation d'exploitation, à imposer des conditions concernant la planification de la mobilité- de son côté, les meilleures dispositions possibles seront intégrées dans le plan d'occupation des sols PAG.
- > ... inviter les entreprises- en étroite collaboration avec le ministère des Transports ainsi que la commune- à développer leur propre concept de mobilité (si possible en collaboration avec des entreprises voisines ou dans le cadre d'une coopération au sein d'une zone industrielle). Ce concept devrait notamment comprendre les éléments suivants :
 - recensement des lieux de résidence/heures de travail des employés

- Analyse des moyens de transport public existants : des solutions spécifiques sont alors développées, adaptées aux besoins des travailleurs:-euses (p.ex. adaptation des moyens de transport public aux besoins réels, publicité pour le covoiturage, mise en place de bus à destination, octroi de tickets de travail pour les navetteurs frontaliers, organisation d'un "pool de voitures", utilisation de l'auto-partage ou de vélos de service, gestion des places de parking selon des critères de durabilité).
- > ... inciter les entreprises à rechercher si possible un raccordement au rail ou à utiliser les services du rail.
- ... conseiller de manière offensive les entreprises afin qu'elles mettent en œuvre une gestion moderne des parkings, c'est-à-dire qu'elles prévoient moins de places de stationnement, mais investissent à la place les fonds prévus pour le parking dans une organisation spécifique d'un transport public.
- ... veiller à ce qu'il y ait de bonnes pistes cyclables vers les zones commerciales, ainsi que des chemins piétonniers attrayants.







2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

A u niveau de la politique énergétique et climatique, des changements décisifs ont eu lieu au cours de la dernière "législature". La prise de conscience de l'ampleur de la responsabilité des communes dans le domaine de la protection du climat ainsi que de la transition énergétique s'est considérablement accrue.

Cette prise de conscience a encore été renforcée par la guerre en Ukraine. De nombreuses communes ont alors pris leurs responsabilités et sont devenues actives afin d'économiser l'énergie et de développer les énergies renouvelables.

De plus, le pacte climatique 2.0 a été révisé et sert d'instrument important pour les communes.

Malgré tout, force est de constater que si les objectifs d'une stratégie climatique nationale ou de l'Accord de Paris sur le climat étaient déclinés au niveau des communes et du Luxembourg, ils seraient encore bien en deçà des exigences réelles. Les initiatives et mesures actuelles ne permettront pas d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en est convaincu. Les communes devraient donc, elles aussi, encore "ee Krack bäileeën".

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI

DES 6 PROCHAINES ANNNÉES?

a crise énergétique actuelle- associée à la crise climatiquemontre plus que jamais que la transition énergétique doit être poursuivie de manière bien plus conséquente que ce n'est le cas actuellement.

Cela signifie également que les efforts des communes doivent aller bien au-delà de ce que l'on appelle les "low hanging fruits" (isolation des bâtiments communaux, promotion d'une installation à copeaux de bois, mise en place de panneaux photovoltaïques ou d'une action d'économie d'énergie bien intentionnée). Toutes les communes sont tenues de se conformer aux objectifs de Paris et, par exemple, d'exploiter bien davantage le potentiel d'économie d'énergie et de promouvoir les énergies renouvelables dans la mesure nécessaire.

Les communes doivent également s'orienter plus systématiquement vers des objectifs concrets, au-delà des projets bien intentionnés. Il s'agit en outre de prendre en compte et d'intégrer beaucoup plus fortement les compétences et les forces des citoyens et des entreprises (mot-clé: soutien des coopératives, etc.). Il s'agit en fin de compte de dynamiser également les domaines qui dépassent les responsabilités purement communales et qui exigent donc parfois des changements systémiques (mobilité, gestion des parkings, clusters énergétiques dans les zones industrielles, etc.)

L'objectif est:

- Contribuer de manière significative à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** au niveau communal. Les communes doivent être prêtes à se fixer comme objectif la réduction scientifiquement requise de 95% des gaz à effet de serre d'ici 2050. L'objectif intermédiaire à l'horizon 2030 doit au moins correspondre à celui de l'UE (à savoir-55% d'émissions équivalentes par rapport à 1990) ;
- Donner une priorité absolue à la réduction de la consommation d'énergie (mots-clés : suffisance (*), extinction des éclairages nocturnes, etc.), placer au deuxième niveau l'efficacité énergétique (donc utiliser par exemple des appareils plus efficaces sur le plan énergétique) et promouvoir en troisième lieu les énergies renouvelables.
- Communiquer clairement et continuellement aussi bien les objectifs que les motivations de la politique climatique et énergétique communale. Des bilans (émissions de CO₂, part des énergies renouvelables, augmentation de l'efficacité...) doivent être publiés régulièrement et montrer dans quelle mesure la commune est sur la bonne voie. Si nécessaire, des mesures d'ajustement doivent être prises. Un rapport annuel sur le climat et l'énergie, qui sera discuté au sein du conseil municipal, sera publié.

- Communiquer clairement et continuellement aussi bien les objectifs que les motivations de la politique climatique et énergétique communale. Des bilans (émissions de CO2, part des énergies renouvelables, augmentation de l'efficacité...) doivent être publiés régulièrement et montrer dans quelle mesure la commune est sur la bonne voie. Si nécessaire, des mesures d'ajustement doivent être prises. Un rapport annuel sur le climat et l'énergie, qui sera discuté au sein du conseil municipal, sera publié.
- Non seulement par le biais de projets propres, mais aussi en soutenant les initiatives des citoyens et des entreprises, afin de promouvoir les mesures correspondantes, de développer la production d'énergie renouvelable et de créer une plus-value régionale. Les interlocuteurs au sein de l'administration communale, du conseil échevinal et du conseil communal sont définis et communiqués aux citoyens.
- Accompagner de manière très ciblée les ménages les plus fragiles financièrement dans leur transition énergétique.
- motiver et conseiller tous les citoyens (quelle que soit leur situation financière) et les entreprises afin qu'ils agissent eux aussi dans ce domaine et réalisent ainsi des économies à long terme.
- de mettre en place des coopérations au niveau régional/ sectoriel afin de profiter de l'expérience des partenaires, de réduire les coûts et d'être actif sur un large front.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI ...

01

... ÉCONOMISE L'ÉNEGIE AU MAXIMUM ET SOUTIENT LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE À TOUS LES NIVEAUX

La meilleure forme d'énergie est celle qui n'est pas consommée du tout! C'est pourquoi l'économie d'énergie sera le principe directeur de la commune!

La commune montrera l'exemple en prenant les initiatives suivantes. Elle va ...:

- > Les bâtiments communaux sont rénovés selon les normes les plus élevées. L'objectif est d'atteindre un taux de rénovation d'au moins 4% de la surface des bâtiments par an. La possibilité d'un "facility management" des infrastructures communales sera examinée afin d'augmenter le savoir-faire de la commune et de garder un œil sur tous les bâtiments/infrastructures. Cela se fera éventuellement en combinaison avec un contrat d'économie d'énergie (c'est-à-dire que le paiement de l'entreprise chargée de cette tâche dépendra en partie des économies d'énergie réalisées).
- Une analyse du potentiel d'économies communales est réalisée (pour les bâtiments communaux, le parc de véhicules, etc.).
- Les économies d'énergie sont encouragées dans tous les domaines. Cela concerne aussi bien la technique des bâtiments, l'abaissement de la température de départ du circuit de chauffage et de l'eau chaude à 55 degrés Celsius (également dans les bâtiments existants); la régulation des installations de ventilation, le contrôle des heures de fonctionnement, l'entretien régulier, l'éclairage, mais aussi le domaine des achats et l'organisation de fêtes & cérémonies. La consommation d'énergie des infrastructures publiques telles que les stations d'épuration, les installations de pompage, etc. est également incluse.
- Le principe de la comptabilité énergétique sera poursuivicomme prévu par la loi- dans le cadre du "pacte climatique". Le cas échéant, des mesures immédiates seront prises en fonction des résultats du parcours de développement. En outre, un benchmarking sera effectué avec les communes voisines et/ou au sein de l'équipe régionale;
- > Le personnel communal est activement impliqué, car il travaille quotidiennement dans et avec les bâtiments communaux. En se basant sur les expériences récentes, ils réfléchissent ensemble aux domaines dans lesquels il est possible d'économiser de l'énergie. PAR EXEMPLE : "COMMENT FAIRE? L'eau chaude est-elle nécessaire partout ou peut-elle être coupée le cas échéant? Où peut-on trouver des solutions techniques pour améliorer l'efficacité énergétique?
- > Une analyse du parc de véhicules et d'outils est effectuée / Tous les nouveaux achats de véhicules et d'outils appartenant à la commune doivent être exclusivement électriques. Le pooling régional de véhicules et d'outils est privilégié. En outre, le "partage" est sciemment encouragé, que ce soit par la

promotion du "covoiturage au sein du personnel communal" ou par le soutien ou le lancement d'initiatives de covoiturage. Les machines communales de plus grande taille ont tendance à être partagées avec les communes voisines afin de garantir une meilleure utilisation des machines.

- Les éclairages publics sont remplacés par des LED à haute efficacité énergétique et l'intensité lumineuse nécessaire est déterminée. En collaboration avec l'exploitant du réseau, on examine dans quelle mesure différents éclairages peuvent être atténués ou complètement éteints la nuit.
- > Le personnel communal est instruit sur la manière d'utiliser les différentes machines, véhicules et outils appartenant à la commune,... de la manière la plus économe en énergie et la plus correcte possible, afin d'éviter le gaspillage d'énergie, les pannes prématurées et les mauvaises utilisations.
- Le remplacement des infrastructures inefficaces est examiné. Par exemple, les anciens chauffages à combustibles fossiles sont remplacés par des systèmes de chauffage efficaces, y compris des pompes à base d'énergies renouvelables / les appareils électriques inefficaces sont réparés ou remplacés...
- S'engager dans des voies innovantes et faire participer les utilisateurs d'infrastructures aux coûts économisés. La commune adoptera le modèle consistant à faire participer les utilisateurs (écoles, maisons relais, etc.) aux économies réalisées sur les coûts de l'énergie, de l'eau et de la gestion des déchets. Un objectif de coût est fixé pour chaque bâtiment (énergie, déchets, eau). Si les dépenses sont moindres, la moitié des coûts économisés est versée aux utilisateurs pour leurs propres projets.

02

... LES ÉNERGIES RENOUVELABLES NE SONT PAS DES SOLUTIONS TECHNIQUE, MAIS DES FORMES D'ÉCONOMIE ET DE SOCIÉTÉ DIFFÉRENTES

La commune est consciente qu'elle peut déjà économiser de grandes quantités d'énergie par ses choix de matériaux / produits. Une grande partie de cette énergie grise est produite au cours de longues chaînes de transport autour du globe et peut être réduite de manière significative grâce à des circuits économiques locaux et à l'utilisation de produits régionaux.

Une grande partie de l'énergie est toutefois consommée pour la production de biens qui ne sont pas vraiment nécessaires ou par des modèles de consommation et de vie gourmands en énergie.

La commune est consciente de cette situation et apporte sa contribution pour

- soweit wie möglich auch die Thematik der "grauen Energie" im Fokus zu haben;
- zu versuchen selbst Alternativen zum gängigen "Konsum" zu unterstützen;
- die Bürger:innen mit einzubeziehen...

Concrètement, cela signifie que la commune va...:

- ... tenir compte, dans sa politique d'achat, de construction, etc., du fait qu'une grande quantité d'énergie grise est contenue dans les produits : exemple des matériaux de construction : selon le type de construction, on investit plus d'énergie dans la fabrication des matériaux que la maison elle-même n'en consomme en 100 ans. La commune s'engage donc systématiquement en faveur de matériaux écologiques, produits avec le moins d'énergie possible et facilement recyclables. L'utilisation du béton, matériau de construction particulièrement énergivore, est également réduite autant que possible.
 - En conséquence, la commune ne se contentera pas d'examiner sa politique d'achat pour savoir si elle achète des produits à faible consommation d'énergie, mais prendra en compte l'ensemble du cycle de vie. Les aspects sociaux et la création de valeur régionale sont également pris en compte ;
- > ... abordera le **thème "consommation"** "qualité de vie" de manière très consciente. Elle encouragera les initiatives d'en bas qui promeuvent de nouvelles formes d'économie (réparation, jardins communautaires, etc.), souvent regroupées sous le terme de "suffisance" selon le principe du "moins est plus". En même temps, la commune profite de la possibilité de familiariser ses citoyens avec ce principe. C'est pourquoi elle fait savoir par sa propre pratique que les appareils peuvent être réparés dans ses structures ou dans le commerce local au lieu d'être achetés neufs. Elle achète donc en partie des appareils déjà utilisés au lieu de nouveaux, assure l'échange de machines et d'appareils entre les communes (p. ex. au sein d'un syndicat) et encourage toute autre initiative de citoyens ou d'entreprises dans ce sens (voir à ce sujet le chapitre "Politique environnementale" / "Économie régionale");

- > ... introduire une procédure interne de "contrôle climatique", dans le but de vérifier au préalable la pertinence climatique et la durabilité des projets communaux. Il faut veiller à ce que ce processus fonctionne de manière interdépartementale et que les différents domaines de compétence de la commune soient mis en réseau. L'Alliance pour le climat du Luxembourg a élaboré un outil à cet effet sous la forme du "Pacte pour le climat", qui, intégré dans une telle stratégie, peut servir de point de départ à un tel processus de décision.
- » ... proposer dans leurs structures (cantines, maisons relais...), lors de réceptions, surtout des produits biologiques, de saison et régionaux, ainsi que des plats végétaliens, végétariens et à base de gibier. Il s'agit également d'informer davantage sur le fait que la consommation élevée de viande actuelle est problématique du point de vue de la protection du climat et de la santé et qu'elle doit être réduite. La manière dont nos aliments sont cultivés a également une influence sur les gaz à effet de serre (mot-clé: formation d'humus, etc.). La commune démontrera à quel point la cuisine végétarienne peut être bonne lors de ses réceptions, etc. Les produits végétariens et végétaliens seront la "norme".
- > ... d'attirer l'attention sur le lien entre la protection du climat et le mode de vie modèle économique. De plus en plus de personnes sont favorables à de nouveaux modèles de vie et aussi d'économie solidaires : agriculture solidaire, jardins communautaires, bourses d'échange... toutes ces initiatives peuvent contribuer considérablement à la protection du climat, car elles sont d'une part synonymes de régionalisme, mais aussi de bien commun plutôt que de consommation de biens et de la consommation d'énergie qui en découle.
- » ... accompagner de manière optimale et ciblée des aspects tels que la promotion de la mobilité active, les formes de construction compactes, les nouvelles formes d'habitat coopératif, etc. en tant que meilleure protection du climat.
- » ... être dans l'idéal un précurseur et élaborer une stratégie de suffisance en collaboration avec les citoyens. Cela signifie que l'on réfléchit ensemble à la manière dont la commune peut devenir plus respectueuse du climat et de l'homme, non seulement par le biais d'innovations techniques, mais aussi par le biais d'une multitude d'autres nouveautés. Mots-clés : lieux de séjour attrayants au lieu de favoriser le trafic automobile, nouveaux lotissements avec espaces de vie communs au lieu de bungalows plus grands, promotion de l'agriculture régionale, amélioration de l'offre culturelle et, le cas échéant, réduction des voies de circulation qui en découle...



... PROMOUVOIR ET SOUTIENNER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Au lieu d'acheter du pétrole ou du gaz à l'étranger à prix d'or (avec la dépendance que cela implique), la commune gardera l'argent dans la région, créera une valeur ajoutée régionale et des emplois.

La commune va ...

- > faire progresser "eux-mêmes" la production d'énergies renouvelables
 - > Dans un premier temps, la commune va identifier, à l'aide d'une **analyse de potentiel**, les surfaces imperméables (toits, parkings, etc.) qui se prêtent à des installations solaires. Les façades photovoltaïques et les toits nord seront également pris en considération.
 - > Les **bâtiments existants** seront équipés d'**installations solaires** si cela s'avère judicieux, les problèmes statiques seront identifiés et- après une analyse coûts/bénéfices éliminés. Afin d'accélérer le développement de l'énergie solaire, la commune mettra également ses propres toits à la disposition de coopératives énergétiques.
 - > Les nouveaux bâtiments communaux sont systématiquement recouverts de panneaux solaires combinés à des toits et/ou façades végétalisés.
 - > La possibilité de **construire des éoliennes** dans la commune sera étudiée, c'est pourquoi la commune jettera un coup d'œil sur le fichier éolien auprès du ministère de l'énergie pour savoir si rien ne s'oppose à l'implantation d'installations dans sa commune/région du point de vue de la protection de la nature/du paysage. Ceci également, le cas échéant, au niveau intercommunal et en collaboration avec des coopératives énergétiques.
 - > Des installations photovoltaïques (carport-toit solaire/ ombrières) seront réalisées sur des **parkings appartenant** à la commune, en combinaison avec une verdissement de la structure. En outre, grâce aux primes d'encouragement récemment décidées, la commune va également investir davantage dans des stations de recharge électrique dans l'espace public.
- ... faire progresser la promotion des énergies renouvelables dans le règlement de construction / le plan d'aménagement:
 - > Le règlement sur les constructions rendra obligatoire la construction d'installations solaires pour les nouveaux bâtiments (le cas échéant, en combinaison avec une végétalisation du toit).
 - > Le règlement de construction sera passé au crible et, le cas échéant, modifié afin de supprimer les prescriptions qui ne sont plus d'actualité et qui vont à l'encontre du développement des énergies renouvelables (mots-clés : limitations de la construction d'installations solaires sur les toits, distances exagérées par rapport aux bâtiments voisins ou aux contrôles, prescriptions problématiques en matière de couleur des panneaux...).

- > Pour les nouvelles constructions, la commune intégrera l'orientation des bâtiments comme un critère essentiel. En outre, l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments sera établie. Cela ne s'applique pas seulement aux habitations privées, mais aussi aux bâtiments fonctionnels, notamment dans les zones d'activité et industrielles. Dans la mesure du possible, les installations solaires doivent être associées à des toitures végétalisées. En particulier dans les zones d'activité, il faut viser une consommation directe de l'énergie produite.
- > Les entreprises existantes, les centres commerciaux...
 disposant d'au moins 20 à 30 places de parking sont invités
 à les équiper de panneaux photovoltaïques (sur des ombrières), si possible en combinaison avec des espaces verts.
 Les nouveaux carports doivent obligatoirement être équipés
 de structures correspondantes.
- > Afin de faire progresser le plus rapidement possible le développement de l'énergie solaire, il convient de **supprimer les obstacles**. C'est pourquoi la construction d'une installation solaire- si elle répond aux exigences du règlement sur les constructions- ne nécessitera plus d'autorisation spécifique. Une "déclaration de travaux" devrait suffire.

> ... faire progresser la sensibilisation et le conseil

Aujourd'hui, les citoyens peuvent savoir "en un clic" si leur toit se prête à l'installation de panneaux solaires en consultant le cadastre solaire sur Geoportail.lu (thème énergie). En un autre clic, un calculateur économique permet de calculer l'ampleur financière exacte, subventions comprises. La commune apportera son aide en organisant une ou plusieurs réunions d'information (p. ex. sur l'utilisation et l'interprétation correctes du cadastre solaire), en contactant directement les ménages privés au sujet des surfaces de toit particulièrement adaptées à l'utilisation de l'énergie solaire...



... VEILLE À UN APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE «ADAPTÉ AU CLIMAT» DANS LES QUARTIERS EXISTANTS

Outre les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, le principal défi à l'échelle de la commune est également d'approvisionner les quartiers existants en énergie neutre en carbone. Actuellement, l'approvisionnement en énergie se concentre encore trop sur les nouveaux quartiers, ce qui est certes compréhensible, mais le plus grand défi réside dans l'approvisionnement des quartiers existants.

La commune va ...

- ... effectuer une analyse systématique des sources de chaleur alternatives (eaux usées, géothermie, eaux souterraines, stations d'épuration, rivières...), en tenant compte de concepts tels que les "accumulateurs de glace" ou les "réseaux de chaleur froide";
- > ... procéder à une analyse systématique des quartiers existants afin d'analyser comment utiliser la chaleur de la manière la plus efficace possible. Le cadastre thermique national est d'une grande aide à cet égard. Il s'agit d'un outil de soutien utile pour les communes en matière de planification thermique durable, qui peuvent l'utiliser pour leur planification énergétique, leur bilan énergétique ainsi que leur suivi énergétique (dans le cadre du pacte climatique). Par ailleurs, l'outil peut également être utilisé comme "porte ouverte" pour proposer des mesures de communication ou de conseil ciblées au niveau des bâtiments individuels, des zones d'activités et des entreprises ;
- > ... en recensant les sources de chaleur potentielles (géothermie, etc.) et en développant ensuite les réseaux de chaleur dans le quartier. Ce faisant, elle empruntera également des voies plus "innovantes", comme par exemple penser à utiliser la chaleur résiduelle de la station d'épuration communale / régionale, éventuellement en combinaison avec des pompes à chaleur- mot-clé: réseaux de chaleur à basse température;
- > en conséquence, étudier de manière très ciblée dans quelle mesure il est possible d'inverser la tendance en matière d'approvisionnement énergétique, surtout dans un ou plusieurs quartiers, c'est-à-dire au "niveau du quartier". En effet, il est bien plus rationnel de prévoir une "grande" infrastructure pour l'approvisionnement en chaleur que d'investir chaque ménage dans la géothermie ou autre. La commune va donc aborder les thèmes suivants:
 - > existe-t-il de grandes entreprises dans les environs dont la chaleur pourrait être utilisée pour l'approvisionnement au niveau du quartier ?
 - > est-il opportun d'installer une pompe à chaleur géothermique centrale (plutôt que des pompes individuelles), ou de mettre en place un stockage de glace ?

Si c'est le cas, la commune participera à l'initiative et assurera la construction de ce système de chauffage.

- ... promouvoir de manière générale la rénovation des logements privés. Ceci par exemple par l'organisation d'une "caravane de l'énergie". Dans ce modèle, soutenu par le Klima-Bündis Lëtzebuerg, ce ne sont pas les citoyens qui doivent se rendre chez le conseiller. Celui-ci vient à leur rencontre et met à leur disposition du matériel d'information qui renvoie également aux programmes publics.
- > ... de réunir des entreprises de zones commerciales et industrielles. Par exemple, lorsqu'une entreprise a besoin de chaleur pour se chauffer et qu'une entreprise de production voisine produit de son côté de la chaleur résiduelle. Le fait de réunir tous les acteurs d'une zone industrielle, par exemple lors d'une "table ronde" organisée régulièrement, permet de mettre en place des formes de collaboration et de créer des réseaux de chaleur. La commune prendra donc l'initiative de réunir les entreprises.
- ... développer la mobilité électrique de manière ciblée (stations de recharge dans tous les lieux publics / infrastructures), prescrire la construction de stations de recharge électrique dans les nouveaux lotissements, donner des consignes d'aménagement lors de l'implantation de nouvelles entreprises....)





... ASSURE LA NEUTRALITÉ CLIMATIQUE DES NOUVEAUX QUARTIERS

En particulier lors de la planification de nouveaux lotissements, la commune tiendra compte dès le départ du choix des sources d'énergie respectueuses du climat. Elle tiendra donc compte des aspects suivants aussi bien lors de l'élaboration / de la révision du plan général d'occupation des sols (PAG) que des plans d'aménagement partiels (PAP), ainsi que dans les conventions avec les promoteurs immobiliers :

La commune va ...

> Révision du PAG

Comme indiqué dans le chapitre "Développement urbain", la loi impose à la commune d'analyser, 6 ans après l'adoption du "nouveau" PAGS, dans quelle mesure certains points méritent ou non d'être révisés. La commune organisera également cette révision en vue d'améliorer les objectifs en matière d'énergie (il ne fait aucun doute que ce secteur connaîtra de grands changements dans les années à venir). Par exemple, il faudrait intégrer une exigence selon laquelle l'approvisionnement en énergie de chaque nouveau quartier à construire doit obligatoirement être assuré sans énergie fossile.

> Examen du règlement de construction

Comme indiqué précédemment, le règlement de construction est analysé afin de déterminer dans quelle mesure il contient des prescriptions qui vont à l'encontre tant de l'utilisation des énergies renouvelables que de la rénovation. Le cas échéant, ces dispositions seront supprimées.

- Lors de l'élaboration du PAP / des conventions avec des promoteurs pour des cités entières, les principes suivants sont pris en compte
 - > promouvoir la **construction de logements compacts** (outre leurs caractéristiques d'économie d'espace, ces logements présentent des avantages énergétiques : consommation d'énergie inférieure à celle des bâtiments isolés, possibilité de créer un réseau de chaleur et donc un approvisionnement énergétique efficace);
 - > dans la mesure du possible, **orientation optimale** des logements et des bâtiments vers le sud :
 - > Création de concepts thermiques contemporains sans énergie fossile ;
 - > Prescription de l'aménagement de parkings avec des stations de recharge électrique (dans le domaine privé et public) et pour le stockage de batteries;
 - > protection thermique estivale (possibilités d'ombrage,...). Les grandes fenêtres orientées vers le sud peuvent contribuer à réchauffer la maison en été. Il convient de tenir compte de cet aspect lors de la planification;
 - > Prise en compte des couloirs d'air frais et de la végétalisation des rues.

Lors du développement de l'urbanisation de terrains à bâtir appartenant à la commune

- > La municipalité s'est engagée à promouvoir l'utilisation de sources de chaleur alternatives (eaux usées, géothermie, eaux souterraines, stations d'épuration...) et à respecter les critères susmentionnés (orientation des maisons, etc.).
- > En outre, la commune joue un rôle de pionnier en ce qui concerne les terrains à bâtir appartenant à la commune, en imposant aussi bien de nouvelles formes d'habitat compactes que l'utilisation de matériaux de construction particulièrement durables et efficaces sur le plan énergétique (mot-clé "écoquartiers").
- L'ensemble du cycle de vie des bâtiments est pris en compte
 : Mot-clé : construction modulaire : Éviter la démolition et donner la priorité à la réutilisation des bâtiments existants.
- > Lors des appels d'offres pour les grands projets, les émissions de CO₂ du chantier (machines de construction, etc.) seront également prises en compte.



... FAIT LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AVEC LES GENS

Les nouveaux modèles de société (réparation, réutilisation, partage au lieu d'achat, etc.), les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables... sont des défis d'avenir pour lesquels le savoir-faire et l'engagement des citoyens sont particulièrement importants. Ceux-ci ne doivent pas "seulement" être informés, mais aussi participer activement à la création d'une société neutre en CO₂.

En effet, de nombreuses personnes sont déjà actives ou souhaitent le devenir davantage et s'engagent dans des coopératives pour de nouvelles formes de coexistence (p. ex. jardins communautaires, coopératives énergétiques, agriculture solidaire). Ils montrent ainsi des alternatives pour une société moins énergivore (mots-clés : production locale, transports courts, etc...). Cela profite non seulement au climat, mais aussi à la cohésion de la commune, qui est souvent encouragée.

Un changement de tendance dans la politique énergétique nécessite de nombreuses personnes, associations et entreprises qui donnent vie aux idées. C'est pourquoi la commune soutiendra sciemment de tels projets/structures/idées, voire les co-initiera dans la mesure du possible.

La commune va ...

- > Soutenir et accompagner les projets des citoyens / soutenir la création de coopératives : La commune soutiendra délibérément les citoyens qui ont des idées dans le sens de nouvelles coopérations économiques. Ateliers de réparation, cercles d'échange, coopératives énergétiques... elles contribuent toutes à réduire les émissions de CO₂ et à créer et garantir des emplois sur place. L'aide peut aller d'un certain conseil juridique et de la mise à disposition de surfaces de toitures appartenant à la commune (par exemple pour la création d'une coopérative d'énergie solaire) à une aide à la publicité. Un interlocuteur doit également être désigné pour ce type d'initiatives dans la commune ;
- » ... mettre à disposition des coopératives des surfaces de toiture : La commune étudie quelles surfaces de toitures appartenant à la commune peuvent être mises à la disposition d'associations de citoyens locaux (p. ex. coopératives ou sociétés civiles) afin qu'elles puissent prendre en main la construction de centrales photovoltaïques;
- > ... faire participer activement les citoyens à de nouveaux projets importants : pour des projets tels que la construction d'éoliennes, la commune fait en sorte que les citoyens soient activement impliqués ;
- ... conclure des partenariats et créer une dynamique: de tels partenariats peuvent aller d'entreprises qui souhaitent se regrouper en pools de compétences ou exploiter ensemble un réseau de chauffage local à des citoyens qui contribuent à la protection du climat en produisant des aliments régionaux;

- > participe directement aux projets des citoyens lorsque cela est possible et utile: s'il existe par exemple un projet d'agriculture solidaire, elle en deviendra membre et utilisera les légumes/fruits cultivés au sein de la commune, par exemple dans la cantine ou la maison-relais;
- > par le biais d'une coopération, entre autres avec Maisons Relais, faire preuve de créativité: Des projets tels que "Les enfants détectives de l'énergie", une journée de projet thématique... font avancer la protection du climat. Comme défi et incitation, les économies financières peuvent être mises à disposition par la commune de Maisons Relais pour des projets. Il existe également des exemples de ce type dans les communes luxembourgeoises;
- > élaborer des contrats de performance énergétique avec des entreprises locales de préférence, afin d'offrir aux ménages les plus modestes des possibilités de mise en œuvre.

Ce sont justement ces initiatives qui créent une dynamique communale et qui donnent à leur tour de nouvelles orientations, surtout si elles sont visibles de l'extérieur. Le rôle de la commune est d'ouvrir la voie pour que de telles idées puissent se développer en projets concrets.





... ASSURE UN VON CONSEIL ET UNE BONNE SENSIBILISATION

Connaître les avantages et les possibilités des économies d'énergie et des énergies renouvelables est la condition préalable par excellence à la transition énergétique. Trop souvent, un ménage privé ne connaît pas le potentiel d'économie considérable dont il dispose ou la manière dont il peut le mettre en œuvre. La communauté sera :

> ... garantir un bon conseil en énergie

Pour que les citoyens (mais aussi les entreprises) adhèrent réellement à l'idée d'économie d'énergie/d'efficacité énergétique et à la promotion des énergies renouvelables, et pour garantir un conseil direct sur le long terme, il est urgent de mettre en place une structure de conseil professionnelle au niveau communal ou régional. En plus de cela et des offres de conseil déjà existantes (voir Klima-Agence), la commune doit également être prête à emprunter de nouvelles voies et à élaborer d'autres modèles de conseil afin d'atteindre les groupes de population isolés dans sa commune. L'"approche par quartier", le modèle de la "Caravane de l'énergie", etc. sont autant d'approches possibles.

- ... emprunter des voies créatives en matière de conseil et de sensibilisation
 - > La municipalité publiera ses propres objectifs d'économies à long terme et publiera les résultats obtenus en matière d'économies à intervalles réguliers.
 - > En outre, elle va explorer de **nouvelles voies en matière de communication et de conseil**, en allant même au-delà des publications d'information classiques. Pourquoi ne pas proposer des visites porte-à-porte, s'adresser à des groupes cibles spécifiques (par exemple les rénovateurs do-it-yourself), s'adresser délibérément aussi à des cercles de population de différentes nationalités et langues, organiser des semaines d'action, des journées du climat, etc.
 - > La reconnaissance publique des particuliers qui économisent l'énergie reste une bonne source de motivation pour les autres. C'est dans cet esprit que sont organisés des concours communaux avec des récompenses et des prix, car ils augmentent la volonté d'agir dans son propre domaine.
 - > Des informations régulières sur les possibilités d'économie d'énergie dans le "**Gemengebuet" ou par Internet** sont régulièrement assurées.
 - > Les factures d'eau envoyées aux ménages sont comparées à la consommation moyenne de ménages comparables et à la valeur cible que la commune s'est fixée dans le cadre du pacte climatique.
 - > Des journées d'information thématiques dans la commune sur le thème de 'l'énergie' sont par ailleurs utiles, tout comme des journées d'information sur la construction durable :
 - Utilisation de matériaux de construction particulièrement durables et efficaces sur le plan énergétique;
 - informations sur les dispositions relatives aux installations photovoltaïques, aux pompes à chaleur, etc. avec

un conseiller de l'Agence du climat, le cas échéant.

 Création d'un dépliant avec une cartographie du territoire communal où l'exploitation de la géothermie est possible.

... prévoir des incitations financières communales supplémentaires :

- > Les investissements privés dans la rénovation énergétique ne sont généralement rentables qu'après une longue période. Les programmes publics, tels que la "banque du climat", qui propose des prêts à taux réduits, ou le programme d'aide "Klimabonus" augmentent considérablement cette rentabilité et peuvent être rendus encore plus intéressants par des subventions et des incitations communales. Il convient toutefois d'échelonner socialement ces subventions afin d'aider précisément ceux qui sont financièrement plus faibles.
- > Dans ce contexte, la commune réfléchira à la possibilité d'aider séparément les **ménages aux revenus les plus faibles**. Par exemple, dans certains endroits, l'allocation de vie chère est utilisée pour encourager la rénovation énergétique des logements, l'installation de panneaux solaires, etc. des ménages à faibles revenus.
- > Les subventions communales pour les appareils électroménagers économes en énergie permettent d'aborder le sujet de manière positive. Celles-ci doivent toutefois être traitées de manière socialement sélective. En outre, la commune utilisera les possibilités de promouvoir la réparation et donc la préservation des ressources, ainsi que de soutenir les entreprises locales, à l'aide d'un (bon) de réparation. Les citoyens ont ainsi la possibilité de se faire rembourser une somme X par ménage ou par citoyen/an. Cela permet de réduire les coûts de la réparation et de la rendre plus attrayante.



... SOUTIENT LES ENTREPRISES LOCALES DANS LA TRANSFORMATION

Même si les possibilités pour une commune d'influencer les entreprises sont limitées, elle utilisera tous les moyens à sa disposition. Ceux-ci sont plus variés qu'on ne le pense. Il s'agit en premier lieu de promouvoir une "ambiance" positive, dans laquelle la participation fait partie du "bon sens". Bien entendu, il est important d'exploiter les possibilités légales en plus de la sensibilisation.

LA COMMUNE VA...

- » ... promouvoir l'économie circulaire, "Repair, ReUse, Share", l'économie du bien commun (voir plus de détails dans le chapitre "Economie régionale");
- » ... s'impliquer en temps voulu au niveau du "Pacte climatique pour les entreprises". La commune contribuera à relier le plus efficacement possible les entreprises locales au plan de protection climatique existant du pacte climatique;
- » ... s'engager, dans le cadre de la procédure commodo-incommodo, en faveur de processus de travail économes en énergie et de l'utilisation d'énergies renouvelables. Elle peut imposer des obligations concrètes dans son domaine de compétence ou en exiger auprès de l'administration de l'environnement. De même, le cas échéant, le raccordement à un réseau de chaleur local sera imposé;
- » ... promouvoir les réseaux de chaleur : Dans les zones commerciales et industrielles, les entreprises se côtoient souvent et pourraient tout à fait s'équilibrer dans le domaine de l'énergie. Par exemple, lorsqu'une entreprise a besoin de chaleur pour se chauffer et qu'à côté, une entreprise de production a trop de rejets thermiques. Réunir tous les acteurs d'une zone industrielle, par exemple lors d'une "table ronde" organisée régulièrement, permet de telles formes de collaboration.





... SE CONCENTRE SUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE

La coopération entre les communes d'une même région est également importante au niveau de la politique énergétique et climatique.

La commune va donc les encourager à plusieurs niveaux. Elle va par exemple:

- ... analyser, pour toutes les propositions mentionnées dans ce chapitre, celles qui pourraient éventuellement être mieux abordées en commun avec les communes voisines ou dans la région;
- > ... promouvoir le **conseil régional en énergie**, qui permet de s'adresser très directement aux citoyens ;
- > contribuer à ce que l'on étudie, à l'échelle de la commune, quelles sont les sources de chaleur renouvelables (eaux usées, géothermie, eaux souterraines, stations d'épuration...) et quelle extension des réseaux de chaleur est judicieuse.

10

... LA COOPÉRATION EN RÉSEAU

En adhérant au **"Klima-Bündnis Lëtzebuerg"**, les communes s'engagent entre autres à réduire leurs émissions de CO₂ de 30% tous les 5 ans et à protéger les forêts tropicales et les droits de leurs habitants indigènes. Tous ces objectifs sont en accord avec les connaissances scientifiques sur le changement climatique.

Si ce n'est pas encore le cas, chaque commune s'engagera à la fois dans le **Pacte pour le climat 2.0** et dans l'Alliance pour le climat du Lëtzebuerg.

Dans ce dernier cas, elle bénéficie de projets et d'actions concrètes que le réseau met à disposition, par exemple sur des thèmes comme la mobilité douce, les énergies renouvelables ou la production alimentaire locale, ou encore de modules pédagogiques pour les écoles, les maisons relais et les maisons de jeunes. De plus, ce réseau est un porte-parole des communes en matière de politique énergétique et climatique vis-à-vis de l'État et de la politique européenne. A cela s'ajoute l'échange au niveau national et européen : près de 2000 communes à travers l'Europe ont adhéré à l'Alliance pour le climat, elles constituent ensemble le plus grand réseau communal pour la protection du climat en Europe.

La politique énergétique et climatique est essentiellement déterminée par les décisions prises dans les domaines de la finance, de la mobilité, de l'urbanisation, de la construction durable (matériaux écologiques) et bien d'autres encore. Les suggestions dans ces secteurs sont présentées dans les domaines thématiques correspondants. Le thème de l'adaptation au climat est également traité dans le chapitre "Développement urbain".

(*) En latin, "sufficere" signifie suffire, se contenter. Dans cette mesure, l'idée de suffisance aborde le fait qu'un style de vie moins basé sur la consommation, moins de biens, peut représenter un gain.







2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

Dans ce domaine comme dans tant d'autres, il en va de même : Au cours des dernières années, les communes ont pris davantage conscience de la nécessité de promouvoir l'économie régionale. Les problèmes dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que la grande dépendance vis-à-vis des importations, entre autres, ont contribué à ce que l'on se préoccupe davantage, au niveau communal également, de la manière dont le caractère régional peut être encouragé.

On constate que, pour diverses raisons, le commerce local dans les centres-villes est souvent en recul, notamment au profit des supermarchés situés en périphérie ou dans les "zones vertes" et du commerce en ligne. Les entreprises artisanales et le secteur de l'horeca souffrent d'un manque de personnel qualifié. Dans ce contexte, les initiatives d'économie sociale et de base, dont les communes sont également responsables, revêtent une importance particulière. Le grand avantage de cette approche réside également dans le fait qu'elle combine les aspects sociaux et économiques. Une évolution très positive a eu lieu dans ce domaine au cours des dernières années : Repaircafés, cercles d'échange, etc. rencontrent de plus en plus de succès et sont en partie soutenus par les communes, même si des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Bien qu'il y ait eu une évolution dans ce domaine, on a l'impression que l'importance réelle de ces initiatives n'est pas encore pleinement reconnue. Elles représentent pourtant un autre modèle de société et d'économie.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI DES SIX PROCHAINES ANNÉES ?

'importance fondamentale des nouveaux modèles économiques régionaux doit enfin être reconnue comme il se doit.

L'objectif est:

- de renforcer les circuits économiques régionaux, qui sont surtout importants du point de vue social ainsi que pour la protection des ressources et du climat;
- soutenir le monde local des affaires et des entreprises afin d'assurer entre autres l'approvisionnement de base des citoyens sur place, de garantir des emplois sur place et une commune vivante;
- > soutenir, au-delà des domaines d'activité économiques classiques, des projets plus récents ainsi que des formes coopératives d'économie, y compris dans le domaine du travail informel : Ateliers de projet, cercles d'échange, etc. Ceuxci permettent non seulement de nouvelles activités économiques dans la région, mais aussi et surtout de rassembler les gens. La commune en tant que "créatrice de réseaux";
- de renforcer la vie sociale dans la commune ainsi que d'encourager et de soutenir des projets locaux et régionaux;
- de promouvoir en conséquence des emplois régionaux et de créer une valeur ajoutée régionale.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI...



... SOUTIENT LES NOUVEAUX MODÈLES

ÉCONOMIQUES COOPÉRATIFS

De plus en plus de personnes s'engagent / deviennent actives dans le sens du "bien commun". Le grand objectif est de mettre en place et de soutenir ces nouvelles formes d'économie. Ceci, entre autres, dans le sens d'une moindre dépendance économique vis-à-vis de fournisseurs éloignés, d'un ancrage régional plus fort, d'une plus grande coopération, d'une promotion des structures sociales et des échanges sociaux dans la région ou d'une réduction de la charge des ressources.

La commune soutiendra cette évolution sociale importante et en reconnaîtra également l'importance. Enfin, elle permet de créer une importante valeur ajoutée pour la région : tant en ce qui concerne la création de valeur, la création d'emplois, le renforcement de l'identité de la région, la cohabitation sociale que la protection de l'environnement et du climat.

La commune profitera des multiples possibilités. Elle va ...

 ... créer des lieux d'échange / de réparation / de partage et des centres multifonctionnels.

Il faut des lieux de rencontre pour les gens, où ils peuvent échanger et développer des idées communes, où les initiatives de partage et de réparation peuvent être actives, etc. (voir également le chapitre Démocratie ou Protection de l'environnement et des ressources). La commune créera un ou plusieurs lieux de rencontre de ce type. Ceci en collaboration avec des associations, des citoyens engagés, des initiatives d'économie sociale et de base, etc.

Dans les grandes communes ou les zones d'habitation, de véritables centres multifonctionnels pourraient être créés sur la base d'exemples étrangers, dans lesquels les bourses d'échange et les magasins d'occasion, entre autres, auraient leur place. Ces centres doivent être aussi visibles que possible, afin que la population les remarque également pour des raisons de sensibilisation.

 ... reprendra et soutiendra les projets d'associations/structures et de citoyens engagés.

Il existe de nombreuses personnes qui empruntent ou souhaitent emprunter de nouvelles voies dans le sens du bien commun

Cependant, les initiatives et autres acteurs, tels que les "ateliers ouverts" (exemple CoLab, Cyber'n Ethique...) ou encore les initiatives de travail de l'économie sociale et solidaire dans le domaine du "réemploi- réparation- partage", manquent souvent des différents moyens pratiques pour assurer au mieux leur activité ou même pour la lancer. C'est aux pouvoirs publics (commune, État) d'apporter leur aide en cas de problèmes logistiques, de locaux et, le cas échéant, de personnel et de finances.

La commune soutiendra donc très activement ces citoyens/ initiatives et mettra à disposition des moyens à plusieurs niveaux (locaux pour le "siège" de l'organisation, moyens financiers, aide à l'organisation, recherche d'un site approprié (p. ex. "jardin communautaire", possibilités de stockage pour les produits de réparation, accès aux ateliers de la commune), etc.

Des projets ciblés sont également développés / encouragés avec des initiatives sociales. Par exemple, dans le domaine de la commercialisation des fruits, de la protection de la nature et du paysage ou pour la mise en place de services qui intéressent peut-être moins les entreprises.

> ... encourage l'inclusion

Les nouvelles formes d'économie impliquent également de garantir une plus grande inclusion, par exemple des personnes ayant des besoins particuliers ou dépassant les barrières linguistiques. La commune engagera elle-même de telles personnes dans les services communaux (il va de soi que l'accès aux bâtiments doit être garanti), mais elle demandera également aux entreprises de respecter leurs obligations légales, voire d'aller au-delà en ce qui concerne le taux d'emploi de personnes handicapées.



02

... ENCOURAGE LES STRUCTURES

RÉGIONALES ET LES INITIATIVES

SOCIO-ÉCONOMIQUES ET DE BASE

La commune encouragera l'économie régionale, notamment en collaborant avec des initiatives / coopératives sociales. Les possibilités de coopération se situent à de nombreux niveaux.

La commune va...

 ... impliquer les initiatives sociales dans la transformation des centres de recyclage en centres de ressources

(cf. chapitre Environnement)

> ... introduire un bonus de réparation

La commune modifiera ses règles de soutien dans le sens de l'économie circulaire et délivrera surtout des primes en cas de réparation d'appareils et-selon le domaine- ne soutiendra éventuellement plus l'achat de nouveaux appareils. Cela permet de maintenir et de créer des emplois dans la région, entre autres dans le domaine du commerce et de l'artisanat. (pour plus de détails, voir le chapitre Environnement)

... promouvoir l'économie solidaire dans les appels d'offres publics

La loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics permet aux communes d'introduire dans leurs cahiers des charges des exigences spécifiques pour des produits ou des services. De telles spécifications peuvent également être de nature écologique ou sociale. La commune saisira cette opportunité.

Elle imposera surtout dans les appels d'offres des produits fabriqués le plus possible au niveau régional (dans le domaine de l'agriculture, de la production de bois, etc.) ainsi que des services. Des dispositions correspondantes conformes à l'UE sont tout à fait possibles et judicieuses. Les principes de l'économie circulaire seront également pris en compte.

> ... étendre les initiatives municipales de partage

La commune encouragera de manière très ciblée les initiatives de partage en :

- créant des points de contact pour le prêt de produits ;
- soutient les initiatives locales/régionales en les promouvant dans le Gemengebuet, etc ;
- le cas échéant, en participant elle-même à de telles initiatives.

(voir chapitre Environnement)



... SOUTIENT LES ENTREPRISES

RÉGIONALES

La commune se considère comme un "acteur" dynamique pour soutenir l'économie régionale et "pas seulement comme un spectateur", un gestionnaire. C'est-à-dire qu'elle soutiendra, dans la mesure de ses possibilités, les activités régionales dans le sens de la promotion du développement durable.

La commune va...

- ... promouvoir très consciemment l'artisanat régional lors d'appels d'offres/d'achats dans la commune. Il existe suffisamment de moyens pour imposer des produits d'origine/ de production régionale dans le cahier des charges lors de la construction ou de l'aménagement intérieur et pour intégrer des entreprises artisanales locales (la législation sur les appels d'offres permet par exemple tout à fait d'imposer des trajets de transport courts/des émissions de CO2 réduites, entre autres, et de promouvoir ainsi directement le commerce local et régional). La commune en fera un objectif déclaré de sa politique d'achat. Les normes environnementales et sociales doivent aller de soi dans les appels d'offres de la commune.
- » ... passer au crible leur budget pour voir dans quels secteurs les produits régionaux ainsi que la production régionale peuvent être renforcés de manière ciblée, par exemple aussi dans la valorisation de la précieuse matière première qu'est le bois pour la construction de maisons, de meubles, etc.
- » ... souligner l'importance des produits régionaux à toutes les occasions qui se présentent, par exemple par des campagnes d'information ciblées et un soutien administratif et organisationnel aux entreprises locales (par exemple dans le domaine de la publicité).
- >, surtout les petites communes ou les plus grandes dans différents quartiers, soutiendra l'installation de nouveaux magasins dans le village/quartier, car ils sont d'une grande importance pour l'approvisionnement primaire des habitants et favorisent la vie sociale. Le cas échéant, la commune va...
 - mettre des locaux à disposition
 - fournir une aide organisationnelle/administrative à la mise en place.
- > ... promouvoir consciemment, sur le plan organisationnel, les entreprises qui produisent dans le respect de l'environnement, par exemple en les mettant en contact avec des services de conseil, en recourant sciemment à des entreprises travaillant de manière écologique, en faisant de la promotion dans le cadre de foires et de fêtes régionales/communales. La modernisation écologique des entreprises existantes sera en outre encouragée par une sensibilisation systématique..

- ... organiser régulièrement (par exemple 1 à 2 fois par an) des réunions avec des entreprises de la commune ou de la région, afin de discuter de leurs préoccupations dans le cadre d'un échange ouvert et de déterminer, le cas échéant, si la commune peut leur accorder un soutien.
- > ... motiver les entreprises à **permettre aux élèves/jeunes** d'accéder à leurs locaux, d'effectuer des visites... afin de rapprocher les jeunes de l'artisanat.
- > ... soutenir les entreprises dans leur **gestion de la mobilité** en contribuant à l'élaboration de concepts de mobilité pour l'ensemble d'une zone d'activité, de sorte que les transports publics ou les offres ciblées soient davantage orientés vers ces intérêts, etc. (p.ex. en réunissant les entreprises entre elles et avec la centrale de mobilité, etc.) Une bonne mobilité est un facteur d'implantation essentiel.
- > ... se réunir avec les entreprises locales des zones commerciales et industrielles afin d'élaborer des solutions de mobilité modernes. Partage de véhicules et de matériel d'entreprise, navettes spéciales spécifiques, covoiturage, etc.





... UNE COMMUNE QUI ENCOURAGE

DÉLIBÉRÉMENT L'ARTISANAT ET LE

COMMERCE RÉGIONAUX

La commune encouragera très consciemment le maintien/l'implantation d'entreprises artisanales régionales, entre autres dans le cadre de son PAG.

La commune va ...

- » ... créer un vade-mecum des entreprises locales/régionales, car trop souvent les habitants ne sont même pas conscients des entreprises et des services qui existent dans leur environnement direct.
- ... organiser eux-mêmes ou soutenir l'organisation d'un marché régional avec ces producteurs/entreprises, régulièrement, même si cela n'a lieu "que" tous les deux ans.
- ... promouvoir le commerce dans les villes et les centres-villes plutôt que les centres commerciaux en pleine campagne. Le changement structurel insidieux, qui se traduit par une délocalisation croissante du commerce de détail hors des centres-villes au profit d'une implantation dans des espaces verts, ne met pas seulement en péril les centres-villes historiques en raison de l'augmentation du taux de vacance, mais constitue également un problème majeur du point de vue de la mobilité et de l'aménagement du territoire, ainsi que du point de vue du concept de lieux vivants. La disparition progressive du commerce de détail dans de nombreux petits et moyens centres urbains a en outre un effet d'attraction sur de nombreux autres prestataires de services, ce qui réduit la proximité entre le lieu de résidence et l'offre de commerces et de services. La commune contribuera donc activement au maintien de centres-villes attrayants, par exemple par l'achat et la location de locaux correspondants. Elle empêchera/ne permettra pas l'implantation de commerces en rase campagne qui ne sont pas conformes aux directives de l'aménagement du territoire.
- » ... soutenir autant que possible le développement de l'"économie circulaire". Ceci par exemple en aidant à réunir des entreprises qui peuvent se compléter mutuellement (par exemple, il y a des entreprises qui produisent trop de chaleur perdue qui pourrait être utilisée par une entreprise voisine).
- > permettre l'implantation de petites et moyennes entreprises au sein des localités, en créant un cadre approprié dans le plan d'aménagement et le règlement des constructions. Ceci dans le sens d'une mixité bien comprise entre habitat, travail et loisirs. Le cas échéant, le plan d'aménagement sera révisé en conséquence.
- » ... s'engager, dans la mesure du possible, pour la promotion de centres économiques régionaux, par exemple sur la reconversion de friches industrielles. Cela permettra d'une part d'endiguer la prolifération d'innombrables zones d'activité en

de nombreux endroits et d'autre part d'éviter une trop forte concentration sur un seul site économique. La concentration sur quelques **centres économiques régionaux** permet une offre de transport public efficace dans ces centres, une réduction des trajets pour se rendre au travail et une animation de la vie régionale.

- > ...accordera une grande importance à un mélange sain d'entreprises artisanales et de services dans les zones industrielles afin de créer une diversité et une valeur ajoutée pour les citoyens et les entreprises.
- ... soutiendra, le cas échéant, la création d'un "incubateur d'entreprises".
- » ... dans le cas où les entreprises ont des difficultés à exercer leurs activités sur le site existant dans la commune (p.ex. pas de possibilités d'extension), soutenir les entreprises dans leurs efforts pour trouver un nouveau site. Elle étudiera ainsi, en concertation avec les communes de la région, les nouveaux sites envisageables..



... FAIT AVANCER LE TOURISME DURABLE

Le secteur du tourisme est une pierre angulaire de l'économie régionale. Ici aussi, la commune dispose de nombreuses possibilités d'initiative. La population sera à chaque fois impliquée.

La commune va ...

> ... collaborer au niveau régional

Le concept de coopération régionale s'impose de plus en plus dans le domaine du tourisme.

Malgré cela, trop de moyens et de projets sont encore abordés au niveau purement communal, alors que cela serait bien plus judicieux au niveau régional. Les dépliants communaux, par exemple, devraient en principe appartenir au passé.

Les grands centres touristiques sont d'autant plus attractifs qu'ils mettent en avant les atouts des communes voisines ou d'autres régions. Les touristes se sentent plus attirés par le fait de passer plusieurs jours dans le pays si l'ensemble de la région/du pays leur est présenté. La commune fera donc de la coopération régionale sa première priorité, définira avec les communes voisines l'identité de la région, y compris du point de vue touristique, investira dans la formation continue des acteurs, établira un plan d'investissement commun pluriannuel et garantira une bonne communication régionale (systèmes de distribution modernes, etc.).

Mais la région est également forte grâce à de bonnes entreprises d'hébergement. La commune les incitera à devenir membres de l'Ecolabel et à participer à des projets tels que la randonnée sans bagages, le cyclotourisme, etc.

> ... valoriser leurs spécificités naturelles et culturelles

Il est reconnu que les particularités naturelles et culturelles sont les principaux atouts du Luxembourg dans le domaine du tourisme. La commune les préserve/valorise en conséquence, si possible en collaboration avec les communes voisines/régionales. Les instruments suivants s'offrent entre autres :

- le recensement du potentiel et une stratégie ciblée de mise en valeur de ces particularités ;
- la protection des bâtiments/parties de localités/espaces naturels importants ;
- le développement d'une vision touristique sur cette base.

Mais une image attrayante et vivante de la localité, des espaces verts, des possibilités de mouvement et de repos, etc. sont également essentiels pour l'attractivité touristique.

> ... garantir une offre attrayante

De nombreuses initiatives peuvent être réalisées, initiées ou soutenues par la commune :

 L'organisation de ses propres événements ou le soutien d'initiatives des entreprises horeca, des associations et, le cas échéant, la publication d'un programme d'événements avec les communes voisines;

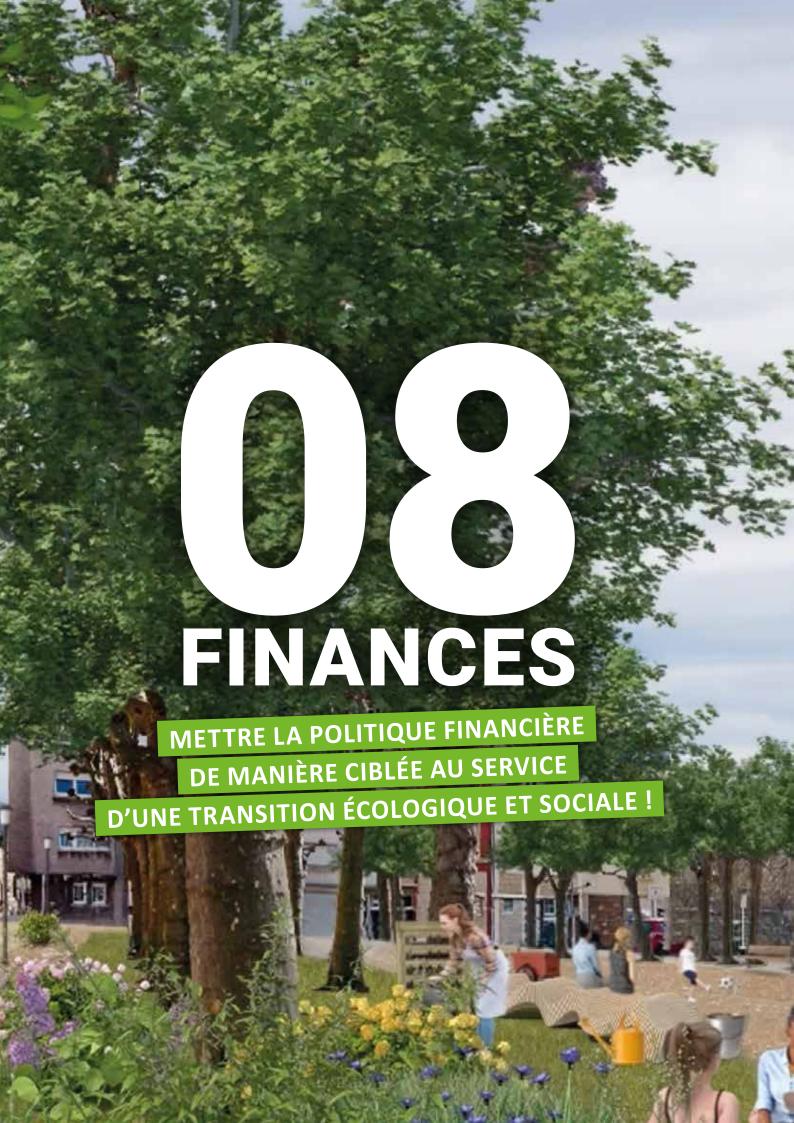
- > Un réseau de sentiers de randonnée et de pistes cyclables bien développé et balisé (éventuellement à thème), la mise en place d'une centrale de location de vélos (également de vélos électriques);
- > Promotion de formes de tourisme actif, telles que la randonnée sans bagages, le vélo sans bagages, les randonnées guidées, l'organisation d'après-midi de jeux, les programmes d'une journée pour les séjours en famille, l'offre spécifique pour les personnes handicapées, les manifestations autour du thème "nature et culture", les sentiers interactifs d'apprentissage et de découverte;
- > Soutien à la commercialisation de l'artisanat local ; > Ouverture des infrastructures sportives aux touristes/amélioration de l'offre "indoor".

... assurer une bonne politique d'information et l'accès aux transports publics

Une contribution importante de la commune est une bonne politique d'information dans le cadre, entre autres, de la coopération régionale, par ex :

- > un étiquetage uniforme/une bonne signalisation de l'offre ;
- > Participation à une "feuille d'information" régionale sur les offres actuelles dans la région/création d'un journal pour les hôtes ;
- > Possibilité pour les associations de faire de la publicité gratuite sur les surfaces communales pour les fêtes/manifestations dans la région ;
- > mise à disposition d'informations sur la Luxembourg Card ;
- > en lien avec cela, une bonne politique d'information sur les transports publics pour les touristes.





2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

e budget communal est un sujet dont on parle moins en public. On a tendance à parler des finances communales surtout lorsque la planification d'un projet spécifique dérape ou autre.

Le budget communal s'est développé au fil des années, les différentes dépenses de personnel et d'entretien sont plutôt considérées comme courantes, de sorte qu'en général, les différents postes budgétaires sont moins examinés à la loupe, mais plutôt les "nouvelles" dépenses spécifiques. L'accent est d'ailleurs souvent mis sur les "infrastructures classiques".

Les recettes propres des communes sont en outre limitées, entre autres parce que les communes elles-mêmes hésitent à être plus actives, par exemple en introduisant des taxes pour les logements vacants, etc.

Le fait qu'une réforme de l'impôt foncier ne soit encore en discussion au moment de la rédaction de cette publication est en outre problématique, car son introduction mettrait de nouvelles ressources financières à la disposition des communes.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI DES

SIX PROCHAINES ANNÉES?

e facto, des accents très importants sont posés- consciemment ou inconsciemment- par le biais du budget communal: pour la participation des citoyens, pour les priorités dans la politique communale, pour savoir si une commune gère plutôt le développement durable ou non. La commune peut utiliser la même somme dans le sens du développement durable, ou au contraire "contre" le développement durable (par exemple dans le domaine des achats).

Au cours des six prochaines années, la commune veillera à ce que sa politique budgétaire soit utilisée de manière cohérente dans l'esprit de la transition écologique et sociale.

L'objectif est:

- Passer au crible les dépenses ordinaires du budget et analyser quelles dépenses sont toujours ciblées, lesquelles le sont moins et dans quels secteurs des corrections permettraient d'investir des fonds plus efficacement et plus fortement dans le sens d'une transition socio-écologique;
- Fixer les priorités budgétaires sur des projets orientés vers l'avenir, qui apportent une plus-value écologique, sociale et économique également pour les générations futures;
- Mettre l'accent sur la question de la vision d'avenir souhaitable de la commune et en tirer des conclusions pour le développement démographique;
- > Penser aux **générations futures**. D'un point de vue financier, cela signifie ne pas transmettre aux générations futures des héritages insupportables sous forme de montagnes de dettes et concevoir la politique de dépenses en conséquence.;
- > Appliquer réellement le **principe du pollueur-payeur** et de la couverture des coûts (ce dernier est obligatoire dans divers secteurs): L'argent que la commune doit fournir en cas de non-couverture des coûts manque pour d'autres projets, le cas échéant également dans le domaine social. Lors de la fixation des prix, la commune prendra en outre des initiatives ciblées en faveur des ménages à faibles revenus.;
- Investir davantage dans les personnes plutôt que dans les infrastructures;
- D'entretenir la coopération régionale et de garantir ainsi, entre autres, une utilisation rationnelle des fonds;
- Soutenir matériellement et personnellement les habitants et les groupes d'intérêt dans le sens du développement durable, mais aussi, dans la mesure du possible et de manière judicieuse, sur la base de critères de sélectivité sociale;
- > Utiliser davantage les **programmes de l'État et de l'UE** dans ce sens.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI...



... PAR UNE COOPÉRATION RÉGIONALE,

FAIT UNE GESTION

FINANCIÈRE RATIONNELLE

Une bonne coopération avec les communes voisines / les communes de la région permet, dans de nombreux domaines, de récolter des fonds (du niveau national, mais aussi des fonds européens), d'investir plus efficacement et de mieux réaliser différents projets. Par exemple dans le domaine de la protection de la nature, de la politique culturelle, de la mobilité...

De plus, l'État subventionne (même si ce n'est pas encore suffisant) davantage les projets régionaux que les projets purement communaux, et il faut espérer qu'il le fera encore plus à l'avenir.

C'est pourquoi la commune va...

- » ... rechercher une coopération régionale accrue afin de pouvoir partager les coûts des ressources humaines et matérielles spécifiques nécessaires avec d'autres communes (mot-clé: partage, etc.) et instaurer une collaboration plus étroite par le biais d'échanges réguliers entre les services communaux (afin de pouvoir utiliser les connaissances mutuelles, par exemple);
- » ... viser une coopération régionale accrue afin de pouvoir partager les coûts des ressources humaines et matérielles spécifiques nécessaires avec d'autres municipalités (mot-clé : partage, etc.) et établir une collaboration plus étroite grâce à des échanges réguliers entre les services municipaux (par exemple pour pouvoir utiliser les connaissances mutuelles);
- ... mettre à disposition des postes budgétaires spécifiques pour assurer, en collaboration avec les communes voisines, certains services de conseil aux citoyens, une coopération technique ou encore une offre culturelle;

Ce faisant, il est garanti que les investissements décidés dans les structures régionales sont également soutenus activement par les communes partenaires respectives. Ceci aussi bien par le conseil communal que, par exemple, par les commissions consultatives éventuellement concernées. Cela suppose que l'on parle sciemment et en toute transparence de leur développement au sein des diverses instances communales.

Grâce à cette collaboration, la commune peut ainsi assurer encore plus de dynamisme et de projets d'avenir ainsi qu'une cohabitation dans la région.



...GÈRE EFFICACEMENT SON BUDGET

ET QUI POSE DES JALONS IMPORTANTS

DANS LE SENS DE LA TRANSITION.

C'est évident : par ses choix financiers, la commune peut contribuer de manière importante à la promotion du développement durable et à la nécessaire transition sociétale... ou au contraire alimenter la crise du climat, de la biodiversité, etc.

C'est à la commune qu'il revient de décider, par exemple, d'acheter ou non des matériaux de construction et des produits d'usage courant respectueux de l'environnement, des aliments biologiques, des appareils à faible consommation d'énergie, et bien d'autres choses encore.

La commune utilisera ici toutes les possibilités à sa disposition pour promouvoir et donner vie au développement durable en utilisant ses fonds de manière réfléchie dans les dépenses existantes.

La commune va ...

> ... valoriser les "plans pluriannuels de financement" en tant qu'instrument

L'élaboration des "plans pluriannuels de financement" est prévue par la loi. Ils ne devraient pas être considérés uniquement comme un travail administratif obligatoire prescrit par la loi, mais comme un instrument dynamique de la commune et devraient être communiqués ouvertement. Ils permettent également aux personnes intéressées qui ne sont pas directement impliquées dans la gestion financière d'avoir un aperçu des priorités de la commune et des conséquences budgétaires à long terme et, le cas échéant, de formuler des suggestions. C'est pourquoi ces plans devraient en principe pouvoir être consultés ouvertement et être régulièrement adaptés. De plus, ils devraient être utilisés pour intégrer les coûts de suivi des projets, afin d'obtenir une estimation réelle des coûts des projets.

> ... assurer une comptabilité analytique

La comptabilité analytique permet d'avoir un bien meilleur aperçu des dépenses et des économies potentielles. Par exemple, il est beaucoup plus facile de voir à combien s'élèvent les coûts des différentes infrastructures. Il est donc plus facile de voir où des économies peuvent être réalisées grâce à des mesures ciblées. C'est le cas par exemple des coûts d'approvisionnement en énergie et en eau, des coûts d'entretien, des coûts de personnel, etc.

» ... vérifier que le budget ordinaire ne comporte pas d'investissements "non durables".

Souvent, une routine s'est installée au fil des ans, surtout dans le budget "ordinaire" : les postes budgétaires existants ne sont guère remis en question pour savoir s'ils sont toujours

utiles sous cette forme. Ils se sont "établis" au fil des ans et sont repris d'année en année presque comme un "réflexe". C'est pourquoi il est important d'examiner régulièrement si certaines "orrections" du budget ordinaire ne permettraient pas de poser des accents clairs dans le sens de la durabilité, sans dépenses supplémentaires.

La commune examinera / fera examiner son budget ordinaire dans ce sens et le réorganisera.

En identifiant les postes budgétaires actuels qui sont contre-productifs du point de vue du développement durable ou ceux qui pourraient être réaffectés / réorientés de manière ciblée dans le sens du développement durable, il est possible de mettre l'accent sur des points importants dans le sens du développement durable sans véritable dépense supplémentaire. Exemples :

- > Porter un regard critique sur la planification de la mobilité : la commune a-t-elle besoin d'autant de places de stationnement ? Doivent-ils être scellés ? Chaque îlot de verdure doit-il être séparé du trottoir et de la route par des pierres de délimitation (ce qui est coûteux et empêche l'eau de pluie de pénétrer dans les îlots de verdure et de s'y infiltrer) ?;
- > Il y a encore des fuites dans le réseau d'eau potable, alors qu'il est plus efficace de les éliminer que de payer encore et encore pour les pertes d'eau, le cas échéant. Les analyses peuvent aider...;
- L'utilisation de l'eau de pluie dans les bâtiments publics, les urinoirs sans eau peuvent réduire la consommation d'eau de manière sensible.;
- > En achetant des aliments régionaux biologiques pour les fêtes, on investit dans une agriculture tournée vers l'avenir;
- > Efficacité énergétique dans les bâtiments publics et le parc automobile- un éclairage public à LED permet d'économiser de l'argent et de préserver l'environnement;
- Si l'on utilise des produits de nettoyage moins nocifs pour l'environnement, il est possible d'économiser de l'argent en adoptant une approche plus respectueuse de l'environnement (par ex. en n'utilisant plus de désinfectants superflus, en limitant le nombre de produits de nettoyage).

... Orienter les dépenses et les investissements selon des critères de durabilité

En orientant ses dépenses, la commune encouragera de manière ciblée les produits écologiques, sociaux et issus du commerce équitable.

- d'une part, elle contribue ainsi à augmenter considérablement la part de marché de ces produits,
- d'autre part, elle assume une importante fonction de modèle.

C'est pourquoi la commune orientera très consciemment ses achats selon les critères suivants et, le cas échéant, les ancrera comme ligne directrice / obligation pour tous les services au moyen d'une charte (voir également à ce sujet le chapitre "politique environnementale")

- > lors des appels d'offres, dans les pratiques d'achat... la préférence est donnée, entre autres, aux produits durables, économes en énergie, respectueux de la santé et de l'environnement, socialement équitables et issus du commerce équitable.;
- > on essaie de mettre en œuvre le principe du "reuse repair share", c'est-à-dire d'acheter davantage de produits réparés là où c'est possible et, le cas échéant, d'effectuer des investissements en commun avec les communes voisines:
- > des obligations ciblées sont imposées aux tiers dans le sens d'un approvisionnement écologique, social et régional (livraisons pour les écoles, les cantines, etc.);
- Les projets dans le domaine de la protection de l'environnement "après coup" sont examinés d'un œil critique pour savoir s'il ne serait pas plus judicieux d'investir dans la protection préventive de l'environnement (par exemple, plutôt que de construire un bassin de rétention technique, garantir une infiltration naturelle)..

... pour les "Placements financiers" : miser sur des comptes d'épargne alternatifs et solidaires

En matière de placements financiers, la commune utilisera les possibilités offertes par les comptes d'épargne alternatifs et solidaires. Elle montre ainsi qu'il existe d'autres critères pour les placements financiers que la maximisation des bénéfices : Écologie, solidarité sociale, justice Nord-Sud. La commune informera ses habitants d'une telle initiative et incitera ainsi d'autres à suivre son exemple.

... innover et faire participer les utilisateurs des infrastructures aux coûts économisés

La commune adoptera le modèle consistant à faire participer les utilisateurs (écoles, maisons relais, etc.) à l'économie des coûts



d'énergie, d'eau et d'élimination des déchets. Un objectif de coût est fixé pour chaque bâtiment (énergie, déchets, eau). Si les dépenses sont moindres, la moitié des coûts économisés est versée aux utilisateurs pour leurs propres projets.

> ... "réinvestir" de manière ciblée les recettes des "taxes".

Dans le domaine de la gestion de l'eau et des déchets, le principe de la couverture des coûts est ancré ; dans le domaine de l'eau, une amortisation de l'infrastructure de l'eau et des eaux usées est en outre fixée. Les taxes doivent tenir compte de ces directives. Les recettes qui en résultent pour les communes sont plus élevées que les dépenses dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ces recettes supplémentaires ne devraient pas être "noyées" dans le budget ordinaire, mais enregistrées de manière spécifique. Indépendamment de la manière dont cela devrait se faire sur le plan comptable, la présentation / la saisie ciblée des recettes supplémentaires peut déjà être utilisée politiquement (dans le sens d'un "fonds de réserve") pour réaliser des investissements, par exemple dans les infrastructures de ces secteurs. Il en va de même pour les recettes supplémentaires excédentaires provenant des "taxes pour équipements collectifs", des réseaux de chaleur, etc.

> ... aborder l'idée d'un "budget participatif".

Le "budget participatif" permet aux citoyens de proposer euxmêmes les projets que la commune doit soutenir en priorité dans le cadre du "budget extraordinaire" et les domaines dans lesquels des économies pourraient éventuellement être réalisées. La condition préalable est bien sûr une présentation transparente du budget actuel. Les propositions des citoyens seront rassemblées et, le cas échéant, soumises à une nouvelle évaluation de leur part dans une deuxième phase. La décision finale sur les priorités financières revient néanmoins toujours au conseil communal.

Cet instrument permet d'une part d'impliquer les citoyens dans l'élaboration de la politique et d'autre part d'élargir le processus d'évaluation des projets à soutenir en priorité ou non. Il est important qu'après la décision du conseil communal (ou avant, le cas échéant), un retour d'information soit effectué avec les citoyens : Pourquoi une proposition a-t-elle été retenue et pas une autre ?

Il convient toutefois de noter que, selon le Mouvement Ecologique, le budget participatif n'est pas forcément l'instrument de participation le plus "simple". Il est surtout utile dans les communes où il existe déjà des projets de participation.



...INVESTIT DANS PLUS DE DÉMOCRATIE ET

D'IDÉES CITOYENNES

Avec des moyens financiers assez modestes, la commune peut poser des jalons très importants dans le sens d'un "plus de démocratie" et ainsi également promouvoir l'échange et la cohésion sociale au sein de la commune et reprendre des idées d'avenir. C'est pourquoi la commune prévoira entre autres des postes budgétaires (tant dans le budget ordinaire que dans le budget extraordinaire) pour sa communication, sa politique d'information et la participation des citoyens, ainsi que pour le soutien de projets "d'en bas". Parmi les idées qui méritent d'être soutenues, on peut citer les suivantes.

La commune soutiendra les projets / initiatives suivants...

- » ... Une bonne participation des citoyens permet souvent d'économiser de l'argent lors de la mise en œuvre d'un projet, mais cela coûte dans une première phase. C'est pourquoi des fonds ciblés sont mis à disposition dans le budget pour les projets de participation, afin de permettre une participation citoyenne qui respecte également les principes d'une bonne participation. En effet, une bonne participation citoyenne va au-delà d'une séance d'information unique et nécessite des moyens financiers correspondants. Il s'agit de tout un processus : cela va de l'organisation de possibilités concrètes de participation (qu'il s'agisse de forums de citoyens, de visites guidées, etc.), de la communication par le biais d'une rubrique spécifique sur le projet sur le site Internet de la commune, des frais de publication/d'appel, de la rémunération d'animateurs professionnels, de l'organisation de fêtes d'échange, etc.
- > ... Une démocratie vivante et une commune qui fonctionne signifient également que les **initiatives** de personnes ou de groupes engagés dans la commune peuvent être soutenues de manière flexible et spontanée. Cela conduit à une commune vivante et permet parfois à la commune d'économiser de l'argent, car les citoyens mettent gratuitement leur temps à disposition (ou contre une reconnaissance symbolique).
- ... La réalisation d'actions avec les habitants, par exemple des projets de verdissement, coûte certes de l'argent, mais permet aussi de réaliser en parallèle, grâce à la force des citoyens, des idées que la commune n'aurait peut-être pas réussi à mettre en œuvre. C'est pourquoi des fonds sont également prévus pour ce type de projets.
- » ... Les commissions consultatives disposeront également d'un poste budgétaire spécifique auquel elles pourront recourir pour concevoir et, le cas échéant, réaliser des projets, faire appel à des experts, etc. (ceci sur la base de critères définis en commun et d'un montant maximal).
- » ... Un poste budgétaire spécifique est également prévu pour permettre aux conseillers communaux, aux employés communaux, aux personnes engagées dans la commune, aux responsables d'associations locales... de participer à des formations continues après concertation au sein du collège échevinal



... EST UN MOTEUR POUR DE NOUVELLES

INITIATIVES SOCIALES ET UNE MEILLEURE

COHABITATION ET COHÉSION

L'une des tâches les plus utiles et les plus gratifiantes des communes est de soutenir les habitants et les groupes d'intérêt qui souhaitent planifier ou mettre en œuvre des projets dans le sens d'un développement durable. Car ce sont justement ces initiatives souvent locales et de petite taille qui développent de nouvelles manières de vivre ensemble, d'être régional et d'adopter un style de vie durable. C'est pourquoi la commune mettra à disposition des moyens financiers ciblés pour de tels projets.

La commune va ...

> ... prévoir des fonds ciblés pour les projets citoyens

De plus en plus de personnes souhaitent donner l'exemple de projets concrets au niveau local, dans lesquels notre société est organisée de manière plus durable, plus démocratique et plus sociale "par le bas". Il peut s'agir de projets de nature très différente : bourse d'échange, magasin de réparation, atelier de projet, mise en place d'un concept d'aide de voisinage, cercle d'échange, covoiturage, aide sociale...

La commune soutiendra ces projets, qui permettent souvent d'obtenir de très bons résultats avec peu de moyens financiers, tant sur le plan des idées que des infrastructures, de l'organisation et des finances. Et ce, bien entendu, sans remettre en question l'autonomie de ces projets.

Souvent, ce type de projet crée plus de vie, de cohabitation et d'échange...

> ... investir dans le conseil et la sensibilisation

Des conseils et la sensibilisation des habitants sont sans doute plus importants aujourd'hui que jamais, compte tenu des grands défis sociétaux. La commune prendra ses responsabilités à cet égard. Elle va ...:

- » ... de nouvelles offres de conseil pour les ménages et les entreprises au niveau communal et régional, des "actions participatives" sur l'alimentation saine ou la promotion des économies d'énergie, des subventions pour l'encadrement des jeunes dans les associations, la formation initiale et continue pour ses propres employés... développer;
- > ... et profite ainsi de l'opportunité d'économiser de l'argent à moyen et long terme. Par exemple, un bon conseiller en énergie peut aider à réduire les coûts énergétiques dans les infrastructures communales, un conseiller en environnement peut contribuer à minimiser les coûts d'élimination des déchets à long terme, etc.



...PRATIQUE UNE POLITIQUE FISCALE

SOCIALEMENT ÉQUITABLE ET ÉCOLOGIQUE

La commune va ...

... appliquer une modulation sociale des frais

D'un point de vue social, il est absolument judicieux d'appliquer des tarifs échelonnés, surtout dans le domaine de l'eau. Diverses communes luxembourgeoises ont introduit un tel système, qui a également été accepté par l'État. Une certaine consommation de base doit être moins chère qu'une consommation plus élevée. Une telle modulation en fonction du nombre de personnes dans le ménage sera possible sans problème à l'avenir. En effet, un projet de loi en cours de discussion prévoit que chaque commune doit établir un "registre" dans lequel le nombre de personnes dans un ménage doit être enregistré, de sorte que de tels calculs spécifiques seront possibles. Avec un tel échelonnement, la commune répond d'une part à des critères sociaux et, d'autre part, elle incite généralement à une utilisation plus économe. Ceux qui consomment plus et gaspillent plus doivent payer plus cher.

Cela doit s'appliquer aux taxes sur l'eau potable et les eaux usées et, le cas échéant, au secteur des déchets.

> ... tenir compte des coûts financiers consécutifs aux projets

- > Comme par le passé, la répartition des finances communales est- entre autres aspects- également liée au nombre d'habitants. Mais les nouveaux projets d'urbanisation entraînent également de nouveaux coûts. Pour les nouveaux projets d'urbanisation, la commune examinera (ou fera examiner) en détail quels sont les coûts consécutifs à ces projets, dans quelle mesure ils peuvent être financés et dans quelle mesure ils entraînent des dépenses ultérieures (notamment dans le domaine des infrastructures scolaires, de l'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées). Cette approche est explicitement mentionnée dans la loi sur l'urbanisme communal.
- > La loi relative à l'urbanisation dans les communes prévoit en outre déjà depuis 2004 (actuel article 24) que la commune doit adopter un règlement communal définissant les "taxes d'infrastructures" (pour l'aménagement des trottoirs, des routes, du système d'égouts, etc. Ce règlement sera immédiatement adopté par la commune (si ce n'est pas encore le cas) et sera conçu de manière à couvrir les coûts.
- > Il en va de même pour la "taxe d'équipement" prévue par la loi (article 24). Le cas échéant, une adaptation du montant de ces taxes doit être envisagée en temps utile. Dans le cas de nouvelles constructions, le promoteur participe ainsi à la construction d'infrastructures rendues nécessaires par le développement (écoles, équipements culturels, etc.).

- > Dans le cas des plans d'aménagement partiels (PAP), les coûts financiers consécutifs doivent être clairement
- > définis dans le cadre des conventions entre la commune et le promoteur, dans le sens de l'intérêt général.

... utiliser les possibilités de contrôle financier pour un développement durable de l'urbanisation

Des taxes doivent être fixées au niveau national pour la mobilisation de terrains à bâtir ainsi que pour une utilisation accrue sur des biens immobiliers vacants. La commune les mettra en œuvre, si cela est encore nécessaire, dès leur adoption au niveau national.

 ... ne pas entrer en concurrence avec les communes voisines lors de la fixation du taux de prélèvement de la taxe professionnelle

Il incombe aux communes de fixer le taux de prélèvement de la taxe professionnelle. Ces dernières années, on s'est parfois retrouvé dans une situation où les communes se faisaient concurrence et révisaient ce taux à la baisse afin de devenir plus attractives pour l'implantation d'autres entreprises. La commune ne participera pas à ce "dumping".



... PRÉVOIT DES MOYENS BUDGÉTAIRES

CIBLÉS POUR LES DÉPENSES D'AVENIR

Dans de nombreux domaines cités dans cette brochure, la commune doit en outre prévoir très consciemment des moyens financiers suffisants. Une planification budgétaire sur plusieurs années avec des priorités claires est indispensable.

Ainsi, par exemple, pour les investissements suivants - qui ne sont toutefois que représentatifs d'autres :

- > Investissements dans le domaine de la protection du climat (réseaux de chaleur, etc.);
- Investissements dans le réseau d'eau potable, les zones de protection de l'eau potable, l'épuration des eaux usées, etc;
- > Transformation des places publiques/de l'espace routier, déconstruction des rues existantes... afin de ralentir largement la circulation, de créer des espaces de rencontre sociaux ainsi qu'un verdissement conséquent;
- Rénovation progressive des bâtiments publics, y compris du point de vue énergétique, ou utilisation d'énergies renouvelables;
- > L'aménagement de pistes cyclables et de chemins piétonniers;
- > .

La municipalité assurera un débat sur les priorités de la communauté et prévoira les ressources financières nécessaires.



... GRÂCE À DES AIDES FINANCIÈRES,

INCITE À UN COMPORTEMENT ET

À DES INVESTISSEMENTS ÉCOLOGIQUES

La commune soutiendra ou encouragera ses habitants à adopter un comportement respectueux de l'environnement et des ressources par des incitations ciblées.

De telles aides peuvent être limitées dans le temps (par exemple lorsqu'une campagne ciblée attire l'attention sur les avantages de telle ou telle mesure). Mais elles peuvent aussi être orientées sur le long terme, notamment lorsqu'une mesure écologique entraînerait des dépenses supplémentaires relativement élevées pour l'individu, mais qu'elle est particulièrement pertinente pour la société.

La commune va ...

... réfléchir à la sélectivité sociale des aides financières qu'elles accordent

L'époque où les personnes disposant de revenus plus élevés recevaient une aide de la commune, par exemple pour l'achat d'un nouveau vélo, devrait être révolue. En principe, la commune choisira aussi très consciemment de lier certaines subventions à des critères sociaux. Cela est tout à fait possible au niveau communal. C'est notamment le cas pour la promotion de projets pour lesquels il existe déjà une aide au niveau national, comme les vélos électriques, la construction d'installations solaires, etc.

> ... introduire des frais échelonnés

Comme nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, la commune fixera des tarifs échelonnés qui augmenteront progressivement en fonction de la consommation.

- » ... prévoir des incitations ciblées pour les ménages privés (en partie en plus des aides publiques), par exemple aussi dans les domaines où la commune veut donner un signal clair. Par exemple pour les projets suivants:
 - Bonus de réparation ;
 - Construction d'installations solaires, en particulier d'installations collectives;
 - Mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie;
 - Mise en œuvre de mesures de désimperméabilisation ;
 - Plantation d'arbres fruitiers à haute tige, également à l'intérieur des localités;
 - Réaménagement des jardins empierrés ;
 - Végétalisation des toits plats existants ;
 - Rénovation de bâtiments anciens chez les particuliers.

> ... Créer des incitations pour les entreprises

En outre, la commune proposera également aux entreprises agricoles ou aux PME une aide financière et/ou organisationnelle pour des projets au niveau de la protection de la nature, dans le domaine de l'énergie, du tourisme, (Autres suggestions : voir chapitres séparés).



... NE CÈDE PAS D'ARGENT À L'ÉTAT NI À

L'UE, MAIS QUI UTILISE LES AIDES

FINANCIÈRES DE L'ÉTAT ET DE L'UE

POUR METTRE EN ŒUVRE SES PRIORITÉS

Au niveau de l'État, il existe des programmes de soutien pour les initiatives des communes dans le sens du développement durable. Il va de soi que les communes les utiliseront. Quelques exemples :

> La commune utilisera les aides financières accordées par le ministère de la Jeunesse pour certaines actions dans le cadre du plan Jeunesse.

- > Les programmes d'aide du ministère de l'Environnement dans le domaine de la protection de la nature, de l'énergie, de la mobilité... seront exploités, une participation active au pacte nature-climat-logement sera mise en place.
- Les subventions dans le cadre du pacte logement 2.0 ou du programme "aide à la pierre" du ministère du Logement sont utilisées.
- Des subventions sont également possibles au niveau de l'UE pour certains domaines de projets, entre autres au niveau régional ou transfrontalier (fonds régional, Interreg...).
- > .







2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ

CES 6 DERNIÈRES ANNÉES?

D ans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources, certaines communes ont certainement encore une marge de progression.

Dans le domaine des déchets, l'objectif principal de nombreuses communes semble être une bonne gestion des déchets, l'optimisation des collectes sélectives et du recyclage. Une nouvelle loi sur les déchets a été adoptée en 2022, qui posera également de nouveaux défis aux communes.

Un élément essentiel de la nouvelle loi- la disposition selon laquelle les centres de recyclage actuels doivent être transformés en centres de ressources- a déjà été partiellement anticipé par certaines communes sous la forme de projets pilotes. Des initiatives positives ont été prises par des syndicats de gestion des déchets, dont d'autres communes peuvent s'inspirer. L'importance du "Reuse-Repair-Share" a également été mise en avant, de sorte que des communes ont pris des initiatives positives telles que l'introduction d'un Repair-Café ou d'un "bonus de réparation".

Avec diverses aides financières, par exemple pour l'achat d'appareils à faible consommation d'énergie ou de vélos électriques, les communes tentent en outre d'encourager le comportement durable des citoyens.

Malgré cela, la politique environnementale proprement dite est encore trop souvent perçue comme une tâche nationale ou comme le "respect" de valeurs limites. De son côté, le ministère de l'Environnement analyse régulièrement la pollution de l'air et du bruit, sur la base de directives européennes. Toutefois, lors de l'analyse, des ordres de grandeur européens sont pris comme référence (sur quels sites des mesures doivent être effectuées, etc.), de sorte que pour un petit pays comme le Luxembourg, très peu d'endroits sont concernés par ces dispositions. De manière positive, de plus en plus de personnes reconnaissent l'importance du sujet, ce qui se traduit entre autres par des projets tels que les cafés de réparation, etc. ou par l'intérêt porté à des projets tels que "Green Events", l'organisation durable d'événements.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI DES SIX PROCHAINES ANNÉES ?

'objectif devrait être de passer d'une protection de l'environnement plutôt basée sur des "normes" à une protection de l'environnement basée sur la précaution.

L'objectif est:

- assurer une protection active des ressources afin qu'elles soient encore disponibles pour les générations futures;
- offrir à tous les habitants indépendamment de l'endroit où ils vivent (par exemple le long d'une rue principale) et de leur situation sociale- un bon environnement de vie, en créant par exemple des espaces libres et de détente, en veillant à une bonne qualité de l'air et à une réduction des nuisances sonores sur l'ensemble du territoire de la commune;
- d'assurer également une protection préventive de la santé grâce à cette protection environnementale préventive;
- en tant que modèle, motiver les citoyens à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement et des ressources, et renforcer et soutenir les initiatives des citoyens dans ce sens;
- motiver les citoyens, par une participation conséquente, à s'engager au-delà de leurs propres intérêts légitimes pour une amélioration de la qualité de vie sur place.

01

... RÉALISER UN «AUDIT DE DURABILITÉ»

POUR TOUTES LES

DÉCISIONS MUNICIPALES

Dans toutes les décisions communales, la protection contre le bruit, la qualité de l'air, l'économie de ressources... sont intégrées comme des critères de décision importants. Cela va de l'achat de machines et d'appareils (les aspirateurs à feuilles, par exemple, ne sont pas seulement un non-sens écologique, mais génèrent également un bruit totalement superflu) aux grands projets d'infrastructure.

La commune soumettra au préalable toutes ses décisions à un "contrôle de durabilité et de climat". L'"Alliance pour le climat-Lëtzebuerg" met à disposition un tel check dans le cadre du pacte climatique.

NOUS NOUS

ENGAGEONS

POUR UNE

COMMUNE QUI...





... QUI VEILLE À CE QU'IL Y FASSE BON

VIVRE GRÂCE À UNE BONNE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La qualité de l'air et la pollution sonore ont une influence considérable sur la santé humaine. Actuellement, on fait malheureusement encore trop souvent comme s'il suffisait de rester en dessous des valeurs limites fixées. On sait pourtant que ces valeurs limites ne sont que des "valeurs moyennes" négociées et qu'une véritable protection/prévention sanitaire/bien-être humain exige des valeurs inférieures.

La commune est consciente de ce fait et a pour objectif - dans la mesure où cela relève de ses compétences - de maintenir les nuisances sonores, atmosphériques et lumineuses à un niveau aussi bas que possible plutôt que d'"épuiser" les valeurs limites.

La commune intervient donc à plusieurs niveaux, elle va...

... assurer le droit au silence - réduction des nuisances sonores

L'objectif n'est pas seulement de ne pas dépasser les niveaux de bruit maximaux autorisés. Il s'agit plutôt de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, le droit au silence : des centres-villes qui ne soient pas perturbés par le bruit des voitures, etc. Cela signifie justement une qualité de vie.

Au niveau national, la protection générale contre le bruit n'est malheureusement qu'un sujet limité, car on y travaille presque exclusivement à la mise en œuvre des directives de l'UE, qui ne réglementent que les nuisances sonores sur les routes et les voies ferrées particulièrement fréquentées ainsi qu'autour de la zone aéroportuaire. Le Luxembourg est mis dans le même sac que les pays qui comptent des millions d'habitants. Ainsi, en raison d'un autre ordre de grandeur, peu de routes sont soumises à la réglementation sur le bruit au Luxembourg. Il est donc d'autant plus important que les communes agissent elles-mêmes, et ce au-delà des prescriptions nationales et européennes !

La commune va donc identifier les nuisances sonores dans la commune et - en collaboration avec les citoyens - réfléchir à des améliorations et définir des objectifs d'amélioration. Il ne fait aucun doute que les rues et les parkings très fréquentés ainsi que les entreprises bruyantes seront concernés.

Ces travaux devraient déboucher sur un **cadastre du bruit, ou plutôt de la tranquillité**, qui sera mis en œuvre au moyen d'un catalogue de mesures. Les initiatives iront de l'introduction de zones limitées à 20/30 km/h et de mesures de modération du trafic à d'autres mesures de construction (le cas échéant, murs antibruit, renforcement de la verdure, limitations de vitesse). L'inventaire sera publié de manière transparente par la commune et pourra également être consulté.

> ... veiller à une bonne qualité de l'air

Il en va de même pour la qualité de l'air. Les directives européennes, transposées dans le droit luxembourgeois, prévoient des valeurs limites spécifiques pour la pollution de l'air. En vertu de la législation européenne, seuls les points sensibles particuliers sont pris en compte, comme par exemple les routes très fréquentées, où les valeurs limites sont actuellement dépassées. Au niveau de l'UE, on travaille à un renforcement de diverses valeurs limites, de sorte que l'on peut s'attendre à ce que les valeurs limites soient dépassées à d'autres endroits à l'avenir.

En général, les mesures ne sont pas suffisantes, car elles sont trop basées sur les exigences de l'UE. Seules quelques communes effectuent toutefois un monitoring.

Compte tenu de l'importance d'une bonne qualité de l'air pour la santé humaine- mais aussi pour l'environnement- la commune ira donc au-delà des exigences légales et exploitera ses possibilités, ceci dans le sens d'une protection préventive de l'environnement.

La commune fera effectuer des **contrôles** de la qualité de l'air et, si des problèmes apparaissent, elle agira en collaboration avec les instances compétentes pour y remédier. Ce sont surtout les grandes communes situées dans des agglomérations urbaines qui commanderont un tel monitoring.

Les mesures à prendre, tant au niveau de la protection contre le bruit que de la qualité de l'air, peuvent notamment être les suivantes :

- > Création de zones limitées à 20/30 km/h, d'espaces partagés, de mesures de modération du trafic et/ou bannissement complet du trafic individuel. Grâce à un développement des chemins piétonniers et des pistes cyclables ainsi que des transports publics hors des zones urbaines, une réduction considérable des gaz d'échappement nocifs des voitures...
- Pas de construction de nouvelles routes, y compris de routes de contournement, qui entraînent en soi un déplacement du trafic dans de nombreux autres quartiers ou zones de loisirs;
- > Promotion des mesures d'insonorisation;- Mesures des immissions dans le voisinage d'entreprises (potentiellement) émettrices de polluants (p. ex. mesure des métaux lourds dans les légumes selon la méthode de biomonitoring);
- > la végétalisation des toits et des façades des bâtiments municipaux, car elle contribue également à améliorer la qualité de l'air;
- > une **végétalisation** des lotissements, de l'espace routier et des places publiques.
- > ... assurer une protection préventive de l'environnement grâce aux bonnes dispositions du PAG

La commune assure également une bonne qualité environnementale par le biais des dispositions du PAG. Par exemple, pour des raisons microclimatiques, le PAG garantit des couloirs d'air froid et d'air frais dans le paysage. Leur maintien dans les zones bâties est en effet extrêmement important pour une meilleure qualité de l'air. C'est précisément dans les zones polluées ou dans les endroits où le "renouvellement de l'air" serait autrement difficile qu'il faut absolument les préserver. C'est extrêmement important compte tenu du changement climatique qui ne peut plus être évité. La commune recensera avec des spécialistes de tels corridors de la commune ou en commun avec des communes voisines au niveau intercommunal et les désignera dans le PAG. (Pour d'autres suggestions, voir surtout les chapitres "Développement urbain et urbain" et "Mobilité").

> ... être actif contre la pollution lumineuse

Ce n'est que ces dernières années que de nombreuses personnes ont pris conscience de la pollution lumineuse. Elle représente non seulement un gaspillage d'énergie, mais est également extrêmement problématique du point de vue de la protection de la nature (p. ex. pour les animaux nocturnes), souvent très gênante et en partie dangereuse pour la santé des personnes vivant à proximité des sources lumineuses. C'est pourquoi la commune va prendre ce sujet au sérieux et notamment

- > examiner quelles sources lumineuses sont tout simplement superflues, peuvent être limitées dans le temps ou remplacées;
- > programmer notamment la commande de l'éclairage public ou l'éclairage de certains monuments de manière à ce qu'ils soient éteints la nuit et passer à des systèmes d'éclairage plus économiques ;
- > adopter un règlement communal sur la réglementation des enseignes publicitaires, qui comporte une protection conséquente tant contre la pollution lumineuse que, par ailleurs, contre le déferlement publicitaire.

» ... promouvoir la protection contre l'exposition aux rayonnements

Conformément au principe de précaution, les effets des antennes de téléphonie mobile (stations de base GSM) doivent être réduits. Ce n'est pas pour rien que la législation luxembourgeoise a fixé une exposition maximale autorisée. La commune va :

- > faire établir, en collaboration avec les communes voisines, ce que l'on appelle un concept d'implantation pour l'implantation de stations de base GSM (la situation en matière d'immissions de toutes les antennes y sera répertoriée et d'éventuelles propositions d'amélioration seront établies)
- > n'autorisent de nouvelles antennes sur les toits de leurs communes que si la situation en matière d'immissions est clarifiée et si les critères de protection préventive de la santé sont respectés;
- > demander à l'administration d'effectuer des mesures périodiques pour vérifier si les prescriptions des autorisations de la Commodo sont respectées et si les nuisances causées à la population par plusieurs antennes ne dépassent pas les limites acceptables.



...DONNE VIE À L'IDÉE DE RÉUTILISATION -

PARTAGE ET TROUVE DE NOUVELLES

FAÇONS DE GÉRER LES DÉCHETS

La protection des ressources ne passe pas en premier lieu par une augmentation du recyclage, mais avant tout par une réduction de la consommation de matières premières, c'est-à-dire par la prévention des déchets. C'est pourquoi on assiste actuellement à un changement de mentalité: la priorité n'est plus donnée au "recyclage" mais à la protection des ressources et au "reuse-repair-share". Les communes, en particulier, ont un rôle très important à jouer pour donner vie à ce modèle d'une importance capitale du point de vue de l'environnement, mais aussi du point de vue social et de la protection du climat. La commune saisira la chance que représente ce changement de paradigme et le soutiendra au mieux.

La commune va...

> ... assurer une gestion efficace des déchets

La commune se fixera des objectifs clairs en matière de politique des déchets et réalisera régulièrement- en collaboration avec les autres communes du syndicat des déchets- un inventaire actualisé. La priorité absolue sera ici la prévention des déchets. Elle va...

- > faire une **analyse de la quantité de déchets** (ménagers) par habitant dans la commune, ainsi qu'un inventaire des déchets produits par les propres services de la commune (administration, services techniques, école, etc.);
- > définir ensuite des objectifs et des instruments concrets pour réduire, dans un délai donné, les différentes quantités de déchets de la commune et des ménages. Un catalogue de mesures permettra d'atteindre ces objectifs;
- > élaborer un **règlement communal actualisé** sur la gestion des déchets qui – en concertation avec le syndicat régional – récompense de manière générale les comportements peu générateurs de déchets ;
- > promouvoir le **compostage domestique** par le biais, entre autres, de taxes sur les déchets liées à la quantité de déchets, du versement d'une subvention à l'achat d'un bac à compost, de la mise à disposition d'un broyeur et de conseils concrets aux citoyens intéressés

> ... accompagner activement la transformation des centres de recyclage en centres de ressources

La nouvelle loi sur la gestion des déchets de 2022 prévoit que l'actuel règlement grand-ducal du 1er décembre 1993 relatif à la création et à la gestion de centres de recyclage soit révisé. Les centres de recyclage classiques doivent évoluer vers des centres de ressources. Dans ce contexte, les communes disposeront certainement encore d'une marge de manœuvre. La commune s'engagera donc- le cas échéant dans le cadre du syndicat des déchets- ou veillera à ce que le centre de

ressources auquel elle est rattachée soit mis beaucoup plus fortement et systématiquement au service du "réemploi-réparation-prêt". Cela implique notamment les mesures suivantes :

> Dans le centre de ressources, les citoyens doivent déposer les produits/appareils qui peuvent encore être réutilisés. Qu'ils soient encore en parfait état de fonctionnement ou qu'ils puissent être réparés. Dans le centre de ressources lui-même ou en partenariat avec d'autres centres de ressources et initiatives sociales, les appareils sont vérifiés et réparés le cas échéant.

Une concertation est menée avec d'autres centres de ressources et initiatives sociales sur la manière de mettre en place une bonne coopération. Il peut être judicieux de créer dans différents centres des qualifications différentes pour la réparation, mais aussi pour la transmission de différents produits / appareils. Pour certaines catégories de produits, par exemple les meubles, il pourrait y avoir un accord et une concertation à l'échelle nationale sur le lieu où ils doivent être réparés en premier lieu et où ils doivent être proposés à la revente (le "dispatching" des produits vers les différents centres est convenu entre les centres). Les habitants trouvent ainsi des points de contact qui proposent également des produits recyclables attrayants.

- La possibilité de proposer des appareils à la location est également assurée. De nombreux appareils peuvent être loués au lieu d'être achetés : cela va de la perceuse au broyeur de végétaux.
- > La commune réfléchit à la possibilité de créer des "antennes" de la ressourcerie au sein de la commune / dans différents quartiers. Il s'agit par exemple de proposer des points d'accue-il pour les produits recyclables dans les quartiers (éventu-ellement uniquement le samedi), d'y proposer des cafés de réparation ou de proposer les produits de partage au sein des quartiers... Il convient d'examiner au cas par cas quelles sont les fonctions les plus utiles de ces "annexes" et où elles doivent être implantées de manière optimale. Leur intégration dans les quartiers présente des avantages considérables, ils sont proches des habitants (moins de déplacements), peuvent devenir un lieu de rencontre sociale en combinaison avec d'autres services (p.ex. partage de produits, "point de rencontre" avec café, etc;
- > De manière générale, il existe des synergies intéressantes avec les initiatives de travail de l'économie sociale, comme par exemple avec les initiatives telles que "Nei Aarbecht" ou CIGL. Actuellement, il existe déjà des projets dans lesquels des initiatives de travail prennent en charge des produits défectueux, les réparent et les revendent ensuite à un prix raisonnable.

Il est évident que le passage des centres de recyclage classiques aux centres de ressources implique des efforts en termes de structures, de locaux, de personnel et de finance. Dans ce contexte, la commune fera pleinement usage de ses possibilités de participation au niveau du syndicat.

... mettre en place des centres multifonctionnels
 Dans les grandes communes ou zones d'habitation, de
 véritables centres multifonctionnels devraient voir le jour, à

l'instar de ce qui se fait à l'étranger, dans lesquels les bourses d'échange et les magasins de seconde main ont leur place. On y trouve des commerçants spécialisés dans certains matériaux et/ou des centres de ressources. D'autres villes ont leurs premiers centres commerciaux qui proposent exclusivement des articles de seconde main (combinés à des espaces pour des événements et des ateliers tels que "DIY- do it your self").

Au Luxembourg, seuls des événements sporadiques (organisés par le mouvement Transition ou des initiatives locales) comme "Free your Stuff" ou "Klamottentausch" comblent actuellement cette lacune. Les communes pourraient jouer un rôle plus important dans ce domaine, car le troc de biens en particulier peut avoir une signification locale- également d'un point de vue social.

Pourquoi, par exemple, la commune ne mettrait-elle pas en place de véritables "lieux de rencontre" - "lieux de projet" - au centre de la localité ou dans certains quartiers, où de telles initiatives auraient leur place ?

> ... introduire un bonus de réparation

L'achat d'appareils efficaces sur le plan énergétique est encouragé depuis des années par de nombreuses communes par le biais de primes. Les citoyens qui envoient une copie de la facture et de l'étiquette énergie reçoivent une somme d'argent dont le montant dépend de la commune et du type de produit.

Il serait toutefois particulièrement important que les communes n'encouragent pas en premier lieu l'achat de nouveaux produits, mais aussi et surtout les prestations de réparation. Et ce d'autant plus qu'à partir du 1er janvier 2023, le taux de TVA pour les réparations sera abaissé à 8%.

A l'avenir, la commune ne versera des primes générales pour l'achat de produits neufs que pour les produits particulièrement innovants, sinon elle les limitera aux ménages financièrement faibles. En revanche, elle encouragera la réparation par le biais d'un bonus de réparation.

La commune contribue ainsi à un changement de mentalité chez ses citoyens. En effet, lorsqu'un appareil tombe en panne, les consommateurs sont souvent confrontés à la décision de le réparer ou d'en acheter un nouveau. La faible différence de prix entre la réparation et l'achat d'un nouvel appareil est souvent le facteur qui fait pencher la balance en faveur d'un nouvel achat. Avec la prime communale pour les réparations, la commune peut contribuer à rendre la réparation plus intéressante en termes de prix pour les citoyens. (Le site Internet d'Oekotopten propose un aperçu des systèmes de subventions communales).

> ... aborder la question des sites contaminés

La commune intervient auprès du ministère afin que le cadastre national des sites contaminés soit examiné à la loupe en commun et que l'on examine quels sont les sites de la commune qui nécessitent éventuellement un assainissement prioritaire.



... UNE COMMUNE QUI OUVRE

DE NOUVELLES VOIES AVEC LES GENS

ET MET EN ŒUVRE DES INITIATIVES

La commune va ...

 ... soutenir les initiatives (aide en cas de problèmes logistiques, de locaux, de personnel et de finances)

Les initiatives et autres acteurs actifs par exemple dans le domaine du "reuse-repair-share" (comme les "ateliers ouverts", les cafés de réparation) ou les initiatives de travail de l'économie sociale dans ce domaine manquent souvent de moyens pratiques pour assurer au mieux leur activité ou même pour la lancer.

Pourtant, elles représentent une réelle "plus-value" pour la commune, car elles assument souvent des tâches mieux et à moindre coût qu'une commune ne pourrait le faire. La commune soutiendra donc ces initiatives de manière très ciblée et apportera son aide en cas de problèmes logistiques, de locaux et, le cas échéant, de personnel et de finances.

Cela comprend en principe : des locaux pour le stockage, un soutien financier, etc.

... soutenir les initiatives de partage (communales, régionales)

Les citoyens sont plus enclins à participer à des initiatives de partage communales ou régionales qu'à des initiatives nationales. Ceci parce que la distance joue un rôle important dans l'emprunt.

Personne n'accepterait par exemple de parcourir 20 km s'il est possible d'emprunter l'appareil dans la même localité. De plus, la confiance joue un rôle important lors de l'emprunt. Dans les petites communes ou au niveau des quartiers, les gens se connaissent encore ou ont un lien plus direct entre eux. Il est plus facile, par exemple, de prêter sa perceuse à quelqu'un du voisinage qu'à un étranger plus éloigné.

La commune lancera donc elle-même une initiative de partage avec des partenaires / communes voisines / communes de la région, ou soutiendra la création d'une initiative ou des initiatives existantes, par exemple via une plateforme (p.ex. Hoplr ou similaire).



... SOUTIENT L'IDÉE DES «GREEN EVENTS»

Le ministère de l'Environnement a lancé le projet "Green Events" en collaboration avec l'Oekozenter Pafendall et la SuperDrecksKëscht. L'objectif du projet est de soutenir les communes et les associations et de leur donner des idées concrètes sur la manière d'organiser des fêtes plus respectueuses de l'environnement. En vertu de la nouvelle loi sur la gestion des déchets, les conteneurs jetables ne pourront plus être mis à disposition lors des fêtes à partir de 2023. Bien que ces directives soient judicieuses, leur mise en œuvre est actuellement problématique, car les infrastructures nécessaires font souvent défaut et l'organisation des manifestations devient plus complexe pour les associations. Outre les conseils individuels proposés aux organisateurs dans le cadre du projet Green Events, il est indispensable que la commune crée des conditions cadres avantageuses qui facilitent l'organisation d'événements durables par les organisateurs. Les communes ont un rôle important à jouer à cet égard, car elles peuvent adapter avantageusement leur communication, leurs règlements communaux, l'infrastructure et l'équipement des bâtiments communaux.

La commune veillera donc à ce que les associations disposent de bonnes conditions pour organiser des fêtes et des événements respectueux de l'environnement et prendra entre autres les initiatives suivantes.

La commune va ...

- > ... créer de nouvelles infrastructures le cas échéant avec les communes voisines : des possibilités de rinçage professionnelles fixes ou mobiles et des conteneurs réutilisables mis à disposition à un prix avantageux, etc;
- ... adopter avec les associations une "charte environnementale" pour l'organisation de fêtes respectueuses de l'environnement;
- » ... inscrire dans le règlement sur les déchets ou dans un autre règlement communal que seules des manifestations générant peu de déchets peuvent être organisées dans l'espace public (par exemple, utilisation obligatoire de gobelets réutilisables et de récipients pour les repas);
- > ... encourager, sur le plan organisationnel et financier, de nouvelles initiatives visant à encourager le "prêt" de produits plutôt que l'achat de nouveaux produits (p. ex. récipients réutilisables, réfrigérateurs, lave-vaisselle mobiles) ou à mettre l'accent sur le "troc".

Toutes ces informations sont disponibles sur le site Internet "greenevents.lu".



... MÈNE UNE BONNE POLITIQUE D'ACHAT

Une politique d'achat durable est, dans un certain sens, la base d'une protection proactive de l'environnement. Dans ce domaine, la commune peut soutenir les fournisseurs de produits (régionaux) plus écologiques, aider à promouvoir le marché de ces produits et contribuer concrètement à la protection de l'environnement. Enfin, la commune peut également jouer un rôle important de précurseur et renforcer sa crédibilité en matière de développement durable. De plus, cela peut se faire en partie sans dépenses supplémentaires. En effet, si l'argent n'est pas investi dans des produits et des matériaux "polluants", mais "plus respectueux de l'environnement", il n'y a guère de dépenses supplémentaires, et il est même possible d'économiser de l'argent à moyen et à long terme.

La loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics permet / encourage le respect de critères écologiques et sociaux dans les appels d'offres. La commune utilisera et exploitera ces possibilités offertes par la loi nationale sur les appels d'offres.

Ainsi, la commune prendra les initiatives suivantes. La commune va ...

- > ... mettre en place des groupes de travail thématiques au sein de la commune, qui dressent un inventaire des produits actuellement utilisés dans les différents secteurs de la commune (en collaboration avec le personnel technique, voire le personnel de nettoyage). Sur la base de cet inventaire, des lignes directrices pour une politique d'achat respectueuse de l'environnement sont définies en commun et une personne / un service est chargé(e) d'en assurer la mise en œuvre ;
- ... réviser les appels d'offres / cahiers des charges et marchés de travaux de la commune conformément à ces lignes directrices et intégrer des critères écologiques et sociaux (du papier recyclé aux matériaux d'isolation respectueux de l'environnement, en passant par les photocopieuses à faible consommation d'énergie, les matériaux de construction, etc;)
- ... garantir, en conséquence, une politique d'achat écologique/d'économie de ressources dans les différents secteurs, comme par exemple dans les domaines suivants : papeterie, mobilier de bureau, photocopieurs, matériel informatique, piles, extincteurs, véhicules communaux, pneus, bicyclettes, lavage de moteurs et de voitures, construction de bâtiments (p. ex. isolation acoustique et thermique, pas d'utilisation de polystyrène, de PVC dans les matériaux de construction, vernis, peintures à dispersion, colles, revêtements de sol, produits de préservation du bois), gestion rationnelle de l'énergie, installations de récupération de chaleur, éclairage, installations sanitaires et robinetterie, adoucisseurs d'eau, produits de lavage et de nettoyage, produits d'épandage pour le service hivernal, produits antiparasitaires, produits phytosanitaires, gestion des cantines...

Dans le cadre de cette politique d'achat, le principe de l'économie circulaire est également pris en compte dans la mesure

du possible et une attention particulière est accordée à la future "séparabilité" des matériaux.

Certaines substances nocives pour l'environnement sont interdites, notamment dans le secteur de la construction (comme le polystyrène);

- ... nommer un interlocuteur pour l'achat écologique au niveau de la commune (par exemple le conseiller en environnement, un responsable du service technique ou le conseiller climatique);
- > ... lancer l'électrification du parc de véhicules communaux;
- » ... examiner systématiquement les pratiques des différents services administratifs du point de vue de l'environnement (afin de déterminer dans quelle mesure il est possible d'utiliser davantage de procédures, de produits et de services respectueux de l'environnement);
- » ... Fixer des obligations aux tiers avec lesquels la commune collabore afin qu'ils utilisent également des produits et des procédés écologiques (par ex. entreprises de nettoyage de bâtiments, entreprises horticoles, exploitations agricoles, restaurateurs travaillant pour le compte de la commune, etc.);
- » ... procéder à un contrôle écologique de l'efficacité des mesures, ceci par le biais d'un rapport régulier sur les procédures d'achat ayant une incidence sur l'environnement, l'utilisation de produits et de procédés respectueux de l'environnement ainsi que leur élimination.
- ... garantir aux collaborateurs/trices impliqués dans l'organisation de l'entreprise administrative la participation à des formations continues (organisationnelles et/ou financières);
- » ... essayer de réduire autant que possible les nuisances des produits. Elle:
 - utilise uniquement du bois régional ou du bois certifié FSC ;
 - utilise exclusivement des produits sans solvants ;
 - renonce à l'utilisation de sel de déneigement sur les trottoirs;
 - utilise de l'huile de graissage à base végétale pour les véhicules appartenant à la commune; utilise des produits issus du commerce équitable (café, chocolat...)- également dans les "maisons relais";
 - et bien d'autres choses encore.
- ... proposer des pedelecs ou des vélos électriques aux fonctionnaires communaux, ce qui encouragera particulièrement le personnel communal à utiliser les transports publics ou le vélo.
- ... garantir des stations de recharge pour les voitures électriques sur le territoire communal ou, selon la zone de desserte, une offre de covoiturage;
- » ... apportera une contribution importante à la valorisation des bois indigènes. Elle donnera la priorité à l'utilisation de bois indigènes lors des appels d'offres pour les meubles et les bâtiments.;
- > ... recourir à des fruits et légumes issus de la production biologique et régionale.



... ENCOURAGE LA PROTECTION

PRÉVENTIVE DE L'ENVIRONNEMENT EN

COLLABORATION AVEC LES ENTREPRISES

Les emplois décentralisés, y compris dans les secteurs de l'artisanat et de l'industrie, sont d'une grande importance pour un développement régional cohérent. C'est pourquoi une bonne collaboration entre les entreprises et la commune est d'une importance capitale.

La commune soutiendra les entreprises là où cela est possible, mais elle assumera aussi ses responsabilités afin de minimiser les nuisances éventuellement générées par les entreprises.

La commune va ...

 ... encourager les échanges avec les entreprises et entre les entreprises

Il peut être utile d'organiser des réunions de travail avec toutes les entreprises de la/des zone(s) communale(s)/régionale(s) afin de discuter des éventuels problèmes ou possibilités d'amélioration. Par exemple, la commune peut éventuellement aider les entreprises à se réunir pour échanger des marchandises dans l'esprit de l'économie circulaire, à mettre en place un approvisionnement énergétique commun, etc.

> ... fixer des conditions dans le plan d'occupation des sols

Les possibilités offertes par le PAG de fixer des conditions concrètes pour les zones d'activité seront utilisées, par exemple en ce qui concerne le type d'entreprises autorisées.

Mais la commune garantira également une politique d'implantation active. Ainsi, les entreprises plutôt bruyantes auront tendance à ne pas être autorisées sur les sites où il existe déjà une certaine nuisance.

» utiliser la législation sur la commodo dans le sens de la protection de l'environnement

Malheureusement, dans le domaine du commodo et de l'incommodo, il y a encore beaucoup de choses qui ne vont pas : les obligations de certaines entreprises sont obsolètes (ce qui n'est pas non plus dans l'intérêt des entreprises), les communes ne disposent souvent même pas des autorisations d'exploitation des entreprises établies sur leur territoire, les obligations ne sont pas toujours respectées). Dans l'intérêt de tous les acteurs, les communes utiliseront les possibilités qui s'offrent à elles pour contribuer à une plus grande transparence et à un meilleur contrôle.

La commune va ...

 ... associer la commission consultative de l'environnement à l'élaboration de l'expertise commodo et incommodo lors d'un projet d'implantation ou d'extension d'une entreprise et, dans la mesure du possible, en tenir compte dans le cadre de l'avis officiel qu'elle doit donner lorsqu'elle est sollicitée;

- > ... tenir compte des objections des citoyens/organisations intéressés lors de l'avis du conseil communal.;
- » ... pour les entreprises particulièrement grandes ou importantes, faire éventuellement établir par un bureau spécialisé une expertise technique du dossier, afin de déterminer dans quelle mesure la meilleure technologie possible doit effectivement être utilisée et si la protection de l'environnement et de la santé est garantie;
- ... organiser des réunions publiques pour les procédures commodo/incommodo particulièrement importantes, afin de garantir une participation correcte des citoyens. Les documents commodo seront disponibles sous forme électronique sur le site Internet de la commune;
- » ... pour les zones industrielles et d'activités communales/ régionales, établir un permis commodo-incommodo pour l'ensemble de la zone (ce qui est légalement obligatoire, mais n'est malheureusement pas encore trop souvent le cas). La commune sera active en
 - * en cas d'absence d'autorisation d'une zone industrielle nationale, intervient auprès des pouvoirs publics pour que la procédure d'autorisation légale soit engagée;
 - * en cas d'absence d'autorisation auprès d'une zone communale/régionale, prendre soi-même l'initiative de faire établir un dossier commodo-incommodo;
 - * intervient pour que les dispositions de cette autorisation répondent aux exigences écologiques et aux intérêts des citoyens.
- » ... en collaboration avec l'administration de l'environnement et l'inspection du travail, a demandé un inventaire de toutes les entreprises de la commune soumises à une autorisation commodo incommodo. Il s'agit de vérifier si toutes les entreprises disposent effectivement d'une autorisation commodo et incommodo valable et actualisée.
 - * Si des établissements disposent d'une autorisation qui est obsolète ou qui n'est plus adaptée (valeurs limites trop élevées ou autres), la commune veillera, pour les établissements qui relèvent de sa compétence, à ce que celle-ci soit révisée. Pour les établissements qui relèvent de la compétence de l'Etat, les services de l'Etat sont invités à adapter ces conditions en contact direct avec l'établissement et la commune.
 - * Si les établissements ne disposent pas d'une autorisation et qu'ils relèvent de la responsabilité de la commune, celle-ci veillera immédiatement à ce qu'une procédure d'autorisation soit engagée.
 - * Dans le cas d'établissements relevant de la responsabilité de l'Etat, la commune interviendra auprès de ces services pour qu'ils exigent une telle procédure auprès de l'établissement.
- > ... assumer leurs responsabilités pour que les obligations existantes soient respectées et :

- * faire contrôler le respect des obligations par sondage, voire régulièrement pour les installations problématiques, auprès des entreprises qui relèvent de leur responsabilité;
- * pour les entreprises qui ne relèvent pas de la compétence directe des communes et pour lesquelles on soupçonne que les obligations ne sont pas respectées ou méritent d'être révisées, intervenir auprès de l'entreprise ou des instances compétentes pour que les problèmes soient éliminés.
- > ... veiller à ce que toutes les autorisations d'exploitation des entreprises établies dans la commune puissent être consultées dans la commune par les citoyens intéressés (entreprises de toutes catégories). Comme l'exige la loi sur la liberté d'accès à l'information dans le domaine de l'environnement, la commune fait également des copies de ces autorisations à la demande des citoyens..

> ... utiliser leur droit au pouvoir de police

Le/la maire:s fera également usage de son droit de police s'il/ elle craint des infractions à la législation environnementale.



... IMPLIQUE LE CITOYEN EN

LE SENSIBILISANT ET EN L'INFORMANT

La sensibilisation et l'information revêtent bien entendu une importance capitale et la commune, outre son rôle d'exemple, informera et conseillera très concrètement les citoyens. Grâce à sa proximité avec les citoyens, elle est particulièrement bien placée pour le faire.

La commune va ...

- ... organiser systématiquement des réunions de citoyens pour les dossiers ayant un impact important sur l'environnement (en particulier lorsque les projets ont fait l'objet d'études d'impact qui devraient être présentées au public);
- » ... Les résultats d'analyse concernant la qualité de l'environnement et de l'eau dans la commune sont publiés régulièrement, également en ligne, afin d'assurer la plus grande transparence possible;
- ... Soutenir les citoyens et les entreprises dans leur comportement respectueux de l'environnement, notamment par le biais d'idées comme celles-ci
 - > des campagnes d'information sur les avantages des produits respectueux de l'environnement et la promotion d'initiatives de partage, etc.;
 - > une réglementation interdisant l'utilisation de sel de déneigement sur les trottoirs;
 - > la participation de la commune à des campagnes telles que "Green Events";
- » ... lors de la vente de terrains communaux comme terrains à bâtir, convenir contractuellement avec les acheteurs, dans la mesure du possible, de certains critères environnementaux (restrictions de circulation, aménagement des espaces libres, végétalisation, imperméabilisation, etc.) Il en va de même pour la location de terres agricoles appartenant à la commune, par exemple en ce qui concerne l'interdiction d'épandre des pesticides.









2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ

CES 6 DERNIÈRES ANNÉES?

A u cours des six dernières années, ce sont surtout la pénurie d'eau pendant les mois d'été, le manque de reconstitution des réserves d'eau souterraine, mais aussi les problèmes aigus dans les ruisseaux et les rivières qui ont conduit à une prise de conscience croissante de la gestion de l'eau par tous les acteurs, mais aussi par la population.

Mais cette prise de conscience ne s'accompagne malheureusement pas d'une approche plus cohérente des problèmes. Au contraire. Le 2e plan de gestion dans le domaine de la gestion de l'eau (qui définit les problèmes, les objectifs et les mesures dans tous les domaines), élaboré en 2015, n'a été mis en œuvre que de manière très limitée, sans que cela ne devienne un sujet de préoccupation pour le public ou les communes- ce qui est reconnaissable à l'extérieur. Des citations comme celle-ci, tirées du projet de 3e plan de gestion, en disent long : "Sur les 946 mesures hydromorphologiques prévues dans le programme de mesures de 2015, 73 mesures au total, soit près de 8%, ont été mises en œuvre". Malgré tout, l'opinion semble prévaloir que la disponibilité du bien précieux qu'est l'eau pourrait être déterminée en fonction des besoins. Quelle idée fausse! Pourtant, les eaux luxembourgeoises restent fortement polluées par des apports tels que le phosphore, les nitrates, les microplastiques, les médicaments, et le bon état est à peine atteint. L'Office de l'Eau indique par exemple que selon les analyses effectuées pour la période 2015-2021, aucun des cours d'eau luxembourgeois n'est en bon état hydromorphologique et que 66% d'entre eux sont en mauvais état hydromorphologique. En outre, il est de plus en plus évident que le Luxembourg connaîtra bientôt des difficultés d'approvisionnement en raison de l'évolution de la population et des emplois. Dans ce contexte, on pense davantage à puiser de l'eau potable dans la Moselle qu'à réclamer de manière beaucoup plus résolue une planification politique qui reconnaisse les limites des ressources naturelles et garantisse une gestion prudente de celles-ci.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI DES

SIX PROCHAINES ANNÉES?

"L'eau est l'aliment numéro un - les entreprises communales garantissent une eau potable de haute qualité et l'élimination des eaux usées dans les règles de l'art et dans le respect de l'environnement. A l'avenir, le principe de précaution et le principe du pollueur-payeur devront être appliqués de manière conséquente et les thèmes de l'entretien des infrastructures et du développement devront être davantage pris en compte", selon la description de la "Fédération allemande des entreprises communales".

La gestion de l'eau doit être considérée par les responsables communaux comme l'un des principaux défis à relever pour assurer les besoins humains fondamentaux, mais aussi pour préserver l'écosystème de l'eau. Cela signifie que la gestion de l'eau ne peut pas être gérée pour ainsi dire "à côté" ou confiée à un syndicat. La disponibilité suffisante de ce bien limité qu'est l'eau, sauf en période de sécheresse, ainsi qu'une épuration optimisée doivent devenir la base de la politique communale. Il faut prendre conscience que les ressources en eau sont limitées et que la pollution (nitrates, pesticides, etc.) ne diminue pas dans les proportions requises. Il faut agir de manière décisive pour préserver cette précieuse ressource. Parallèlement, il convient de mieux gérer les périodes de sécheresse, les inondations et les fortes pluies.

L'objectif est:

- garantir la ressource en eau pour les besoins des générations futures grâce à une gestion durable de l'eau;
- de maintenir ou de renouveler les infrastructures d'eau potable, de recapter les sources et de délimiter des zones de protection des sources, là où cela n'a pas encore été fait;
- garantir à moyen terme la qualité et la disponibilité suffisante de l'eau potable;
- de prendre des mesures pour atteindre la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines prescrite par l'UE;
- de garantir une épuration optimale des eaux usées et d'adapter les stations d'épuration aux nouvelles normes, le cas échéant;
- > s'efforcer de **rendre les eaux de surface plus naturelles** en les renaturant:
- d'assurer une bonne gestion, notamment préventive, et une bonne qualité des ressources en eau (potable) disponibles aux niveaux national, régional et local;
- protéger de manière décentralisée les réserves actuelles et potentielles d'eau potable (principalement les eaux souterraines);
- > préserver et restaurer les **biotopes des sources**, délimiter les zones de **protection des sources** manquantes;
- rendre les eaux de surface à nouveau accessibles pour les loisirs, notamment la natation;
- de coordonner le développement urbain et l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées;

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI...

01

... QUI FAIT UNE ANALYSE DE LA GESTION

DE L'EAU DANS LA COMMUNE

La gestion de l'eau est plus que jamais marquée par :

- des variations climatiques importantes avec des périodes de sécheresse prolongées (sécheresse, chaleur....), des pluies intenses et des inondations;
- l'augmentation constante de la population, des activités économiques et des emplois qui y sont liés;

Pourtant, l'eau est une ressource limitée. Le manque de précipitations entraîne une diminution de la recharge des nappes phréatiques, mais les rivières et les ruisseaux manquent également d'eau pendant les mois d'été;

Parallèlement, la demande en eau potable augmente, notamment pendant les mois d'été ;

De plus, la commune doit faire face à de fortes pluies et à leurs conséquences ainsi qu'à des inondations ;

Non seulement le climat se dérègle, mais la politique de gestion de l'eau est également confrontée à de tout nouveaux défis ; L'objectif de la commune est d'assurer un approvisionnement en eau potable et une évacuation des eaux usées résilients et robustes, ainsi qu'une bonne gestion de l'eau.

Cela signifie que la commune ne considère plus non plus l'eau comme un bien infini et qu'elle est davantage consciente de ses responsabilités. Elle devra donc mener les réflexions suivantes afin d'assurer une gestion active de l'eau.

La commune va ...

- » ... prendre en compte dès le départ toute décision ayant un impact sur le régime des eaux et lier l'acceptation/le refus d'un projet à cet aspect ou édicter des prescriptions concrètes. C'est une condition préalable pour garantir l'approvisionnement en eau potable et l'épuration des eaux usées ;
- > assurer une **gestion de l'eau "résiliente"**, c'est-à-dire faire face au changement climatique et tenir compte de son influence sur le régime des eaux (par exemple, également l'approvisionnement des structures vertes, etc)
- > ... créer **plus d'espace pour l'eau**, grâce à la renaturation, etc ;
- » ... réduire au maximum l'imperméabilisation des surfaces, notamment lors de la construction de nouveaux quartiers, permettre ainsi aux précipitations de pénétrer dans le sol et préserver ainsi les réserves d'eau souterraine; promouvoir le modèle de la ville-éponge, etc;
- ... créer des bases statistiques solides pour la gestion des situations de crue et de fortes pluies et contribuer à réduire la problématique, notamment par la création de voies d'eau de secours (en cas de fortes pluies), etc;
- ... dans la mesure où ils sont compétents pour améliorer les prévisions et les alertes.



... SE FIXE DES OBJECTIFS CONCRETS DANS

LE DOMAINE DE L'EAU ET QUI SE DONNE

LES MOYENS DE LES RÉALISER

L'état des eaux, de nombreuses sources... est dans un état désastreux. L'approvisionnement en eau potable risque d'atteindre ses limites dans les années à venir, compte tenu de l'augmentation de la population et de l'accroissement des activités économiques. C'est pourquoi la municipalité va accorder beaucoup plus d'importance à la gestion de l'eau dans ses activités.

La commune va ...

 ... travailler très activement à la mise en œuvre des nombreuses prescriptions de la loi sur la gestion de l'eau ainsi que du plan de gestion

Un nouveau plan de gestion (le troisième entre-temps) a été adopté en 2022. Malheureusement, il est triste de constater d'une part que les plans précédents n'ont été mis en œuvre que de manière très limitée et d'autre part que l'état de nos cours d'eau, etc. est extrêmement problématique. C'est pourquoi la commune participera très consciemment et très activement, à son niveau, à la mise en œuvre de ce plan et des prescriptions de la loi sur la gestion des eaux. L'expérience montre en effet que si une commune n'agit "que" de temps en temps par une mesure isolée, elle ne remplit pas les tâches qui lui sont assignées par la loi ou ne peut guère/pas atteindre les objectifs fixés. Malheureusement, le plan de gestion n'est pas forcément conçu de manière compréhensible. Cela a pour conséquence que de nombreuses communes ne le mettent pas en œuvre.

La commune se dotera donc / malgré tout- si possible en étroite collaboration avec le service de gestion des eaux-d'une stratégie concrète pour la mise en œuvre des objectifs fixés. Celle-ci indiquera les initiatives concrètes qu'elle prendra, dans quel timing elle les réalisera et qui sera responsable de leur mise en œuvre (que ce soit la commune elle-même ou en collaboration avec un bureau spécialisé ou dans le cadre du syndicat). Seule une telle approche structurée permettra à la commune de répondre à ses obligations légales et d'atteindre les objectifs de bonne protection et de bonne qualité de l'eau potable.

Il s'agit également d'impliquer les citoyens, qui sont sans aucun doute très attachés à ce bien précieux qu'est l'eau. Des actions dans les écoles sur le respect de l'eau potable ou des campagnes d'information sur ce qui doit ou ne doit pas être jeté dans les eaux usées peuvent apporter des améliorations concrètes.

Les syndicats devraient en outre faire des démarches auprès du ministère du développement durable / de l'office de gestion de l'eau afin qu'ils soient davantage impliqués activement dans le suivi du plan de gestion actuel et dans l'élaboration ou la mise en œuvre concrète du prochain plan de gestion visant à atteindre le bon état des eaux.

... désigner un(e) responsable de la gestion de l'eau au sein même de la commune

De nombreux travaux doivent être pris en charge par les fournisseurs d'eau potable et d'eaux usées. Et pourtant : il reste des tâches importantes au niveau communal et la commune a besoin de personnes de contact pour les syndicats. La commune veillera donc à ce qu'une personne de contact qualifiée soit désignée ou, le cas échéant, engagée au sein de ses services techniques communaux. Cette personne disposera d'un domaine de responsabilité concret dans la gestion de l'eau, tant dans le domaine de l'eau potable, des eaux de surface (y compris les eaux pluviales) que des eaux usées, mais aussi de la thématique des fortes pluies/inondations. Le nom et les coordonnées seront connus de l'extérieur dans le cadre de l'organigramme de la commune. Le lien avec le Pacte Climat et Nature sera également présenté au niveau du personnel. Une personne responsable sera également désignée au niveau du conseil communal / échevin.

> ... mettre à disposition les moyens financiers nécessaires

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des différentes mesures doivent être disponibles. On peut même s'attendre à ce que les coûts augmentent considérablement (nécessité d'étendre / de modifier les stations d'épuration afin d'éliminer les polluants microscopiques les plus problématiques). Mais les coûts liés à l'amélioration des raccordements aux habitations, à l'entretien du réseau d'égouts, etc. vont également augmenter. En outre, la création et la mise en œuvre des zones de protection de l'eau potable est un objectif très important. Des actions de sensibilisation à la bonne gestion de l'eau et des eaux usées doivent être menées, etc. Toutes ces activités nécessitent des moyens financiers correspondants.

C'est pourquoi, au vu de cette multitude de responsabilités, la commune prévoira- également dans le cadre d'une stratégie générale de mise en œuvre de la loi sur la gestion de l'eau- de manière beaucoup plus consciente qu'auparavant, une planification financière pluriannuelle en fonction des priorités pour les infrastructures et la politique de gestion de l'eau.

... tenir compte de critères sociaux lors de l'approvisionnement en eau potable et de la fixation de la taxe sur les eaux usées

Le prix de l'eau devrait être fixé par la commune conformément au principe du pollueur-payeur, c'est-à-dire qu'il devrait couvrir les coûts, ceci sans négliger les aspects sociaux. La commune va:

- ... offrir un certain service de base à chaque ménage, échelonné en fonction du nombre d'habitants, à un prix plus avantageux;
- ... facturer beaucoup plus cher les consommations supérieures.

En théorie, cette modulation n'est pas nécessairement autorisée, mais elle est tolérée et revêt une importance sociale et écologique particulière. Tous ceux qui consomment particulièrement beaucoup d'eau doivent payer un prix d'autant plus élevé et participer d'autant plus aux coûts.

(Remarque : début 2023, un projet de loi prévoit la création d'un registre des habitants d'une commune. Les données relatives au nombre de personnes vivant dans un ménage constituent la base d'un calcul socialement différencié du prix de l'eau. Ce registre permettra de créer l'instrument nécessaire à cet effet).



... PROTÈGE LES COURS D'EAU PROCHES

DE L'ÉTAT NATUREL, COMME ARTÈRE

VITALE DANS LE PAYSAGE, ÉGALEMENT

POUR L'HOMME

Les cours d'eau et les rivières assument une fonction très importante dans l'ensemble de l'écosystème, mais aussi pour l'homme. Malgré cela, leur état est aujourd'hui plus que préoccupant, comme le montrent les données de l'Office de gestion des eaux. C'est pourquoi la commune valorisera autant que possible l'importance paysagère des cours d'eau et des rivières sur son territoire, veillera à une gestion proche de la nature et garantira la qualité de l'eau.

La commune va ...

- > ... veiller avant tout à une épuration optimale des eaux usées (voir point 7). Les eaux usées épurées rejoignent intégralement un ruisseau ou une rivière, de sorte que la grande majorité des ruisseaux luxembourgeois sont désormais alimentés principalement par les eaux d'épuration provenant des stations d'épuration. Toutes les pollutions qui ne peuvent pas être épurées dans les stations d'épuration (comme par exemple les résidus de médicaments) se retrouvent donc dans les ruisseaux et les rivières. Pour leur protection, il est donc absolument nécessaire d'optimiser l'épuration des eaux usées;
- ... se préoccuper de leurs cours d'eau et de leurs rivières. C'est ce que font le conseil communal et les services techniques en collaboration avec les citoyens, le cas échéant dans le cadre du pacte pour la nature. Ils se poseront les questions suivantes : quel est leur état ? D'où proviennent les nuisances? Quelles seraient les améliorations à apporter? Quelle image les habitants ont-ils de ces sites (p. ex. en tant qu'enrichissement de leurs zones de détente), etc. Cette prise de conscience permet de développer des idées pour leur protection et leur mise en valeur, avec un accompagnement professionnel;... s'occuper de leurs cours d'eau et de leurs rivières. C'est ce que font le conseil communal et les services techniques en collaboration avec les citoyens, le cas échéant dans le cadre du Pacte pour la nature. Ils se poseront les questions suivantes : quel est leur état ? D'où proviennent les nuisances? Quelles seraient les améliorations à apporter? Quelle image les habitants ont-ils de ces sites (p. ex. en tant qu'enrichissement de leurs zones de détente), etc. A partir de cette prise de conscience, des idées pour leur protection et leur valorisation sont développées, avec un accompagnement professionnel..;
- » ... intervenir, le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour valoriser l'intérêt paysager des cours d'eau et rivières situés sur son territoire, veiller à une gestion respectueuse de la nature et préserver la qualité de l'eau. La commune y

- veillera également en collaboration avec "son" syndicat de protection de la nature ou le syndicat du parc naturel.;
- ... assumer les responsabilités décrites dans la loi sur la gestion de l'eau à l'article "Entretien des eaux de surface" et collaborer avec les instances afin d'améliorer la qualité des eaux de surface. Pour ce faire, elle utilise également le soutien financier accordé par l'État;
- > en étroite collaboration avec les ministères de l'Environnement, de l'Intérieur et de l'Agriculture- dans la mesure où cela est approprié- élaborer un concept de préservation et d'extension des zones inondables naturelles: cartographie des zones alluviales, préservation des zones alluviales de toute construction, renaturation des zones basses, programme de bandes riveraines et mesures d'extensification;
- ... établir un concept de renaturation pour les tronçons de cours d'eau aménagés (de type canal, rectifiés...) (p. ex. autoriser et favoriser le méandrage naturel, les bordures de cours d'eau sans usage, les surfaces inondables...), ceci en collaboration avec le syndicat de protection de la nature dans le cadre du programme national de renaturation des cours d'eau, qui se fait sur la base d'une évaluation globale et d'une définition des priorités:
- > ... faire face à la situation où la pollution par les déchets (plastiques) augmente le long des cours d'eau et où les dégâts causés par les crues passées n'ont été que partiellement réparés. En collaboration avec la commission de l'environnement, les membres actifs du pacte pour la nature et les citoyens intéressés, des stratégies seront développées pour éliminer cette pollution.





... MET LE PAG (PLAN D'AMÉNAGEMENT),

LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ET LES PAP AU SERVICE D'UNE BONNE

GESTION DE L'EAU

Les éléments essentiels dans le domaine de la gestion de l'eau sont définis par le PAG ainsi que par le règlement de construction. Des décisions de principe importantes y sont prises. Et ce, surtout au vu des nombreuses prévisions qui tablent sur une nouvelle augmentation du nombre d'habitants et d'activités économiques. Actuellement, tout se passe comme si la gestion de l'eau devait "s'adapter à cette évolution"... comme si l'eau était disponible à l'infini.

Or, c'est le contraire qui devrait être vrai : avant d'autoriser une augmentation de la consommation et des eaux usées en raison d'une augmentation du nombre d'habitants ou d'activités économiques, il faudrait s'assurer que cet approvisionnement et cette élimination sont également réalisables selon des critères de durabilité. Cette hiérarchie d'approche sera intégrée dans toutes les décisions municipales.

En outre, les communes doivent se préparer à des périodes de fortes pluies et de crues de plus en plus fréquentes.

La commune va ...

- ... faire de la gestion de l'eau un thème important du plan d'aménagement lui-même- intégrer les aspects de gestion de l'eau dans la révision du plan (qui doit avoir lieu tous les 6 ans). Elle assurera ainsi un recensement détaillé de la situation en matière de gestion de l'eau, c.-à-d. p.ex.
 - Inventaire des sources existantes ;
 - Inventaire et analyse des structures d'approvisionnement en eau potable ;
 - Capacités des stations d'épuration/du réseau d'eaux usées ;
 - situation d'imperméabilisation....
 - et, le cas échéant, réviser le PAG à la lumière de ces données de base :
- > ... garantir des mesures de protection contre les inondations et les fortes pluies, car il est prouvé que celles-ci vont augmenter. Le PAG doit tenir compte de cette situation (qu'il s'agisse d'interdictions de construire, de prescriptions en matière de désimperméabilisation, etc;)
- ... utiliser les possibilités d'imposer des conditions concernant une infiltration centrale ou décentralisée des eaux de surface (après consultation du service de gestion des eaux);
- » ... garantir un système de séparation des eaux usées et des eaux pluviales pour les nouvelles zones de construction, éventuellement autoriser l'utilisation des "eaux grises" sous certaines conditions;
- ... soutenir les ministères dans la définition des zones inondables et des zones de fortes pluies et les désigner en conséquence dans le PAG;

- > ... prendre des mesures pour réduire autant que possible l'imperméabilisation. Sur le territoire communal lui-même, elle imperméabilise au minimum. Lors de l'autorisation de nouvelles zones de construction, elle obtient des directives claires pour minimiser l'imperméabilisation, elle conseille et informe les particuliers. Dans ce contexte, la commune introduira également une taxe d'imperméabilisation;
- > ... examiner, pour chaque nouveau projet d'urbanisation, dans quelle mesure l'approvisionnement en eau potable est garanti à long terme et si une bonne épuration des eaux usées est assurée. Ce n'est que si c'est le cas que la commune devrait approuver le projet d'urbanisation! Cela signifie en partie un renversement de la situation actuelle: la situation de l'eau doit être clarifiée avant de décider de la construction d'un lotissement et non pas seulement après, le cas échéant, en essayant désespérément de trouver une solution à des problèmes déjà connus. Ainsi, la municipalité devrait tenir compte de la capacité maximale des stations d'épuration locales/régionales et des ressources en eau potable disponibles lorsqu'elle délimite de nouvelles zones communales (lotissements et zones industrielles);

Un avis du syndicat d'eau ou d'assainissement compétent ou de la commune devrait être joint à chaque PAP "nouveau quartier" soumis à enquête publique ;

- > ... veiller, dans **tout projet de lotissement** ainsi que dans tout projet de construction de route, à ce que les trottoirs (bordures) ne soient posés que pour des raisons techniques de sécurité impératives. Sinon, l'espace routier et l'espace vert devraient être au même niveau, avec une pente vers l'espace vert, de sorte que l'eau de pluie puisse s'y écouler sans obstacle. Ainsi, l'eau de pluie peut être retenue et, le cas échéant, y être stockée ;
- > pour chaque nouveau projet de construction, seules les surfaces sur lesquelles les véhicules sont déplacés doivent être imperméabilisées. En règle générale, les surfaces de stationnement (emplacements) ne devraient pas être imperméabilisées;
- > recenser les capacités de réserve en cas d'augmentation de la population. En plus d'un inventaire des structures existantes dans la commune, il s'agit donc de déterminer quel développement ultérieur de l'urbanisation de la commune est réalisable du point de vue des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.;
- ... effectuer également un contrôle des nouvelles constructions pour s'assurer qu'elles sont correctement raccordées au réseau d'égouts.



... MISE SUR PLUS DE

«VERT ET DE BLEU AU LIEU DE GRIS»

L'imperméabilisation des surfaces, combinée à un système d'évacuation par les égouts, a pour conséquence que l'eau de pluie peut s'infiltrer. L'imperméabilisation entraîne une réduction des surfaces sur lesquelles les plantes peuvent absorber et évaporer l'eau. Elle tombe sur la surface imperméabilisée (toit, route, parking, place goudronnée, ...) et est évacuée directement vers le système d'égout. Lors de périodes de fortes précipitations, ces dernières sont surchargées et l'eau provoque des inondations là où elle s'accumule. Pendant les périodes de faibles précipitations, elle fait défaut.

La commune va ...

- > ... "désimperméabiliser" les surfaces existantes et limiter fortement l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. En effet, les surfaces non imperméabilisées et végétalisées, les arbres, les toitures végétalisées, les cours d'eau naturels et les rigoles ouvertes et naturelles retiennent l'eau de pluie. Une partie de l'eau de pluie s'infiltre et remplit les réserves d'eau souterraine. Une autre partie s'évapore ou est absorbée par les plantes et renvoyée dans l'atmosphère, rafraîchissant ainsi l'environnement de manière mesurable. Autre effet positif : les égouts sont considérablement déchargés et le risque d'inondation diminue de manière prouvée. Moins d'eaux usées diluées arrivent à la station d'épuration, ce qui favorise le processus d'épuration et réduit les coûts énergétiques, ce qui permet à nouveau de réduire la taxe sur les eaux usées ;
- ... créer eux-mêmes des toits verts ou encourager leur conception chez les particuliers. Les toits verts intensifs, par exemple, peuvent retenir temporairement jusqu'à 90% de l'eau de pluie pour la restituer en différé (les toits en gravier n'en retiennent que 29%). Cela permet d'atténuer les fortes pluies et d'éviter les inondations;
- ... travailler avant tout à répondre au principe d'un développement urbain et d'espaces libres sensibles à l'eau. Celui-ci concerne aussi bien l'écologie (régime hydrologique proche de la nature) que l'aménagement du quartier, la fonctionnalité, l'utilisabilité et l'acceptation. Pour établir un régime hydrologique proche de la nature (ou du moins s'en rapprocher), il convient de favoriser l'infiltration et l'évaporation. La part que peuvent prendre l'infiltration et l'évaporation varie selon les régions (en fonction de différents facteurs tels que le sol, le climat, la végétation, etc ;)
- > ... assurer une collaboration interdisciplinaire précoce dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de la planification des transports et de la gestion des eaux. Celle-ci est indispensable à la mise en œuvre d'un développement urbain respectueux de l'eau. L'entretien de l'infrastructure verte doit également être planifié dès le début et mis en œuvre de

manière cohérente. Mais ici aussi, il convient de souligner que les systèmes conventionnels (tels que les systèmes d'infiltration souterrains/les bassins de récupération des eaux de pluie (par exemple les "systèmes de caisses à bière") nécessitent également un entretien, sans pour autant remplir l'aspect de l'évaporation ;

- ... d'interdire l', imperméabilisation" des terrains privés par des parterres de gravier, des pelouses artificielles et autres, ou de la réduire à un strict minimum (par exemple le long de la façade de la maison);
- > ... en particulier, assurer un apport d'eau suffisant pour les arbres et mettre en œuvre le concept de ville-éponge. Les arbres jouent un rôle extrêmement important en rendant les rues et les places agréables à vivre et fraîches. Mais pour que les arbres puissent développer toutes leurs fonctions de bien-être (abaissement de la température grâce à l'ombre et à l'évaporation de l'eau, filtrage de l'air, habitat pour les oiseaux et les insectes, etc.), ils ont besoin d'espace (pour les racines et la couronne), du substrat adéquat et d'eau.

Si l'eau de pluie est immédiatement évacuée par les égouts, elle n'est plus disponible pour les arbres. Ceux-ci doivent alors - dans le pire des cas- être régulièrement arrosés avec de l'eau du robinet traitée.

Il existe des approches urbanistiques qui, malgré une forte imperméabilisation, permettent d'alimenter les arbres en eau en quantité suffisante. Le principe de la ville-éponge en est un exemple. Il crée un espace de rétention souterrain pour l'eau de pluie et permet ainsi le développement sain d'arbres à grande couronne dans les surfaces revêtues, comme les rues. Pour simplifier, le principe de la ville éponge consiste à placer les arbres dans un substrat poreux qui n'empêche pas la croissance des racines et qui réduit également les éventuels dommages causés aux canalisations et aux tuyaux. L'eau de pluie est ajoutée à l'espace racinaire par le biais d'une bouche d'égout ou d'un raingarden et stockée dans un espace de rétention supplémentaire pour les eaux de pluie. Celui-ci soulage le système de canalisation et alimente les arbres en eau même en période de sécheresse. Ainsi, l'espace racinaire des arbres peut se trouver sous les surfaces revêtues (trottoirs, parkings, routes) sans causer de dommages.



... PROTÈGE AU MIEUX SES RÉSERVES

D'EAU SOUTERRAINE ET SES SOURCES

Les zones de protection de l'eau potable/des sources sont la condition de base par excellence pour protéger le bien précieux qu'est l'eau. Cela est plus important que jamais en ces temps de pénurie d'eau et de changement climatique. Il faut savoir que de nombreuses sources sont actuellement inutilisables en raison de leur pollution par les nitrates ou les résidus de produits phytosanitaires!

L'objectif devrait être d'assurer autant que possible une autonomie partielle de la commune en matière d'approvisionnement. L'eau devrait être utilisée là où elle est disponible.

La protection des sources décentralisées / des ressources en eau potable appartenant à la commune doit donc être une priorité pour la commune. C'est pourquoi des zones de protection sont également définies pour les sources non utilisées jusqu'à présent sur le territoire de la commune. Ce n'est pas pour rien que la loi sur la gestion de l'eau incite également les communes à être actives dans ce domaine.

La responsabilité de la délimitation des zones de protection de l'eau potable incombe aussi bien à l'État qu'aux communes. Les communes doivent apporter leur contribution et ne pas se contenter d'attendre l'Office de l'eau, car la protection de leur eau potable est dans leur propre intérêt. Elles doivent donc soutenir activement les efforts de l'Office de l'eau, qui est en partie surchargé en termes de temps et de personnel. En outre, conformément à la loi sur la gestion de l'eau, il incombe à l'utilisateur d'un point de captage d'eau potable d'entreprendre la délimitation de zones de protection dans les zones de captage. La commune a donc tout intérêt à assumer une coresponsabilité dans ce dossier, en plus de l'Office de l'eau.

- La commune va ...
- ... dans les cas où l'office de l'eau ne travaille pas encore concrètement à la délimitation de la/des zone(s) communale(s) de protection de l'eau potable, charger un bureau spécialisé d'établir un inventaire des sources qu'elle utilise (ou peut utiliser) / de commander une étude hydrogéologique, ceci en étroite concertation avec l'office de l'eau. Elle pourra ainsi faire avancer dans le temps la désignation si importante de ses sources d'eau potable;
- » ... soutenir la délimitation de zones de protection de l'eau potable par l'État. Celles-ci donnent souvent lieu à des discussions avec les propriétaires/utilisateurs (agriculteurs) de ces zones. La commune apportera une aide constructive pour clarifier les questions litigieuses ou initiera des accords avec les utilisateurs de terrain concernés (p. ex. agriculteurs) afin qu'ils pratiquent une exploitation respectueuse des eaux (p. ex. en proposant des conseils agricoles en matière de protection des eaux). Une coopération régionale entre les fournisseurs d'eau potable est indispensable;

- ... interdire l'utilisation de pesticides sur les terres appartenant à la commune et louées à un(e) agriculteur(trice);
- > associer autant que possible à la procédure les commissions consultatives, les actifs au niveau du pacte pour la nature ainsi que les habitants;
- > ... s'engagera pour que le prélèvement d'eau souterraine et d'eau de source par des prestataires commerciaux privés soit remis en question sous cette forme. Chaque fois que des autorisations arrivent à échéance, elle s'engagera pour la protection du bien commun qu'est l'eau dans l'intérêt de la collectivité. Elle n'acceptera aucun nouveau prélèvement d'eau souterraine ou d'eau de source en vue d'une commercialisation plus poussée (exception faite des activités agricoles).



07

... UNE COMMUNE QUI ASSURE UNE

BONNE GESTION DE L'EAU (DU RÉSEAU)

POTABLE

Outre les zones de protection de l'eau potable, un bon entretien et une bonne maintenance des infrastructures d'eau et d'assainissement sont très importants. C'est pourquoi la commune prendra les initiatives suivantes :

La commune va ...

- ... promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet à des fins de consommation : Pour l'arrosage, le lavage, etc., il convient d'utiliser l'eau de pluie ou, dans la mesure du possible, les eaux grises disponibles ;
- » ... veiller à ce que les pertes dans les réseaux d'eaux usées et d'eau potable soient réduites. Les fuites dans un réseau d'alimentation en eau potable peuvent très vite dépasser 20% du volume total. La commune utilisera un véritable programme de recherche de fuites et prévoira des moyens pour d'éventuelles mesures d'assainissement. Elle effectuera régulièrement un tel contrôle, tant sur le réseau d'eau potable que sur le système d'égouts;
- > ... entretenir tous les captages de sources- même ceux qui ne sont pas utilisés. La commune établira ici un plan de maintenance et d'entretien et mettra à disposition les moyens financiers nécessaires pour l'extension / la rénovation / l'entretien;
- > ... effectuer un contrôle des prélèvements d'eau illégaux dans le sous-sol, le réseau de distribution ou les rejets dans le réseau de canalisation ainsi que dans le sous-sol et les communiquer au service de gestion des eaux afin qu'il puisse agir;
- » ... veiller, lors de travaux de terrain par exemple des chantiers dans la commune- à ce qu'il n'y ait pas de pertes de ce bien précieux qu'est l'eau potable.



... UNE COMMUNE QUI ASSURE UNE

ÉPURATION OPTIMALE DES EAUX USÉES

L'État a établi un programme d'investissement pluriannuel pour l'extension/l'optimisation des stations d'épuration. Comme par le passé, la nécessité d'agir est considérable. Il est difficile de comprendre pourquoi l'épuration des eaux usées est toujours un sujet de préoccupation dans l'un des pays les plus riches du monde. En fait, plus que jamais : trop d'habitants ne sont toujours pas raccordés à une station d'épuration - trop peu de stations d'épuration répondent aux exigences actuelles. Cela est également dû à de nouveaux investissements très coûteux qui ne sont soutenus que de manière très limitée par l'État.

La commune fera donc tout ce qui est en son pouvoir pour assurer sa contribution à l'épuration optimale des eaux usées.

La commune va ...

> ... réduire les quantités d'eaux usées

Toute eau usée qui n'est pas produite ne doit pas non plus être traitée! C'est pourquoi la commune fera tout son possible pour réduire les quantités d'eaux usées produites. Il s'agit notamment des mesures suivantes:

> ... établir un règlement "canal" actualisé (ordonnance sur les eaux usées)

Celui-ci répond entre autres aux critères suivants :

- une taxe d'assainissement adaptée, tenant compte du principe du pollueur-payeur et liée à la consommation d'eau (conforme à la loi) :
- la réalisation progressive d'un système de séparation des eaux pluviales et des eaux usées ;
- la définition de zones d'infiltration dans le cadre du plan d'occupation des sols ;
- la mise en œuvre, dans l'esprit d'une "ville éponge", des principes d'une plus grande infiltration au niveau des structures vertes.

> ... assurer un entretien conséquent du réseau de canalisations

Des directives devraient également être établies dans le cadre du plan d'occupation des sols ;

> ... assurer une épuration optimale des eaux usées

La commune assumera ses responsabilités **en matière d'épuration des eaux usées,** telles que définies par la loi sur la gestion de l'eau, en...

> dispose d'un inventaire moderne de son réseau et de sa station d'épuration. Cela implique un inventaire des localités ou parties de localités ainsi que des bâtiments et installations qui ne sont éventuellement pas raccordés à une station d'épuration ou qui sont simplement raccordés

à une station d'épuration qui n'est plus à jour ;

- > décide ensuite d'un programme d'investissement pour la réalisation / l'optimisation du réseau ou des stations d'épuration (malheureusement, de nombreuses communes ne disposent pas de ce programme d'investissement!) La commune doit ici répondre à ses obligations légales;
- > assurer également le contrôle des rejets illégaux ou des mauvais raccordements (raccordement domestique pour les eaux usées raccordées au réseau d'eaux pluviales), comme la loi l'exige. La commune procédera à une analyse des rejets illégaux et les supprimera- en concertation avec les instances nationales compétentes;
- » ...entrer pour une clarification optimale La commune (le cas échéant, en collaboration avec le syndicat) va:
 - > intervenir auprès de l'État pour que l'extension ou la transformation des installations existantes soit rapidement accélérée, notamment pour augmenter le rendement des installations existantes :
 - > Les autorités locales doivent contribuer à la mise en œuvre rapide du **programme d'investissement pluriannuel "Station d'épuration"** :
 - > assurer l'évacuation des eaux de petits quartiers ou d'habitations isolées ou d'installations spécifiques (campings, fermes de réinstallation...). Pour ce faire, il convient d'étendre le plus rapidement possible le réseau d'égouts selon un plan de priorités et avec les moyens financiers correspondants, ou encore d'envisager des méthodes d'épuration alternatives (station d'épuration végétale, etc.);
 - > assurer une remise en état des petites installations (mécaniques) (mise en place supplémentaire d'une étape d'épuration naturelle qui s'est avérée particulièrement efficace en raison des caractéristiques des eaux usées dans les zones rurales);
 - > gérer la station d'épuration dans les règles de l'art, notamment en contrôlant systématiquement l'efficacité des stations d'épuration.
 - > Faire également raccorder **les ferme située en bordure du village** au système d'épuration si cela n'est pas utile ou possible, il faut mettre en place un système d'épuration alternatif pour celles-ci.
- ... faire des efforts pour réduire la consommation d'électricité
 - La consommation d'électricité des stations d'épuration est considérable. Étant donné que jusqu'à présent, l'accent a également été mis sur une bonne performance d'épuration, il existe ici un potentiel d'extension considérable que la commune / les communes raccordées devraient exploiter.
- assurer l'entretien des infrastructures / s'attaquer aux rejets illégaux ou aux mauvais raccordements

La commune va ...

 ...intervenir, le cas échéant, auprès des instances étatiques en cas de déversement incontrôlé/mal raccordé/illégal dans les ruisseaux/rivières;

- ...assumer leur responsabilité dans le domaine du contrôle des raccordements aux égouts (p. ex. raccordement correct en cas d'égouts séparatifs) et sanctionnent les mauvais raccordements;
- ...effectuer régulièrement des tests d'étanchéité de leurs réseaux d'eau potable et d'eaux usées ;
- ...équiper les bâtiments appartenant à la commune, même ultérieurement, d'installations de récupération des eaux de pluie, ainsi que les installations sanitaires de touches d'économie d'eau.



... DONNE LE BON EXEMPLE

La fonction de modèle de la commune revêt une importance centrale. Elle est donc :

- » ... éviter, dans la politique d'achat, les produits polluants pour l'eau (par exemple aussi certains produits de nettoyage) ou accorder une grande importance aux économies d'eau;
- ... promouvoir la consommation de l'eau du robinet à partir du "robinet" en organisant des manifestations communales, etc. en mettant à disposition des carafes et des appareils pour produire de l'eau gazeuse;
- ... disposent d'une gestion de l'arrosage de leurs espaces verts moderne et économe en eau;
- » ... pour les terres qu'elle **loue** à des agriculteurs, subordonner le bail à des conditions claires de réduction de l'azote et des pesticides, interdire en principe l'utilisation de pesticides sur ces terres et exiger une exploitation extensive. En contrepartie, la commune soutient la commercialisation de produits régionaux cultivés dans le respect de la protection de l'eau (ou l'utilisation de pommes et de légumes dans sa "maison relais" ou ses cantines).
- » ... effectuera régulièrement des analyses de l'eau potable, comme le prévoit le programme de contrôle, et publiera régulièrement les résultats des analyses sous une forme compréhensible, c'est-à-dire avec des explications sur les données (pourquoi pas à chaque facture d'eau ?). Le cas échéant, elle fournira aux habitants les explications nécessaires et leur recommandera des comportements à adopter (notamment via Internet).
- » ... en principe, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments publics ; une étude sera menée pour déterminer si des équipements ultérieurs sont utiles ;
- ... installer des sanitaires économes en eau dans les bâtiments communaux.

10

... INFORME LES GENS

La commune assurera les initiatives suivantes. La commune ...

- » mène une (p. ex. dans le bulletin d'information communal, lors de l'envoi des factures d'eau) vis-à-vis de la population. Des campagnes d'information sur les économies d'eau et la qualité de l'eau sont organisées périodiquement en collaboration avec le Syndicat.
- > ... aborde également de plus en plus **de problèmes**. Par exemple, le fait que les stations d'épuration ne peuvent pas être utilisées comme "décharge" dans les proportions actuelles. Trop de déchets sont actuellement éliminés par le réseau d'égouts. Actuellement, les stations d'épuration sont par exemple fortement chargées en lingettes humides, ce qui entraîne des problèmes d'inondation et des dysfonctionnements techniques. Il faut absolument trouver de nouvelles méthodes d'information.
- » ... sensibilise au thème de l'eau potable. Par exemple, il indique des alternatives d'action concrètes pour les individus afin d'économiser l'eau potable, etc. (informations sur les produits de nettoyage respectueux de l'environnement, utilisation économique des détergents, utilisation de produits moins polluants en général). Comme nous l'avons déjà mentionné, il est particulièrement important d'inciter les citoyens à n'utiliser que l'eau du robinet comme eau potable.
- > ... soutient les ménages privés qui mettent en place une installation de récupération d'eau de pluie. Ces installations doivent toutefois impérativement être séparées physiquement du réseau public d'approvisionnement afin d'éviter un rétrolavage et la contamination du réseau d'eau communal qui en résulterait.
- ... organise une journée "portes ouvertes" à la station d'épuration et des actions de sensibilisation similaires.
- > ... informe sur l'importance d'utiliser des **produits de nettoyage** qui ne contiennent pas de polluants, afin que l'eau polluée (rejetée par le réseau d'eaux pluviales ou indirectement par le réseau d'eaux usées) ne pollue pas la faune et la flore des ruisseaux et des rivières.

11

... DANS LAQUELLE LES ENTREPRISES

PRENNENT AUSSI

LEURS RESPONSABILITÉS

Outre les mesures déjà mentionnées dans le domaine de la politique de construction, la commune utilisera pleinement ses possibilités d'action vis-à-vis des entreprises.

La commune va ...

- > ... veillera, dans le cadre de son avis sur les procédures commodo-incommodo, à la mise en place de mesures de gestion de l'eau au niveau des entreprises. Elle les exigera de l'État si celui-ci est responsable de l'établissement de l'autorisation d'exploitation ou les inscrira dans l'autorisation dont elle a la responsabilité. Il sera notamment prescrit que :
 - les mesures d'économie d'eau soient pleinement exploitées ;
 - une protection active de l'eau potable soit assurée si les entreprises sont situées dans des zones de protection de l'eau potable;
 - les capacités de la station d'épuration soient prises en compte lors de la fixation des charges maximales autorisées
 - dans la mesure où cela est possible et judicieux, une pré-épuration des eaux usées est effectuée;
- ... dans la mesure où cela relève de leur compétence- garantir une participation financière des entreprises aux coûts de la station d'épuration (construction et entretien), ceci proportionnellement aux équivalents-habitants nécessaires (possible via le prix des eaux usées pour les entreprises) et selon le principe de la couverture des coûts. Cette procédure devrait déjà être garantie aujourd'hui, le calcul des coûts étant régulièrement révisé. Les mesures volontaires de protection des ressources en eau potable (zones de protection) peuvent être soutenues financièrement par l'État ("Fonds pour la gestion de l'eau") si elles sont réalisées en collaboration avec la commune;
- ... intervenir en collaboration avec l'office de gestion des eaux, surtout auprès des entreprises disposant d'anciennes autorisations d'exploitation afin que celles-ci soient révisées et que des processus de production respectueux de l'eau ou une pré-épuration des eaux usées, etc. soient prescrits (pour explication : dans les "anciennes" autorisations d'exploitation, l'aspect de la gestion des eaux n'a pas toujours été suffisamment pris en compte. Bien que cela soit en fait obligatoire, ces autorisations n'ont pas toujours été révisées). Dans ce contexte, la commune utilisera la possibilité offerte par la loi sur la gestion de l'eau pour empêcher l'introduction de charges polluantes élevées dans la station d'épuration ou pour exiger des taxes élevées sur les eaux usées à cet effet.

12

... CONTRIBUE À UNE DYNAMIQUE AUPRÈS

DES SYNDICS ET DES

STRUCTURES PARTENAIRES

En principe, l'Etat et les communes ne peuvent remplir leurs missions que s'ils disposent des structures adéquates et d'un personnel suffisant pour travailler sur les objectifs et les projets.

Toutes les mesures mentionnées dans ce chapitre peuvent d'autant mieux être abordées qu'elles sont assurées par les syndicats.

Mais le fait est que les syndicats se considèrent plus comme des "gestionnaires" que comme des acteurs actifs dans le sens d'une gestion préventive de l'eau.

Les statuts et la manière de procéder des syndicats seraient donc à revoir, et la commune s'engagera fortement dans ce sens.

La commune va...

 ... plaider pour des réformes dans les priorités et le fonctionnement des syndicats

Diverses réformes s'imposent :

- Le nombre actuel de syndicats n'est plus adapté à la situation. C'est pourquoi la commune s'engagera dans "son" syndicat, le cas échéant, pour des fusions / coopérations avec d'autres syndicats. Pour un travail plus efficace, il faudrait regrouper les compétences et permettre un meilleur échange technique et organisationnel. Dans un petit pays comme le Luxembourg, plus de six syndicats d'eau potable n'ont guère de sens. Il en va de même pour le nombre inutilement élevé de syndicats d'assainissement.
- > ... assurer une discussion sur le domaine d'activité

Les missions des syndicats d'eau potable ne devraient pas seulement être axées sur la gestion des infrastructures, mais devraient également garantir une protection préventive de l'eau potable, par exemple par le biais de :

- la participation à la mise en œuvre du plan de gestion,
- l'implication des responsables communaux dans la mise en œuvre de mesures volontaires dans les zones de protection de l'eau potable,
- la réalisation d'actions de sensibilisation (par ex. sur le thème des économies d'eau).

-

De plus, la commune interviendra pour que **du personnel spécifiquement qualifié** soit engagé dans les syndicats, avec en plus une formation continue de ces personnes.

.... assurer un reporting renforcé sur les travaux des syndicats

La commune veillera également à ce que le conseil communal soit régulièrement informé des comptes rendus des réunions du syndicat (par exemple en mettant à sa disposition tous les comptes rendus de réunions et les documents distribués au sein du syndicat). La commission consultative de l'environnement sera également tenue au courant.

... collaborer aux "Partenariats de cours d'eau" en défendant des structures dynamiques

Une véritable protection des eaux nécessite un partenariat entre les acteurs responsables le long des cours d'eau. En

effet, une protection des eaux efficace ne peut être garantie qu'à l'échelle d'une commune ou d'un pays. C'est pourquoi le modèle des partenariats de rivière est né (la loi sur la gestion de l'eau prévoit la possibilité pour les communes de s'associer avec des communes voisines et d'autres acteurs pour mettre en place une protection globale d'un cours d'eau et de ses affluents via le modèle du "contrat de rivière"). Si ce n'est pas encore le cas, la commune saisira cette opportunité et deviendra active. Elle s'y impliquera de manière constructive afin d'optimiser encore le fonctionnement, le mode de fonctionnement et les objectifs de ces partenariats!







2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

In principe, il devrait y avoir eu relativement peu de nouveautés au niveau communal au cours des six dernières années, mais il existe des approches innovantes. Dans des projets comme "Natur genéissen" du syndicat de protection de la nature Sicona, par exemple, l'aspect des aliments régionaux ou de l'"alimentation saine" est davantage mis en avant, l'initiative "Agriculture solidaire (Solawi)" permet entre autres un contact plus étroit entre le producteur et le consommateur, il existe des "initiatives Schmaach" qui ont également un rapport plus ou moins direct avec cette thématique. L'idée des jardins communautaires a également fait son chemin dans un certain nombre de communes.

Mais la perception correcte des multiples possibilités d'aménagement des communes n'a guère eu lieu. Cependant, la thématique gagne lentement en importance, notamment en raison des périodes de chaleur en été. Celles-ci ont un impact direct sur la santé des personnes et mettent en évidence l'importance du cadre de vie sur le bien-être et la santé des habitants.

En outre, comme l'a montré la crise COVID, il existe de grandes différences sociales. Les personnes qui ont la chance de vivre dans une maison entourée d'un jardin ou dans un lotissement avec des espaces verts et de loisirs accessibles à pied, dans une rue à circulation réduite.... ont de nombreux avantages par rapport à ceux qui doivent vivre sans structure verte et à la merci du trafic automobile. La prise de conscience de l'importance d'un environnement résidentiel attrayant accessible à tous s'est également certainement accrue.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI

DES 6 PROCHAINES ANNÉES?

I convient d'accorder beaucoup plus d'attention à la santé et de veiller à ce que tous les habitants, quels que soient leurs revenus et leurs conditions de logement, puissent vivre dans des conditions favorables à la santé.

Il s'agira surtout d'ouvrir les yeux sur le fait que

- les communautés peuvent jouer un rôle central dans la promotion de la santé ;
- et qu'une conception moderne de la promotion de la santé soit mise en œuvre, qui intervienne avant tout dans l'aménagement des localités et de l'environnement de vie.

Le but est:

- de faire de la promotion de la santé au sens du bien-être une tâche transversale dans de nombreux domaines de la politique communale. La maxime suprême est la suivante : il ne s'agit pas seulement de prévenir les maladies, mais d'aménager des localités où l'on aime bouger, où le bien-être et la cohabitation sont encouragés et où les gens ont la possibilité de participer.
- de prendre des mesures et de réaliser des projets qui améliorent le bien-être de toutes les personnes vivant dans la commune, cela va de l'aménagement d'espaces verts à des offres de loisirs attrayantes;
- de veiller à ce que les personnes socialement défavorisées bénéficient également d'une bonne qualité de vie et d'habitat (par ex. zones 30, promotion de la santé à l'école).
- d'intégrer des critères sanitaires dans les décisions municipales, de la planification de l'habitat aux marchés publics;
- > de contribuer à la protection de la santé par une protection concrète de l'environnement ainsi que de jouer un rôle de modèle par des offres ciblées, comme par exemple une alimentation équilibrée dans les établissements communaux (cantines des écoles et maisons-relais...);
- soutenir concrètement les citoyens dans des projets de promotion de la santé (par exemple, soutien à des cours de cuisine, information sur les aliments biologiques régionaux, etc.), selon le principe de "l'entraide en matière de santé";
- de conseiller objectivement les citoyens en leur fournissant des informations et des données de qualité.

01

... A UNE COMPRÉHENSION MODERNE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET MET EN OEUVRE LES MESURES CORRSPONDANTES

La commune est active à tous les niveaux pour promouvoir la santé au sens de l'Organisation mondiale de la santé.

Cela comprend notamment la création de "cadres de vie favorables à la santé".

L'objectif est d'offrir à tous les habitants de la commune- même à ceux qui ne disposent pas d'un jardin par exemple- un cadre de vie dans lequel ils peuvent passer du temps et faire de l'exercice, où l'air est rafraîchi et parfois "purifié" par une végétation attrayante. Cela permet notamment d'encourager la cohabitation, de faciliter les activités sportives ainsi que les jeux et les déplacements en plein air, etc.

Tout cela est d'une importance capitale pour la prévention de la santé. Il est également prouvé que la création d'espaces de "rencontre" est bénéfique pour la santé. C'est pourquoi la commune va promouvoir ce développement de manière très ciblée, également sous l'angle de la protection de la santé.

NOUS NOUS
ENGAGEONS
POUR UNE
COMMUNE QUI ...

Les principes du "active design" selon l'Organisation mondiale de la santé :

- 1. L'activité pour tous les quartiers : Promouvoir ceux qui veulent être actifs et encourager ceux qui ne le sont pas à le devenir.
- 2. Des communautés accessibles : Créer les conditions d'un déplacement actif entre tous les lieux.
- 3. Pistes piétonnes et cyclables interconnectées : encourager les déplacements actifs grâce à des pistes piétonnes et cyclables sûres et intégrées.
- 4. Regroupement des installations communautaires : Plusieurs raisons de se rendre à une même destination, ce qui permet de réduire le nombre et la longueur des trajets et d'accroître la visibilité et la commodité des possibilités de participation à des activités sportives et physiques.
- 5. Réseau d'espaces libres multifonctionnels : la mise à disposition d'espaces multifonctionnels ouvre des possibilités de sport et d'activité physique et présente de nombreux autres avantages.
- **6. Rues et espaces de qualité :** des rues et des espaces bien conçus soutiennent et encouragent une plus grande diversité d'utilisateurs et d'activités communautaires.
- 7. Infrastructures adéquates : fournir et faciliter l'accès aux équipements et autres infrastructures afin de permettre à tous les membres de la société de participer au sport et à l'activité physique.
- 8. Bâtiments actifs : créer des possibilités d'activité physique à l'intérieur et autour des bâtiments.
- 9. Gestion, entretien, contrôle et évaluation : un niveau élevé de gestion, d'entretien, de contrôle et d'évaluation est indispensable pour garantir la fonctionnalité souhaitée à long terme de tous les espaces.
- **10. Gestion, entretien, contrôle et évaluation :** les mesures physiques doivent aller de pair avec l'ambition, le leadership et l'engagement de la communauté et des parties prenantes.

02

... ÉLABORE UN «MASTERPLAN» POUR LES ESPACES DE SÉJOUR ET D'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Rencontre, mouvement, sport et santé vont de pair. C'est pourquoi, dans l'esprit d'une "commune orientée vers le mouvement", la commune aménagera ses surfaces de manière ciblée afin de favoriser le mouvement, mais aussi les rencontres, les échanges. L'activité physique, la socialisation et l'échange sont essentiels à la promotion de la santé et au bien-être. Déplacer les activités sportives principalement dans des centres spécifiques (entre autres les centres de fitness) ne peut pas être l'objectif. Elles doivent être accessibles à tous.

La commune étudiera pour l'ensemble du territoire comment mettre en œuvre cette forme d'aménagement des espaces publics - comment créer des espaces libres pour la rencontre, l'expérience et le mouvement.

Un aspect est en outre primordial : comment transformer "l'espace automobile" en "espace humain".
Pour ce faire, la commune examinera à chaque fois

- > une pièce est adaptée à l'activité physique et ne nécessite que peu d'adaptations ;
- > il est possible d'intégrer davantage le sport et l'activité physique dans les planifications à venir ;
- > des modifications ponctuelles du PAG sont utiles.

C'est pourquoi - outre la végétalisation des localités et de bonnes voies piétonnes et cyclables esquissées ci-dessous - la commune prendra notamment les projets suivants :

- Analyser comment divers espaces de la commune peuvent être aménagés en tant qu'"espace actif". Voici, sous forme de mots-clés et de manière non exhaustive, quelques éléments pris en considération par la commune :
 - > Comment aménager les places publiques, les zones des bâtiments, les rues, les carrefours, les parcs et les espaces verts, les "surfaces résiduelles" de manière à ce qu'ils soient plus propices au mouvement ?
- > Comment et où peut-on promouvoir des parcours cohérents, avec du soleil, de l'ombre et de la verdure ?
- > Est-il possible d'aménager des chemins de promenade (avec un éclairage qui réagit lorsqu'une personne se déplace) ?
- > Les arrêts de bus, par exemple, peuvent-ils être réaménagés de manière à devenir des lieux où l'on peut s'arrêter et bouger ?
- > Comme on sait que les enfants aiment sauter, il est possible d'intégrer des trampolines, des balançoires ... dans le paysage local afin de répondre au besoin de jeu et de mouvement des enfants ...
- Des sentiers de marche et de jogging sont aménagés et balisés dans la commune. On veillera ainsi à ce que les différents sportifs de loisirs (cavaliers, vététistes, etc.) puissent se côtoy-

er sur les différents chemins. Pourquoi ne pas éclairer- dans une certaine mesure- différents chemins afin qu'ils puissent être utilisés le soir ? Des formes d'éclairage respectueuses de l'environnement seront installées (par exemple, celles qui réagissent au mouvement).

- Dans la commune ou, pour les petites communes, en collaboration avec les communes voisines, les différentes disciplines sportives- du yoga à la gymnastique- sont proposées comme sport de loisirs à différents groupes de population. La commune lance elle-même de tels projets ou soutient des projets qui lui sont soumis par des associations ou des citoyens engagés.
- Les infrastructures sportives (terrains de football, gymnase...) sont également mises à la disposition des clubs non fédérés.



... PREND SYSTÉMATIQUEMENT DES MESURES DE PROMOTION DE LA SANTÉ À DIFFÉRENTS NIVEAUX

Le bruit, les surfaces imperméabilisées, les nuisances sonores dues, entre autres, au trafic individuel motorisé réduisent la qualité de vie, nuisent à la santé; les localités attrayantes "nous font du bien". L'objectif est de développer d'autres projets concrets et de les mettre en œuvre dans un plan pluriannuel ainsi que dans le cadre du plan d'occupation des sols. Il est très important de mentionner que de tels projets vont également dans le sens de la "justice environnementale". On part du principe que ce sont surtout les personnes disposant de moins de ressources financières qui sont exposées à des nuisances particulières (p. ex. des routes plus fréquentées).

La commune profitera des planifications et projets à venir, du PAG (dans le cadre de sa révision) et des PAP pour mettre davantage l'accent sur les environnements favorables à la santé.

So wird die Gemeinde z.B.

- ... garantir des places publiques attrayantes / des zones de détente de proximité attrayantes : chaque habitant doit disposer d'une place publique verdoyante / d'un accès à un parc / à une zone de détente de proximité dans son environnement de vie ;
- > ... veiller à ce que la localité soit verdoyante : les localités verdoyantes permettent d'abaisser les températures de quelques degrés en été, ce qui a des effets prouvés considérables sur la santé. Outre des places publiques attrayantes, cela implique également des tronçons de rues, des maisons, etc. végétalisés. Dans l'"existant", la végétalisation est généralement améliorée dans la mesure du possible- elle est obligatoire dans les nouveaux lotissements. Une bonne végétalisation est essentielle pour une bonne qualité de vie, pour favoriser le séjour en plein air et pour la qualité de l'air, etc;
- ... promouvoir de manière générale un habitat favorable à la santé: Ceci en tenant compte, par exemple, de l'ombrage des nouveaux lotissements, en assurant la présence de verdure dans tous les quartiers; en garantissant un réseau d'approvisionnement:
- > ... promouvoir des voies piétonnes et cyclables bien aménagées : Il est prouvé que ces formes de mobilité sont justement bénéfiques pour la santé ;
- » ... mettre en place des zones à 20 et 30 km/h : De telles zones augmentent considérablement les possibilités de séjour à l'extérieur, les jeux des enfants devant leur porte. Elles devraient être généralisées ;
- ... créer des aires de jeux accessibles à pied pour les enfants
 : Les enfants devraient, dans la mesure du possible, avoir un

- accès direct à la nature ; la possibilité pour les enfants de développer librement leur créativité est particulièrement intéressante. Parallèlement, il convient de s'assurer que les enfants disposent d'aires de jeux à proximité de leur domicile ;
- > établir et mettre en œuvre avec les enfants un chemin de l'école sûr et adapté aux enfants, si possible avec peu de voitures / sans voitures ;
- > maintenir ou créer un corridor vert dans la commune ;
- > ... définir et préserver les **couloirs d'air froid**, c'est-à-dire les couloirs à l'intérieur des zones urbaines qui permettent l'échange naturel de l'air, dans le plan d'occupation des sols. Ils gagnent en importance, notamment en raison du changement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'air.
- > dans le cadre du plan d'occupation des sols, du règlement communal sur la publicité autorisée et lors de l'achat d'éclairages communaux, prendre des mesures pour limiter la pollution lumineuse, dont il est prouvé qu'elle constitue une nuisance pour la santé;
- > établir un règlement efficace sur le bruit ou un cadastre du bruit. Là où le bruit ne peut pas être réduit, elle s'engage à prendre des mesures de protection contre le bruit. L'objectif n'est toutefois pas seulement de réduire autant que possible les nuisances sonores, mais de garantir véritablement un droit au "silence";
- » ... en dialoguant avec les services compétents, en procédant à ses propres analyses ou, le cas échéant, en engageant des démarches juridiques pour s'assurer que les entreprises respectent les conditions imposées par les autorisations d'exploitation;
- > dans le cadre d'une modification ou de l'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme, définir une "zone non aedificandi" de part et d'autre des lignes à haute tension, faute de quoi il existe des risques potentiels pour la santé. La commune s'efforcera en outre d'enfouir les nouvelles lignes à haute tension dans les zones d'habitation ou d'enfouir ultérieurement les lignes existantes à proximité immédiate des habitations;
- ... veiller, dans les nouveaux lotissements, à ce qu'il y ait suffisamment d'espaces libres pour les jeux créatifs et l'exercice physique; dans les lotissements existants, on s'efforcera, dans la mesure du possible, de rétablir de tels espaces communs, des chemins piétonniers et des pistes cyclables;
- > appliquer une gestion restrictive concernant les emplacements des antennes GSM et imposer des charges maximales ainsi que des distances minimales par rapport aux habitations et surtout aux zones sensibles (hôpital, école, maison de retraite...).



... DONNE L'EXEMPLE PARTOUT OU

ELLE LE PEUT

En étant un précurseur et un modèle, la commune ne contribue pas seulement elle-même à la protection de la santé, mais peut également motiver davantage d'autres acteurs (habitants, entreprises, etc.) à devenir eux-mêmes encore plus actifs.

La commune va ...

> ... promouvoir la santé dans les structures publiques

Comme nous l'avons déjà mentionné, il est particulièrement important que la commune soit active dans le domaine de l'alimentation et garantisse une alimentation plus équilibrée avec des produits de qualité. Dans les écoles, les maisons de retraite, les cliniques, les cantines scolaires, les Maisons Relais, etc..., la commune s'efforcera, dans la mesure de son influence, de mettre davantage l'accent sur une alimentation saine et respectueuse de l'environnement, par exemple par le biais de

- Réduire la consommation de viande / privilégier les produits à base de céréales complètes;
- Privilégier les aliments issus de l'agriculture biologique ;
- Accorder une place plus importante aux aliments régionaux et saisonniers répondant à des critères de qualité ;
- Privilégier les produits issus du commerce équitable ;
- Privilégier l'eau du robinet comme boisson de tous les jours.

Pour ce faire, elle collaborera avec des acteurs professionnels dans son domaine d'action afin d'établir ou d'améliorer les menus et de les adapter aux besoins spécifiques (allergies, maladies).

Dans les institutions où la commune n'est pas elle-même responsable, elle interviendra en conséquence auprès de l'État ou des organismes responsables concernés.

Dans les structures d'accueil, les critères importants de sécurité alimentaire sont bien entendu respectés. Mais cela n'empêche pas que la commune impose aussi de manière ciblée comme modèle pour ses structures que les enfants puissent encore cuisiner eux-mêmes, etc.

... passer le budget au crible pour mettre davantage l'accent sur la prévention et la protection de la santé

La commune passera son budget (budget "ordinaire" et "extraordinaire") au crible et analysera si une politique de dépenses différente (par exemple, lors de réceptions, des bouchées végétariennes bio au lieu des offres classiques, des vins bio) peut contribuer à la promotion de la santé sans entraîner de dépenses supplémentaires importantes.

... orienter les appels d'offres publics vers des critères respectueux de l'environnement et de la santé

Lors des appels d'offres publics, la commune donnera la priorité aux produits respectueux de l'environnement et de la santé. Elle inscrira des directives en ce sens dans le cabier des

charges. L'UE autorise et recommande à cet égard la prise en compte de critères environnementaux et sociaux (également de labels reconnus).

... garantir des emplois sains pour le personnel de la commune

La commune assurera- dans la mesure de ses compétences- des lieux de travail sains, notamment par les mesures suivantes :

- > La commune planifie et améliore les postes de travail communaux selon des critères de santé et d'ergonomie (chaises de bureau, bancs d'école, écrans d'ordinateur, éclairage, matériel et appareils ménageant le dos, cantine proposant une alimentation équilibrée. Si pas de cantine : donner au personnel la possibilité de conserver et de réchauffer les repas).
- > La commune veille à ce que les dispositions relatives à la sécurité au travail soient respectées.



... INFORME LES CITOYENS, LES ASSOCIATION ET LES RENFORCE DANS LEUR ENGAGEMENT

La commune va ...

> ... renforcer l'engagement des citoyens et des citoyennes

La promotion de la santé moderne mise sur la participation, sur la responsabilisation des citoyens pour un environnement de vie sain. De telles initiatives "bottom up" sont encore très peu développées au Luxembourg (à l'exception des organisations qui s'occupent de conseiller les groupes à risque).

La commune soutiendra d'autant plus consciemment les initiatives locales et assistera les citoyens intéressés, les associations locales ou les soutiendra au niveau de l'organisation (p.ex. en organisant des cours sur l'alimentation saine, en encourageant une production régionale accrue de denrées alimentaires, en menant des actions visant à réduire les nuisances telles que le bruit et les polluants).

> ... assurer une consultation au niveau régional/municipal

Certaines communes ont reconnu le besoin de conseils dans le domaine de l'énergie, par exemple. Cependant, la conscience qu'il existe un besoin similaire dans le domaine de la santé est moins développée. La commune proposera donc au niveau régional- éventuellement avec l'État- une consultation commune dans sa région. Celle-ci doit aller du conseil sur le "stress" au conseil en nutrition en passant par le conseil en sport.

... assurer ou soutenir l'organisation de manifestations sur des thèmes liés à la santé

La commune organisera des événements sur ce thème avec des médecins locaux, des enseignants, des associations et des organisations d'entraide dans le domaine de la santé ou soutiendra ces acteurs dans leurs activités. Par exemple, des conférences sur l'équilibre alimentaire (spécifiques à chaque catégorie d'âge), des cours de cuisine complète, la santé des personnes âgées, des ateliers, des offres de consultations individuelles ...

... publier des informations concrètes sur la situation environnementale

Régulièrement, la commune publiera des informations sur l'environnement qui sont pertinentes pour la santé : Analyses de l'eau potable, données sur la qualité de l'air, données sur les émissions ou les immissions des entreprises, origine des aliments proposés dans la "maison relais". Ceci non seulement en réponse à une demande concrète, mais aussi en tant que stratégie de communication régulière de la commune.

En règle générale, toutes les données relatives à l'environnement et à la santé doivent être publiées de manière transparente pour tous les citoyens (entre autres sur le site Internet, par le biais de rapports réguliers dans le "Gemengebuet", etc.)

... aborder consciemment les questions de style de vie

Le dialogue public sur la santé ne doit pas s'arrêter aux questions de mode de vie. Les objectifs suivants- à l'exemple de l'alimentation- peuvent servir d'amorce à la discussion :

- Réduire la consommation de viande ;
- Privilégier les produits à base de céréales complètes ;
- Accorder une plus grande importance aux aliments régionaux ou de saison de bonne qualité ;
- Privilégier les aliments issus de l'agriculture biologique ;
- Privilégier les produits issus du commerce équitable ;
- Préférence pour l'eau du robinet comme boisson de tous les jours.

D'autres exemples se trouvent dans le domaine de la mobilité, comme par exemple :

- L'influence bénéfique sur la santé de la marche à pied et du vélo ;
- Les nuisances dues à la circulation automobile (bruit, bétonnage, disparition des espaces de vie) ;

- ...

... éviter la précarité

En outre, des programmes de prévention spécifiques sont développés, notamment pour les groupes socio-économiques défavorisés, afin de lutter contre les maladies liées à un mode de vie malsain.

Le fait est qu'au Luxembourg, tout comme à l'étranger, les enfants issus de familles socialement défavorisées sont plus souvent en surpoids et ont un mode de vie moins sain. Là aussi, des stratégies ciblées s'imposent en collaboration avec les pouvoirs publics.

... inclure les maisons de retraite et les hôpitaux dans la stratégie, le cas échéant.

Les communes disposant d'hôpitaux et de maisons de retraite sont impliquées dans leur politique de prévention et d'information.





... A POUR OBJECTIF DE PROMOUVOIR LA SANTÉ DANS LES ÉCOLES ET LES MAISONS RELAIS

La commune/les écoles ont un rôle important à jouer en matière de promotion de la santé et d'éducation à l'environnement. C'est pourquoi elle mettra en place les instruments suivants :

- La commune garantit un environnement scolaire proche de la nature, avec une cour d'école adaptée aux enfants/des espèces indigènes/des surfaces imperméabilisées.
- > Un **jardin scolaire** est mis en place (à condition qu'un entretien soit également possible pendant les mois d'été).
- La cour de récréation est aménagée avec les enfants de manière à les inciter à bouger.
- Le concept "Écologie au quotidien" est soutenu, entre autres, par
 - la promotion de l'eau potable de conduite ;
 - l'achat de papier écologique ;
 - un approvisionnement respectueux de l'environnement (produits de nettoyage écologiques, équipements économes en énergie...);
 - l'offre de boissons à faible teneur en déchets.
- Des mesures de promotion de la santé sont prises, comme par ex :
 - l'offre d'une nourriture saine (moins ou pas de viande, complète, biologique ou au moins régionale) à la cantine scolaire;
 l'offre de fruits- si possible de production régionale- pour la
 - l'aménagement d'un jardin scolaire.

récréation ;

- > Dans le cadre de l'accueil des enfants pendant toute la journée, des initiatives sont mises en place pour promouvoir les comportements de santé. Dans ce cadre, la commune autorise ou encourage les enfants à "se défouler", si possible dans des espaces verts. Cela est non seulement important pour le développement de l'enfant, mais renforce également son système immunitaire.
- Dans les structures d'accueil, les critères importants de sécurité alimentaire sont bien entendu respectés. Mais cela n'empêche pas que la commune impose aussi de manière ciblée comme modèle pour ses structures que les enfants puissent encore cuisiner eux-mêmes, etc. C'est tout à fait permis !
- Un trajet scolaire sûr, adapté aux enfants et si possible sans voiture est proposé et, le cas échéant, établi avec les enfants.
- > La commune participe à des actions telles que **"des fournitures** scolaires respectueuses de l'environnement et de la santé"
- > Dans les écoles et les piscines, seuls des produits de nettoyage et de désinfection aussi respectueux que possible de l'environnement et de la santé sont utilisés.



... DEVIENT ENCORE PLUS ACTIVE GRÂCE À UNE STRATÉGIE RÉGULIÈRE

L'idéal est que la commune se dote d'une véritable stratégie de promotion de la santé, qui couvre tous les domaines pertinents de la prévention de la santé.

Un tel programme peut non seulement servir de guide pendant la législature (sachant qu'il est rarement possible de mettre en œuvre toutes les propositions d'une stratégie), mais il contribue surtout à renforcer la prise de conscience du thème de la santé, tant chez les responsables communaux que dans la population. De plus, elle est une condition importante pour que l'on pense à la santé dans toutes les décisions importantes qui la concernent.

Enfin, lorsque la stratégie est élaborée avec des citoyens intéressés, on motive souvent des personnes engagées bénévolement à s'impliquer dans le thème et à y participer. Tout ne doit pas être fait par la commune elle-même!

Une telle stratégie pourrait notamment comprendre les éléments suivants :

- > Mesures visant à améliorer la qualité de l'air à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments :
- > Réduction des nuisances sonores ;
- > Promotion de produits respectueux de l'environnement et de la santé ;
- Contrôle des conditions d'exploitation (soit dans le domaine de compétence de la commune, soit comme exigence vis-à-vis de l'Ftat):
- > Bonne végétalisation de la localité/préservation des couloirs d'air froid ;
- Réduction des champs électromagnétiques, entre autres en relation avec les antennes de téléphonie mobile, les lignes à haute tension...

Un tel plan d'action permettrait en outre à la commune - en collaboration avec les habitants - de réaliser des améliorations pas à pas (et pas seulement de réagir aux pressions). Il va de soi qu'une telle stratégie ne peut pas être mise en œuvre du jour au lendemain. Un plan d'action avec des priorités est d'autant plus important.







2017-2023

WAT HUET SECH AN DE LESCHTE 6 JOER GEDOEN?

Des initiatives pour la participation des enfants et des jeunes ont été ancrées de manière structurelle dans les communes. Le musée des enfants de Wiltz, par exemple, est devenu un centre de compétences pour la participation des enfants. Cependant, de nombreuses communes n'ont pas encore reconnu qu'une politique communale favorable aux enfants et aux jeunes est essentielle au bon fonctionnement d'une société démocratique et qu'elle est en outre synonyme de rayonnement et d'amélioration de la qualité de vie pour leurs habitants. Peu de responsables communaux communiquent également qu'ils recherchent davantage le contact avec les enfants et les jeunes et qu'ils les associent régulièrement aux décisions.

Malgré les grands défis auxquels la crise du climat et de la biodiversité nous confronte, les communes n'ont malheureusement toujours que très peu le thème de l'éducation au développement durable sur leur radar. Pour ne citer que cet exemple, ce n'est que sporadiquement, et souvent à l'initiative des enseignants, que des cours d'école sont engazonnées ou des parterres surélevés plantés en collaboration avec les élèves.

2023-2029

WAT ASS DEN CHALLENGE VUN DE NÄCHSTE 6 JOER?

e défi consiste à créer dans les communes une véritable culture de la participation, dans laquelle les enfants et les jeunes sont considérés comme des citoyens à part entière. Ils sont initiés avec respect au fonctionnement démocratique d'une société, y compris d'une commune, peuvent participer aux décisions et des espaces de liberté sont mis à leur disposition.

Lors de la création d'une culture démocratique, mais aussi dans une perspective de durabilité, la commune doit jouer un rôle actif et se poser la question de savoir quel est l'impact des décisions sur les jeunes, et donc sur les enfants et les adolescents de sa commune. Pour ce faire, elle doit, le cas échéant, créer des structures et mettre des ressources à disposition. En ce qui concerne l'éducation formelle, la commune doit être perçue comme un acteur proactif- également dans le cadre du PDS- et se tenir à la disposition des écoles en tant que partenaire constructif.

L'objectif est ...:

- ... de promouvoir autant que possible non seulement le savoir et le savoir-faire, mais aussi la personnalité des enfants, afin de développer les compétences nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie;
- ... de faire des enfants et des jeunes des citoyens responsables, satisfaits, critiques et responsables, qui participent activement à la construction de l'avenir, en leur transmettant des compétences sociales, objectif essentiel;
- ... de s'ouvrir à la société et d'intégrer la réalité sociale dans l'école ou de s'impliquer activement, par exemple dans la vie de la commune et de la région;
- ... se développer dans le cadre d'un partenariat entre la commune, les enseignants/éducateurs, les parents, les enfants, le voisinage ou les associations;
- ... d'appliquer des formes d'action et d'enseignement démocratiques, participatives et globales dans leur propre démarche;
- ... de rassembler et de maintenir ensemble, par une scolarité réussie, des enfants et des jeunes issus de différentes couches sociales et de différents milieux socioculturels;
- ... d'explorer et d'identifier les premiers liens dans des domaines thématiques importants pour les enfants et les jeunes et de présenter et d'élaborer pour eux- au niveau local et global- des visions d'avenir souhaitables.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI ...

01

... ENCOURAGE LE DÉVELOPPEMENT INTERNE DE L'ÉCOLE AU NIVEAU COMMUNAL

Depuis l'année scolaire 2017-2018, toutes les écoles primaires et secondaires doivent élaborer et évaluer un plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) tous les trois ans (2021-24, 2024-27). Celui-ci doit, dans un premier temps, aider l'école individuelle à s'auto-évaluer par rapport à des domaines partiels pertinents, à identifier les champs de développement possibles et à permettre la formulation d'objectifs de développement pertinents dans un processus aussi participatif que possible. Il faut en outre tenir compte des spécificités locales de la population scolaire.

L'élaboration est effectuée par le "comité d'école" sous la responsabilité de son président. Y sont associés les partenaires de l'école, les représentants des parents d'élèves et les responsables des structures d'accueil. Le/la président(e) est responsable de la mise en pratique des mesures prises. Un enseignant spécialisé dans le développement scolaire (I-DS) soutient l'école dans l'analyse de la situation, l'identification des domaines de développement possibles, la formulation des objectifs ainsi que l'organisation et la mise en œuvre concrètes des mesures. Il assiste également le/la président(e) et informe la direction régionale de l'évolution de la situation. La décision finale concernant le PDS est prise par les enseignants d'une école, les représentants élus des parents d'élèves et la direction de l'école. Le PDS est approuvé par le conseil communal et, finalement, par le ministère de l'éducation

Dans ce contexte, il est important que la commune ...

- > ... soutient, dans le cadre d'un dialogue ouvert avec les acteurs de l'école, le processus d'élaboration et de mise en œuvre du "plan de développement de l'établissement scolaire";
- » ... veille à ce que les intérêts et les points de vue de tous les acteurs, y compris des parents et des enfants, soient pris en compte;
- ... intègre dans le processus les intérêts de la société en particulier (entre autres les aspects sociaux, la participation des enfants et des parents, la prise en compte des ressources locales et des défis sociaux);
- ... met à disposition le cadre financier, organisationnel et spatial nécessaire à la mise en œuvre et
- » ... permet une information des citoyens sur les priorités scolaires retenues, ceci dans le sens d'une identification maximale des habitants de la commune/du quartier avec "leur" école (Gemengebuet, site Internet, réunion d'information, etc.).

02

... SOUTIENT DES FORMES D'ENSEIGNEMENT BASÉES SUR L'ACTION

En utilisant des méthodes d'enseignement actives, les enfants n'apprennent pas seulement des méthodes et des techniques de travail qu'ils peuvent toujours utiliser de manière autonome. Les enfants apprennent également à apprendre. C'est-à-dire qu'ils apprennent à organiser leur travail en vue d'atteindre un objectif, à échanger avec les autres, à travailler ensemble, à remettre constamment en question leur manière de procéder et à mener une réflexion sur leur travail. Ces principes constituent l'A + O d'une "école de demain" qui, par ailleurs, mise sur la motivation positive des enfants.

La commune ...

- » ... soutient la réalisation de parcours d'apprentissage (visites d'entreprises locales, d'habitats naturels, ...) dans les différentes classes, tels qu'ils sont prévus dans le programme scolaire, entre autres dans l'enseignement "Eveil aux sciences", ou encourage, avec ses possibilités, des projets interdisciplinaires qui sont également portés vers l'extérieur, dans la société. Les élèves doivent et peuvent être visibles dans la communauté en tant que membres de la communauté.
- » ... soutient la visite de classes dans les entreprises de la commune, afin de favoriser l'ouverture de l'école sur la société, de promouvoir concrètement l'école dans la société locale.
- » ... établit une liste, sous forme de guide de l'enseignant, avec une description et une présentation des lieux d'apprentissage extrascolaires pouvant être visités par les classes (sites naturels, entreprises, lieux importants du point de vue historique...). Cela se fait en collaboration avec la "commission scolaire", les citoyens intéressés ou les associations locales.
- » ... encourage les formes actives d'apprentissage en dotant les écoles de matériel didactique (par exemple dans l'espace "eveil aux sciences"), de livres pour enfants et de livres spécialisés dans le cadre des bibliothèques scolaires et des bibliothèques de classe. Il s'agit également d'équiper les écoles de différents types de médias numériques afin de les rendre actives dans le domaine de la recherche, de la documentation et de la production de médias. Les moyens financiers nécessaires sont mis à disposition.
- ... garantit que chaque enfant puisse participer au moins une fois au cours de sa scolarité primaire à une "classe verte" (auberge de jeunesse, centre écologique de Hollenfels...).

03

... L'EDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE COMME OBJECTIF IMPORTANT

Au cœur de l'idée de "durabilité" se trouve la question de la conception de l'avenir et donc des visions souhaitables pour l'avenir.

Il s'agit donc moins de thématiser les problèmes environnementaux et globaux actuels que de donner aux enfants, aux jeunes et aux adultes des compétences qui leur permettent de s'interroger sur le développement durable.

- > de se confronter aux défis d'un développement durable et d'agir en conséquence
- > de participer activement à la construction d'un avenir durable.

L'éducation au développement durable joue donc un rôle primordial, non seulement dans le contexte de l'écologie, mais aussi dans celui de l'économie, de la politique et de la culture, de la coexistence sociale ainsi que de la réflexion sur ses propres attitudes et comportements.

Cela vaut pour les différents cycles de l'école primaire, en fonction du développement des enfants. Les enfants développent également des émotions, des analyses et des solutions face aux évolutions sociales, qu'il convient de prendre au sérieux. L'école primaire ne peut donc pas se dispenser d'assumer cette tâche.

La commune ...

- » ... aidera à thématiser des domaines thématiques essentiels au niveau de l'école primaire ainsi que des Maison(s) relai(s) du point de vue de l'éducation au développement durable, entre autres :
 - > la discussion avec les enfants sur les valeurs, les opinions et les points de vue différents ;
 - l'exploration et l'utilisation actives des conditions et des développements locaux et régionaux, qui constituent des objets d'illustration idéaux, car ils sont familiers aux enfants et offrent de nombreuses ressources (également au niveau de l'administration communale ou des "experts" locaux) : l'interaction entre les facteurs géographiques, historiques, culturels, économiques et autres peut y être explorée et représentée d'une manière adaptée aux enfants, claire mais exigeante, et des visions pour un développement futur peuvent y être envisagées ;
 - > les défis actuels, abordés sous différentes perspectives (y compris les aspects locaux et mondiaux, écologiques, économiques, culturels...) et d'une manière adaptée aux enfants, comme l'alimentation, la mobilité, le comportement des consommateurs, la biodiversité dans la nature, l'eau.... Là encore, la commune peut être un premier relais de ressources ("experts" installés sur place ou "lieux d'apprentissage extrascolaires", documentation...).
 - > une éducation routière adaptée à chaque cycle, dans le sens d'une prise de conscience de la mobilité plus ou moins durable et de ses conséquences (se déplacer à pied, à vélo et en

transports publics, dans la localité et lors des excursions). Lors de l'élaboration active de ces thèmes et d'autres, par exemple dans le cadre de projets interdisciplinaires ou d'une semaine de projet, il s'agit également de relier les questions locales aux défis mondiaux.

- » ... assume un rôle important dans la création de paysages éducatifs, favorise la mise en réseau des possibilités éducatives formelles, non formelles et informelles qui se présentent dans un contexte local.
- >a également un rôle important à jouer dans la promotion de l'activité physique, les quartiers devraient être développés de manière à permettre une promotion de l'activité physique aussi proche que possible de la nature.





... COMPTE SUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET L'ENCOURAGE ACTIVEMENT!

Les enfants et les jeunes sont des experts dans "leur propre domaine", une participation étroite aux processus de décision est judicieuse pour de nombreuses raisons :

- enfants, ils apprennent à connaître la commune et ses tâches et sont ainsi préparés à la **"vie politique adulte"** ;
- Leur **participation** conduit à une animation des processus de décision. Les enfants font l'expérience de leur efficacité personnelle et peuvent développer d'importantes compétences d'action. La commune devient ainsi elle-même un acteur éducatif:
- La **participation** des enfants également conduit à une meilleure qualité et efficacité des planifications communales et, en fin de compte, à une amélioration de la qualité de vie ;
- Une commune accueillante pour les enfants est aussi une commune accueillante pour les familles et représente en outre un facteur d'implantation important du point de vue économique.

La commune va ...

> ... accompagner les enfants dans différents projets

- > Aménagement d'aires de jeux ;
- > Développement de villages et de quartiers adaptés aux enfants ;
- > Aménagement de l'environnement de vie adapté aux enfants, tant pour les lotissements existants que pour les nouveaux lotissements;
- > Planification du trafic (planification de pistes cyclables, trajets scolaires sûrs)
- > Participation aux contenus et aux formes d'apprentissage à l'école, définition commune de règles, réaménagement de la cour d'école, participation à la planification d'une nouvelle école;
- > offres d'activités de vacances ou autres offres para- ou extrascolaires pour les enfants.

... encourager / garantir différentes formes de participation des enfants

- > Participation permanente mais ponctuelle, par ex. une boîte à souhaits et à plaintes bien gérée dans la maison communale ou le bâtiment scolaire, ou des permanences du maire pour les enfants et les jeunes ;
- > participation au sein d'organes, par exemple un conseil communal des enfants (comme à Dudelange, Bartrange...), un bourgmestre des enfants (avec compétences et budget);
- > des formes d'assemblées ouvertes, par exemple un forum d'enfants ou de jeunes ;
- > participation orientée vers des projets, par exemple atelier d'avenir avec les enfants pour l'aménagement de la cour d'école, contrôle de la convivialité de la commune pour les enfants, action "Les enfants examinent leur chemin de

l'école", élaboration d'un plan de ville pour enfants par les enfants eux-mêmes ; collaboration avec des associations ou des maisons de retraite;

> Participation des enfants dans le domaine de la communication, p. ex. création d'un podcast ou d'un programme radio local, du "Gemengebuet" ou d'une autre publication de la commune, du site Internet, etc.

> Créer des bureaux pour enfants

Dans les grandes communes ou, pour les petites communes, en collaboration avec des communes de la région, des bureaux des enfants sont créés (p.ex. Wiltz, entre-temps devenu un musée des enfants). Des coordinateurs pour la participation des enfants doivent y être dotés d'un budget et engagés avec les tâches suivantes :

- > Point d'accueil et de contact pour les enfants
- > Elaboration d'une offre à bas seuil (par ex. Kannercafé), à laquelle les enfants et les parents peuvent participer sans obligation. Cette offre a pour but d'établir un travail relationnel et de créer un contact avec les habitants.
- > Stimuler, encourager et coordonner tous les efforts de la ville pour rendre la localité plus accueillante pour les enfants sur la base, par exemple, d'un contrôle de l'accueil des enfants :
- > Création d'un réseau et mise en relation avec des "experts", des acteurs publics et privés.
- > Soutien et accompagnement des activités orientées vers les enfants ;
- > Travail de relations publiques, p. ex. présentation d'un rapport régulier sur les enfants.
- > Elabore des possibilités de participation numérique.
- > Coordonne des organes ancrés dans les structures (par ex. conseil municipal des enfants) ou liés à des projets.

> ... soutient toutes les formes d'expression

Par exemple, par la production de contenus multimédias, d'expositions, de musique, de danse et de théâtre... ou d'un journal pour enfants à l'école.



... CONSIDÈRE LES JEUNES COMME DE VÉRITABLES PARTENAIRES

La commune adopte une attitude bienveillante et de soutien envers les initiatives des jeunes et prend des mesures ciblées dans l'intérêt des jeunes. La commune:

- » met en place, le cas échéant dans le cadre d'un regroupement de communes régionales, un bureau pour les jeunes qui leur aide à participer activement à l'organisation et à l'action dans leur commune et leur région (domaine d'activité adapté aux jeunes : Cf Bureau des enfants).
- » ... met en place une commission de jeunes composée majoritairement de jeunes. L'intégration sociale des jeunes d'origines diverses et une représentation égale des filles et des garçons sont notamment prises en compte.
- > ... accueille les jeunes dans l'espace public. Comme alternative à une maison des jeunes encadrée, où les jeunes ont la possibilité de travailler avec les nouveaux médias ou de profiter d'une offre de loisirs (musique, activités sportives...), la commune met également à disposition des locaux pour une "maison des jeunes autogérée".
- ... crée, le cas échéant en collaboration avec d'autres communes, un lieu d'accueil pour les jeunes qui souhaitent obtenir des informations sur des thèmes spécifiques : du conseil sur les filières d'études à une aide en matière de prévention des toxicomanies;
- ... encourage l'implication des jeunes dans les processus décisionnels de la commune, par ex. à travers
 - des possibilités de participation à des projets qui concernent directement les jeunes (p. ex. l'aménagement d'un terrain de football);
 - la création d'un forum permanent des jeunes;
 - la mise à disposition d'un poste budgétaire pour les projets et activités des jeunes.
- Initie des groupes de discussion entre les jeunes et les conseillers communaux, met en place un conseil communal des jeunes;
- » ... soutient de manière ciblée les jeunes issus de familles socialement défavorisées afin qu'ils puissent participer à certaines activités de loisirs. La commune prend des initiatives pour créer des logements abordables pour les jeunes et les jeunes familles ou pour faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle.
- » ... met en place des offres de mobilité spécifiques adaptées aux intérêts et aux besoins des jeunes (pour certains événements, les week-ends...), par exemple sur la base d'une enquête;
- > ... organise des séances d'information créatives sur des thèmes tels que les opportunités professionnelles, la musique, la danse, les drogues, les sports spécifiques. Des salles de sport sont également mises à la disposition des "non-membres de l'association";

... introduit une **boîte à idées** pour les jeunes, où ils peuvent faire part de leurs idées. Cette boîte est régulièrement évaluée par des tiers indépendants et envoyée à la commission de la jeunesse pour traitement.



... ÉLABORER DES ÉCOLES ET DES MAISONS RELAIS DURABLES

Il est évident que la commune / l'école a un rôle de modèle à jouer dans le domaine de la promotion de la santé et de l'éducation au développement durable.

C'est pourquoi les instruments suivants sont mis en place:

- Les écoles ou les infrastructures d'accueil (maisons relais) sont conçues de manière durable dans leur ensemble, entre autres grâce à ...
 - > une construction ou une extension répondant aux normes passives ou au moins à basse énergie, ainsi qu'à des produits respectueux de l'environnement et de la santé- des directives en ce sens seront explicitement intégrées dans le cahier des charges;
 - > une rénovation du bâti existant selon les meilleures normes énergétiques et l'efficacité des ressources (appareils économes en eau et en électricité...);
 - > un environnement aménagé dans le respect de la nature et adapté aux enfants ;
 - > un approvisionnement respectueux de l'environnement (produits de nettoyage écologiques, appareils à faible consommation d'énergie, papier écologique, produits en bois certifiés FSC, prévention des déchets...);
 - > la mise en place d'ateliers d'apprentissage (éveil aux sciences) :
 - > un aménagement sûr des voies de circulation des enfants, de manière à éviter un effort absurde de la part des parents pour amener leurs enfants en voiture privée (voir aussi les initiatives Pédibus dans un certain nombre de communes);
 - > l'ouverture des écoles et des maisons relais à des activités en partie extrascolaires, y compris pour les jeunes et les adultes (p. ex. ateliers d'apprentissage, cuisine d'apprentissage).
- Des initiatives de sensibilisation à la promotion de la santé sont prises, comme par exemple
 - l'offre d'une nourriture saine (biologique ou au moins régionale) dans le restaurant scolaire ;
 - l'aménagement et l'utilisation d'un jardin scolaire.
- motive les enfants et les acteurs à économiser l'énergie en fixant une valeur de référence pour la consommation d'énergie des années précédentes. Si une école ou une maison relais parvient à faire moins que cette valeur, l'argent également économisé est mis à la disposition de l'école ou de la maison relais pour des projets qu'elle souhaite réaliser.



... LE SOUTIEN FINANCIER NÉCESSAIRE À UNE PÉDAGOGIE SCOLAIRE INNOVANTE

Afin qu'une politique scolaire orientée vers l'avenir ne se heurte pas à un manque de moyens, des postes budgétaires sont garantis pour :

- la promotion tant des bibliothèques scolaires que des bibliothèques de classe, ainsi que l'élaboration d'une offre numérique, voire l'aménagement de coins lecture dans les salles de classe;
- des sorties en bus pour permettre l'apprentissage en dehors de l'école :
- la conception de salles de classe et de couloirs adaptés aux enfants, l'aménagement de cours de récréation adaptées aux enfants et d'un environnement scolaire proche de la nature;
- l'achat de matériel pédagogique pour toutes les matières enseignées ou la création de matériel pédagogique adapté à la communauté;
- la promotion d'activités parascolaires ;
- la mise en place de "classes vertes" ainsi que les besoins d'encadrement supplémentaires nécessaires à cet effet;
- l'aménagement de salles adaptées aux besoins des enfants pour l'éducation physique.
- La rencontre et l'échange entre tous les acteurs éducatifs.
- La rencontre avec les producteurs locaux et la promotion et l'utilisation des produits locaux.

La mise à disposition de moyens budgétaires est une chose, l'utilisation efficace et ciblée des infrastructures existantes en est une autre.







2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ

CES 6 DERNIÈRES ANNÉES?

Bien que le Luxembourg consacre chaque année plus de 1% de son revenu national brut à la coopération au développement, il ne faut pas oublier que cela ne peut pas suffire à lui seul pour pallier les conséquences de notre mode de vie et de notre économie dans les pays du Sud.

Pour cela, il faut changer nos habitudes de consommation ainsi que les relations internationales qui exercent une influence dévastatrice sur le bien-être économique et social de la majorité de la population (surtout dans les pays du Sud global) de ce monde

Dans le cadre de la politique de coopération et de la politique climatique, l'État assume une partie des responsabilités qui incombent à notre pays dans le cadre de ses engagements internationaux. Dans ce contexte, de nombreuses communes se sont également engagées davantage ces dernières années dans le domaine Nord-Sud.

Pourtant, on ne peut s'empêcher de penser que le Luxembourg continue à vivre sur une sorte d'"île" avec son comportement de consommateur, loin des problèmes de nombreux habitants de la planète.

Ce n'est pas sans raison que l'étude "Happy planet index" (2019) arrive à la conclusion suivante : "En 2019, le Luxembourg a eu besoin de 12,6 hectares globaux de terre par habitant* pour maintenir le comportement de consommation de sa population. Il s'agit de l'une des plus grandes empreintes écologiques du monde, comparable à celles du Qatar, de Bahreïn et des Émirats arabes unis. Avec un score HPI de 31,7, le Luxembourg fait partie des pays où le bien-être durable est le plus faible au monde (143/152)".

L'engagement communal dans les domaines de l'éducation, de la communication et de la participation citoyenne:interne est donc également requis pour rendre concrète la contribution du Luxembourg à l'Agenda 2030 des Nations Unies et contribuer ainsi à l'éradication de la pauvreté et de la faim dans le monde, à l'amélioration de la qualité de vie de tous les êtres humains, à l'utilisation d'énergies propres et à la préservation de la biodiversité dans le monde.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI DES

SIX PROCHAINES ANNÉES?

I serait souhaitable de créer des communes dans lesquelles, grâce aux activités de la commune elle-même, les associations et les citoyens prendraient davantage conscience du mode de vie des habitants du Sud et où la commune apporterait sa contribution pour garantir une coopération plus équitable entre le Nord et le Sud. Il serait important que les communes, les entreprises- mais aussi nous tous- contribuent à un monde plus juste et plus durable en adaptant nos habitudes de consommation au quotidien.

L'OBJECTIF EST...

- ... mettre en lumière les mécanismes et les conditions politiques et économiques qui conduisent à l'écart Nord/ Sud et les influencer de manière durable et équitable;
- ... analyser et communiquer publiquement l'influence de notre mode de vie sur les pays du Sud;
- »... éveiller la compréhension et l'ouverture à l'égard d'autres cultures et effectuer un travail éducatif objectif sur la véritable "problématique Nord/Sud;
- » ... permettre une connaissance mutuelle et une prise de conscience d'une répartition plus équitable des ressources par des actions d'information et de sensibilisation;
- ... contribuer à un monde plus solidaire en soutenant des organisations et des mouvements sociaux dans les pays du Sud global;
- ... renforcer la compréhension des causes des conflits dans le Sud et la responsabilité envers les personnes concernées - comme les personnes déplacées et les réfugiés - dans nos communautés et promouvoir l'intégration de ces personnes dans la communauté elle-même.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI...



... PENSE GLOBALEMENT

ET AGIT LOCALEMENT

Les décisions que nous prenons aujourd'hui ont une influence indéniable sur les pays du Sud. L'époque où la thématique Nord/Sud n'était abordée que sous l'angle de la coopération au développement devrait donc être révolue. Il s'agit plutôt de présenter les interactions globales. La commune y contribuera.

La commune va ...

- ... soutenir et lancer des campagnes d'information et d'éducation ciblées qui mettent en évidence les interactions mondiales (dans le sens de l'"éducation au développement");
- » ... informer les citoyens sur les raisons pour lesquelles elle tient compte des conséquences globales lors de la prise de décisions ayant un impact Nord/Sud- achat de produits issus du commerce équitable et donc socialement durables, achat de bois ou de métaux précieux certifiés, mesures de protection et d'adaptation au changement climatique, etc.;
- ... Membre de la Klima-Bündnis Lëtzebuerg, qui soutient les intérêts des personnes du Sud, veut leur permettre un accès égal aux ressources et s'engage pour une justice climatique globale;
- ... adopter un budget annuel pour les projets et les actions Nord/Sud (par exemple 1% du budget communal, sur le modèle du budget national pour la coopération au développement);
- » ... mettre en place une commission consultative qui initie des activités sur le thème Nord-Sud et qui dispose également de fonds pour mettre en œuvre des projets (voir ci-dessus), ceci en plus et indépendamment du groupe d'accompagnement du pacte climatique 2.0;
- » ... réaliser un bilan climatique annuel et publier tous les deux ans un rapport sur le climat qui présente non seulement les projets de la commune elle-même (mesures d'économie d'énergie, projets de mobilité, etc.), mais qui traite aussi explicitement de l'aspect global du changement climatique, des activités communales dans ce domaine et de sa propre responsabilité;
- > ... Intérioriser la justice climatique comme principe de base de toutes les activités de protection du climat.

02

... EST CRÉDIBLE PAR SON

SOUTIEN AUX PAYS DU SUD

La commune apportera en outre sa part de soutien aux pays du Sud et réalisera des projets concrets avec des partenaires du Sud, contribuant ainsi au respect des droits humains et environnementaux à l'échelle mondiale.

Elle soutiendra également des organisations existantes au Luxembourg ou des organisations du Sud qui réalisent des projets de développement durable. Ainsi, un échange de partenariat sera possible et la commune contribuera, par ce travail éducatif, à la responsabilité globale dans sa propre commune.

03

... PROMET L'ÉCHANGE

ET LA COMPRÉHENSION AVEC

LES HABITANTS DES PAYS DU SUD

La commune favorisera la connaissance des conditions de vie dans le Sud du monde et les échanges culturels, entre autres par les initiatives suivantes :

La commune va...

- » ... organiser régulièrement- en collaboration avec des organisations/groupes de jeunes locaux ou nationaux- des campagnes d'information sur des thèmes spécifiques ainsi que des manifestations culturelles sur le thème du "Sud global" au sens large (commerce équitable, diversité culturelle...);
- > ... promouvoir " l'apprentissage global" sur les aspects Nord/
 Sud dans leurs écoles et leurs cours de formation continue, en
 concertation et en collaboration avec la commission scolaire
 et les organisations non gouvernementales. En dehors de
 l'école, cela devrait également se faire dans le cadre de l'éducation des adultes et du travail pédagogique dans les maisons
 de jeunes. L'apprentissage global devrait aussi être explicitement intégré dans les offres d'apprentissage tout au long de la
 vie et ne pas être réduit à l'éducation formelle dans les écoles
 et les lycées.
- > ... établir un lien avec **des thèmes Nord/Sud** dans le cadre de ses propres projets. Exemple : une installation de biogaz pour les exploitations agricoles est associée à une action de soutien aux installations de biogaz dans les pays du Sud ; en même temps que des mesures locales d'économie d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, un projet similaire est soutenu dans le Sud ou la répartition inégale de l'utilisation de l'énergie est thématisée..





... EST PARTENAIRE DES PAYS DU SUD

La commune encouragera, dans la mesure de ses possibilités, un commerce mondial plus équitable au niveau communal.

La commune va...

- > ... promouvoir les produits issus du commerce équitable en :
 - > en utilisant systématiquement des produits issus du commerce équitable (café, chocolat, sucre, cacao...) dans les services communaux, l'administration communale, les cantines scolaires, les fêtes et cérémonies..;
 - utilise des produits issus du commerce équitable au "Kleesecherstut" ainsi qu'à d'autres occasions (réceptions officielles, fêtes scolaires, réunions de parents d'élèves...);
 - > informe les citoyens sur le sens et le but des produits équitables :
 - > intègre généralement des critères de commerce équitable dans les appels d'offres.
- > ... lors de l'utilisation de bois, donner la priorité au bois des courtes distances, c'est-à-dire au bois provenant des forêts locales, de préférence certifié FSC. Nous renonçons systématiquement au bois tropical- s'il devait tout de même être utilisé pour des raisons de construction, ce bois doit dans tous les cas être certifié FSC, les appels d'offres de la commune tiendront compte de ces priorités.
- ... soutenir des formes d'épargne alternatives, c'est-à-dire une circulation de l'argent sans exploitation des pays du Sud, par exemple en :
 - > introduisant un "compte d'épargne alternatif" propre à la commune ;
 - > en informant les citoyens de la commune sur les formes d'épargne alternatives ;
 - en s'engageant en faveur d'un mode de fonctionnement éthique et durable des entreprises représentées dans le fonds de pension luxembourgeois.
- ... fixer et respecter des normes élevées dans leur propre politique d'achat, rechercher activement des alternatives socialement et écologiquement durables et informer la population à ce sujet. Les citoyens sont également incités à veiller à l'origine des matériaux utilisés dans l'espace public qui posent problème du point de vue des droits de l'homme (par exemple les pierres tombales en granit, les matériaux de construction comme le béton, etc.).



... S'EXPRIME DANS L'INTÉRÊT

DE LA JUSTICE MONDIALE

Des dossiers comme les accords de libre-échange ou la mondialisation du marché mondial montrent que les communes s'impliquent de plus en plus lorsqu'il s'agit de questions fondamentales pour l'orientation de notre société. Ainsi, dans toute l'Europe - et également au Luxembourg - des communes se sont regroupées pour s'engager contre le Mercosur et pour des accords équitables avec le Sud.

Tout en sachant que la commune n'est pas décisionnaire dans ces cas-là, elle exercera néanmoins de plus en plus son influence sur ces questions fondamentales et se joindra à de telles initiatives si l'occasion se présente.

Cela concerne entre autres aussi la demande faite au gouvernement d'appliquer et de mettre en œuvre la Convention 169 de l'OIT sur la protection des droits des peuples autochtones, pour la ratification de laquelle de nombreuses communes se sont engagées pendant des années en 2018- une tâche centrale compte tenu de l'adhésion du Luxembourg au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

L'(in)justice climatique globale, conséquence directe des politiques climatiques et économiques nationales et internationales, est également un champ d'action dans lequel les communes doivent s'engager en politique partisane, au-delà de l'approvisionnement communal et du travail éducatif, afin de poursuivre de manière crédible leurs propres objectifs de durabilité et de contribuer ainsi aux objectifs nationaux.